

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 juin 2012

Publié le 22 juin 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 15

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	
M. Patrick MOREAU		

### Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Alain MILLOT	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Georges MAGLICA	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. François DESEILLE
M. Gilles MATHEY	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Murat BAYAM	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Rémi DELATTE	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

## **OBJET : DEPLACEMENTS**

### **Délégation de service public de transport - avenant 4**

L'article 33-1 de la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 22 décembre 2009 prévoit qu'en cas de survenance d'événements extérieurs au délégataire une incidence sensible sur les coûts ou les recettes, les parties conviennent de se rencontrer pour, s'il y a lieu, mettre en œuvre les mesures correctrices nécessaires afin que soient rétablies les conditions de l'équilibre économique de la convention, y compris éventuellement par un réajustement des montants de contributions financières forfaitaires, et elles s'obligent à se rencontrer pour les définir. Les ajustements ci-dessous nécessitent donc une actualisation des dispositions contractuelles passées entre l'autorité organisatrice des transports urbains et le délégataire.

L'avenant n°4 à la convention de délégation de service public entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et Keolis prévoit les éléments suivants :

- Neutraliser les coûts d'électricité de traction du tramway comme du Centre de Maintenance compte tenu du Partenariat Public Privé Energie.
- Intégrer les incidences financières du nouveau système billettique mis en œuvre à compter de juin 2012 et des Distributeurs Automatique de Titres présent sur les stations du tramway.
- Intégrer la réévaluation des recettes liées à la baisse de la fraude prévue grâce à la mise en œuvre de la montée par la porte avant à compter du mois de juin 2012.
- Prévoir le renforcement de l'équipe vérificateur fraude dès la mise en œuvre de la montée par la porte avant, en juin 2012
- Intégrer la réévaluation prévisionnelle des recettes du réseau compte tenu des augmentations tarifaires et de la mise en place de la tarification solidaire à compter de 2013
- Intégrer les conséquences financières liées à l'anticipation du tramway : recalage des coûts de formation, de lancement, et anticipation des recettes afférentes.
- Intégrer les incidences du nouveau réseau Bus + Tram et des modifications kilométriques prévues.
- Réajuster les coûts de maintenance et d'entretien de la voie, des stations et de leurs équipements ainsi que du Centre de Maintenance.
- Prévoir la réduction des charges liées à l'arrivée des bus hybrides et au rajeunissement global de la flotte à compter de 2013 et l'abandon de l'énergie Gaz Naturel : réduction des coûts d'installation au nouveau CEM, baisse des coûts de l'énergie, baisse des coûts de maintenance du matériel...
- Prise en compte de la nouvelle livrée de la flotte Divia pour le réseau Bus+Tram
- Aménagement et installation du pavillon Darcy comme nouvelle agence commerciale Divia, vitrine des transports en agglomération dijonnaise.

Compte tenu des dispositions ci-dessus, le montant de la contribution financière forfaitaire déterminé à l'article 28-2 de la convention est fixé comme suit en Euros (hors champ de la TVA) valeur avril 2009. La 1ère tranche conditionnelle Diviavélo est comprise dans ce montant conformément à l'article 17 de l'avenant 1.

En € avril 2009	Année	Df	Rf	Cf = Df - Rf
<b>Phase travaux</b>	<b>2012</b>	55 610 700	12 250 000	43 360 700
<b>Réseau avec tramway</b>	<b>2013</b>	53 209 800	16 055 000	37 154 800
<b>Réseau avec tramway</b>	<b>2014</b>	52 841 900	17 096 000	35 745 900
<b>Réseau avec tramway</b>	<b>2015</b>	53 638 500	18 012 000	35 626 500
<b>Réseau avec tramway</b>	<b>2016</b>	53 052 900	18 322 000	34 730 900

La contribution forfaitaire Cf, diminue globalement de 3,744 M€ par rapport au contrat actuellement en cours.

Si l'année 2012 se charge compte tenu de la mise en service anticipée du tramway et de la billettique, la Contribution forfaitaire des années suivantes est revue à la baisse :

- Les charges de 2013 à 2016 sont augmentées de 900K€ (225 K€ en moyenne par année),
- Compte tenu des réformes tarifaires engagées par le Grand Dijon (délibération du 16 février 2012), les recettes du réseau Divia sont estimées sur cette même période à + 8,7 M€ (2,175M€ en moyenne par année).

Cela signifie entre 2013 et 2016 une diminution de la contribution reversée au délégataire de 1,96 M€ par année (7,842 M€ en totalité).

Le projet d'avenant dans sa totalité est présenté en annexe.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°4 à la convention de délégation passée entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et Keolis en date du 22 décembre 2009 tels qu'ils viennent d'être exposés.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document utile à cette affaire,

**LE GRAND DIJON**

---



**PROJET**

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE  
GESTION DU RESEAU DE TRANSPORT  
PUBLIC DIVIA**

2010-2016

Juin 2012

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur François REBSAMEN, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération dijonnaise, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2012, ci-après dénommée “ **l'Autorité Organisatrice** ”,

D'UNE PART,

ET

M. David AZEMA, agissant en qualité de Président Directeur Général, tant pour le compte de la société KEOLIS – Société anonyme ayant son siège social 9 rue Caumartin – 75320 PARIS CEDEX 9 – inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 111 809, que pour sa filiale dédiée exploitante, KEOLIS DIJON, domiciliée 40 rue de Longvic à Chenôve (Côte d'Or) ci après dénommées « **le délégataire** »

D'AUTRE PART,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Objet :

**Le présent avenant a pour objet :**

- **de neutraliser les coûts d'électricité du tramway et du nouveau centre d'exploitation et de maintenance (CEM) compte tenu du PPP Energie**
- **d'intégrer les incidences financières du nouveau système de billettique et des mesures de lutte contre la fraude afférentes (renforcement de l'équipe des vérificateurs)**
- **d'ajuster l'offre de transport BUS+TRAM notamment suite au lancement anticipé du tramway en 2012**
- **d'acter l'anticipation de la mise en service du tramway et le recalage des coûts afférents**
- **d'ajuster les divers coûts de maintenance des voies, des stations et du nouveau Centre de Maintenance**
- **Intégrer les modifications à venir du parc d'autobus (102 bus hybrides en plus / 64 bus GNV en moins).**
- **de modifier la contribution financière suite à diverses adaptations ou modifications à la convention (nouvelle identité visuelle des bus, nouvelle agence commerciale, gestion de la gamme solidaire, investissements nouveaux, etc...),**
- **de modifier le terme Rf suite au changement de taux de TVA, à la mise en place d'une nouvelle gamme tarifaire lors du lancement de la billettique, à l'anticipation du tramway et à la mise en place d'une gamme tarifaire solidaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013.**
- **d'actualiser diverses dispositions autres (Partenariat Public Privé bus hybrides, aménagements tarifaires, formule d'actualisation du terme Df, régularisation de cotisation AT, mise à jour de diverses annexes, etc....).**

## ARTICLE 1 – NEUTRALISATION DES COÛTS DE L'ELECTRICITE

Conformément à l'article 6 de l'avenant 1 portant modification de l'article 27 de la convention initiale, l'autorité organisatrice a pris la décision de prendre directement à sa charge le coût de l'électricité du tramway (énergie de traction, électricité des stations et celle du centre d'exploitation et de maintenance situé rue des ateliers).

En conséquence, les termes Df et Cf valeur 1<sup>er</sup> avril 2009 sont réduits comme suit pour les années 2012 à 2016.

<b>Année</b>	<b>Df</b>
<b>2012</b>	<b>-29 800 €</b>
<b>2013</b>	<b>-924 100 €</b>
<b>2014</b>	<b>-924 000 €</b>
<b>2015</b>	<b>-924 700 €</b>
<b>2016</b>	<b>-929 800 €</b>

Par ailleurs, la formule d'actualisation du terme Df prévue à l'article 29.1.1 de la convention est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 selon les modalités fixées à l'article 6.2 du présent avenant.

## ARTICLE 2 – BILLETTIQUE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

### 2.1 Gestion du système billettique et des Distributeurs Automatiques de Titres (DAT)

A l'origine de la convention, l'autorité organisatrice a confié au délégataire une mission de suivi du dossier billettique et il a été convenu que l'incidence financière de ce projet hors mission de suivi serait contractualisée par avenant.

L'avenant 2 a traité les incidences pour l'année 2011 en phase de pré exploitation.

Le présent article concerne l'incidence pour les années 2012 à 2016.

Le démarrage du système billettique est prévu le 18 juin 2012. Les anciens titres de transport continueront d'être acceptés jusqu'au 30 juin 2012 s'agissant des tickets gratuits et jusqu'au 26 août 2012 pour les autres titres. Les titres payants pourront être échangés à nombre de voyages identique à compter du 27 août et jusqu'au 31 décembre 2012 (pas de remboursement).

Les éléments pris en compte pour évaluer l'incidence financière sont :

- les 3 postes créés courant 2011 pour la gestion du système (administrateur système, administrateur des ventes et technicien courant faible).
- les enquêtes et études spécifiques (réunion de groupe, études tarifaires).
- les coûts de lancement.

- les coûts des supports (billets sans contact, cartes sans contact) à l'exception de ceux fournis au délégataire dans le cadre du marché billettique et déduction faite des coûts prévus initialement pour la billetterie papier.
- les consommables spécifiques (rubans, batteries, papier pour imprimantes).
- les coûts de fonctionnement divers (abonnements 3G, serveur bancaire, plateforme de test).
- Le contrat de maintenance.

Concernant la gestion des 58 distributeurs automatiques de titres de transport leur mise en service est prévue à partir de début septembre 2012 ; l'approvisionnement, le transport et le comptage des fonds est donc inclus progressivement à partir de cette date.

L'incidence financière valeur 1<sup>er</sup> avril 2009 est fixée par année selon le tableau suivant :

<b>Année</b>	<b>Df</b>
<b>2012</b>	<b>595 800 €</b>
<b>2013</b>	<b>405 400 €</b>
<b>2014</b>	<b>613 100 €</b>
<b>2015</b>	<b>620 300 €</b>
<b>2016</b>	<b>632 000 €</b>

Les termes Df et Cf sont augmentés en conséquence.

## 2.2 Lutte contre la fraude

En parallèle de la mise en service de son système billettique et afin d'accentuer son action de lutte contre la fraude sur le réseau, l'autorité organisatrice a décidé de renforcer la vérification sur le réseau à compter de la 2<sup>e</sup> quinzaine de mai 2012.

11 postes d'agent vérificateur de titres sont prévus à cet effet.

En conséquence, les termes Df et Cf en valeur 2009 sont donc modifiés selon le tableau ci-dessous :

<b>Année</b>	<b>Df</b>
<b>2012</b>	<b>309 500 €</b>
<b>2013</b>	<b>611 000 €</b>
<b>2014</b>	<b>611 000 €</b>
<b>2015</b>	<b>611 000 €</b>
<b>2016</b>	<b>611 000 €</b>



## ARTICLE 3 – ADAPTATIONS DE L'OFFRE DE TRANSPORT

### 3.1 Réseau Bus+Tram

A l'issue d'une longue période de concertation entre l'autorité organisatrice et le délégataire en liaison avec les communes desservies, la définition de l'offre de transport du réseau Bus+Tram à la mise en service du tramway a été arrêtée.

Les principales modifications sont énumérées en préambule de l'**annexe 1** du présent avenant, laquelle annexe annule et remplace l'annexe 1.3.2 intitulée Consistance des services à la mise en service du tramway.

Pour l'année 2012, l'incidence financière valeur 1<sup>er</sup> avril 2009 est de 587 000 €uros.

Les termes Df et Cf sont modifiés en conséquence.

### 3.2 Anticipation du lancement commercial du tramway

Le lancement commercial du tramway initialement prévu début janvier 2013 est anticipé en 2012.

Le réseau Bus+Tram (ligne T1 seule) sera mis en place le 2 septembre 2012. La ligne T1 reliant la gare SNCF à Quetigny sera inaugurée la veille et ouverte au public.

La ligne T2 reliant le parc Valmy à Chenôve sera mise en service le 8 décembre 2012.

Entre ces 2 dates, la ligne de bus n°2 appelée LIANES 2 sera maintenue dans sa configuration actuelle ainsi que la ligne desservant le parc Valmy (N° 22 qui deviendra N° 23).

### 3.3 Temps de parcours et vitesse commerciale

Les temps de parcours des deux lignes de tramways qui ont servis au graphicaage des services sont décrits en **annexe 2** du présent avenant. Il en résulte une vitesse commerciale moyenne de 19,3 km/h.

La vitesse commerciale moyenne des lignes régulières bus des services de semaine hiver retenue est de 17,94 km/h (selon détail par ligne en **annexe 3**).

## ARTICLE 4 – ANTICIPATION TRAM ET AJUSTEMENTS DES CÔUTS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

### 4.1 Incidence en 2012 et 2013 de l'anticipation du tramway

Le démarrage anticipé du tramway impose au délégataire d'avancer son planning de recrutement en personnel de structure.

Pour 2012, 17 postes sont concernés dont 10 à la maintenance, 5 à l'exploitation et 3 à l'information clientèle représentant 5.6 personnes en équivalent temps complet.

5 autres postes sont concernés au service maintenance en 2013 représentant 1.7 personnes en équivalent temps complet.

Par ailleurs, les coûts de lancement et de formation prévus initialement en 2013 sont repositionnés sur 2012 et des coûts de location de 2 simulateurs de conduite sont intégrés sur 2012 et 2013.

L'incidence financière valeur 1<sup>er</sup> avril 2009 est fixée par année selon le tableau suivant :

Année	Df
2012	1 038 200 €
2013	-536 400 €

Les termes Df et Cf sont modifiés en conséquence.

### 4.2 Entretien des stations du Tramway

Les 35 stations de tramway sont quasiment toutes équipées de 4 écrans d'information (141 écrans au total) dont la maintenance est confiée au délégataire.

Outre le contrat de maintenance prévu à partir du mois d'août 2013 (complément contrat SAEIV pour le tram.), une ressource complémentaire de l'équivalent d'un demi poste est nécessaire en maintenance. Les coûts du vandalisme des écrans en station estimés à 26 200 €uros par an sont pris en charge par le délégataire jusqu'au 31 décembre 2013. Pour les années 2014 à 2016, l'impact financier sera intégré par avenant après une année d'exploitation du tramway.

Concernant la gestion du contenu des écrans, cette prestation est confiée pour 2012 au délégataire (période de lancement). Pour les années 2013 à 2016, cette prestation sera fixée par avenant.

De plus, l'entretien des stations est avancé au 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour la ligne T1 et au 8 décembre pour la ligne T2 et la prestation de déneigement des stations est confiée au délégataire.

L'incidence financière valeur 1<sup>er</sup> avril 2009 est fixée par année selon le tableau suivant :

<b>Année</b>	<b>Df</b>
<b>2012</b>	<b>95 600 €</b>
<b>2013</b>	<b>100 200 €</b>
<b>2014</b>	<b>129 700 €</b>
<b>2015</b>	<b>129 700 €</b>
<b>2016</b>	<b>129 700 €</b>

Les termes Df et Cf sont augmentés en conséquence.

#### 4.3 Pièces de parc et Parc de pièces de rechange TRAMWAY & VOIES.

Dans le cadre du marché avec Alstom, il est prévu la fourniture d'organes de rechange (Référence FF9 - Pièces de parc) pour le matériel roulant tramways.

Il est convenu que le délégataire en dispose à charge pour lui de les restituer en fin de convention en l'état d'usage.

Les organes de rechange figurent en inventaire F avec les rames de Tramways (cf article 2.1 de l'avenant 3) ainsi que l'outillage fourni dans le même marché.

S'agissant du parc de pièces de rechange initialement prévu au contrat Alstom (Référence FF8), celui-ci a été supprimé par avenant N°1 au marché en raison d'un contrat passé directement entre Keolis et Alstom.

Le stock de pièces de rechange matériel roulant Tramway acquis par le délégataire en cours de convention figurera à l'inventaire C (cf article 24.5 de la convention).

Il en sera de même pour les pièces de rechange de voies (aiguilles, moteurs d'aiguillage, etc...) qui seront acquises par le délégataire.

#### 4.4 Nettoyage de la voie

L'autorité organisatrice a décidé de confier au délégataire le nettoyage de la voie du tramway. Cette prestation comprend exclusivement le nettoyage des gorges de rail, le nettoyage et l'assainissement des acodrains, le nettoyage de la plate-forme au droit des stations et le brossage des rails.

L'incidence financière valeur 1<sup>er</sup> avril 2009 est fixée par année selon le tableau suivant :

Année	Df
2012	47 300 €
2013	90 400 €
2014	96 100 €
2015	107 500 €
2016	96 100 €

Les termes Df et Cf sont augmentés en conséquence.

Il est par ailleurs convenu que les éventuels coûts annexes générés par l'utilisation de l'engin de nettoyage rail route prêté par le Sytral de Lyon en attendant la livraison de celui commandé par l'autorité organisatrice seraient refacturés à l'€uro à l'autorité organisatrice.

## 4.5 Nouveau centre d'exploitation et de maintenance

### 4.5.1 – Exploitation progressive du site

Le nouveau centre d'exploitation et de maintenance est mis à disposition du délégataire en 2012 selon les étapes suivantes :

- le 12 avril 2012, pour la station-service et grand lavage tramways ainsi que l'atelier tramways et la voie d'essai.
- courant juin 2012, pour l'ensemble du site.

Le délégataire sera chargé d'organiser la sécurité du site sur les parties qui lui sont transférées et de gérer la présence ponctuelle ou permanente de prestataires notamment s'agissant du titulaire du PPP « Sous système Energie », d'Alstom et du titulaire du PPP Bus hybrides.

Pendant la période d'occupation partielle du site, le passage des entreprises de la zone de vie vers le bâtiment d'exploitation encore en travaux devra rester possible mais l'autorité organisatrice s'engage à intervenir auprès d'elles pour limiter au maximum les flux.

Le plan du site joint en **annexe 4** délimite la zone occupée à compter du 12 avril 2012.

Il est précisé que les équipements suivants présents sur le site ne relèvent pas de la responsabilité du délégataire :

- Les panneaux photovoltaïques (PV) et les équipements associés.
- Le réservoir d'eau pluviale et son local technique.
- L'échangeur Lyonnaise (degré bleu) et son local technique.
- La sous station électrique SST6 à l'exception de 2 cellules haute tension et des équipements associés.

Par ailleurs, la ligne aérienne de contact et les équipements de signalisation ferroviaire avec leurs supports présents sur le site sont, comme ceux installés sur les 2 lignes de tramway, maintenus par le titulaire du PPP « Sous système énergie ». Il en est de même de certains équipements courant fort (armoires traction LAC – voie ateliers, ...) et courant faible (commande de portail tramway, alimentation des caméras, caméras, encodeurs, multitubulaires dédiées aux PV ou communes, Réseau MultiService) et divers équipements du PCC (mobilier, écran, PC, mur d'images, équipements dans les locaux techniques, PCC, Panorama, centrale météo...).

#### **4.5.2 – Maintenance technique et gardiennage du CEM**

Le nouveau centre d'exploitation et de maintenance (CEM) comporte des équipements techniques dont les caractéristiques n'étaient pas connues à l'origine du contrat. Une étude réalisée début 2010 pour le compte de l'autorité organisatrice fait ressortir un coût de l'entretien technique au m<sup>2</sup> de 9,60 €uros.

De plus, un gardiennage du site 24h/24 doit être mis en place à compter de juillet 2012 alors que seul un gardiennage nuit avait été prévu.

En conséquence, les termes Df et Cf en valeur 2009 sont donc modifiés selon le tableau ci-dessous afin de prendre en compte ces 2 paramètres :

<b>Année</b>	<b>Df</b>
<b>2012</b>	<b>152 500 €</b>
<b>2013</b>	<b>229 000 €</b>
<b>2014</b>	<b>254 700 €</b>
<b>2015</b>	<b>254 700 €</b>
<b>2016</b>	<b>254 700 €</b>

## ARTICLE 5 –MODIFICATIONS DE PARC (Bus Hybrides et GNV).

### 5.1 – Modifications de parc – Arrivée progressive de 102 bus hybrides – Sortie des 64 autobus GNV.

Comme indiqué à l'article 6.1 du présent avenant, l'autorité organisatrice a décidé de doter le réseau Divia de 102 autobus hybrides (dans le cadre d'un Partenariat Public Privé) soit 61 autobus articulés et 41 autobus standards. Parallèlement, les autobus fonctionnant au GNV seront retirés du parc fin mars 2013.

La livraison des véhicules neufs est prévue en octobre 2012 s'agissant des 2 têtes de séries puis de janvier à fin juillet 2013 s'agissant des 100 autres véhicules.

Ces modifications dans la composition du parc entraînent une révision des coûts de l'énergie de traction et de la maintenance.

L'incidence financière valeur 1<sup>er</sup> avril 2009 est fixée par année selon le tableau suivant :

Année	Df
2013	-482 600 €
2014	-876 900 €
2015	-764 300 €
2016	-440 700 €

Les termes Df et Cf sont augmentés en conséquence.

Par ailleurs, la formule d'actualisation du terme Df prévue à l'article 29.1.1 de la convention est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 selon les modalités fixées à l'article 6.2 du présent avenant.

### 5.2 Arrêt du GNV et non déménagement de la station

L'autorité organisatrice ayant décidé de remplacer toute la flotte de bus fonctionnant au GNV par des bus hybrides, en conséquence, le délégataire n'aura plus à sa charge le déménagement de la station de compression prévu initialement.

Pour la restitution des 64 véhicules, le délégataire se chargera de l'équipement en pneumatiques (usure moyenne à 50%) et du démontage des équipements embarqués.

L'incidence financière valeur 1<sup>er</sup> avril 2009 est de -51 700 €uros au titre de l'année 2012.

Les termes Df et Cf sont réduits en conséquence.

Par ailleurs, il est convenu que les éventuelles pénalités de rupture du contrat d'approvisionnement en gaz seront remboursées par l'autorité organisatrice au délégataire.

En cas de règlement amiable, ce remboursement est toutefois limité aux indemnités fixées à l'article 11 du même contrat.

L'autorité organisatrice sera associée aux discussions avec le fournisseur et pourra, le cas échéant, demander au délégataire d'engager un contentieux si la défense de ses intérêts l'impose.

### 5.3 Exploitation provisoire sur 2 sites

Le dépôt situé 40 rue de Longvic à Chenôve continuera à être occupé jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2013 pour permettre l'exploitation des bus GNV jusqu'à l'arrivée d'un nombre suffisant de bus hybrides alors qu'initialement, le déménagement était prévu au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

En conséquence, un ajustement des termes Df et Cf couvrira les frais de fonctionnement supplémentaires qui en découlent (électricité, gardiennage, gaz, assurance, etc...) ainsi que le supplément de personnel de structure pour assurer les sorties de véhicules.

Les termes Df et Cf en valeur 2009 sont donc modifiés selon le tableau ci-dessous :

Année	Df
2012	143 400 €
2013	95 500 €

### 5.4 – Rajeunissement du parc

Les articles 29.1.4.1 et 29.1.4.2 de la convention prévoient un ajustement de la Cf en fonction de l'évolution de l'âge moyen du parc (Abaissement ou augmentation) dans la limite de plus ou moins 2 ans.

Avec l'arrivée des 102 bus hybrides neufs et la diminution du parc bus liée à la mise en service du tramway, l'âge moyen du parc bus va être complètement modifié. De plus, l'évolution de cet âge moyen sur la période restante de la convention est désormais connue s'agissant des autobus articulés et des autobus standards (pas d'autres investissements à prévoir) et l'incidence en terme de coûts peut donc être intégrée dans les termes Df et Cf.

En conséquence, les articles 29.1.4.1 et 29.1.4.2 sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'annexe 12 de la convention intitulée « Plan de renouvellement du matériel roulant » est limitée au parc de véhicules de moyenne capacité (Midibus) et aux minibus (**annexe 5** du présent avenant).

## ARTICLE 6 – AUTRES MODIFICATIONS DE LA CONTRIBUTION

### 6.1 Nouvelle identité visuelle des bus

L'autorité organisatrice a décidé de mettre en cohérence l'image du parc bus avec celle du tramway. Les 102 nouveaux bus hybrides seront livrés aux nouvelles couleurs.

S'agissant du parc bus restant, le délégataire est chargé de la mise en conformité.

Le programme concerne au total 86 véhicules dont 23 autobus articulés, 47 autobus standards, 9 autobus à gabarit réduit et 7 minibus.

Les termes Df et Cf pour l'année 2012 sont augmentés en conséquence en valeur 2009 de 1 142 700 €uros selon le barème suivant :

18 300 €uros par autobus articulé  
12 400 €uros par autobus standard  
11 500 €uros par autobus moyenne capacité  
5 200 €uros par minibus

### 6.2 Transfert agence commerciale au pavillon DARCY

L'autorité organisatrice a décidé en accord avec la ville de Dijon d'affecter le pavillon Darcy à la future agence commerciale Divia dont l'ouverture est prévue le 27 août 2012.

La convention tripartite (Ville de Dijon, Grand Dijon et délégataire) signée à cet effet pour affectation des locaux au délégataire à partir du 2 avril 2012 est jointe en **annexe 6** du présent avenant.

Outre les travaux d'aménagement prévus à l'article 6.6 du présent avenant, le délégataire assurera le paiement du loyer à la ville de Dijon, propriétaire du bâtiment ainsi que toutes les charges de fonctionnement à l'exception des grosses réparations selon la définition de l'article 606 du code civil.

Par ailleurs, l'agence actuelle située place Grangier restera ouverte jusqu'au 13 octobre 2012.

L'incidence financière valeur 1<sup>er</sup> avril 2009 est fixée par année selon le tableau suivant :

Année	Df
2012	46 400 €
2013	75 200 €
2014	75 200 €
2015	75 200 €
2016	75 200 €

Les termes Df et Cf sont augmentés en conséquence.



### 6.3 Gestion de la gamme solidaire

Par décision en date du 16 février 2012, l'autorité organisatrice a décidé de mettre en place une gamme solidaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La gestion en est confiée au délégataire (réception des dossiers, vérification des conditions d'accès, mise à jour et délivrance des titres).

Les besoins en terme de gestion sont pris en charge par l'autorité organisatrice à hauteur de deux postes ETC.

En conséquence, les termes Df et Cf en valeur 2009 sont donc modifiés selon le tableau ci-dessous :

<b>Année</b>	<b>Df</b>
<b>2013</b>	<b>80 700 €</b>
<b>2014</b>	<b>80 700 €</b>
<b>2015</b>	<b>80 700 €</b>
<b>2016</b>	<b>80 700 €</b>

### 6.4 Fonctionnement du SAEIV

Conformément à l'article 33.2 de la convention, le terme Df est modifié afin de prendre en compte les modifications des redevances points hauts (émissions radio voix et données),

L'incidence financière en €uros valeur 1<sup>er</sup> avril 2009 est de 11 500 €uros par an pour chacune des années 2012 à 2016.

Les termes Df et Cf sont révisés en conséquence.

## 6.5 Gestion des parcs relais

La prestation de déneigement des parcs relais est confiée au délégataire en complément de celle de nettoyage et d'entretien.

L'incidence financière valeur 1<sup>er</sup> avril 2009 est de 5 900 €uros par an pour chacune des années 2013 à 2016 et de 2 400 €uros au titre de l'année 2012.

Les termes Df et Cf sont augmentés en conséquence.

## 6.6 Investissements supplémentaires

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 10.3 de la convention, l'autorité organisatrice charge le délégataire de réaliser les investissements suivants :

- aménagement du pavillon Darcy pour la future agence commerciale Divia.
- équipements spéciaux tramways pour le SDIS.
- équipements embarqués supplémentaires en billettique pour 4 bus standards.
- 2 girandoles pour le CEM

Ces investissements représentent un montant total de 622 300 €uros déduction faite d'une moins-value sur la téléphonie du CEM.

L'incidence financière valeur 1<sup>er</sup> avril 2009 est fixée par année selon le tableau suivant :

Année	Df
2012	40 800 €
2013	85 600 €
2014	82 700 €
2015	79 800 €
2016	76 800 €

Les termes Df et Cf sont augmentés en conséquence.

Ces biens constituent des biens de reprise qui seront inscrits à l'inventaire B. Ils seront rachetés en fin de convention à la valeur nette comptable (cf art. 24.4 de la convention).

## ARTICLE 7 – MODIFICATION DU TERME Rf

L'objectif de recettes Rf pour les années 2012 à 2016 est modifié pour prendre en compte les éléments suivants :

- le passage à 7% au 1<sup>er</sup> janvier 2012 du taux réduit de la TVA
- les modifications de la gamme tarifaire lors du lancement de la billettique
- le lancement anticipé du tramway
- la mise en place de la gamme solidaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Le nouvel objectif Rf en valeur 2009 est fixé année par année selon le tableau suivant :

Année	Rf
2012	12 250 000 €
2013	16 055 000 €
2014	17 096 000 €
2015	18 012 000 €
2016	18 322 000 €

Les modifications de tarifs ainsi décidées ainsi que l'incidence de la non augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2012 étant intégrées dans la détermination de l'objectif Rf ci-dessus, seront neutralisées pour la détermination de VTm défini à l'annexe 8.1 de la convention par référence à son article 29.2.

Il est précisé que les recettes liées à la vente des supports billettique sont comprises dans le terme Rf.

Enfin, le premier alinéa de l'article 32.1 de la convention est remplacé par :

"Dans le cas où les recettes Rn, effectivement perçues par le Déléguataire l'année n, seraient supérieures à la recette forfaitaire Rf définie à l'article 28 et ajustées en fonction des variations de tarifs et des modifications d'offre, l'écart serait partagé de la manière suivante :

- si Rn est supérieur à Rf, jusqu'à 1.5%, le Déléguataire conserve la différence.
- entre 1.5 et 2,5%, les parties se partagent le surplus à hauteur de 50% chacune
- au-delà de 2,5%, la différence est reversée en totalité à l'Autorité Organisatrice.

De la même manière, dans le cas où les recettes Rn, effectivement perçues par le Déléguataire l'année n, seraient inférieures à la recette forfaitaire Rf définie à l'article 28 et ajustées en fonction des variations de tarifs et des modifications d'offre, l'écart serait partagé de la façon suivante :

- si Rn est inférieur à Rf, jusqu'à 2%, le Déléguataire supporte cette différence.

- entre 2 et 4%, les parties supportent cette différence à hauteur de 50% chacune.

- au-delà de 4%, la différence est supportée en totalité par l'Autorité Organisatrice."

Enfin, sont supprimés :

- l'avant dernier alinéa de l'article 28.2 de la convention,
- l'annexe 8.2 de la convention intitulée Volume des titres sociaux ainsi que l'alinéa de l'article 33.2 se rapportant à cette même annexe.

## ARTICLE 8 – AUTRES DISPOSITIONS.

### 8.1 Partenariat Public Privé Bus Hybrides

Par délibération en date du 21 avril 2011, le conseil communautaire a approuvé le principe de recourir à un contrat de partenariat pour l'exercice des missions portant sur le financement, la réalisation, la fourniture et la maintenance des éléments d'hybridation de 102 autobus dont 61 articulés et 41 standards.

Au titre des activités annexes, le titulaire procédera au rachat des 64 Bus GNV appartenant actuellement au Grand Dijon.

Le Contrat a une durée théorique, hors hypothèses de prolongation des délais prévues au Contrat, de cent quatre-vingt-dix-huit (198) mois à compter de son entrée en vigueur sans préjudice, en tout état de cause, d'une durée de cent quatre-vingt (180) mois à compter de la Date Effective de Mise à Disposition Intégrale des Bus Nouveaux.

Par délibération en date du 22 mars 2012, l'autorité organisatrice a choisi le titulaire qui est la société de projet dédiée qui sera créée par le groupement Heuliez-Bus – Barclays.

La livraison des véhicules neufs soit 61 autobus articulés et 41 autobus standards est prévue en octobre 2012 s'agissant des 2 têtes de séries puis de janvier à fin juillet 2013 s'agissant des 100 autres véhicules.

Le titulaire a en charge la maintenance de la partie hybridation, dans la limite du périmètre défini dans le contrat et sur toute la durée de ce dernier. Le titulaire s'est de plus engagé sur des performances qui feront l'objet d'un suivi contradictoire sur la durée du contrat.

Dans ce contexte, il s'est donc avéré nécessaire d'organiser la coopération et la coordination entre le titulaire du contrat de partenariat et le Délégué.

Une convention d'interface tripartite (Grand-Dijon / Société de Projet / délégué) a été conclue à cette fin. Elle figurera en **annexe 7** du présent avenant. Elle vient préciser l'étendue des droits, obligations et responsabilités de chacune des Parties.

En cas d'indisponibilité de ces matériels, le délégué s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles de substitution y compris en faisant appel à la sous-traitance.

Lorsque cette indisponibilité est imputable à la maintenance de la partie hybridation dans la limite du périmètre défini dans le contrat de partenariat, l'ensemble des coûts induits par la mise en œuvre de ces services de substitution sont refacturés à l'euro l'euro à l'organisatrice et l'ensemble des pénalités contractuelles dont le délégué pourrait être redevable du fait de cette indisponibilité sont neutralisées.

L'autorité organisatrice et le délégataire conviennent toutefois qu'en cas d'indisponibilité de ces matériels liée à la partie hybridation ayant pour conséquence des services non réalisés, les incidences financières seraient neutralisées par un ajustement de Cf (majoration ou minoration) selon les mêmes modalités que celles prévues en cas de grève (annexe 16.2 de la convention).

S'agissant toutefois des charges salariales à prendre en compte, elles correspondent à celles réellement « économisées » par le délégataire (déprogrammation à l'avance de services de conduite par exemple).

En cas d'indisponibilité récurrente de ces matériels imputables au titulaire du contrat de partenariat, le délégataire et l'autorité organisatrice se réuniront pour examiner les incidences éventuelles de ces dysfonctionnements.

## 8.2 Actualisation du terme Df

La formule d'actualisation du terme Df prévue à l'article 29.1.1 de la convention prend en compte l'évolution du coût du GNV puis de l'électricité. Or, le GNV va être arrêté en raison de l'arrivée des bus hybrides et la charge d'électricité est reprise en directe par l'autorité organisatrice (cf article 1 du présent avenant).

Il est donc convenu :

Pour 2012 et par simplification, il est convenu d'appliquer la formule d'actualisation prévue avant les essais du tramway (avec GNV et sans électricité).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la formule d'actualisation ne comportera pas les indices GNV et électricité.

### **La nouvelle rédaction de l'article 29.1.1 est donc :**

Pour tenir compte de l'évolution des coûts, les dépenses sont indexées annuellement, au moyen de la formule suivante :

$$D_n = D_f \times A_n$$

Dans laquelle :

**D<sub>n</sub>** = dépenses indexées pour l'année n

**D<sub>f</sub>** = dépenses forfaitaires de référence pour l'année n en € HT fixées à l'article 28 de la présente convention.

$$A_n = 0,03 + \left\{ 0,775 \frac{S_n (1 + Ch_n)(1 + 0,005a)}{S_0 (1 + Ch_0)} + 0,050 \frac{G_n}{G_0} + 0,034 \frac{RV_n}{RV_0} + 0,111 \frac{Npsdn}{Npsd_0} \right\}$$

Avec :

**A<sub>n</sub>** = coefficient d'indexation

**S<sub>n</sub>** = Moyenne arithmétique des 4 valeurs trimestrielles (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre N) de l'indice intitulé "**Salaires** horaires de base de l'ensemble des ouvriers – Activité Transports et entreposage" publié par l'INSEE sous l'**identifiant internet 1567387**.

**S<sub>0</sub>** = valeur de cet indice en mars 2009 soit 100,6

**Ch<sub>n</sub>** = Moyenne annuelle du taux de charges applicables sur les salaires pour l'année considérée (tel que défini à l'**annexe n°11**). Seules les évolutions légales et réglementaires sont prises en compte pour l'évolution de Ch.

**Ch<sub>0</sub>** = Taux de charges applicable en mars 2009 soit 46,654%

$(1+0,005a)$  = Facteur d'actualisation pour tenir compte de l'évolution moyenne du GVT sur les 7 années du contrat, a étant égal à 1 pour 2010, 2 pour 2011, etc...)

$G_n$  = moyenne arithmétique des 12 valeurs mensuelles (Janvier à Décembre N) de l'indice intitulé "IPC – ensemble des ménages – Indices divers – Métropole – **Gazole**" publié par l'INSEE sous l'**identifiant internet 641310**.

$G_0$  = moyenne arithmétique des 3 valeurs mensuelles de cet indice publiées pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 soit 152,753.

$RV_n$  = moyenne arithmétique des 12 valeurs (Janvier à décembre N) de l'indice intitulé "IPC -Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - **Entretien et réparation de véhicules personnels**" publié par l'INSEE sous l'**identifiant internet 638814**.

$RV_0$  = moyenne arithmétique des 3 valeurs mensuelles de cet indice publiées pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 soit 150,93.

$NP_{sdn}$  = moyenne arithmétique des 12 valeurs (Janvier à décembre N) de l'indice intitulé "Indice des prix à la consommation - IPC -Ensemble des ménages -Indices sous-jacents CVS - Métropole –**Services**" publié par l'INSEE sous l'**identifiant internet 641339**.

$Np_{sdo}$  = moyenne arithmétique des 3 valeurs mensuelles de cet indice publiées pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 soit 128,147 (base modifiée par l'INSEE).

Les moyennes arithmétiques calculées sur chaque indice sont arrondies à la 3<sup>e</sup> décimale.

Le coefficient  $A_n$  est arrondi à la 4<sup>e</sup> décimale

En cas de changement de base des indices d'actualisation en cours de contrat, les indices de références 0 seraient rétro-polés à compter de la date de signature du contrat à partir des coefficients de raccordement publiés par l'INSEE.

En cas de disparition ou de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices, le **Délégué** propose par courrier à l'**Autorité Organisatrice** de nouveaux indices ainsi qu'une méthode de raccordement qui doivent traduire au mieux l'évolution exacte des coûts constatée. L'absence de réponse de l'**Autorité Organisatrice** dans un délai de 3 mois vaut accord.



### 8.3 Régularisation de cotisation AT

Dans le cadre de sa gestion, le délégataire peut être amené à exercer des recours pour contester notamment le caractère opposable d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Ces recours qui sont souvent longs peuvent aboutir à des modifications de taux de cotisation pris en compte dans la formule d'actualisation du terme Df.

Ainsi, il est convenu qu'en cas de notification modificative du taux de cotisation d'AT/MP reçus postérieurement au décompte définitif annuel de la contribution financière, les montants de cotisation régularisés sur des périodes clôturées feraient l'objet d'un reversement à l'autorité organisatrice déduction faite des frais réels engagés pour ces recours.

L'autorité organisatrice sera informée en cas de régularisation. Elle fixera au délégataire les modalités de reversement.

### 8.4 Obligation de prévisions

L'article 18 de la convention impose au délégataire une obligation de remettre pour le 15 avril de chaque année une proposition de programme d'adaptation ou de développement des services pour l'année suivante.

Il est convenu que cette date est reportée au 30 Juin.

L'autorité organisatrice dispose d'un délai jusqu'au 15 septembre (au lieu du 15 juin) pour donner son accord.

### 8.5 Plan de substitution au Tramway

Dans le cas d'interruption prolongée totale ou partielle du tramway, il y a lieu de mettre en place un plan qui consiste à réaffecter les services bus prioritairement sur les dessertes à fort trafic notamment pour assurer un service bus se substituant totalement ou partiellement aux lignes T1 et T2 du tramway.

**L'annexe 8** au présent avenant constitue le plan de substitution au tramway. Ce plan pourra évoluer et se préciser compte tenu des premières mises en place des services de substitution. Cette annexe sera à ce titre notamment complétée d'un plan d'information.

### 8.6 Plan de transport et d'information

Avec le réseau Bus + Tram, le plan de transport et d'information est révisé.

**L'annexe 9** au présent avenant annule et remplace l'annexe 16.1 de la convention.

## 8.7 Mise à jour d'annexes

Les diverses annexes suivantes au présent avenant constituent des mises à jour ou des compléments aux annexes de la convention :

**Annexe 10** – Gamme tarifaire et conditions d'utilisation des titres.  
(Annexe n° 1.1.2 de la convention)

**Annexe 11** - Règlement d'usage du service Bus + Tram.  
(Annexe n° 1.1.1 de la convention)

**Annexe 12** – Règlement d'usage du service DiviAccès.  
(Annexe n° 1.2 de la convention)

**Annexe 13** – Règlement d'usage du service DiviaVélo (location longue durée).  
(Annexe n° 1.2bis de la convention)

**Annexe 14** – Plan Marketing (Annexe 4 de la convention)

Ces annexes annulent et remplacent les versions précédentes.

## ARTICLE 9 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE.

Compte tenu des stipulations ci-dessus (articles 1 à 7), les termes Df, Rf et Cf sont fixés par année selon le tableau suivant qui annule et remplace celui de l'article 28.2 de la convention.

Année	Df	Rf	Cf = Df - Rf
2012	55 610 700 €	12 250 000 €	43 360 700 €
2013	53 209 800 €	16 055 000 €	37 154 800 €
2014	52 841 900 €	17 096 000 €	35 745 900 €
2015	53 638 500 €	18 012 000 €	35 626 500 €
2016	53 052 900 €	18 322 000 €	34 730 900 €

Ces montants sont exprimés en euros valeur 1<sup>er</sup> avril 2009. Ils ne comprennent pas l'incidence des tranches conditionnelles 2 & 3 (vélos) prévues à l'article 17 de l'avenant 1 (La 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle est incluse).

**L'annexe 15** au présent avenant annule et remplace l'annexe 5 de la convention intitulée "Grilles de décomposition des coûts"

## ARTICLE 10 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Sauf stipulations contraires, les présentes modifications prennent effet à la date de signature du présent avenant.

## ARTICLE 11 – AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Toutes les autres dispositions contractuelles qui ne sont pas expressément complétées, modifiées ou supprimées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à DIJON, le

Pour le délégataire

Pour l'autorité organisatrice

David AZEMA

François REBSAMEN

## LISTE DES ANNEXES :

**Annexe n°1 – Consistance des services** à la mise en service du tramway.  
**(Annexe n° 1.3.1 de la convention)**

**Annexe n°2 – Temps de parcours** des 2 lignes de tramways.

**Annexe n°3 – Vitesse commerciale** par ligne de bus.

**Annexe n°4 – Plan occupation partielle** du CEM.

**Annexe n°5 – Plan de renouvellement** Midibus et minibus.  
**(Annexe n° 12 de la convention)**

**Annexe n°6 – Convention tripartite** location pavillon Darcy.

**Annexe n°7 – Convention d'interface tripartite** PPP Bus hybrides.

**Annexe n°8 – Plan de substitution** au Tramway.

**Annexe n°9 – Plan de Transport et d'information** en cas de perturbation de trafic.  
**(Annexe n°16.1 de la convention)**

**Annexe n°10 – Gamme tarifaire** et conditions d'utilisation des titres.  
**(Annexe n° 1.1.2 de la convention)**

**Annexe n°11 – Règlement d'usage du service Bus + Tram.**  
**(Annexe n° 1.1.1 de la convention)**

**Annexe n°12 – Règlement d'usage du service DiviAccès.**  
**(Annexe n° 1.2 de la convention)**

**Annexe n°13 – Règlement d'usage du service vélos** (location longue durée).  
**(Annexe n° 1.2bis de la convention)**

**Annexe n° 14 – Plan Marketing** **(Annexe 4 de la convention)**

**Annexe n°15 - Grilles de décomposition des coûts.**  
**(Annexe n° 5 de la convention)**

## Consistance des services - Réseau Bus + Tram

Du 2 septembre 2012 à la fin de la DSP

Nombre de trajets (2 sens confondus) et fréquence indicative aux heures de pointes											
Ligne	Amplitude *	Période Scolaire			Période Petites Vacances			Période Été			Principaux lieux desservis
		Semaine	Samedi	Dim&JF	Semaine	Samedi	Dim&JF	Semaine	Samedi	Dim&JF	
Tramway 1 De DIJON Gare à QUETIGNY Centre	5h30 / 0h15	322	287	182	322	287	182	290	258	182	Du parvis de la Gare à Quetigny en passant par les places Darcy et République, le quartier des Grésilles, le CHU, le Campus, la Piscine Olympique et le zone commerciale Grand Marché.
		5'	7'	10'	5'	7'	10'	7'	10'	10'	
Tramway 2 De CHENOVE Centre à Zénith / Valmy	5h30 / 0h15	296	289	184	296	289	184	266	260	184	1 rame sur 2 prolongée jusqu'à Valmy de 5h30 à 21h De Chenôve au Zénith (ou Parc Valmy 1 fois sur 2) en passant par le boulevard des Valendons, les avenues Carraz et Jaurès, la place du 1er Mai, la rue de l'Arquebuse, la Gare SNCF, les places Darcy et République, l'avenue du Drapeau, la route de Langres et le centre commercial de la Toison d'Or
		5'	7'	10'	5'	7'	10'	7'	10'	10'	
Lianes 2 (jusqu'à la mise en service de T2) De Toison d'Or / Zénith à CHENOVE	5h30 / 0h15	270	210	94	204	210	94				Bd W. Churchill - Bd du Docteur J. Veillet - Pl. Marie de Bourgogne - Av de Langres - Av du Drapeau - Rue Sambin/Cours Fleury - Rue Devosge - Pl. Darcy - Bd Sévigné - Rue de l'Arquebuse - Pl. du 1er Mai - Av Jean Jaurès - Rue de Chenôve - Rue M Guillot - Bd Mal Lecterc - Av. R. Carraz - Rue de Longvic
		6'	8'	20'	8'	8'	20'				
Lianes 3 De Fontaine d'Ouche à Epiry Cap Nord	5h30 / 0h15	217	155	80	203	155	80	184	140	80	Bd G Bachelard - Av E. Belin - Av du Lac - Av des Champs Perdrix - Bd Chanoine Kir - Av Albert 1er - Bd Sévigné - Pl. Darcy - Rue Devosge - Pl. de la République - Bd Thiers - Pl. du 30 octobre - Bd Voltaire - Rue de Mirande Bd Jeanne d'Arc - Bd Trimollet - Bd des Martyrs de la Résistance - Av des Grésilles - Pl. des Savoirs - Av Champollion - Av de Dallas - Rue de Cracovie
		8'	10'	20'	8'	10'	20'	10'	12'	20'	
Lianes 4 De CHENOVE C. Cial à Nation	5h30 / 0h15	180	151	80	183	151	80	153	136	80	Terminus à MARSANNAY tous les jours, à partir de 21h Rue P. Charton - Rue de Longvic - Bd B. Pailly - Bd C. De Gaulle - Rue de la Rente Logerot - Av. G. Roupnel - Av. R. Carraz - Av. du 14 Juillet - Rue de Marsannay - Rue J. Druet - Bd M. DeLattre de Tassigny - Rue L. de Vinci - Rue du Pommard - Rue A. Richet - Bd E. Fyot - Bd des Bourroches - Av G. Eiffel - Av de l'Ouche - Rue du Fag Raines - Rue Mongu/Condorcet - Rue Godrans/Château - Rue du Temple - Rue M. Servet - Rue Devosge - Pl. Darcy - Pl. Dubois - Rue Colletier - Rue C. Hein - Bd des Allobroges - Rue de Dijon - Rue du Gl de Gaulle - Rue du Clos Guillaume - Rue des Félizots - Rue du Dr Majnoni d'Intignano - Route d'Ahuy - Rue F. Léger - Rue N. de Stael - Rue de Brugs - Rue Charles Lapicque - Rond Point de la Nation
		10'	10'	20'	10'	10'	20'	15'	15'	20'	
Lianes 5 De TALANT Dullin à Université	5h30 / 0h15	232	160	87	187	160	87	197	144	87	Rue des Rétisseys - Av du Mail - Bd de Troyes - Av V. Hugo - Av de la 1ère Armée - Pl. Darcy - Rue Devosge - Rue M. Servet - Rue du Temple - Rue du Château/des Godrans - Rue Condorcet/Monge - Rue de l'Hôpital - Rue C. Vecque - Rue des Corroyeurs - Rue de la Manutention - Rue du Transvaal - Pl. Wilson - Rue d'Auxonne - Bd de l'Université - Bd du Dr Petitjean - Av du XXI ème siècle
		7'	10'	20'	8'	10'	20'	10'	12'	20'	
Lianes 6 De LONGVIC à Toison d'Or	5h30 / 0h15	196	129	63	182	129	63	167	116	63	Rue du Bief du Moulin - Rue A. Thibaut - Route de Dijon - Cours du Parc - Cours du Gal de Gaulle - Pl. Wilson - Rue Chabot Charny - Pl. du Théâtre - Rue Vaillant - Pl. St Michel - Rue Buffon/Saumaise - Rue Ch de l'Hôpital - Rue de Mirande - Bd Voltaire - Pl. du 30 octobre - Bd Thiers - Pl. de la République - Rue Devosge - Cours Fleury/Rue Sambin - Rue A. Friemiet - Av. A. Briand - Pl. G. Giraud - Pl. A. Theuriot - Rue Fenelon - Rue C. Quantin - Av de Stalingrad - Av FD Roosevelt - Pl. Granville - Bd W Churchill - Pl. Marie de Bourgogne
		8'	15'	30'	10'	15'	30'	15'	15'	30'	
Lianes 7 De QUETIGNY Europe à CHEVIGNY	5h30 / 0h15	147	116	56	147	116	56	125	104	56	Rue H. Matisse - Av. du 19 mars 1962 - Bd de la Motte - Av. du Château - Av. de l'Université - Rue des Chalands - Av. de Bourgogne Site propre bus - Av. de la Visitation - Route de Dijon - Rue de Dijon - Rue de l'Eglise - Av. de la République - Av. de l'Égalité - Bd J. Pallach (puis, un terminus sur deux vers le lotissement des Poètes)
		10'	15'	30'	10'	15'	30'	15'	20'	30'	
Corol De Marmuzots à Fontaine d'Ouche	5h45 / 21h15	123	88		123	88		105	79		Rue des Marmuzots - Bd des Cloimers - Bd F. Pompon - Bd des Allobroges - Bd Mal Gallieni - Bd Pascal - Bd des Martyrs des la Résistance - Av des Grésilles - Pl. des Savoirs - Bd Champollion - Bd Paul Doumer - Rue du Stade - Bd DeLattre de Tassigny - Bd J. d'Arc - Bd Gabriel - Bd Mansart - Bd R. Schuman - Rue Chevreul - Rue C. Dumont - Rue Daubenton - Pl. du 1er Mai - Quai N. Rolin - Av. G. Eiffel - Bd du Mal Juin - Bd G. Bachelard - Av. des Champs Perdrix - Av. du Lac - Av. E. Belin - Bd G. Bachelard
		12'	20'		12'	20'		20'	30'		

\* Amplitude (du lundi au samedi) : heures de passage au centre ville de Dijon sauf pour Corol (Parc des Sports)

IMPORTANT : le nombre de trajets indiqués peut varier de +/-5% pour les lignes dont l'offre est supérieure à 50 courses, et de +/- 10% pour les lignes dont l'offre est inférieure ou égale à 50 courses par jour, deux sens confondus.

## Consistance des services - Réseau Bus + Tram

Du 2 septembre 2012 à la fin de la DSP

Nombre de trajets (2 sens confondus) et fréquence indicative aux heures de pointes											
Ligne	Amplitude *	Période Scolaire			Période Petites Vacances			Période Été			Principaux lieux desservis
		Semaine	Samedi	Dim&JF	Semaine	Samedi	Dim&JF	Semaine	Samedi	Dim&JF	
City De République à République	8h / 19h	152	152		152	152		152	152		Pl. de la République - Rue JJ Rousseau - Rue d'Assas - Rue de la Préfecture - Pl. Notre dame - Pl. des Ducs - Rue Verrerie - Rue Lamoneye - Rue Chabot Charny - Rue du Petit Potet - Pl. des Cordeliers - Rue Charrie - Rue Piron - Rue Bossuet - Rue des Godrans - Place Grangier - Rue de la Poste - Rue Maret - Pl. St Bénigne - Rue Condorcet - Rue de la Manutention - Rue de Tivoli - Rue du Chagnot - Rue Ste Anne - Rue V. Dumay - Rue Pasteur - Rue Chabot Charny - Pl. de la Libération - Rue Rameau - Rue Lamoneye - Rue Jeannin - Pl. des Ducs - Pl? Notre Dame - Rue de la Préfecture - Pl. de la République
		10'	10'		10'	10'		10'	10'		
10 De TALANT Citadelle à FONTAINE C. Cial	5h30 / 20h45	88	74	30	88	74	30	88	67	30	Av. de la Citadelle - Rue des Rétisseys - A. du Mail - Av. Gal Canzio - Rue des Grands Puits - Rue de Bellevue - Rue des Fassoles - Rue de la Libération - Rue du Mal Lecterc - Rue du Réservoir - Bd de Chevre Morte - Bd de l'Ouest - Rue des Perrières - Rue P. Pallot - Pl. Darcy - Rue Devosge - Cours Fleury/Rue Sambin - Rue Gagnereaux - Rue de Jouvence - Rue Bleriot/de Mimeure - Rue Gal Fauconnet - Bd des Allobroges - Rue du Fbg St Martin - Rue de Verdun - Rue des Portefeuilles - Route d'Ahuy - Rue de la Petite Fin - Rue du Stade - Rue des Cortots - Rue des Ponnrières - Rues des Prés Potets
		20'	20'	30'	20'	20'	30'	20'	30'	30'	
11 De Parc de la Colombière	5h30 / 20h45	135	99	38	135	99	38	115	89	38	Rue des Moulins - Rue Cl Debussy - Rue M Ravel - Rue F Chopin - Rue des Moulins - Rue Ch Dumont - Pl. Wilson - Rue Chabot Charny - Pl. du Théâtre - Rue Ch de l'Hôpital - Rue de Mirande - Bd Voltaire - Bd de Strasbourg - Bd Mal DeLattre de Tassigny - Rue

De Paris de la Colombière à ST-APOLLINAIRE Val Sully		10'	15'	30'	10'	15'	30'	15'	30'	30'	Chetty - R. du Hêtre - Rue de l'Hôpital - Rue de Mirande - Bd de Voltaire - Bd de Chabauty - Bd de la Colombière de Passigny - Rue du Stade - Rue P. Doumer - Av du C Prat - Route de Gray - Rue de Sully - Rue de Moirey - Rue Marie de Bourgogne - Rue Ph. Le Bon
12 De PLOMBIERES à Chicago	5h30 / 20h45	94	73	28	94	73	28	80	66	28	Rue B. Courtois - Rue de Velars - Rue A. Rémy - Route de Dijon - Av. du 1er Consul - Av. Albert 1er - Rue des Perrières - Av. de la 1ère Armée - Pl. Darcy - Bd Sévigné - Rue de l'Arquebuse - Rue de l'Hôpital - Rue des Corroyeurs - Rue du Transvaal - Pl. Wilson - Rue d'Auxonne - Bd de Chicago - Rue Ernest Champeaux
		15'	20'	30'	15'	20'	30'	20'	20'	30'	
13 De Motte Giron à FONTAINE Village	5h30 / 20h45	93	72	26	93	72	26	79	65	26	Ch. Du Fort de la Motte Giron - Rue de Corcelles - Av. G. Eiffel - Bd des Gorgets - Bd du Chanoine Kir - Av. Albert 1er - Bd de Sévigné - Pl. Darcy - Rue des Perrières - Rue du Rosoir - Av. de la 1e Armée Française - Av. V. Hugo - Rue des Arandes / P. Loti - Rue des Combottes - Rue J. Bachelier / Rue d'Hauteville - Route de Daix
		15'	20'	30'	15'	20'	30'	20'	30'	30'	
14 De MARSANNAY Charron à Sainte-Anne	5h30 / 20h45	87	79	15	87	79	15	74	71	15	Rue du Château - Rue de la Maladière - Rue des Champforey - Av M de Salins - Av G Roupnel - Av. R. Carraz - Av. Jean Jaurès - Bd des Bourroches - Rue du chapitre - Rue A. Drouot - Rue C. Rossignol - Av. G. Eiffel - Rue du Père C. De Foucauld - Rue Monseigneur Dadolle - Rue St Vincent de Paul - Rue Chanoine Bordet - Rue Monseigneur Favier
		20'	25'	60'	20'	25'	60'	20'	30'	60'	
15 De PERRIGNY à Montagne de Larrey	5h30 / 20h45	70	55		70	55		70	50		Grande Rue - Rue de la Tourelle - Rue de la Rente Logerot - Rue du Vignery - Rue des Vignes Dardelain - Rue de la Rente Logerot - Rue R. Carraz - Bd des Bourroches - Av. G. Eiffel - Rue de Corcelles - Ch. de la Rente de Giron
		20'	30'		20'	30'		20'	30'		
16 De CRIMOLOIS à QUETIGNY Allées Cavalières	5h30 / 20h45	94	72	22	94	72	22	80	65	22	Rue St Honoré - Rue Nationale - Rue Cornelle - Rue de l'Eglise - Allée des Maronniers - Route de Dijon - Route Départementale 109 - Route de Chevigny - Rue de l'Alge aux Mouches - Rue du Stade - Rue de l'Eglise - Route de Chevigny - Route de Dijon - Bd J. Jaurès - Bd du Champs aux Métiers - Av. de Bourgogne - Rue des Chalands - Av. de l'Université - Av. du Château - Bd de la Motte - Rue Ronde - Av. du Cromois - Av. du Stade - Rue de l'Eglise - bd de la Croix St Martin - Allée des Jardin - Av. du Parc
		15'	25'	45'	15'	25'	45'	20'	30'	45'	
17 De AHUY à Collège Clos de Pouilly	6h00 / 20h30	91	68		91	68		77	61		Rue des Grands Clos - Route de Dijon - Route d'Ahuy - Av du GI Touzet du Vigier - Rue N de Staël - Rue de Bruges - Rue E. Verniquet - Rue de la Charmette - Bd Mal Gallieni - Bd Pascal - Rue Fénelon - Bd Mal Joffre - Rue C. de Montalembert
		15'	25'		15'	25'		20'	30'		
18 De LONGVIC Carmélites à Square Darcy	5h30 / 20h45	99	63		99	63		99	57		Rue J. Guesde - Rue de New Holland - Rue des Prévôts - RD 996 - Rue A. Thibaut - Bd Eiffel - <i>Bd des Industries - Rue Professeur L. Neel - Bd des Industries</i> - Rue de Romelet - Chemin de la Colombière - Rue des Verriers - Rue de la Stearinerie - Bd du Castel - Rue du Petit Citeaux - Rue des Corroyeurs - Rue C. Vecque - Rue de l'Hôpital - Rue de l'Arquebuse - Rue Mariotte - Rue Millotet - Bd Sévigné - Pl. Darcy - Rue des Perrières
		20'	20'		20'	20'		20'	30'		

\* Amplitude (du lundi au samedi) : heures de passage au centre ville de Dijon sauf City (République), les lignes 14 et 15 (Bourroches) et 17 (Junot)

**IMPORTANT** : le nombre de trajets indiqués peut varier de +/-5% pour les lignes dont l'offre est supérieure à 50 courses, et de +/- 10% pour les lignes dont l'offre est inférieure ou égale à 50 courses par jour, deux sens confondus.

## Consistance des services - Réseau Bus + Tram

Du 2 septembre 2012 à la fin de la DSP

Ligne	Amplitude *	Nombre de trajets (2 sens confondus) et fréquence indicative aux heures de pointes									Principaux lieux desservis	
		Période Scolaire			Période Petites Vacances			Période Été				
		Semaine	Samedi	Dim&JF	Semaine	Samedi	Dim&JF	Semaine	Samedi	Dim&JF		
19 De ST-APOLLINAIRE Pré Thomas à Parc des Sports	6h00 / 21h00	58	58		58	58		58	32		Rue R. Cassin - Chemin de la Tirbaude - Rue J. Giraudoux - Rue P. Claudel - Rue Champ Prieur - Rue F. Mitterand - Rue de Sully - Rue de Moirey - Rue C. Martin - Rue en Pailley - Rue de la Fleurée - Av. Colonel Prat - Rond point du 8 Mai 1945 - Rue J. Moulin - Rue Docteur Schmitt - Bd Mal DeLattre de Tassigny - Bd Trimollet - Bd P. Doumer	
		20'	20'		20'	20'		20'	40'			
20 De HAUTEVILLE à Dubois	6h00 / 20h45	58	60		58	60		49	54		Rue d'Ahuy - Rue du Chambertin / de la Cognée - Rue de Messigny - Rue de la Paisse - Rue des Rottes - Rue de Changey - Rue d'Hauteville - Rue d'Hauteville / des Combottes - Rue de Dijon - Bd de Troyes - Bd Pompon - Rue A. Legros - Rue de Montchapet - Bd E. Spuller - Av. V. Hugo - Place Dubois - Rue Cellierier	
		25'	25'		25'	25'		30'	30'			
21 De BRETENIERE à LONGVIC Centre	6h00 / 20h30	62	48		62	48		53	43		Rue principale - rue de la Distillerie - D968 - Rue du Pautet - Rue du Gl de Gaulle - Rue de Dijon - Route de Dijon/Route de Seurre - Route de Dijon - Rue R. Dorgelès - Rue des Prévôts -	
		25'	40'		25'	40'		40'	40'			
22 De FENAY à LONGVIC Centre	6h00 / 20h30	66	50		66	50		56	45		Rue de la Liberté - Rue de l'Eglise - Route de Dijon - Route des Essarts - Rue de la Croix Molphey - Rue de la Fontaine Guidou - Route de Dijon - Route de Seurre - Route de Dijon - Rue R. Dorgelès - Rue des Prévôts	
		25'	40'		25'	40'		40'	40'			
23 (jusqu'à la mise en service de T2) De Toison d'Or à Parc Valmy	6h00 / 20h30	70			70						Av F. Giroud - Route de Langres - Av de Langres - Av de la Paix - Pl. des Nations Unies - Bd Dr J Veillet	
		20'			20'							
Proxi 30 De BRESSEY à Grand Marché	7h00 / 20h00	12	12		12	12		12	12		Terminus "BRESSEY" - Rue de Dijon - Route départementale 107 - Route de Bresse - Route de Dijon - Av. de la Visitation - Av. de Bourgogne - Rue des Chaldans - Av. de l'Université - Terminus "Grand Marché"	
		12 courses	12 courses		12 courses	12 courses		12 courses	12 courses			
Proxi 31 De MAGNY à Grand Marché	7h00 / 20h00	10	10		10	10		10	10		Terminus "MAGNY" - Grande Rue - Rue du Marais - Rue Neuve - Rue de Magny à Chevigny - Rue des Menuisiers - Rue du Point du Jour - Route de Bresse - Route de Dijon - Av. de la Visitation - Av. de Bourgogne - Rue des Chaldans - Av. de l'Université - Terminus "Grand Marché"	
		10 courses	10 courses		10 courses	10 courses		10 courses	10 courses			
Proxi 32 De Piscine Olympique à Complexe Funéraire	14h00 / 17h00	14	14	14	14	14	14	14	14	14	Terminus "Piscine Olympique" - Av. de l'Université - Rue P. De Coubertin - Terminus "Complexe Funéraire"	
		30'	30'	30'	30'	30'	30'	30'	30'	30'		
Flexo 40 De République à Toison d'Or (via la ZAE Cap Nord)	5h30 / 21h00	80			80			80			Pl. de la République - Bd G. Clémenceau - Pl. J. Bouhey - Bd Champagne - Rue York - Avenue de Dallas - Rue de Cracovie - rue de l'Yser - Rue de Malines - Bd W. Churchill - Rue du Docteur J. Veillet <i>Desserte à la demande des arrêts situés : rue de la Redoute, rue de la Brot, rue en Clairvot, rue en Rosey, rue du Bailly, rue des Ardennes, rue du Dr Ouguarn, rue de Cluj, rue E. Chaput, rue de Mayence</i>	
		15'			15'			15'				
Flexo 41 De Grand Marché à CHEVIGNY Z.I.	5h30 / 21h00	34			34			34			Av. de l'Université - Rue des Chaldans - Av. de Bourgogne - Av. de la Visitation - Bd S. Allende - Bd J. Pallach - Bd J. F. Kennedy - Bd J. Moulin - Av. de Tavaux, bd de l'Europe et Av. de Strasbourg - <i>desserte à la demande des arrêts situés : rue de Magny, rue des Serruriers, rue de la Fonderie, rue des Artisans, rue du Point du Jour, rue des Menuisiers, rue de Magny</i>	
		30'			30'			30'				
Express De BA 102 à Gare SNCF	5h45 / 21h00	20			20			20			Terminus "BA 102" - Aéroport - Route de Dijon - Cours du Parc - Rue Chevreul - Rue C. Dumont - Rue Daubenton - Rue du Petit Cîteaux - Rue de la Manutention - Rue des Corroyeurs - Rue C. Vecque - Rue de l'Hôpital - Rue de l'Arquebuse - Rue Mariotte - Rue Millottet - Bd Sévigné - Terminus "Gare SNCF"	
		20 courses			20 courses			20 courses				
Pleine Lune De Université à Toison d'Or	De 1h à 6h	Fréquence de 60' les nuits de jeudi, vendredi et samedi 8 courses par nuit										Terminus "Toison d'Or" - Bd Dr J. Veillet - Rue R. Char - Rue M. Yourcenar - Av. de Stalingrad - Pl. St-Exupéry - Av. A. Briand - Bd de la Marne - Bd G. Clemenceau - Pl. de la République - Rue Devosge - Pl. Darcy - Bd Sévigné - Rue Mariotte - Rue Condorcet/Monge - Rue de l'Hôpital - Rue C. Vecque - Rue des Corroyeurs - Rue de la Manutention - Rue du Transvaal - Pl. Wilson - Rue Coupée de Longvic - Rue d'Auxonne - Bd de l'Université - Bd Petitjean - Av. du XXIe siècle

\* Amplitude (du lundi au samedi) : heures de passage au centre ville de Dijon sauf ligne 20 (Dubois), lignes 21 et 22 (LONGVIC Centre), ligne 23 (Toison d'Or), Proxi 32 (Piscine Olympique), Proxi 30, 31 et Flexo 41 (Grand Marché)

IMPORTANT : le nombre de trajets indiqués peut varier de +/-5% pour les lignes dont l'offre est supérieure à 50 courses, et de +/- 10% pour les lignes dont l'offre est inférieure ou égale à 50 courses par jour, deux sens confondus.

## Consistance des services - Réseau Bus + Tram

Du 2 septembre 2012 à la fin de la DSP

Nombre de trajets (2 sens confondus)				
Bus Class'	Départs	Période Scolaire		Voies empruntées (sens aller uniquement)
		L, Ma, J et V	Mercredi	
<b>61</b> De FENAY au Collège Dorgeles	7h29 (L à V) 16h35 (L M J V) 12h05 (Me)	2	2	Rue de la Fontaine St Martin - RD 996 - Chevigny - RD 108K - Domois - RD 108 - RD 996 - Route de Seurre - Route de Dijon - Rue de Florenne - Rue Carnot - Collège "Dorgeles"
<b>62</b> De FENAY au Lycée H. Fontaine	7h06 (L à V) 17h10 (L M J V) 12h10 (Me)	2	2	Rue de la Fontaine St Martin - RD 996 - Chevigny - RD 108K - Domois - RD 108 - RD 996 - Route de Seurre - Rue J. Guesde - Terminus "LONGVIC Carmélites - Rue J. Guesde - Rue de New Holland - Rue des Prévôts - Route de Dijon - Cours du Parc - Rue Chevreul - Rue Charles Dumont - Place Wilson - Bd Carnot - Rue de Mirande - (Bd Voltaire - Rue d'Auxonne) - Arrêt "Lycée H. Fontaine"
<b>63</b> De BRETENIERE / Ouges au Collège Dorgeles	7h28 (L à V) 16h35 (L M J V) 12h05 (Me)	2	2	Domaine d'Epoisses - RD 968 - Rue du Canal - Rue Principale - Rue de la Garande - Rue de la Distillerie - RD 968 - Rue du Pautet - Rue Charles de Gaulle - Rue de Dijon - Rue du Tilleul - RD 996 - Route de Seurre - Route de Dijon - Rue de Florenne - Rue Carnot - Collège "Dorgeles"
<b>64</b> De BRESSEY aux Collège Rostand - Lycée Boivin	8h05 (L à V) 17h08 / 17h32 (L M J V) 12h52 (Me)	2	2	Rue de Dijon - RD 107, la Lisière - Route de Darois à Remilly sur Tille - Rue de Dijon - Route de Dijon (Lycée Boivin) - Avenue de la Visitation - Site propre - Av de Bourgogne - Av du Château - Rue des Chaland - Av de l'Université - Bd de la Motte - "Collège Rostand"
<b>65</b> De HAUTEVILLE / Daix au Collège Vian	7h20 (L à V) 16h40 (L M J V) 12h06 (Me)	2	2	Rue d'Ahuy - Rue du Chamberlin / de la Cognée - Rue de Messigny - Rue de la Paisse - Rue des Riottes - Rue de Changey - Rue d'Hauteville - Rue du Meix Pillion - Rue des Combottes - (Rue d'Hauteville) - Rue de Dijon - Avenue Canzio - Rue de Nachey - Avenue de la Citadelle - Rue Charles Dullin - Terminus "TALANT Dullin"
<b>66</b> De NEUILLY au Collège Dorgeles	7h30 (L à V) 16h35 (L M J V) 12h05 (Me)	2	2	Arrêt "Montots" - Allée des Maronniers - Rue de l'Eglise - Rue Cornelle - Route de Dijon - RD 905 - RD 122a - Rue J. Guesde - Rue de New Holland - Route de Dijon - Rue de Florenne - Rue Carnot - Collège "Dorgeles"
<b>67</b> De CRIMOLOIS / Sennecey à 30 Octobre	7h21 (L à V) 18h10 (L M J V) 12h10 (Me)	2	2	Rue St Honoré - (Rue St Antoine) - Rue Nationale - rue Cornelle - Rue de l'Eglise - Pl de la Liberté - Allée des Maronniers - Route de Dijon - RD 905 - Route de Chevigny - RD 950b - Av du Mont Blanc - Rue de Neuilly - Bd de Chicago - Av du Président J. Kennedy - Cours du Parc - Rue Chevreul - Rue Charles Dumont - Place Wilson - Bd Carnot - Rue de Mirande - (Bd Voltaire - Rue d'Auxonne) - Bd Voltaire - Place du 30 Octobre
<b>68</b> De BRETENIERE / Ouges au Lycée H. Fontaine	7h06 (L à V) 18h10 (L M J V) 12h10 (Me)	2	2	Domaine d'Epoisses - RD 968 - Rue du Canal - Rue Principale - Rue de la Garande - Rue de la Distillerie - RD 968 - Rue du Pautet - Rue Charles de Gaulle - Rue de Dijon - Rue du Tilleul - RD 996 - Route de Seurre - Route de Dijon - Cours du Parc - Rue Chevreul - Rue Charles Dumont - Place Wilson - Bd Carnot - Rue de Mirande - (Bd Voltaire - Rue d'Auxonne) - Arrêt "Lycée H. Fontaine"
<b>69</b> De CRIMOLOIS / Sennecey aux Collège Claudel / Lycée Boivin	7h29 / 7h54 (L à V) 16h53 / 16h57 / 17h12 (L M J V) 12h20 / 13h00 (Me)	2	2	Rue St Honoré - (Rue St Antoine) - Rue Nationale - Route de Dijon - RD 905 - Route de Chevigny - Rue de l'Aige aux Mouches - Rue des Varennes - Rue F. Pompon - Rue de la Grande Légie - Rue du Stade - Rue de l'Eglise - Route de Chevigny - D 122A - Rue de Chevigny - Route de Dijon - Arrêt "Lycée Boivin"
<b>70</b> De PLOMBIERES au Collège Rameau	7h25 (L à V) 16h45 (L M J V) 12h10 (Me)	2	2	Rue de Bonvaux - Rue B. Courtois - Rue de Velars - Rue A. Rémy - RN 5 - Av du 1er Consul - Bd Chanoine Kir - Bd Bachelard, Av du Lac - Collège "Rameau"
<b>71</b> De Roosevelt au Collège Malraux	8h05 (L à V) 17h08 (L M J V) 12h38 (Me)	2	2	Arrêt "Roosevelt" - Av F.D. Roosevelt - Place Granville - Av A. Camus - Rond Point de l'Europe - Av de la Concorde - Av Gal Touzet du Vigier - Arrêt "Touzet du Vigier"
<b>72</b> De MAGNY aux collège Claudel / Lycée Boivin	7h40 (L à V) 17h10 (L M J V) 12h30 / 13h00 (Me)	2	2	Terminus "MAGNY" - Grande Rue - Rue du Marais - Route de Chevigny - Rue des Menuisiers - Rue du Point du Jour - Route de Bresse - Rue de Bresse - Rue de Dijon - Route de Dijon - Lycée "Boivin"
<b>73</b> De QUETIGNY Allées Cavalières au Lycée Boivin	7h37 (L à V)	1	1	Terminus "QUETIGNY Allées Cavalières" - Av du Parc - Allée des Jardins - Bd de la Croix St Martin - Rue de l'Eglise - Av du 8 Mai 1945 - Av de la Visitation - Route de Dijon - Lycée "Boivin"
<b>74</b> De ST-APOLLINAIRE Pré Thomas au Lycée Le Castel	7h23 (L à V)	1	1	Rue R. Cassin - Ch de la Tirebaude - Rue J. Giraudoux - Rue P. Claudel - Rue Champs Prieur - Rue F. Mitterand - Rue de Sully - Rue de Moirey - Rue Jacquat - Rue C. Martin - Rue en Paillery - Rue J. Kessel - Rue Casteilnau - Rond Point du 8 Mai 1945 - Bd P. Doumer - Bd de Strasbourg - Place du 30 Octobre - Bd Voltaire - Rue d'Auxonne - Place Wilson - Rue C. Dumont - Rue Daubenton - Arrêt "Castel Daubenton"

Nombre de trajets (2 sens confondus)				
Desserte Clos Chauveau	Départs	Période Scolaire		Voies empruntées (sens aller uniquement)
		L, Ma, J et V	Mercredi	
<b>CCH1</b> De Avenue Champollion au Clos Chauveau	8h05 16h40	2	0	Dijon - Av. Champollion, Place St-Exupéry, Av. Stalingrad, Bd Pascal, Bd Mal Gallieni, Bd des Allobroges, Bd Pompon, Bd de Troyes Talant - Av. du Gal Canzio, Av. du Mail, Rue du Grand Puits, Rue des Fassoles, Rue de la Libération, Bd Mal Leclerc, rue du Reservoir Bd de Chevre Morte, Bd de l'Ouest, Bd Kir, Bd Bachelard, Av. Eiffel, Chemin du Fort de la Motte Giron
<b>CCH2</b> De Lonvic / Perrigny les Dijon / Marsannay-la-Côte au Clos Chauveau	8h02 16h40	2	0	Longvic - Rue Jules Guesdes, Rue de New Holland, Route de Dijon, Route de Seurre, Rue A. Thibault, Bd de Beauregard Perrigny - A 331, RD 108, Grande Rue Marsannay - Rue du Rocher, Rue de la Maladière, Rue des Champforey, Av. M. De Salin, Av. G Roupnel Chenôve - Route de Beane, Rue R Salengro, Rue de Longvic, Rue R. Salengro, Rue A. Thibault, Bd Mal Leclerc, Av. R. Carraz, Dijon - Bd H. Camp, Bd des Bourroches, Rue des Valendons, Av. Eiffel, Chemin du Fort de la Motte Giron
<b>CCH3</b> De Avenue de Langres au Clos Chauveau	8h04 16h40	2	0	Av. A. Camus, Av. de Langres, Bd Gallieni, Rue Gal Fauconnet, Rue A. Frémiet, Bd de la Marne, Bd de Verdun, Place du 30 Octobre, Bd Voltaire, Rue d'Auxonne, Bd de l'Univertité, Bd Mansart, Bd Schuman, Rue Chevreul, Rue des Moulins, Rue des Rotondes, Bd du Castel, Place du 1er Mai, Quai N. Rollin, Av. Eiffel, Bd Mal Juin, Av. du Lac, Bd Bachelard, rue de la Combe à la Serpent, rue du Tire Pesseau, Bd Bachelard, Av. Eiffel, Chemin du Fort de la Motte Giron
<b>CCH4</b> De Quetigny / Chevigny / Neuilly au Clos Chauveau	8h15 16h40	2	0	Quetigny - Bd de l'Europe - Av du 19 mars 1962 - Bd de la Motte, rue Ronde, Av du Parc, Av du Château, Av de Bourgogne, Av de la Visitation Chevigny-Saint-Sauveur - Route de Dijon, Rue de l'Eglise, Av de la République, Rue de Dijon, Route de Dijon Neuilly-les-Dijon - Route de Chevigny, Rue de l'Eglise, Rue du Stade, Rue de l'Aige aux Mouches Dijon - Route de Chevigny, Av du Mont Blanc, Bd de Chicago, Av Kennedy, Cours du Parc, Rue Chevreul, Bd Kennedy, Bd Maillard, Bd Machureau, Bd des Bourroches, Av. Eiffel, Chemin du Fort de la Motte Giron



## Principales modifications apportées au réseau Divia Bus et Tram

Le document de référence pour assurer le comparatif est l'annexe 1.3.2 - Consistance des services - Réseau 2013. Seules les différences sont indiquées, ligne par ligne.

L'amplitude correspond aux horaires de passage au centre ville ou à défaut, de la correspondance avec le tram, du lundi au samedi. Pour Corol, il s'agit des premiers et derniers passages à l'arrêt « Urgences CHU ».

Les modifications des noms de terminus n'ont pas été relevées.

### Tram A et B deviennent T2 et T1

L'ordre des lignes est inversé ; les lignes changent de noms.

#### T1 : DIJON Gare - QUETIGNY Centre (ex ligne B)

> Amplitude réduite :

- du lundi au samedi : 5h30 - 0h15 au lieu de 5h15 - 0h30
- le dimanche : 7h00 - 0h15 au lieu de 5h15 - 0h30

#### T2 : CHENOVE Centre - Zénith / Valmy (ex ligne A)

> Amplitude réduite :

- du lundi au samedi : 5h30 - 0h15 au lieu de 5h15 - 0h30
- le dimanche : 7h00 - 0h15 au lieu de 5h15 - 0h30

> Prolongement au-delà du Zénith jusqu'au terminus Valmy, qui dessert un parc relais

> Terminus Valmy desservi une fois sur deux, jusqu'à 21h

> Après 21h, seul le terminus Zénith est desservi

## Les Lianes

Afin de montrer l'unité du réseau bus et tram, les indices deviennent des chiffres (3, 4, 5, 6 et 7), en lieu et place des lettres (C, D, E, F et G).

### L3 : Fontaine d'Ouche - Epirey Cap Nord (ex Lianes D)

> Amplitude réduite :

- du lundi au samedi : 5h30 - 0h15 au lieu de 5h15 - 0h30
- le dimanche : 7h00 - 0h15 au lieu de 5h15 - 0h30

### L4 : CHENOVE Centre Commercial - Nation (ex Lianes E)

> Amplitude réduite :

- du lundi au samedi : 5h30 - 0h15 au lieu de 5h15 - 0h30
- le dimanche : 7h00 - 0h15 au lieu de 5h15 - 0h30

> Prolongement au Sud jusqu'à Marsannay et les zones commerciales de Marsannay et Chenôve.

> Terminus partiel à l'arrêt « Marsannay » en soirée à partir de 21h

### L5 : TALANT Dullin - Université (ex Lianes C)

> Amplitude réduite :

- du lundi au samedi : 5h30 - 0h15 au lieu de 5h15 - 0h30
- le dimanche : 7h00 - 0h15 au lieu de 5h15 - 0h30

### L6 : LONGVIC - Toison d'Or (ex Lianes F)

> Amplitude réduite :

- du lundi au samedi : 5h30 - 0h15 au lieu de 5h15 - 0h30
- le dimanche : 7h00 - 0h15 au lieu de 5h15 - 0h30

### L7 : QUETIGNY Europe - CHEVIGNY (ex Lianes G)

> Amplitude réduite :

- du lundi au samedi : 5h30 - 0h15 au lieu de 5h15 - 0h30
- le dimanche : 7h00 - 0h15 au lieu de 5h15 - 0h30

> Au Sud, sur le territoire de Chevigny St Sauveur, 2 antennes ont été définies : l'actuel terminus "CHEVIGNY" et un second, qui ne sera mis en place qu'en septembre 2013, "CHEVIGNY Champs Francs".

## Les services stylés et innovants

Un nouveau service est créé : Express Gare <> B.A. 102

### **COROL : Fontaine d'Ouche - Marmuzots**

- > Itinéraire écourté dans Talant ; le terminus sera aménagé dans le secteur des Marmuzots
- > Fréquence améliorée aux heures de pointe en semaine : 10 à 11' au lieu de 12'

### **CITY : République - République**

- > Itinéraire totalement repensé ; terminus sur la Place de la République
- > Amplitude réduite : 8h00 - 19h00 au lieu de 7h00 - 20h00

### **Pleine Lune : Toison d'Or - Université**

- Adaptation d'itinéraire dans le secteur Gare SNCF

### **Flexo 40 : République - Toison d'Or**

- > Amplitude réduite : 5h30 - 21h00 au lieu de 5h00 - 21h00
- > Itinéraire prolongé jusqu'à Toison d'Or, en connexion avec T2

### **Flexo 41 : Grand Marché - CHEVIGNY ZI**

- > Amplitude réduite : 5h30 - 19h00 au lieu de 5h00 - 21h00

### **EXPRESS : Gare SNCF - BA 102**

- > Ligne dédiée à la desserte de la zone aéroportuaire, et en particulier de la Base Aérienne 102
- > Caractère « express » : seuls les arrêts importants sont desservis
- > Temps de parcours : 20' entre les 2 terminus
- > Amplitude : 5h30 - 21h30

## Les lignes

Deux lignes sont créées : les lignes 10 et 19.

### **B10 : TALANT Citadelle - FONTAINE Centre Commercial**

> Nouvel itinéraire : elle compense la suppression de Corol sur le territoire de Talant, remplace l'ex. ligne 13 sur le Bd de l'Ouest et la rue des Perrières, dessert la gare SNCF, la Place Darcy puis remplace l'ex ligne 18 entre l'arrêt « Dupuis » et le terminus FONTAINE Centre Commercial.

> Fréquence : un bus toutes les 15 à 20' en semaine

> Amplitude réduite :

- du lundi au samedi : 5h45 - 20h35 au lieu de 5h45 - 21h00

- le dimanche : 13h30 - 20h35

### **B11 : Parc de la Colombière - ST APOLLINAIRE Val Sully**

> Amplitude réduite :

- du lundi au samedi : 5h45 - 20h35 au lieu de 5h45 - 21h00

- le dimanche : 13h30 - 20h35

> Prolongement au delà de Parc des Sports, jusqu'à ST APOLLINAIRE Val Sully par la route de Gray.

### **B12 : PLOMBIERES - Chicago**

> Amplitude le dimanche : 13h30 - 20h35

> Suppression du « tiroir » pour desservir l'avenue du Mont Blanc

### **B13 : FONTAINE Village - Motte Giron**

> Amplitude le dimanche : 13h30 - 20h35

> Itinéraire plus direct : Bd Victor Hugo au lieu de Bd de l'Ouest et rue des Perrières

### **B14 : MARSANNAY Charon - Sainte-Anne**

> Amplitude le dimanche : 13h30 - 20h45

> Itinéraire modifié dans le quartier Montagne Ste Anne

### **B15 : PERRIGNY - Montagne de Larrey**

> Amplitude le dimanche : 13h30 - 20h45

> Itinéraire plus direct : Route de Beaune au lieu du détour dans la ZAC

### **B16 : QUETIGNY Allées cavalières - CRIMOLOIS**

> Amplitude le dimanche : 13h30 - 21h00

### **B17 : AHUY - Collège Clos de Pouilly**

> Amplitude réduite :

- du lundi au samedi : 5h45 - 20h30 au lieu de 5h45 - 21h00

- le dimanche : 13h30 - 20h30

> Prolongement au delà de la place de la France Libre par la rue de la Charmette pour offrir une connexion au tram à la station « Junot » (T2), puis terminus devant le collège Clos de Pouilly.

**B18 : LONGVIC Carmélites - Darcy**

- > Plusieurs modifications d'itinéraire :
  - desserte du quartier des Carmélites, à Longvic
  - suppression du tiroir assurant la desserte de la zone aéroportuaire
  - terminus au Square Darcy

**B19 : ST APOLLINAIRE Pré Thomas - Parc des Sports**

- > Nouvel itinéraire : la ligne 19 relie les quartiers des Pré Thomas et de la Fleuriée au parc de sports.
- > Fréquence : un bus toutes les 20 à 40' en semaine
- > Amplitude du lundi au samedi : 5h45 - 21h05

**B20 : HAUTEVILLE - Dubois**

- Aucun changement

**B21 : BRETENIERE - LONGVIC Centre**

- Nouvelle appellation pour éviter les confusions

**B22 : FENAY - LONGVIC Centre**

- > Nouvelle appellation pour éviter les confusions

**Les services Proxi**

Aucun changement

**P30 : BRESSEY - Grand Marché**

**P31 : MAGNY - Grand Marché**

**P32 : Piscine Olympique - Complexe Funéraire**

**Les Lignes Rouges**

Les 5 dessertes assurées les soirs de match du DFCO sont supprimées (lignes A à E)

# ANNEXE 10 - Gamme tarifaire et conditions d'utilisation des titres du 18 juin 2012 au 31 décembre 2012

(Annexe 1.1.2 de la convention)

	Tarif	Conditions d'utilisation
<b>Supports</b>		
Carte sans contact NOMINATIVE	5,00 €	Rechargeable pendant 5 ans - Peut contenir jusqu'à 7 PASS simultanément
Carte sans contact DECLARATIVE	5,00 €	Rechargeable pendant 5 ans - Peut contenir jusqu'à 7 PASS simultanément
Carte sans contact ANONYME	5,00 €	Rechargeable pendant 5 ans - Peut contenir jusqu'à 7 PASS simultanément
Clé USB avec mini-carte nominative	15,00 €	Rechargeable pendant 5 ans - Peut contenir jusqu'à 7 PASS simultanément
Ticket sans contact	0,30 €	Anonyme - Rechargeable pendant 1 an - Peut contenir jusqu'à 60 voyages simultanément
Lecteur de carte USB	10,00 €	Nécessaire pour rechargement instantané lors d'un achat sur la e-boutique

	Tarif	support			Conditions d'utilisation	Ayants droits - Profil inscrit dans la carte
		Carte nominative *	Carte anonyme	Ticket		
<b>PASS Voyages</b>						
PASS 1 H	1,20 €	x	x	x	Valable 1 heure, correspondance comprise	TOUS les publics
PASS 1 H Dépannage	1,50 €	x	x	x	Valable 1 heure, correspondance comprise Vendu exclusivement à bord des bus	TOUS les publics
PASS 10+1	12,00 €	x	x	x	Valable pour 11 déplacements d'une heure, correspondance comprise	TOUS les publics
PASS 10+1 - Tarif réduit	8,00 €	x			Valable pour 11 déplacements d'une heure, correspondance comprise	Détenteurs de la carte "Mutilé de guerre" ou de la carte "Famille nombreuse" SNCF (ou sur présentation du livret de famille)
PASS 50 groupe	30,00 €	x			Valable pour les groupes à partir de 10 personnes	TOUS les publics
PASS Congrexpo	1,20 €	x	x	x	Valable pour un aller-retour sur la ligne T1 entre DIJON Gare et Auditorium, durant un laps de temps limité	TOUS les publics
PASS Toison d'Or	1,20 €	x	x	x	Valable pour un aller-retour sur la ligne T2 et la Liane 6 entre le centre ville et la Toison d'Or, durant un laps de temps limité	TOUS les publics
PASS Commerce	0,70 €			x	Valable pour 2 déplacements d'une heure, correspondance comprise	Commerçants adhérant au dispositif

\* Clé USB et carte déclarative également

	Tarif	support			Conditions d'utilisation	Ayants droits - Profil inscrit dans la carte
		Carte nominative *	Carte anonyme	Ticket		
<b>Abonnements "courte durée"</b>						
PASS 24 H	3,60 €	x	x	x	Valable 24 heures à compter de la première validation	TOUS les publics
PASS 48 H	6,30 €	x	x	x	Valable 48 heures à compter de la première validation	TOUS les publics
PASS 72 H	8,10 €	x	x	x	Valable 72 heures à compter de la première validation	TOUS les publics
PASS Soirée	1,80 €	x	x	x	Valable de 19 h le jour de validation à 6 h le lendemain	TOUS les publics
PASS 7 jours	10,20 €	x			Voyages pendant 7 jours consécutifs à compter du jour de validation	TOUS les publics
PASS 24 H Courtoisie	2,70 €			x	Valable 24 heures à compter de la première validation	Professionnel de l'automobile adhérent au dispositif
<b>Abonnements "moyenne et longue durée"</b>						
PASS 26 et + <i>annuel</i>	346,50 €	x			Voyages à volonté du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+11	TOUS les publics
PASS 26 et + <i>mensuel</i>	33,00 €	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois	TOUS les publics
PASS Pro <i>annuel</i>	297,00 €	x			Voyages à volonté du lundi au samedi (jours ouvrés uniquement) du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+11	Salarié d'une entreprise ou d'une administration muni d'un justificatif prouvant son appartenance à l'entité concernée
PASS 18/25 <i>annuel</i>	259,90 €	x			Voyages à volonté du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+11	Etre âgé de 18 à 25 ans (carte d'identité ou passeport) ou être âgé de moins de 18 ans et résider hors Agglomération Dijonnaise
PASS 18/25 <i>9 mois</i>	198,00 €	x			Voyages à volonté du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+8	Etre âgé de 18 à 25 ans (carte d'identité ou passeport) ou être âgé de moins de 18 ans et résider hors Agglomération Dijonnaise
PASS 18/25 <i>mensuel</i>	24,75 €	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois	Etre âgé de 18 à 25 ans (carte d'identité ou passeport) ou être âgé de moins de 18 ans et résider hors Agglomération Dijonnaise
PASS 5/17 <i>annuel</i>	94,50 €	x			Voyages à volonté du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+11	Etre âgé de 5 à 17 ans (carte d'identité ou passeport) ou être lycéen en classe de seconde, première et terminale et domicilié dans l'Agglomération Dijonnaise (justificatif du représentant légal)
PASS 5/17 <i>annuel gratuit</i>	Gratuit sous conditions de ressources	x			Voyages à volonté du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+11	Mêmes conditions que pour le PASS 5/17 annuel payant et être issu d'une famille dont le QF est inférieur à 900 € (attestation de paiement CAF du mois en cours ou du mois précédent ou dernier avis d'imposition + relevé mensuel des prestations CAF)
PASS 5/17 <i>mensuel</i>	9,00 €	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois	Etre âgé de 5 à 17 ans (carte d'identité ou passeport) ou être lycéen en classe de seconde, première et terminale et domicilié dans l'Agglomération Dijonnaise (justificatif du représentant légal)

\* Clé USB et carte déclarative également

	Tarif	support			Conditions d'utilisation	Ayants droits - Profil inscrit dans la carte
		Carte nominative *	Carte anonyme	Ticket		
<b>Gamme intermodale</b>						
DUO mensuel	73,00 € (part Divia 33,00 €)	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois sur les réseaux Transco et Divia	TOUS les publics
DUO 7 jours	25,50 € (part Divia 12,00 €)	x			Voyages pendant 7 jours consécutifs à compter du jour de validation sur les réseaux Transco et Divia	TOUS les publics
DUO 24 H	6,60 € (part Divia 3,60 €)	x	x	x	Valable 24 heures à compter de la première validation sur les réseaux Transco et Divia	TOUS les publics
PASS Ter + Divia annuel Bourgogne Fréquence "+" / Facili'ter Ter Bourgogne / Ter Franche Comté + Divia	selon la destination (part Divia 28,90 € par mois)	x			Voyages à volonté du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+11 sur le réseau Ter sur un trajet défini et sur tout le réseau Divia	TOUS les publics
PASS Ter + Divia mensuel Bourgogne Fréquence "+" / Facili'ter Ter Bourgogne / Ter Franche Comté + Divia	selon la destination (part Divia 28,90 €)	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois sur le réseau Ter sur un trajet défini et sur tout le réseau Divia Titre Divia vendu par Divia sur présentation du titre TER	TOUS les publics
PASS Ter + Divia 7 jours Bourgogne Fréquence "+" / Facili'ter Ter Bourgogne / Ter Franche Comté + Divia	selon la destination (part Divia 8,95 €)	x			Voyages pendant 7 jours consécutifs à compter du jour de validation sur le réseau Ter sur un trajet défini et sur tout le réseau Divia Titre Divia vendu par Divia sur présentation du titre TER	TOUS les publics
PASS Ter + Divia "- de 26 ans" annuel Bourgogne Fréquence "+" / Facili'ter Ter Bourgogne / Ter Franche Comté + Divia	selon la destination (part Divia 21,65 € par mois)	x			Voyages à volonté du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+11 sur le réseau Ter sur un trajet défini et sur tout le réseau Divia	Etre âgé de moins de 26 ans (carte d'identité ou passeport)
PASS Ter + Divia "- de 26 ans" mensuel Bourgogne Fréquence "+" / Facili'ter Ter Bourgogne / Ter Franche Comté + Divia	selon la destination (part Divia 21,65 €)	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois sur le réseau Ter sur un trajet défini et sur tout le réseau Divia Titre Divia vendu par Divia sur présentation du titre TER	Etre âgé de moins de 26 ans (carte d'identité ou passeport)
PASS Ter + Divia "- de 26 ans" 7 jours Bourgogne Fréquence "+" / Facili'ter Ter Bourgogne / Ter Franche Comté + Divia	selon la destination (part Divia 8,95 €)	x			Voyages pendant 7 jours consécutifs à compter du jour de validation sur le réseau Ter sur un trajet défini et sur tout le réseau Divia Titre Divia vendu par Divia sur présentation du titre TER	Etre âgé de moins de 26 ans (carte d'identité ou passeport)
PASS Ter - Divia Journée Facili'ter TER Franche Comté + Ginko + Divia	295,00 € en carnet de 10 (part Divia 3,60 €)	x	x	x	Valable pour un aller-retour en Ter dans la journée avec libre-circulation sur les réseaux Ginko et Divia PASS 24 H fourni par Divia sur présentation du titre Ter	TOUS les publics

\* Clé USB et carte déclarative également



	Tarif	support			Conditions d'utilisation	Ayants droits - Profil inscrit dans la carte
		Carte nominative *	Carte anonyme	Ticket		
<b>Gamme solidaire</b>						
PASS CMU <i>mensuel</i>	16,50 €	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois	Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) <i>sur présentation du justificatif de la CPAM</i>
PASS 10+1 - CMU	6,00 €	x			Valable pour 11 déplacements d'une heure, correspondance comprise	Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) <i>sur présentation du justificatif de la CPAM</i>
PASS 50 Gratuit	Gratuit	x			Valable pour 50 déplacements d'une heure, correspondance comprise du 1er au dernier jour du mois	Demandeurs d'emploi sur justificatif tous les 4 mois (Attestation loi de finance délivrée par Pôle Emploi)
PASS 40 Gratuit	Gratuit	x			Valable pour 40 déplacements d'une heure, correspondance comprise du 1er au dernier jour du mois	Aveugles et accompagnateur voyageant avec lui
PASS 20 Gratuit	Gratuit <i>sous condition de ressources</i>	x			Valable pour 20 déplacements d'une heure, correspondance comprise du 1er au dernier jour du mois	Personnes âgées de plus de 65 ans sous condition de ressources <u>ou</u> anciens combattants de plus de 65 ans
PASS DiviAccès 1H	1,20 €	x			Valable pour un trajet sur le service Diviaccès	Personnes handicapées ou accidentées admises à titre temporaire ou définitif par la Commission d'Admission du Grand Dijon
PASS DiviAccès 1H CMU	0,60 €	x			Valable pour un trajet sur le service Diviaccès	Personnes handicapées ou accidentées admises à titre temporaire ou définitif par la Commission d'Admission du Grand Dijon <u>et</u> bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur présentation du justificatif de la CPAM

\* Clé USB et carte déclarative également

	Tarif	support			Conditions d'utilisation	Ayants droits - Profil inscrit dans la carte
		Carte nominative *	Carte anonyme	Ticket		
<b>DiviaVélo</b>		<b>support</b>				
DiviaVélo 26 et + [1 mois]	15,00 €	x				TOUS les publics
DiviaVélo 26 et + [3 mois]	30,00 €	x				TOUS les publics
DiviaVélo 26 et + [6 mois]	50,00 €	x				TOUS les publics
DiviaVélo 26 et + [9 mois]	65,00 €	x				TOUS les publics
DiviaVélo 26 et + [12 mois]	80,00 €	x				TOUS les publics
DiviaVélo 15-25 [1 mois]	11,25 €	x				Etre âgé de 15 à 25 ans (carte d'identité ou passeport)
DiviaVélo 15-25 [3 mois]	22,50 €	x				Etre âgé de 15 à 25 ans (carte d'identité ou passeport)
DiviaVélo 15-25 [6 mois]	37,50 €	x				Etre âgé de 15 à 25 ans (carte d'identité ou passeport)
DiviaVélo 15-25 [9 mois]	48,75 €	x				Etre âgé de 15 à 25 ans (carte d'identité ou passeport)
DiviaVélo 15-25 [12 mois]	60,00 €	x				Etre âgé de 15 à 25 ans (carte d'identité ou passeport)
DiviaVélo Abonné et Diviavélo CMU [1 mois]	7,50 €	x				Abonné Divia <u>ou</u> bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur présentation du justificatif de la CPAM
DiviaVélo Abonné et Diviavélo CMU [3 mois]	15,00 €	x				Abonné Divia <u>ou</u> bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur présentation du justificatif de la CPAM
DiviaVélo Abonné et Diviavélo CMU [6 mois]	25,00 €	x				Abonné Divia <u>ou</u> bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur présentation du justificatif de la CPAM
DiviaVélo Abonné et Diviavélo CMU [9 mois]	32,50 €	x				Abonné Divia <u>ou</u> bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur présentation du justificatif de la CPAM
DiviaVélo Abonné et Diviavélo CMU [12 mois]	40,00 €	x				Abonné Divia <u>ou</u> bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur présentation du justificatif de la CPAM

## Correspondances tarifaires - Règles de calcul du tarif des différents titres de la gamme

PRODUITS	Tarifs au 18.06.2012	Méthodes de calcul *
<b>PASS 1 H</b>	<b>1,20</b>	<b>BASE</b>
PASS 1 H dépannage	1,50	PASS 1h + 0,30 supplément à bord
PASS 10+1	12,00	10 x PASS 1h
PASS 10+1 Tarif réduit	8,00	2/3 du PASS 10+1
PASS 10+1 CMU	6,00	50 % du PASS 10+1
PASS 50 groupe	30,00	50 x PASS 1h à 50 % de réduction
PASS 24 H	3,60	3 x PASS 1h
PASS 48 H	6,30	PASS 24 h + 75 % PASS 24 h pour la 2ème journée
PASS 72 H	8,10	PASS 48 h + 50 % PASS 24 h pour la 3ème journée
PASS Soirée	1,80	1,5 x PASS 1h
PASS 7 jours	10,20	
<b>PASS 26 et + mensuel</b>	<b>33,00</b>	<b>BASE</b>
PASS 26 et + annuel	346,50	10,5 x PASS 26 et + mensuel
PASS 26 et + illico et illicoPlan11	33,00	PASS 26 et + mensuel avec le 12 ème PASS gratuit après 11 mois consécutifs prélevés
PASS 26 et + illicoPlan10	33,00	PASS 26 et + mensuel avec les 11 ème et 12 ème PASS gratuits après 10 mois consécutifs prélevés
PASS Pro annuel	297,00	9 PASS 26 et + mensuel
PASS 18/25 mensuel	24,75	75 % du PASS 26 et + mensuel
PASS 18/25 9 mois	198,00	8 x PASS 18/25 mensuel
PASS 18/25 annuel	259,90	10,5 x PASS 18/25 mensuel
PASS 18/25 illico et illicoPlan11	24,75	PASS 18/25 mensuel avec le 12 ème PASS gratuit après 11 mois consécutifs prélevés
PASS 18/25 illico et illicoPlan10	24,75	PASS 18/25 mensuel avec les 11 ème et 12 ème PASS gratuits après 10 mois consécutifs prélevés
PASS CMU mensuel	16,50	50 % du PASS 26 et + mensuel
<b>PASS 5/17 mensuel</b>	<b>9,00</b>	<b>BASE</b>
PASS 5/17 annuel	94,50	10,5 x PASS 5/17 mensuel
PASS 5/17 annuel gratuit	0,00	
PASS 5/17 illico	9,00	PASS 5/17 mensuel avec le 12 ème PASS gratuit après 11 mois consécutifs prélevés
PASS Ter + Divia journée	3,60	PASS 24 h Divia (Divia + TER Bourgogne+ TER Franche Comté)(Bourgogne Fréquence et Facili'TER)
PASS Ter + Divia 7 jours (et "- de 26")	8,95	87,5 % du PASS hebdo Divia (Bourgogne Fréquence et Facili'TER)
PASS Ter + Divia mensuel	28,90	87,5 % du PASS 26 et + mensuel Divia (Bourgogne Fréquence et Facili'TER)
PASS Ter + Divia annuel (mensualisé)	28,90	87,5 % du PASS 26 et + mensuel Divia (Bourgogne Fréquence et Facili'TER)
PASS Ter + Divia "- de 26" mensuel	21,65	87,5 % du PASS 18/25 mensuel Divia (Bourgogne Fréquence et Facili'TER)
PASS Ter + Divia "- de 26" annuel (mensualisé)	21,65	87,5 % du PASS 18/25 mensuel Divia (Bourgogne Fréquence et Facili'TER)

PRODUITS	Tarifs au 18.06.2012	Méthodes de calcul *
<i>DUO 24 H</i>	6,60	PASS 24 h pour la part Divia (3,60 €) + 3,00 € pour la part Transco (1,50*2)
<i>DUO 7 jours</i>	25,50	PASS 10+1 pour la part Divia (12,00 €) + 13,50 € pour la part Transco (10*1,50*0,90)
<i>DUO mensuel</i>	73,00	PASS 26 et + mensuel (33,00 €) + 40,00 € pour la part Transco (60,00*2/3)
PASS 50 Gratuit		50 voyages chargés en remplacement des cartes Accès
PASS 40 Gratuit		40 voyages chargés pour les personnes mal voyantes et leurs accompagnateurs
PASS 20 Gratuit		20 voyages chargés en remplacement des cartes Azur, Indigo et Marine
PASS DiviAccès 1H	1,20	PASS 1h
PASS DiviAccès 1H CMU	0,60	50 % du PASS DiviAccès 1h
PASS Congrexpo	1,20	PASS 1h (valable durant la Foire Gastronomique pour 2 voyages entre DIJON Gare et Auditorium)
PASS Toison d'Or	1,20	PASS 1h (valable pour une durée déterminée pour 2 voyages entre le centre-ville et Toison d'Or)
PASS Commerce	0,70	50% du PASS 1h + 1/3 du prix du support TSC (prise en charge du complément par GD et KD)
PASS 24 H Courtoisie	2,70	75 % du PASS 24 h

\* Calcul arrondi au 0,05 "supérieur"

ABONNEMENTS DiviaVélo	Tarifs au 18.06.2012	Méthodes de calcul *
DiviaVélo 26 et + [1 mois]	15,00	BASE
DiviaVélo 26 et + [3 mois]	30,00	2 x DiviaVélo 26 et + [1 mois]
DiviaVélo 26 et + [6 mois]	50,00	3,33 x DiviaVélo 26 et + [1 mois]
DiviaVélo 26 et + [9 mois]	65,00	4,33 x DiviaVélo 26 et + [1 mois]
DiviaVélo 26 et + [12 mois]	80,00	5,33 x DiviaVélo 26 et + [1 mois]
DiviaVélo 15/25 [1 mois]	11,25	75 % du DiviaVélo 26 et + [1 mois]
DiviaVélo 15/25 [3 mois]	22,50	2 x DiviaVélo 15/25 [1 mois]
DiviaVélo 15/25 [6 mois]	37,50	3,33 x DiviaVélo 15/25 [1 mois]
DiviaVélo 15/25 [9 mois]	48,80	4,33 x DiviaVélo 15/25 [1 mois]
DiviaVélo 15/25 [12 mois]	60,00	5,33 x DiviaVélo 15/25 [1 mois]
DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [1 mois]	7,50	50 % du DiviaVélo 26 et + [1 mois]
DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [3 mois]	15,00	2 x DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [1 mois]
DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [6 mois]	25,00	3,33 x DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [1 mois]
DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [9 mois]	32,50	4,33 x DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [1 mois]
DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [12 mois]	40,00	5,33 x DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [1 mois]

\* Calcul arrondi au 0,05 "supérieur"

# ANNEXE 10 - Gamme tarifaire et conditions d'utilisation des titres au 1er janvier 2011

(Annexe 1.1.2 de la convention)

	Tarif	Conditions d'utilisation
<b>Supports</b>		
Carte sans contact NOMINATIVE	5,00 €	Rechargeable pendant 5 ans - Peut contenir jusqu'à 7 PASS simultanément
Carte sans contact DECLARATIVE	5,00 €	Rechargeable pendant 5 ans - Peut contenir jusqu'à 7 PASS simultanément
Carte sans contact ANONYME	5,00 €	Rechargeable pendant 5 ans - Peut contenir jusqu'à 7 PASS simultanément
Clé USB avec mini-carte nominative	15,00 €	Rechargeable pendant 5 ans - Peut contenir jusqu'à 7 PASS simultanément
Ticket sans contact	0,30 €	Anonyme - Rechargeable pendant 1 an - Peut contenir jusqu'à 60 voyages simultanément
Lecteur de carte USB	10,00 €	Nécessaire pour rechargement instantané lors d'un achat sur la e-boutique

	Tarif	Carte nominative *	Carte anonyme	Ticket	Conditions d'utilisation	Ayants droits - Profil inscrit dans la carte
<b>PASS Voyages</b>		<b>support</b>				
PASS 1 H	1,20 €	x	x	x	Valable 1 heure, correspondance comprise	TOUS les publics
PASS 1 H Dépannage	1,50 €	x	x	x	Valable 1 heure, correspondance comprise Vendu exclusivement à bord des bus	TOUS les publics
PASS 10+1	12,00 €	x	x	x	Valable pour 11 déplacements d'une heure, correspondance comprise	TOUS les publics
PASS 50 groupe	30,00 €	x			Valable pour les groupes à partir de 10 personnes	TOUS les publics
PASS Congrexpo	1,20 €	x	x	x	Valable pour un aller-retour sur la ligne T1 entre DIJON Gare et Auditorium, durant un laps de temps limité	TOUS les publics
PASS Toison d'Or	1,20 €	x	x	x	Valable pour un aller-retour sur la ligne T2 et la Liane entre le centre ville et la Toison d'Or, durant un laps de temps limité	TOUS les publics
PASS Commerce	0,70 €			x	Valable pour 2 déplacements d'une heure, correspondance comprise	Commerçants adhérant au dispositif

\* Clé USB et carte déclarative également

	Tarif	support			Conditions d'utilisation	Ayants droits - Profil inscrit dans la carte
		Carte nominative *	Carte anonyme	Ticket		
<b>Abonnements "courte durée"</b>						
PASS 24 H	3,60 €	x	x	x	Valable 24 heures à compter de la première validation	TOUS les publics
PASS 48 H	6,30 €	x	x	x	Valable 48 heures à compter de la première validation	TOUS les publics
PASS 72 H	8,10 €	x	x	x	Valable 72 heures à compter de la première validation	TOUS les publics
PASS Soirée	1,80 €	x	x	x	Valable de 19 h le jour de validation à 6 h le lendemain	TOUS les publics
PASS 7 jours	12,00 €	x			Voyages pendant 7 jours consécutifs à compter du jour de validation	TOUS les publics
PASS 24 H Courtoisie	2,70 €			x	Valable 24 heures à compter de la première validation	Professionnel de l'automobile adhérent au dispositif
<b>Abonnements "moyenne et longue durée" grand public</b>						
PASS 26 et + annuel	420,00 €	x			Voyages à volonté du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+1	TOUS les publics
PASS 26 et + mensuel	40,00 €	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois	TOUS les publics
PASS Pro annuel	360,00 €	x			Voyages à volonté du lundi au samedi (jours ouvrés uniquement) du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+1	Salarié d'une entreprise ou d'une administration muni d'un justificatif prouvant son appartenance à l'entité concernée
PASS 18/25 annuel	315,00 €	x			Voyages à volonté du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+1	Etre âgé de 18 à 25 ans (carte d'identité ou passeport) ou être âgé de moins de 18 ans et résider hors Agglomération Dijonnaise
PASS 18/25 9 mois	240,00 €	x			Voyages à volonté du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+9	Etre âgé de 18 à 25 ans (carte d'identité ou passeport) ou être âgé de moins de 18 ans et résider hors Agglomération Dijonnaise
PASS 18/25 mensuel	30,00 €	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois	Etre âgé de 18 à 25 ans (carte d'identité ou passeport) ou être âgé de moins de 18 ans et résider hors Agglomération Dijonnaise
PASS 5/17 annuel	126,00 €	x			Voyages à volonté du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+17	Etre âgé de 5 à 17 ans (carte d'identité ou passeport) ou être lycéen en classe de seconde, première et terminale et domicilié dans l'Agglomération Dijonnaise (justificatif du représentant légal)
PASS 5/17 mensuel	12,00 €	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois	Etre âgé de 5 à 17 ans (carte d'identité ou passeport) ou être lycéen en classe de seconde, première et terminale et domicilié dans l'Agglomération Dijonnaise (justificatif du représentant légal)

\* Clé USB et carte déclarative également

Gamme intermodale	Tarif	support			Conditions d'utilisation	Ayants droits - Profil inscrit dans la carte
		Carte nominative *	Carte anonyme	Ticket		
<i>DUO mensuel</i>	73,00 € (part Divia 33,00 €)	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois sur les réseaux Transco et Divia	TOUS les publics
<i>DUO 7 jours</i>	25,50 € (part Divia 12,00 €)	x			Voyages pendant 7 jours consécutifs à compter du jour de validation sur les réseaux Transco et Divia	TOUS les publics
<i>DUO 24 H</i>	6,60 € (part Divia 3,60 €)	x	x	x	Valable 24 heures à compter de la première validation sur les réseaux Transco et Divia	TOUS les publics
<i>PASS Ter + Divia annuel Bourgogne Fréquence "+*" / Facili'ter Ter Bourgogne / Ter Franche Comté + Divia</i>	selon la destination (part Divia 28,90 € par mois)	x			Voyages à volonté du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+1 sur le réseau Ter sur un trajet défini et sur tout le réseau Divia	TOUS les publics
<i>PASS Ter + Divia mensuel Bourgogne Fréquence "+*" / Facili'ter Ter Bourgogne / Ter Franche Comté + Divia</i>	selon la destination (part Divia 28,90 €)	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois sur le réseau Ter sur un trajet défini et sur tout le réseau Divia Titre Divia vendu par Divia sur présentation du titre TER	TOUS les publics
<i>PASS Ter + Divia 7 jours Bourgogne Fréquence "+*" / Facili'ter Ter Bourgogne / Ter Franche Comté + Divia</i>	selon la destination (part Divia 8,95 €)	x			Voyages pendant 7 jours consécutifs à compter du jour de validation sur le réseau Ter sur un trajet défini et sur tout le réseau Divia Titre Divia vendu par Divia sur présentation du titre TER	TOUS les publics
<i>PASS Ter + Divia "- de 26 ans" annuel Bourgogne Fréquence "+*" / Facili'ter Ter Bourgogne / Ter Franche Comté + Divia</i>	selon la destination (part Divia 21,65 € par mois)	x			Voyages à volonté du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+1 sur le réseau Ter sur un trajet défini et sur tout le réseau Divia	Etre âgé de moins de 26 ans (carte d'identité ou passeport)
<i>PASS Ter + Divia "- de 26 ans" mensuel Bourgogne Fréquence "+*" / Facili'ter Ter Bourgogne / Ter Franche Comté + Divia</i>	selon la destination (part Divia 21,65 €)	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois sur le réseau Ter sur un trajet défini et sur tout le réseau Divia Titre Divia vendu par Divia sur présentation du titre TER	Etre âgé de moins de 26 ans (carte d'identité ou passeport)
<i>PASS Ter + Divia "- de 26 ans" 7 jours Bourgogne Fréquence "+*" / Facili'ter Ter Bourgogne / Ter Franche Comté + Divia</i>	selon la destination (part Divia 8,95 €)	x			Voyages pendant 7 jours consécutifs à compter du jour de validation sur le réseau Ter sur un trajet défini et sur tout le réseau Divia Titre Divia vendu par Divia sur présentation du titre TER	Etre âgé de moins de 26 ans (carte d'identité ou passeport)
<i>PASS Ter - Divia Journée Facili'ter TER Franche Comté + Ginko + Divia</i>	295,00 € en carnet de 10 (part Divia 3,60 €)	x	x	x	Valable pour un aller-retour en Ter dans la journée avec libre-circulation sur les réseaux Ginko et Divia PASS 24 H fourni par Divia sur présentation du titre Ter	TOUS les publics

\* Clé USB et carte déclarative également

	Tarif				Conditions d'utilisation	Ayants droits - Profil inscrit dans la carte
	Carte nominative	Carte anonyme	Ticket			
Gamme solidaire						
		support				
PASS 26 et + mensuel	20,00 €	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois	Tous les publics et être issu d'une famille dont le quotient familial est compris entre 649€ et 450 € (attestation de paiement CAF du mois en cours ou du mois précédent ou dernier avis d'imposition + relevé mensuel des prestations CAF)
PASS 26 et + mensuel	10,00 €	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois	Tous les publics et être issu d'une famille dont le quotient familial est inférieur à 450€ (attestation de paiement CAF du mois en cours ou du mois précédent ou dernier avis d'imposition + relevé mensuel des prestations CAF)
PASS 18/25 mensuel	15,00 €	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois	Etre âgé de 18 à 25 ans (carte d'identité ou passeport) ou être âgé de moins de 18 ans et résider hors Agglomération Dijonnaise et être issu d'une famille dont le quotient familial est compris entre 649€ et 450 € (attestation de paiement CAF du mois en cours ou du mois précédent ou dernier avis d'imposition + relevé mensuel des prestations CAF)
PASS 18/25 mensuel	7,50 €	x			Voyages à volonté du 1er au dernier jour du mois	Etre âgé de 18 à 25 ans (carte d'identité ou passeport) ou être âgé de moins de 18 ans et résider hors Agglomération Dijonnaise et être issu d'une famille dont le quotient familial est inférieur à 450€ (attestation de paiement CAF du mois en cours ou du mois précédent ou dernier avis d'imposition + relevé mensuel des prestations CAF)
PASS 5/17 annuel gratuit	Gratuit sous conditions de ressources	x			Voyages à volonté du 1er jour du mois x au dernier jour du mois x+1	Mêmes conditions que pour le PASS 5/17 annuel payant et être issu d'une famille dont le Quotient Familial est inférieur à 900 € (attestation de paiement CAF du mois en cours ou du mois précédent ou dernier avis d'imposition + relevé mensuel des prestations CAF)
PASS 40 Gratuit	Gratuit	x			Valable pour 40 déplacements d'une heure, correspondance comprise du 1er au dernier jour du mois	Aveugles et accompagnateur voyageant avec lui
PASS 20 Gratuit	Gratuit	x			Valable pour 20 déplacements d'une heure, correspondance comprise du 1er au dernier jour du mois	anciens combattants de plus de 65 ans
PASS 20 Gratuit	Gratuit sous conditions de ressources	x			Valable pour 20 déplacements d'une heure, correspondance comprise du 1er au dernier jour du mois	Personnes âgées de plus de 65 ans dont le Quotient Familial du foyer est inférieur à 900€ (attestation de paiement CAF du mois en cours ou du mois précédent ou dernier avis d'imposition + relevé mensuel des prestations CAF)
PASS 20 Gratuit	Gratuit sous conditions de ressources	x			Valable pour 20 déplacements d'une heure, correspondance comprise du 1er au dernier jour du mois	demandeurs d'emploi dont le Quotient familial du foyer est inférieur à 900€ (attestation de paiement CAF du mois en cours ou du mois précédent ou dernier avis d'imposition + relevé mensuel des prestations CAF) et sur justificatif présenté tous les 4 mois ( délivré par Pôle Emploi)
PASS DiviAccès 1H	1,20 €	x			Valable pour un trajet sur le service Diviaccès	Personnes handicapées ou accidentées admises à titre temporaire ou définitif par la Commission d'Admission du Grand Dijon
PASS DiviAccès 1H CMU	0,60 €	x			Valable pour un trajet sur le service Diviaccès	Personnes handicapées ou accidentées admises à titre temporaire ou définitif par la Commission d'Admission du Grand Dijon et bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur présentation du justificatif de la CPAM

\* Clé USB et carte déclarative également



	Tarif	support			Conditions d'utilisation	Ayants droits - Profil inscrit dans la carte
		Carte nominative	Carte anonyme	Ticket		
<b>DiviaVélo</b>		<b>support</b>				
DiviaVélo 26 et + [1 mois]	15,00 €	x				TOUS les publics
DiviaVélo 26 et + [3 mois]	30,00 €	x				TOUS les publics
DiviaVélo 26 et + [6 mois]	50,00 €	x				TOUS les publics
DiviaVélo 26 et + [9 mois]	65,00 €	x				TOUS les publics
DiviaVélo 26 et + [12 mois]	80,00 €	x				TOUS les publics
DiviaVélo 15-25 [1 mois]	11,25 €	x				Etre âgé de 15 à 25 ans (carte d'identité ou passeport)
DiviaVélo 15-25 [3 mois]	22,50 €	x				Etre âgé de 15 à 25 ans (carte d'identité ou passeport)
DiviaVélo 15-25 [6 mois]	37,50 €	x				Etre âgé de 15 à 25 ans (carte d'identité ou passeport)
DiviaVélo 15-25 [9 mois]	48,75 €	x				Etre âgé de 15 à 25 ans (carte d'identité ou passeport)
DiviaVélo 15-25 [12 mois]	60,00 €	x				Etre âgé de 15 à 25 ans (carte d'identité ou passeport)
DiviaVélo Abonné et Diviavélo CMU [1 mois]	7,50 €	x				Abonné Divia ou bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur présentation du justificatif de la CPAM
DiviaVélo Abonné et Diviavélo CMU [3 mois]	15,00 €	x				Abonné Divia ou bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur présentation du justificatif de la CPAM
DiviaVélo Abonné et Diviavélo CMU [6 mois]	25,00 €	x				Abonné Divia ou bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur présentation du justificatif de la CPAM
DiviaVélo Abonné et Diviavélo CMU [9 mois]	32,50 €	x				Abonné Divia ou bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur présentation du justificatif de la CPAM
DiviaVélo Abonné et Diviavélo CMU [12 mois]	40,00 €	x				Abonné Divia ou bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur présentation du justificatif de la CPAM

## Correspondances tarifaires - Règles de calcul du tarif des différents titres de la gamme

PRODUITS	Tarifs au 01.01.2013	Méthodes de calcul *
<b>PASS 1 H</b>	<b>1,20</b>	<b>BASE</b>
PASS 1 H dépannage	1,50	PASS 1h + 0,30 supplément à bord
PASS 10+1	12,00	10 x PASS 1h
<b>PASS 10+1 CMU</b>	<b>6,00</b>	50 % du PASS 10+1
PASS 50 groupe	30,00	50 x PASS 1h à 50 % de réduction
PASS 24 H	3,60	3 x PASS 1h
PASS 48 H	6,30	PASS 24 h + 75 % PASS 24 h pour la 2ème journée
PASS 72 H	8,10	PASS 48 h + 50 % PASS 24 h pour la 3ème journée
PASS Soirée	1,80	1,5 x PASS 1h
PASS 7 jours	12,00	
<b>PASS 26 et + mensuel</b>	<b>40,00</b>	<b>BASE</b>
PASS 26 et + annuel	420,00	10,5 x PASS 26 et + mensuel
PASS 26 et + illico et illicoPlan11	40,00	PASS 26 et + mensuel avec le 12 ème PASS gratuit après 11 mois consécutifs prélevés
PASS 26 et + illicoPlan10	40,00	PASS 26 et + mensuel avec les 11 ème et 12 ème PASS gratuits après 10 mois consécutifs prélevés
<b>PASS 26 et + gamme solidaire 50%</b>	<b>20,00</b>	PASS 26 et + mensuel avec une réduction de 50 %
<b>PASS 26 et + gamme solidaire 75%</b>	<b>10,00</b>	PASS 26 et + mensuel avec une réduction de 75%
PASS Pro annuel	360,00	9 PASS 26 et + mensuel
PASS 18/25 mensuel	30,00	75 % du PASS 26 et + mensuel
PASS 18/25 9 mois	240,00	8 x PASS 18/25 mensuel
PASS 18/25 annuel	315,00	10,5 x PASS 18/25 mensuel
PASS 18/25 illico et illicoPlan11	30,00	PASS 18/25 mensuel avec le 12 ème PASS gratuit après 11 mois consécutifs prélevés
PASS 18/25 illico et illicoPlan10	30,00	PASS 18/25 mensuel avec les 11 ème et 12 ème PASS gratuits après 10 mois consécutifs prélevés
<b>PASS 18/25 mensuel gamme solidaire 50 %</b>	<b>15,00</b>	PASS 18/25 mensuel avec une réduction de 50 %
<b>PASS 18/25 mensuel gamme solidaire 75 %</b>	<b>7,50</b>	PASS 18/25 mensuel avec une réduction de 75 %
<b>PASS 5/17 mensuel</b>	<b>12,00</b>	<b>BASE</b>
PASS 5/17 annuel	126,00	10,5 x PASS 5/17 mensuel
PASS 5/17 annuel gratuit	0,00	
PASS 5/17 illico	12,00	PASS 5/17 mensuel avec le 12 ème PASS gratuit après 11 mois consécutifs prélevés
PASS Ter + Divia journée	3,60	PASS 24 h Divia (Divia + TER Bourgogne+ TER Franche Comté)(Bourgogne Fréquence et Facili'TER)
PASS Ter + Divia 7 jours (et "- de 26")	10,50	87,5 % du PASS hebdo Divia (Bourgogne Fréquence et Facili'TER)
PASS Ter + Divia mensuel	35,00	87,5 % du PASS 26 et + mensuel Divia (Bourgogne Fréquence et Facili'TER)
PASS Ter + Divia annuel (mensualisé)	35,00	87,5 % du PASS 26 et + mensuel Divia (Bourgogne Fréquence et Facili'TER)
PASS Ter + Divia "- de 26" mensuel	26,25	87,5 % du PASS 18/25 mensuel Divia (Bourgogne Fréquence et Facili'TER)
PASS Ter + Divia "- de 26" annuel (mensualisé)	26,25	87,5 % du PASS 18/25 mensuel Divia (Bourgogne Fréquence et Facili'TER)

PRODUITS	Tarifs au 01.01.2013	Méthodes de calcul *
<b>DUO 24 H</b>	<b>6,60</b>	PASS 24 h pour la part Divia (3,60 €) + 3,00 € pour la part Transco (1,50*2)
<b>DUO 7 jours</b>	<b>25,50</b>	PASS 10+1 pour la part Divia (12,00 €) + 13,50 € pour la part Transco (10*1,50*0,90)
<b>DUO mensuel</b>	<b>80,00</b>	PASS 26 et + mensuel (40,00 €) + 40,00 € pour la part Transco (60,00*2/3)
PASS 40 Gratuit		40 voyages chargés pour les personnes mal voyantes et leurs accompagnateurs
PASS 20 Gratuit		20 voyages chargés en remplacement des cartes Azur, Indigo et Marine
PASS DiviAccès 1H	1,20	PASS 1h
PASS DiviAccès 1H CMU	0,60	50 % du PASS DiviAccès 1h
PASS Congrexpo	1,20	PASS 1h (valable durant la Foire Gastronomique pour 2 voyages entre DIJON Gare et Auditorium)
PASS Toison d'Or	1,20	PASS 1h (valable pour une durée déterminée pour 2 voyages entre le centre-ville et Toison d'Or)
PASS Commerce	0,70	50% du PASS 1h + 1/3 du prix du support TSC (prise en charge du complément par GD et KD)
PASS 24 H Courtoisie	2,70	75 % du PASS 24 h

\* Calcul arrondi au 0,05 "supérieur"

ABONNEMENTS DiviaVélo	Tarifs au 18.06.2012	Méthodes de calcul *
DiviaVélo 26 et + [1 mois]	15,00	BASE
DiviaVélo 26 et + [3 mois]	30,00	2 x DiviaVélo 26 et + [1 mois]
DiviaVélo 26 et + [6 mois]	50,00	3,33 x DiviaVélo 26 et + [1 mois]
DiviaVélo 26 et + [9 mois]	65,00	4,33 x DiviaVélo 26 et + [1 mois]
DiviaVélo 26 et + [12 mois]	80,00	5,33 x DiviaVélo 26 et + [1 mois]
DiviaVélo 15/25 [1 mois]	11,25	75 % du DiviaVélo 26 et + [1 mois]
DiviaVélo 15/25 [3 mois]	22,50	2 x DiviaVélo 15/25 [1 mois]
DiviaVélo 15/25 [6 mois]	37,50	3,33 x DiviaVélo 15/25 [1 mois]
DiviaVélo 15/25 [9 mois]	48,80	4,33 x DiviaVélo 15/25 [1 mois]
DiviaVélo 15/25 [12 mois]	60,00	5,33 x DiviaVélo 15/25 [1 mois]
DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [1 mois]	7,50	50 % du DiviaVélo 26 et + [1 mois]
DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [3 mois]	15,00	2 x DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [1 mois]
DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [6 mois]	25,00	3,33 x DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [1 mois]
DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [9 mois]	32,50	4,33 x DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [1 mois]
DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [12 mois]	40,00	5,33 x DiviaVélo Abonné et DiviaVélo CMU [1 mois]

\* Calcul arrondi au 0,05 "supérieur"

# Règlement d'usage du réseau Divia Bus et Tram

---

# Règlement applicable à l'ensemble du service public de transport délégué par le Grand Dijon.

Tramways, Bus et Parcs Relais

## Sommaire

TITRE 1 - <u>Caractéristiques générales - Champ d'application</u> .....	4
ARTICLE 1.1 - <u>Objet</u> .....	4
ARTICLE 1.2 - <u>Périmètre d'application</u> .....	4
ARTICLE 1.3 - <u>Affichage</u> .....	4
TITRE 2 - <u>Accès au réseau Divia</u> .....	5
ARTICLE 2.1 - <u>Accès aux bus et aux tramways</u> .....	5
2.1.1 <u>Accès aux bus</u> .....	5
2.1.2 <u>Accès aux bus par les personnes à mobilité réduite</u> .....	5
2.1.3 <u>Accès aux tramways</u> .....	6
2.1.4 <u>Accès aux tramways par les personnes à mobilité réduite</u> .....	6
2.1.5 <u>Accès des jeunes enfants dans le tramway et le bus</u> .....	6
2.1.6 <u>Places réservées dans le tramway et le bus</u> .....	6
ARTICLE 2.2 - <u>Accès aux parcs relais</u> .....	7
2.2.1 <u>Conditions d'accès</u> .....	7
2.2.2 <u>Horaires d'ouverture</u> .....	7
2.2.3 <u>Places réservées dans les parcs relais</u> .....	7
ARTICLE 2.3 - <u>Accès aux services de transport sur réservation</u> .....	8
2.3.1 <u>Service DiviAccès</u> .....	8
2.3.2 <u>Service Proxi</u> .....	8
2.3.3 <u>Service Flexo</u> .....	9
ARTICLE 2.4 - <u>Accès et déplacements interdits</u> .....	9
TITRE 3 - <u>Titres de transport</u> .....	10
ARTICLE 3.1 - <u>Tarifs</u> .....	10
ARTICLE 3.2 - <u>Conditions d'utilisation des titres de transport</u> .....	10
3.2.1 <u>Validation systématique</u> .....	10
3.2.2 <u>Carte Mobigo !</u> .....	10
ARTICLE 3.3 - <u>Achat de titres</u> .....	11
ARTICLE 3.4 - <u>Validation des titres</u> .....	11
ARTICLE 3.5 - <u>Limitation d'utilisation</u> .....	11
TITRE 4 - <u>Obligations</u> .....	12
ARTICLE 4.1 - <u>Obligations générales</u> .....	12
ARTICLE 4.2 - <u>Règles de circulation et de stationnement dans les parcs relais</u> .....	12
TITRE 5 - <u>Interdictions et prescriptions diverses</u> .....	13
ARTICLE 5.1 - <u>Interdictions diverses sur l'ensemble du périmètre Divia</u> .....	13
ARTICLE 5.2 - <u>Interdictions concernant les équipements</u> .....	14
ARTICLE 5.3 - <u>Interdictions concernant les parcs relais</u> .....	15

TITRE 6 - <u>Consignes de sécurité</u> .....	16
ARTICLE 6.1 - <u>Dans les différents modes de transport</u> .....	16
ARTICLE 6.2 - <u>Incidents - Appel d'urgence</u> .....	16
ARTICLE 6.3 - <u>Accidents</u> .....	16
ARTICLE 6.4 - <u>Evacuation d'urgence des installations du tramway</u> .....	16
ARTICLE 6.5 - <u>Vidéos d'exploitation et enregistrements sonores</u> .....	17
TITRE 7 - <u>Responsabilités</u> .....	18
ARTICLE 7.1 - <u>Parcs relais</u> .....	18
ARTICLE 7.2 - <u>Objets perdus ou trouvés</u> .....	18
ARTICLE 7.3 - <u>Retards sur le réseau</u> .....	18
TITRE 8 - <u>Transport des animaux et objets divers</u> .....	19
ARTICLE 8.1 - <u>Animaux</u> .....	19
ARTICLE 8.2 - <u>Objets encombrants, bagages, colis</u> .....	19
ARTICLE 8.3 - <u>Matières dangereuses, armes</u> .....	20
TITRE 9 - <u>Contrôles et infractions</u> .....	21
ARTICLE 9.1 - <u>Contrôle des titres</u> .....	21
ARTICLE 9.2 - <u>Infractions</u> .....	21
9.2.1 <u>Infractions de 3<sup>ème</sup> classe à la police des transports (Catégorie A)</u> .....	21
9.2.2 <u>Infractions de 3<sup>ème</sup> classe à la police des transports (Catégorie B)</u> .....	22
9.2.3 <u>Infractions de 4<sup>ème</sup> classe à la police des transports</u> .....	22
9.2.4 <u>Infractions concernant les véhicules en stationnement dans les parcs relais</u> ..	22
ARTICLE 9.3 - <u>Montant des contraventions</u> .....	23
ARTICLE 9.4 - <u>Régularisation des infractions</u> .....	23
9.4.1 <u>Pour éviter toute poursuite pénale</u> .....	23
9.4.2 <u>Délit de fraude d'habitude</u> .....	24
ARTICLE 9.5 - <u>Droits d'accès aux informations</u> .....	24
ARTICLE 9.6 - <u>Agents habilités à constater les infractions</u> .....	24
TITRE 10 - <u>Divers</u> .....	25
ARTICLE 10.1 - <u>Renseignements commerciaux - Réclamations</u> .....	25
10.1.1 <u>Renseignements commerciaux</u> .....	25
10.1.2 <u>Réclamations</u> .....	25
ARTICLE 10.2 - <u>Remboursement / Remplacement de titre</u> .....	25
ARTICLE 10.3 - <u>Droit d'accès aux informations nominatives</u> .....	25

## **TITRE 1 - Caractéristiques générales - Champ d'application**

### **ARTICLE 1.1 - Objet**

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service de transport public du Grand Dijon, Communauté d'Agglomération, ainsi que leurs droits et leurs obligations.

Il complète les textes légaux en vigueur.

Ses dispositions sont applicables à l'ensemble des lignes et services du réseau Divia.

### **ARTICLE 1.2 - Périmètre d'application**

Les dispositions du présent règlement sont applicables au réseau de transport public de personnes sur le territoire du Grand Dijon, exploité sous la marque Divia.

Leur champ d'application recouvre l'ensemble des services de transport (bus, tramways, service sur réservation), les locaux accessibles au public, les parcs de stationnement, les parcs à vélos ainsi que les véhicules, équipements et bien immobiliers utiles à leur exploitation.

Les services DiviaVélo et DiviAccès font chacun l'objet d'un règlement dédié et spécifique.

### **ARTICLE 1.3 - Affichage**

Les prescriptions du présent règlement ou des extraits significatifs sont affichés dans les stations du tramway, arrêts de bus, parcs relais, parcs à vélos, bus, tramways et locaux d'accueil du public.

Le présent règlement peut être expédié par courrier à toute personne qui en fait la demande et est également disponible sur simple demande à l'agence commerciale Divia.

## TITRE 2 - Accès au réseau Divia

### ARTICLE 2.1 - Accès aux bus et aux tramways

#### 2.1.1 Accès aux bus

Tous les arrêts sont facultatifs. En conséquence, les voyageurs qui désirent monter dans les bus sont tenus de demander l'arrêt du véhicule dans lequel ils désirent prendre place, en tendant le bras franchement et assez tôt pour être vus en temps utile par le conducteur.

La montée est interdite en dehors des points d'arrêt du réseau.

La montée s'effectue uniquement par la porte avant, sauf pour les voyageurs à mobilité réduite qui sont autorisés à monter par la deuxième porte du bus sur les lignes et arrêts accessibles du réseau.

Après avoir validé leur titre de transport, les voyageurs se dirigent vers l'arrière du bus pour faciliter l'accès des autres voyageurs. Il est interdit de stationner sur la plate-forme avant afin de ne pas gêner la visibilité du conducteur et la circulation des autres passagers. Il est interdit d'entraver la circulation des autres passagers. Il est interdit de parler au conducteur lorsque le bus est en mouvement.

La descente est interdite en dehors des points d'arrêt du réseau.

La descente se fait uniquement par les portes du milieu et arrière. L'arrêt de descente doit être demandé au moyen des boutons disposés à cet effet dans les véhicules, suffisamment tôt pour que le conducteur soit en mesure d'arrêter son véhicule sans danger.

A l'arrivée aux arrêts terminus, tous les voyageurs doivent descendre du véhicule.

#### 2.1.2 Accès aux bus par les personnes à mobilité réduite

Certains services sont équipés de véhicules dit accessibles, spécialement adaptés pour accueillir les personnes handicapées en fauteuil roulant ou à mobilité réduite.

Cette accessibilité facilitée est proposée uniquement à bord des bus en circulation sur les lignes et aux arrêts accessibles identifiés par un pictogramme « fauteuil roulant ».

Chaque bus accessible est équipé d'une rampe d'accès rétractable et d'espaces aménagés pour fauteuil(s) roulant(s). Ces bus sont repérés par un pictogramme « fauteuil roulant » placé à l'avant.

Situés au niveau de la deuxième porte des bus aménagés, ces espaces sont prioritairement réservés aux personnes handicapées en fauteuil roulant ou à mobilité réduite.

Le nombre de fauteuil roulants maximum autorisés dans les bus est de un.

#### Recommandations complémentaires :

- Pour monter dans le bus, le voyageur s'avance vers le bord du trottoir et fait signe au conducteur.
- Le voyageur se présente face à la deuxième porte.



- Le conducteur actionne la rampe d'accès. Lorsque celle-ci est en place, le voyageur peut monter. Il est recommandé de se positionner dos au sens de la marche à l'emplacement prévu à cet effet.
- Pour descendre du bus, le voyageur appuie sur le bouton bleu avec le pictogramme « fauteuil roulant » afin que le conducteur actionne de nouveau la rampe. Le voyageur se présente face à la deuxième porte pour quitter le véhicule.

### 2.1.3 Accès aux tramways

Les tramways s'arrêtent à chaque station.

Les voyageurs peuvent monter et descendre par toutes les portes côté quai. Afin de faciliter l'accès à bord des rames et d'éviter les pertes de temps, il est demandé de laisser descendre les voyageurs avant de monter à bord du véhicule et de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

A l'arrivée aux arrêts terminus, tous les voyageurs doivent descendre de la rame. Des cas particuliers sont cependant admis à certains terminus, sur instruction du personnel de l'Exploitant.

L'accès des personnes se déplaçant avec des poussettes s'effectue aux doubles portes situées en milieu de rames.

### 2.1.4 Accès aux tramways par les personnes à mobilité réduite

Les stations de tramway sont toutes accessibles et permettent aux personnes handicapées en fauteuil roulant ou à mobilité réduite d'accéder aux quais et aux distributeurs de titres de transport.

Sur le quai, l'accès à la rame se fait de plain-pied et sans obstacle. Deux emplacements à bord des rames sont réservés en priorité aux personnes à mobilité réduite.

Ils sont signalés sur les portes par un pictogramme « fauteuil roulant ».

Les voyageurs veillent à faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite sur les quais et dans les rames, ainsi que leur accès aux plates-formes.

A l'intérieur du tramway, les personnes à mobilité réduite peuvent appuyer sur un bouton bleu dédié afin de se signaler au conducteur avant l'arrêt souhaité. Celui-ci réalisera alors une ouverture automatique des portes une fois la rame stoppée en station.

### 2.1.5 Accès des jeunes enfants dans le tramway et le bus

Les poussettes et assimilés utilisés pour le transport de jeunes enfants sont admis dans le tramway et le bus. Le voyageur doit prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de son (ses) enfant(s) à la montée, à la descente et au cours du transport.

A l'intérieur du véhicule, il doit en outre veiller à ne pas encombrer le couloir de circulation, ni gêner les entrées et sorties du véhicule. Un voyageur qui monte dans un véhicule avec un enfant dans une poussette est tenu de tenir celle-ci durant la marche du véhicule.

L'emploi des poussettes est déconseillé aux heures de forte fréquentation du réseau. Il est demandé à leurs utilisateurs de bien vouloir plier les poussettes en cas d'affluence.

### 2.1.6 Places réservées dans le tramway et le bus

Dans les bus et les rames de tramway, certaines places assises sont identifiées et réservées prioritairement et par ordre d'importance aux :

- invalides de guerre en possession d'une carte officielle,

- non-voyants civils en possession d'une carte justificative ou munis d'une canne blanche,
- invalides du travail et infirmes civils en possession d'une carte officielle d'invalidité,
- femmes enceintes
- personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans (assis sur les genoux d'un adulte)
- personnes en situation d'invalidité temporaire (utilisant des béquilles par exemple).

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres voyageurs qui doivent les céder immédiatement aux ayants droit lorsqu'ils en font la demande directement ou par l'intermédiaire du personnel de l'Exploitant.

Les voyageurs non prioritaires sont invités par ailleurs à céder spontanément la place réservée qu'ils pourraient occuper aux personnes âgées pour lesquelles un trajet debout est pénible.

## **ARTICLE 2.2 - Accès aux parcs relais**

Ne sont admis à circuler et à stationner dans les parcs relais et sur leurs voies de desserte que les véhicules suivants :

- les voitures de tourisme,
- les véhicules utilitaires,
- les véhicules à deux roues immatriculés,
- les vélos,

répondant aux critères suivants :

- leur hauteur hors tout doit être inférieure à la hauteur limite indiquée par les panneaux à l'entrée des parcs
- leur poids total en charge ne doit pas excéder trois tonnes et demie,
- ils ne doivent pas tirer de remorque et ne peuvent utiliser qu'un seul emplacement,
- ils ne doivent pas transporter de matières susceptibles de présenter un danger pour les installations et les autres usagers, ou une gêne du fait de leur odeur ou leurs émanations.

### **2.2.1 Conditions d'accès**

Sauf cas particulier, seules les personnes utilisant le réseau Divia sont autorisées à circuler et à garer leur véhicule dans les parcs relais. Le fait de circuler dans les parcs et de laisser une voiture sur un emplacement délimité implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement. La sortie du parc est conditionnée par la présentation d'un titre validé dans la journée.

### **2.2.2 Horaires d'ouverture**

Les parcs relais sont ouverts pendant les horaires d'exploitation commerciale du réseau Divia : 7 jours sur 7, de 5h à 1h (J+1).

En dehors de ce créneau horaire, l'accès est interdit ; la sortie reste néanmoins possible.

Les règles du Code de la route sont applicables dans l'ensemble des parcs relais du réseau Divia.

### **2.2.3 Places réservées dans les parcs relais**

Dans les parcs relais, certains emplacements spécialement signalés par un marquage au sol sont réservés aux personnes titulaires d'une carte GIG ou GIC, ou d'une « Carte européenne de stationnement ».

L'occupation de ces emplacements par des véhicules non autorisés est passible d'une amende forfaitaire (infraction de 4<sup>ème</sup> classe). Au besoin, la mise en fourrière des véhicules peut être requise par l'Exploitant.

Quelques places sont également réservées pour le stationnement :

- des vélos et 2 roues motorisés
- des familles ou groupes
- des véhicules électriques (quand ils seront dotés de bornes de rechargement)

Ces places sont situées le plus près possible du cheminement d'accès à la station tram desservant le parc relais.

## **ARTICLE 2.3 - Accès aux services de transport sur réservation**

### **2.3.1 Service DiviAccès**

Ce service est destiné aux personnes à mobilité réduite résidant dans l'une des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon qui ne peuvent pas monter dans un bus en raison d'un handicap physique, sensoriel ou mental. L'utilisateur doit être adhérent « DiviAccès » afin d'être autorisé à utiliser le service.

Il fait l'objet d'un règlement d'usage dédié et spécifique.

Ce règlement peut être expédié par courrier à toute personne qui en fait la demande et est également disponible sur simple demande à l'agence commerciale Divia.

### **2.3.2 Service Proxi**

Le service Proxi est accessible à tout public.

Proxi fonctionne selon des horaires et des itinéraires prédéfinis. Les voyageurs sont pris en charge aux arrêts signalés. Le conducteur ne peut attendre au-delà de l'horaire prédéfini.

La programmation du service est déclenchée par le voyageur sur appel et réservation téléphonique auprès d'un téléconseiller de DiviaServices au 03 80 11 29 29, du lundi au vendredi, de 7h à 19h. La réservation s'effectue obligatoirement par téléphone aux horaires et jours d'ouverture, au plus tard une heure avant le départ. Les réservations pour les samedis et dimanches sont à effectuer le vendredi avant 18h.

Le service est mis en place dès le premier appel.

Dans la mesure où l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer DiviaServices par tout moyen approprié au moins une demi-heure avant l'horaire prévu.

Le non-respect de ce délai, au cas où il est l'unique voyageur de ce service et sauf circonstances justifiant ce manquement, pourra entraîner l'impossibilité pour l'utilisateur d'effectuer une réservation pour une durée d'un à plusieurs mois.

### 2.3.3 Service Flexo

Le service Flexo est accessible à tout public.

Flexo est une ligne de bus régulière qui mène à un secteur géographique déterminé (par exemple, une zone d'activités) dans lequel les arrêts sont desservis « à la carte ».

Les conditions d'usage sont celles d'une ligne classique sauf dans deux situations :

- Pour descendre à l'un des arrêts desservis « à la carte », il est nécessaire, dès la montée à bord du bus, d'indiquer au conducteur sa destination (arrêt, entreprise, rue...) afin qu'il puisse desservir l'arrêt le plus proche.
- Pour prendre le bus à l'un des arrêts desservis « à la carte », il suffit de demander son passage à l'arrêt de son choix en appelant jusqu'à 30 minutes avant les horaires de passage indiqués aux arrêts, au 03 80 11 29 29, du lundi au vendredi, de 7h à 19h.

### ARTICLE 2.4 - Accès et déplacements interdits

Sur l'ensemble du réseau Divia, il est interdit à toute personne :

- de pénétrer ou de stationner dans l'ensemble des installations fixes ou mobiles en dehors des périodes d'exploitation définies et affichées par l'Exploitant,
- de se trouver dans des lieux interdits au public ou réservés à l'Exploitant ou d'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs,
- de circuler en empruntant dans un sens interdit, les portes, voies, couloirs, accès ou escaliers,
- d'entrer dans les véhicules ou d'en sortir pendant la fermeture des portes,
- de gêner l'ouverture et la fermeture des portes et de faire obstacle à la descente des voyageurs,
- de monter dans les véhicules en violation des interdictions d'accès données par l'Exploitant que ce soit oralement ou par une signalétique appropriée,
- de refuser de descendre des véhicules ou de sortir des installations fixes en violation de l'obligation donnée oralement ou par une signalétique appropriée par l'Exploitant,
- de pénétrer sur le réseau en état d'ébriété manifeste.

Plus spécifiquement, dans le tramway, il est interdit aux voyageurs :

- d'entrer dans les rames ou d'en sortir après le début du signal sonore annonçant la fermeture des portes,
- d'emprunter les voies sans y avoir été autorisé par l'Exploitant (hors secteur piétonnier),
- de rester à bord des rames après les terminus sans y avoir été autorisé par l'Exploitant,
- de quitter les rames en dehors des stations sans y avoir été autorisé par l'Exploitant,
- d'utiliser les poignées d'évacuation sans raison valable,
- d'accéder à la cabine de conduite.

Contrevenir à ces consignes est réprimé par l'article 80-2 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des transports, et passible d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe pouvant aller jusqu'à 450 €.

## TITRE 3 - Titres de transport

### ARTICLE 3.1 - Tarifs

Les conditions d'utilisation des titres de transport ainsi que la tarification applicable sont définies par l'autorité organisatrice (Grand Dijon).

### ARTICLE 3.2 - Conditions d'utilisation des titres de transport

Pour voyager en règle sur le réseau Divia, les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport valable. La gratuité est accordée aux enfants jusqu'à la veille de leur 5<sup>ème</sup> anniversaire. Ils doivent toutefois être impérativement accompagnés d'un adulte. Aucun titre de transport ne leur est demandé.

Les titres de transport doivent être utilisés conformément aux conditions d'usage précisées sur les panneaux et documents d'information disponibles sur le réseau Divia.

Les conditions particulières d'utilisation de chaque titre de transport sont précisées dans les documents d'information disponibles notamment à l'agence commerciale et sur le site internet du réseau.

#### 3.2.1 Validation systématique

Tous les titres doivent être validés systématiquement à chaque montée dans un véhicule, y compris en correspondance, quel que soit le type de titre (PASS voyages, abonnements de courte, moyenne et longue durée...), et quel que soit le support (carte, ticket ou clé USB).

La non-validation d'un titre quel qu'il soit, constitue une infraction (article 80-3 de la loi du 15 juillet 1845) passible d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe.

#### 3.2.2 Carte Mobigo !

La carte Mobigo ! est une carte personnelle qui permet le chargement des titres de transport du réseau Divia (PASS voyages, abonnements de courte, moyenne et longue durée...) et du réseau TRANSCO.

Tout demandeur d'une carte Mobigo ! peut autoriser ou non l'Exploitant à conserver dans ses fichiers, ses données personnelles (identité, photo, coordonnées).

Le fait de refuser la conservation des données personnelles n'empêche pas le détenteur de bénéficier des différentes réductions liées à son âge ou son statut.

Il peut cependant limiter son accès à certains services tels que l'achat de titres à distance ou la reconstitution d'une carte Mobigo ! perdue ou volée.

Les données personnelles collectées sont conservées par l'Exploitant à des fins commerciales et de service après-vente. Il s'engage à ne pas les communiquer à des tiers sauf à des fins d'enquête ou d'étude liées aux déplacements.

Les données personnelles du détenteur et les données de validation sont traitées conformément aux recommandations de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

### **ARTICLE 3.3 - Achat de titres**

Tout voyageur doit être doté d'un titre de transport valide au moment de monter à bord d'un bus ou d'un tramway. Un large réseau de points de vente bien réparti dans l'agglomération dijonnaise et accessible 7/7 jours, 24/24, permet d'anticiper son achat avant la montée à bord des bus et tramways.

Le voyageur est donc incité à anticiper son achat :

- A domicile, via la boutique en ligne
- A l'Agence Divia, ou dans l'un des nombreux points de vente (commerçants agréés, le plus souvent buralistes)
- A l'un des distributeurs automatiques de titres, présent dans toutes les stations tramway

Une solution dépannage est également proposée à bord des bus, auprès du conducteur, son coût étant plus élevé que dans tous les autres points de vente.

Pour acquérir le PASS 1h « dépannage », les voyageurs sont invités à faire l'appoint ou à présenter une somme en rapport avec le montant à payer (soit un billet de 20 € maximum pour l'acquisition d'un PASS 1h).

### **ARTICLE 3.4 - Validation des titres**

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2, les voyageurs doivent valider obligatoirement leur titre de transport en présentant leur support (ticket, carte ou clé USB) devant l'un des valideurs, à une distance inférieure à 7 cm, dès la montée dans le bus ou le tramway, y compris en correspondance.

La validation correcte est confirmée par un message du valideur et par l'émission d'un son caractéristique.

Les voyageurs sont responsables du bon état de conservation de leur titre et doivent, durant toute la durée de leur déplacement, pouvoir le présenter sur demande aux agents désignés par l'Exploitant.

Dans un bus, le voyageur ne disposant pas de titre valable doit acheter un titre auprès du conducteur et le valider immédiatement après l'achat.

Dans le cas où un valideur ne fonctionne pas, le voyageur doit utiliser l'un des autres appareils de ce type à sa disposition à bord du véhicule. Dans le cas où l'ensemble du dispositif de validation ne fonctionne pas, le voyageur doit en informer le conducteur.

En cas de contrôle, le dysfonctionnement d'un valideur n'est pas considéré comme un motif valable de non-validation si un autre valideur fonctionne.

### **ARTICLE 3.5 - Limitation d'utilisation**

Il est interdit à tout voyageur :

- d'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières,
- d'utiliser un titre de transport ayant fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude,

- de céder ou prêter à titre onéreux ou gratuit un titre de transport préalablement validé ou une carte Mobigo!,
- de revendre des titres de transport non validés,
- d'utiliser un titre de transport ne lui appartenant pas.

## **TITRE 4 - Obligations**

### **ARTICLE 4.1 - Obligations générales**

Les voyageurs doivent se conformer aux consignes qui leur sont données directement par le personnel de l'Exploitant ou indirectement par l'intermédiaire de système sonore ou de signalisation.

Les agents vérificateurs sont assermentés et leurs injonctions doivent être suivies.

Tout contrevenant peut se voir refuser l'accès au réseau Divia ou être obligé d'en sortir, à leur demande, même s'il possède un titre valable. Une contravention de 4<sup>ème</sup> classe peut être dressée à tout voyageur qui refuse d'obtempérer.

### **ARTICLE 4.2 - Règles de circulation et de stationnement dans les parcs relais**

Hormis les rampes d'accès interdites aux piétons, les différents niveaux de stationnement des parcs sont considérés comme des espaces piétons. Les utilisateurs sont tenus de respecter les prescriptions de la signalisation et du Code de la route.

La vitesse dans les parcs est limitée à 20 km/h. Les conducteurs sont tenus de circuler sur les voies et allées de circulation réservées à cet usage, il est donc interdit de stationner sur ces voies.

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet, sans empiéter sur les allées de circulation et sans franchir les limites des emplacements adjacents. Le conducteur doit couper le moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement et circuler dès le démarrage du moteur.

## TITRE 5 - Interdictions et prescriptions diverses

### ARTICLE 5.1 - Interdictions diverses sur l'ensemble du périmètre Divia

Sur l'ensemble du réseau Divia, il est interdit aux voyageurs, sous peine d'amende dans les conditions définies aux articles 9.2 et 9.3 du présent règlement :

- de monter ou de descendre des véhicules autrement que par les issues réglementaires ou celles de ces issues désignées par l'Exploitant,
- de monter ou de descendre des véhicules ailleurs qu'aux stations ou aux arrêts matérialisés par un poteau ou abribus, sauf requête du personnel de l'Exploitant, et lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté.
- de monter dans les véhicules en violation de l'indication « complet » donnée par le personnel de l'Exploitant,
- de rester à bord des véhicules après le dernier arrêt commercial ou les terminus provisoirement établis par l'Exploitant,
- de se pencher au dehors des fenêtres du véhicule,
- de s'asseoir à même le sol ou de s'allonger, de mettre les pieds sur les sièges,
- d'occuper abusivement les sièges avec des effets, colis, bagages ou autres objets ou de créer des obstacles à la libre circulation dans les couloirs, passages, portes, bus, quais ou rames sur l'ensemble du réseau Divia,
- de fumer ou de cracher dans les véhicules, sur les quais de station Tramway ou dans l'agence commerciale de l'Exploitant et, plus généralement, dans tous les lieux du réseau accessibles au public,
- de faire usage, aux arrêts comme dans les bus, de tout appareil bruyant ou sonore (tel que baladeur ou téléphone portable),
- d'animer un spectacle de quelque nature que ce soit. Toutefois, de telles activités peuvent être autorisées à des heures et lieux qui sont fixés par l'Exploitant,
- de prendre toute position susceptible de gêner la conduite des véhicules, le service du personnel d'exploitation ou la circulation des autres voyageurs,
- de pénétrer dans les véhicules avec des matières qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être la source de dangers, ou des objets qui, par leur nature, leur volume ou leur odeur, pourraient gêner ou incommoder les voyageurs, ou présenter un danger pour ceux-ci,
- de pénétrer dans les véhicules avec des objets lourds et encombrants
- de pénétrer dans les véhicules avec des objets coupants
- de pénétrer dans les véhicules avec des produits inflammables ou explosifs
- de gêner l'accès à l'Exploitant des compartiments ou armoires techniques situés dans les bus, en rames, en stations, dans les parcs relais et d'une manière plus générale, de perturber les interventions de l'Exploitant,
- de pénétrer dans les véhicules, dans l'agence commerciale, dans les parkings relais ou dans les locaux de l'Exploitant en état d'ivresse, ou dans un état notoire de maladie dont la contagion serait à redouter pour les autres voyageurs,
- de pratiquer toute forme de mendicité,
- de pratiquer toute activité sportive ou jeu susceptible de gêner l'exploitation,
- de pénétrer dans les véhicules avec des bicyclettes (à l'exception des vélos pliables qui pourront être admis à condition qu'ils soient pliés), des vélomoteurs ou des chariots type «supermarché »,
- de se déplacer équipé de patins à roulettes, rollers, planche à roulettes, trottinette, ou assimilés, ainsi que de s'agripper à l'extérieur des véhicules, que ceux-ci soient à l'arrêt ou en mouvement.



Les patins à roulettes, rollers et les skateboards doivent être obligatoirement tenus à la main dès leur entrée dans les installations fixes de l'Exploitant,

- de provoquer des flammes, d'introduire des matières inflammables,
- de proposer à la vente ou de consommer de l'alcool ou toute substance illicite,
- de faire délibérément obstacle à la validation de titres de transport,
- de solliciter la signature de pétition, de se livrer à une quelconque propagande, de tenir des rassemblements et d'une manière plus générale, de troubler de quelque manière que ce soit la tranquillité des voyageurs dans les bus, les rames, les stations et les installations fixes,
- d'offrir, de louer, de vendre quoi que ce soit, de se livrer à une quelconque publicité sur l'ensemble du réseau Divia ailleurs que dans les espaces affectés à cet usage et sans l'autorisation de l'Exploitant,
- de s'installer au poste de conduite du véhicule,
- de porter atteinte à la sécurité publique,
- d'abandonner ou de jeter dans les stations, l'agence commerciale de l'Exploitant ou dans les véhicules tous papiers (journaux, emballages, titres de transport ...), résidus ou détritiques de toute nature,
- de distribuer des tracts, journaux ou prospectus sans une autorisation spéciale de l'Exploitant,
- d'apposer dans les stations équipées d'abribus ou de poteaux d'arrêt, sur les équipements, dans les locaux commerciaux ou dans les véhicules, des inscriptions de toute nature manuscrites ou imprimées : tracts, affiches, autocollants, tags ou gravures,

Les voyageurs qui, par leur tenue ou leur comportement, notamment au titre de l'article 5.1 ci-dessus, risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à la régularité de la circulation du véhicule, à l'ordre public ou à la sécurité à l'intérieur d'un véhicule, à un arrêt ou dans un espace commercial du réseau, doivent quitter les lieux si la demande leur en est faite par le personnel habilité de l'Exploitant.

S'ils ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque dédommagement.

En cas de non-respect des dispositions prévues au présent article 5, l'Exploitant décline par avance toute responsabilité pour les accidents ou dommages qui pourraient en résulter.

## **ARTICLE 5.2 - Interdictions concernant les équipements**

Il est interdit à toute personne :

- de se servir de tous les dispositifs d'alarme ou de sécurité (boutons de décompression des portes, poignée d'arrêt d'urgence, etc.) mis à disposition des voyageurs, de manière illégitime et dans l'intention de troubler ou d'entraver la mise en marche ou la circulation des véhicules,
- de déplacer ou de modifier la signalétique ou les moyens de protection temporaires installés par l'Exploitant,
- de modifier, de déplacer ou de dégrader les véhicules, les voies, les clôtures, les bâtiments, les ouvrages d'art, les installations d'énergie ainsi que les appareils et matériels de toute nature servant à l'exploitation,
- de s'accrocher ou de monter sur les véhicules, les poteaux de lignes aériennes de contact, les abris de stations et tous les équipements du corridor tramway. Il est interdit d'utiliser tout objet ou engin susceptible de mettre la personne en contact avec la ligne aérienne de contact,
- de dégrader ou de mettre obstacle au bon fonctionnement des appareils à la disposition des voyageurs (distributeurs de titres, valideurs, interphones, équipements vidéos, équipements sonores, portes d'accès, etc.),

- d'enlever, de souiller, de dégrader ou de détériorer les matériels roulants, les arrêts de bus, les stations et les installations de toute nature, soit à bord des véhicules, soit dans tout espace réservé à l'exploitation ainsi que les pancartes, inscriptions ou affiches qu'ils comportent,
- d'empêcher le fonctionnement des signaux ou appareils quelconques, ou de manœuvrer sans en avoir mission, les appareils qui ne sont pas à la disposition du public,
- de jeter ou déposer un matériau ou un objet quelconque sur les lignes de transport (notamment sur les rails) ou de distribution d'énergie.

### **ARTICLE 5.3 - Interdictions concernant les parcs relais**

Il est interdit aux utilisateurs :

- de rester à l'intérieur d'un véhicule garé,
- de provoquer des flammes, d'introduire des matières inflammables autres que celles contenues dans le réservoir du véhicule,
- de procéder sur le véhicule à des réparations, entretiens quelconques, nettoyage, lavage de véhicule,
- de dégrader les installations ou les véhicules en stationnement.

## **TITRE 6 - Consignes de sécurité**

### **ARTICLE 6.1 - Dans les différents modes de transport**

Les voyageurs doivent respecter les consignes suivantes :

- se tenir aux poignées et barres d'appui,
- ne pas entraver la manœuvre automatique des portes,
- ne pas stationner sur les marches des véhicules,
- ne pas monter dans les véhicules avec des colis encombrants, coupants
- ne pas pénétrer dans les véhicules avec des colis contenant des matières dangereuses, des matières toxiques ou inflammables
- respecter le règlement concernant les animaux, et les précautions concernant les enfants, explicitées dans le présent document (article 2.1.5 et 8.1).
- Ne pas tirer les poignées de secours sans nécessité.

### **ARTICLE 6.2 - Incidents - Appel d'urgence**

Lorsqu'ils constatent des incidents, agressions, actes d'incivilités, vols ou accidents sur le réseau Divia, les voyageurs doivent avertir immédiatement le conducteur ou tout agent de l'Exploitant présent sur les lieux.

Les voyageurs peuvent utiliser les dispositifs d'appel d'urgence qui sont à la disposition du public dans les stations ou dans les rames de tramway. Ces interphones munis d'un bouton d'appel et d'un haut-parleur communiquent directement avec le conducteur ou un agent du Poste de Commande Centralisé. L'usage abusif des dispositifs d'appel, sans motif valable, est sanctionné par une contravention de 4<sup>ème</sup> classe.

### **ARTICLE 6.3 - Accidents**

En cas d'accident survenu dans un véhicule Divia (bus, tramway ou véhicule de transport sur réservation) à l'occasion de son transport, la victime doit en faire part immédiatement au conducteur. Toute demande ultérieure doit être matériellement identifiable, il appartient dès lors à la victime de faire la preuve de sa présence dans le véhicule. Il peut, en outre, lui être demandé de produire son titre de transport pour les besoins d'une éventuelle enquête judiciaire.

En ce qui concerne les parcs relais, les utilisateurs sont responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur des parcs, tant aux véhicules qu'aux installations. Ils sont tenus de déclarer au représentant de l'Exploitant les dommages ou les accidents qu'ils ont provoqués. En cas de dégâts matériels et/ou corporels, les accidents entre usagers sont régis comme sur la voie publique, soit par constat amiable, soit par constat de police.

L'Exploitant ne peut être tenu responsable des accidents causés par les intempéries.

### **ARTICLE 6.4 - Evacuation d'urgence des installations du tramway**

À l'intérieur des rames, au niveau de chaque porte, un dispositif de demande d'évacuation est à la disposition des voyageurs. Ce dispositif ne doit être actionné qu'en cas d'extrême urgence. Dans le

cas où les passagers doivent évacuer d'urgence une rame immobilisée entre deux stations, suite au déclenchement du système d'évacuation, ils doivent se plier aux consignes données par l'Exploitant.

#### **ARTICLE 6.5 - Vidéos d'exploitation et enregistrements sonores**

L'environnement des quais, stations, bus, tramway, agence, service infractions, parcs relais et locaux de l'exploitant peut être visualisé par des caméras. Des enregistrements de ces séquences sonores et de ces images vidéo peuvent être effectués par l'Exploitant conformément à la législation en vigueur.

Les images peuvent être consultables par le personnel habilité de l'Exploitant et sont à disposition des forces de police sur réquisition.

Les utilisateurs disposent d'un droit d'accès aux images les concernant conformément à la loi Informatique & liberté du 6 janvier 1978.

## **TITRE 7 - Responsabilités**

L'usager est responsable des dommages qu'il cause à autrui, ou de ceux qui sont causés par le fait des personnes ou des choses qu'il a sous sa garde. (Articles 1382, 1383, 1384, 1385, 1386 du Code civil).

### **ARTICLE 7.1 - Parcs relais**

L'autorisation de garer un véhicule dans les parcs relais n'est consentie qu'aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur. Ce dernier renonce donc à tout recours en cas de vol, avarie, incendie ou dommages causés à son véhicule quelle qu'en soit la cause.

L'Exploitant ne peut être tenu responsable des attentes en entrée ou en sortie pour des raisons qui ne lui seraient pas imputables (densité de trafic automobile, véhicule en panne, manifestations, etc.).

L'Exploitant ne peut être tenu responsable de l'impossibilité d'accès aux parcs relais pour des raisons extérieures à sa volonté (réquisition du parking, interdiction d'accès, etc.) ou pour cause d'occupation complète du parking.

### **ARTICLE 7.2 - Objets perdus ou trouvés**

L'Exploitant n'est nullement responsable des objets perdus, volés ou détériorés sur l'ensemble du réseau Divia, ni de la détérioration d'objets laissés avec ou sans surveillance, y compris dans les parcs relais.

Il peut procéder ou faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

Les denrées périssables ou les objets dont l'hygiène est douteuse sont détruits.

Les objets, autres que les denrées périssables, trouvés sur l'ensemble du réseau Divia sont remis au Service des objets trouvés de la Ville de Dijon, dans les 10 jours ouvrables suivant leur perte.

Pour éviter tout litige, ils ne seront remis en main propre par le personnel de l'Exploitant que sur présentation d'une pièce d'identité.

### **ARTICLE 7.3 - Retards sur le réseau**

En aucun cas l'Exploitant ne peut être tenu responsable des éventuelles conséquences de retards, ou services non assurés quelle qu'en soit la raison.

## **TITRE 8 - Transport des animaux et objets divers**

### **ARTICLE 8.1 - Animaux**

Les animaux sont interdits sur l'ensemble du réseau Divia, sauf exception.

Les chiens reconnus aptes à leurs fonctions de guide de personne non-voyante ou handicapée sont néanmoins admis. Ces chiens sont, dans ce cas, exemptés du port de la muselière mais doivent être tenus en laisse.

Les animaux domestiques de petite taille sont admis s'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés, et installés sur les genoux de leur propriétaire. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder ou constituer une gêne pour les voyageurs, ni occuper une place assise. A défaut, il peut être demandé au propriétaire accompagné de son animal de descendre du véhicule. Il est par ailleurs interdit de laisser des animaux seuls dans les véhicules en stationnement sur les parcs relais.

En aucun cas, l'Exploitant ne peut être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés. Leur propriétaire est responsable des dégâts qu'ils pourraient occasionner.

### **ARTICLE 8.2 - Objets encombrants, bagages, colis**

Les bagages à main ou colis peu volumineux pouvant être portés par une seule personne sont admis et transportés gratuitement sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Il est interdit de pénétrer dans les véhicules avec des colis encombrants. Sont considérés comme encombrants tous colis dont la plus grande dimension dépasse 0,75m. Exception faite des colis longs sous réserve qu'ils ne dépassent pas 2m pour la plus grande longueur et 0,20m pour les autres. Ces colis doivent être transportés verticalement.

Les poussettes et véhicules d'enfants ne sont admis et transportés gratuitement que s'ils sont exclusivement utilisés pour transporter des enfants. Ils doivent être tenus immobilisés.

Les 2 roues sont interdits à l'exception des vélos pliables qui pourront être admis, à condition qu'ils soient pliés. Les patins à roulettes, rollers et les skateboards doivent être obligatoirement tenus à la main.

En aucun cas, l'Exploitant ne peut être tenu pour responsable des dégâts ou dommages subi par les objets encombrants ci-dessus définis. Leur propriétaire est par ailleurs responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres voyageurs et/ou aux matériels, aux équipements et aux installations du service.

Il est vivement conseillé aux voyageurs transportant des bagages, poussettes ou vélos pliants, d'éviter les heures d'affluence.

Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

### **ARTICLE 8.3 - Matières dangereuses, armes**

Il est interdit d'introduire dans les stations, les véhicules, les parcs relais ou à l'agence commerciale et dans les locaux d'accueil du public, des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques) ou des matières présentant une ou des sources de contamination.

Les armes de toutes catégories sont interdites sauf pour les titulaires d'une autorisation de port d'armes prévue par les lois et réglementations en vigueur ; cependant elles doivent être munies d'un système de verrouillage et transportées dans un étui adapté.

## TITRE 9 - Contrôles et infractions

### ARTICLE 9.1 - Contrôle des titres

Les agents désignés par l'Exploitant peuvent à tout moment du trajet vérifier les titres de transport dans les véhicules, ainsi que lors de la montée ou de la descente. À leur demande, les voyageurs doivent présenter leur titre de transport en état de validité. Le refus de présenter son titre constitue une infraction passible d'une amende.

Tout voyageur, qui ne peut présenter son titre de transport valable et validé aux agents désignés par l'Exploitant, est considéré en infraction. Au moment du contrôle, la validation ou l'achat d'un titre au conducteur n'est pas possible.

Dans les parcs relais, le contrôle du titre valant autorisation d'utilisation du parc est effectué à la sortie des installations. Le voyageur doit alors être en possession d'un titre de transport valide sur le réseau Divia. Pour pouvoir sortir du parc relais, ce titre doit avoir été validé dans la journée d'exploitation.

Dans tous les cas, une validation réalisée au vu du contrôleur constitue une situation irrégulière passible d'une amende.

Les voyageurs doivent se munir de titres de transport correspondant à la catégorie et à la nature du service qu'ils utilisent. Ils sont responsables du bon état de conservation de leur titre de transport et doivent, pendant toute la durée de leur déplacement, c'est-à-dire jusqu'à leur descente du véhicule, pouvoir le présenter sur demande à tout personnel de l'Exploitant.

### ARTICLE 9.2 - Infractions

Les voyageurs qui enfreignent les dispositions des articles 3, 5 et 8 seront en situation d'infraction.

Ces infractions peuvent, à tout moment, sur le réseau Divia, être constatées par le personnel de contrôle habilité par l'Exploitant.

Toute infraction au titre de transport relève d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe que le Trésor Public peut porter jusqu'à 180 € (article 131-13 du Code Pénal).

#### 9.2.1 Infractions de 3<sup>ème</sup> classe à la police des transports (Catégorie A)

- Pénétration sans titre de transport valable dans une dépendance de service de transport public routier d'accès non libre - Falsification de titre.
- Voyage sans titre de transport du réseau Divia :  
Si un voyageur est titulaire d'une carte Mobigo! correctement chargée d'un forfait (abonnement) du réseau Divia, mais qu'il ne peut la présenter lors d'un contrôle, il est verbalisé au motif de «Voyage sans titre de transport» passible du montant maximum de l'amende de cette catégorie.
- Conditions d'admission non respectées (concerne toutes les infractions au présent règlement non répertoriées dans les autres classes).
- Violation de l'interdiction de fumer dans les véhicules et les dépendances d'un service de transport public routier.



### 9.2.2 Infractions de 3<sup>ème</sup> classe à la police des transports (Catégorie B)

- Titre illisible ou déchiré.
- Titre déjà utilisé.
- Titre sans rapport avec la prestation.
- Usage irrégulier du titre gratuit.
- Titre réservé à l'usage d'un tiers.
- Titre non valable ou non complété.
- Tarif réduit non justifié.
- Dépassement d'heure.
- Titre hors période de validité.
- Titre non validé : Tous les voyageurs doivent valider leur titre de transport, sur ticket sans contact ou carte Mobigo!, à chaque montée dans un véhicule, au début de chaque voyage, puis à chaque correspondance.

Faute de quoi, ils s'exposent à une verbalisation au motif de «Titre non validé», passible du montant maximum de l'amende de cette catégorie tel que déterminé à l'article 9.3.

### 9.2.3 Infractions de 4<sup>ème</sup> classe à la police des transports

- Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt d'un véhicule de transport public.
- Détérioration de matériel, de dépendance, de publicité ou d'inscription du service de transport public (dégradations légères, graffitis, crachats, souillures, pieds sur les sièges, urine, etc.)
- Introduction d'animal dans une voiture de transport public hors cas prévus par l'article 8.1.
- Usage d'instrument sonore dans un véhicule ou une dépendance du service de transport public.
- Obstacle à la fermeture ou ouverture irrégulière des portes d'un véhicule de transport public.
- Entrée, séjour d'une personne en état d'ivresse dans un véhicule ou une dépendance d'un service de transport public.
- Trouble de la tranquillité des voyageurs,
- Revente d'un titre de transport public au-dessus des tarifs homologués.
- Cession à titre gratuit ou onéreux de titre de transport (en cours de validité).
- Propagande, pétition, quête et distribution de tracts ou d'objets dans une voiture de transport public.
- Introduction d'objets encombrants, dangereux, toxiques, inflammables.
- Entrave à la circulation des personnes (utilisation abusive de sortie de secours, utilisation d'un accès interdit, blocage d'un accès, etc.)
- Refus d'obtempérer aux injonctions des agents de l'Exploitant (injonctions pour faire respecter la réglementation).
- Quête dans un véhicule ou une dépendance du service de transport public.
- Vente à la sauvette dans un véhicule ou une dépendance du service du transport public.

### 9.2.4 Infractions concernant les véhicules en stationnement dans les parcs relais

Tout stationnement pendant la fermeture des parcs est interdit. Le fait de laisser son véhicule pendant les heures de fermeture entraîne le paiement d'une amende forfaitaire calculée selon les modalités précisées à l'article 9.3. La présence du véhicule est constatée à la fermeture du parc (Infraction de 3<sup>ème</sup> classe catégorie A : Conditions d'admission non respectées).

L'Exploitant se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des usagers, tout véhicule en infraction à ce point du règlement.

La mise en fourrière des véhicules peut être requise par l'Exploitant, à partir du 7<sup>ème</sup> jour consécutif de stationnement illicite.

### **ARTICLE 9.3 - Montant des contraventions**

L'article 80-4 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des transports prévoit pour l'exploitant la possibilité de proposer au contrevenant le paiement d'une indemnité forfaitaire afin d'éteindre les poursuites pénales.

Le montant de cette indemnité forfaitaire est fixé par le même article comme suit :

Pour les infractions de 3<sup>ème</sup> classe et de catégorie A, le montant de la contravention s'élève à trente-six fois la valeur du module tarifaire correspondant au prix d'un billet de 2<sup>ème</sup> classe vendu par carnet au tarif normal de la RATP.

Pour les infractions de 3<sup>ème</sup> classe et de catégorie B, le montant de la contravention s'élève à vingt-quatre fois la valeur du module tarifaire correspondant au prix d'un billet de 2<sup>ème</sup> classe vendu par carnet au tarif normal de la RATP.

Pour les infractions de 4<sup>ème</sup> classe, le montant de la contravention s'élève à dix fois la valeur du billet correspondant à un trajet de 100 kilomètres en seconde classe sur le réseau SNCF.

Pour l'ensemble de ces infractions, des frais de dossier d'un montant maximum de 38,11 € (deuxième alinéa de l'article 529-4 du Code de Procédure Pénale) peuvent être appliqués en une ou plusieurs fois en fonction des délais de paiement.

Ces valeurs sont revalorisées chaque année au 1<sup>er</sup> juillet. Elles sont consultables par voie d'affichage à bord des bus et tramways ainsi que dans les parcs relais.

Le procès-verbal comporte, pour ce qui concerne les amendes, les mentions suivantes : l'objet et le montant de la transaction incluant les éventuels frais de dossier et les modalités de versement des sommes dues.

### **ARTICLE 9.4 - Régularisation des infractions**

#### **9.4.1 Pour éviter toute poursuite pénale**

Le voyageur peut s'acquitter immédiatement d'une indemnité forfaitaire auprès de l'agent assermenté et contre remise d'une quittance.

A défaut de pouvoir régler immédiatement l'indemnité forfaitaire, l'agent assermenté rédige un procès-verbal sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de refus ou d'incapacité à justifier de son identité auprès de l'agent, ce dernier a recours aux forces de police afin qu'il soit procédé aux vérifications d'identité du contrevenant.

En cas de non-paiement différé et dans un délai de deux mois, des poursuites judiciaires sont engagées. Le dossier du contrevenant est transmis auprès du Ministère Public qui charge les services de l'Etat du recouvrement de la dette.

Dans un délai de deux mois, le voyageur peut s'acquitter sur un distributeur automatique de titres, par courrier ou sur le site internet [www.divia.fr](http://www.divia.fr) de l'indemnité forfaitaire majorée de frais de dossier définis par la législation en vigueur. Il peut également durant ce même délai, transmettre une réclamation écrite motivée auprès du service Contentieux, qui la transmet au procureur de la République si elle est rejetée. Le contrevenant fait alors l'objet de poursuites pénales.

#### 9.4.2 Délit de fraude d'habitude

Des poursuites judiciaires pour délit de fraude d'habitude sont engagées par l'Exploitant à l'encontre des personnes ayant commis plus de 10 infractions non régularisées sur une période de 12 mois glissants.

#### ARTICLE 9.5 - Droits d'accès aux informations

Les informations recueillies par les agents assermentés font l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès aux informations s'effectue dans les conditions définies à l'article 10.3 du présent règlement.

#### ARTICLE 9.6 - Agents habilités à constater les infractions

Les infractions au présent règlement sont constatées par les agents assermentés de l'Exploitant. Les parcs relais, les couloirs bus ainsi que la plateforme du tramway sont des environnements dans lesquels l'agent habilité peut constater toute infraction.

## TITRE 10 - Divers

### ARTICLE 10.1 - Renseignements commerciaux - Réclamations

#### 10.1.1 Renseignements commerciaux

Lorsque le conducteur ou tout agent de l'Exploitant ne peut répondre à une demande de renseignement commercial de la part d'un voyageur, celui-ci est invité à s'adresser :

- à l'agence commerciale du réseau Divia ou au service client aux horaires d'ouvertures
- à l'Exploitant par internet ou par courrier

#### 10.1.2 Réclamations

En cas de contestation des services proposés, les clients peuvent adresser des réclamations écrites, orales, ou téléphoniques à l'agence commerciale Divia à l'adresse mentionnée ci-dessous. Les réclamations nominatives font l'objet d'une réponse écrite ou téléphonique.

Les réclamations peuvent également être déposées par l'intermédiaire du site internet [www.divia.fr](http://www.divia.fr).

### ARTICLE 10.2 - Remboursement / Remplacement de titre

En aucun cas, l'Exploitant n'est tenu de rembourser totalement ou partiellement un titre de transport qu'il a commercialisé quel que soit le motif invoqué dans la demande.

Dans le cadre de l'application de la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public, il est cependant prévu un remboursement des titres de transport par l'Exploitant lorsque celui-ci ne respecte pas le plan de transport annoncé, de son fait.

En cas de perte ou de vol d'une carte Mobigo!, celle-ci peut être remplacée. Les frais de remplacement sont à la charge du titulaire de la carte. Elle ne sera remplacée gratuitement que sur présentation d'une déclaration de vol effectuée auprès des services de Police sur laquelle figure le vol de la carte dans la liste des pièces volées.

Si le titulaire a conservé le reçu remis lors de la délivrance de la carte, ou s'il a accepté que ses données personnelles soient conservées par l'Exploitant, le support de remplacement pourra être crédité des titres Divia qui figuraient sur la carte perdue la veille de l'opposition.

### ARTICLE 10.3 - Droit d'accès aux informations nominatives

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne physique peut obtenir communication des informations nominatives la concernant, et, le cas échéant, exercer son droit de rectification.

Ces droits d'accès s'exercent auprès de:

Agence Commerciale Divia  
16, place Darcy  
21 000 Dijon

Service Client : 03 80 11 29 29

Site Internet : [www.divia.fr](http://www.divia.fr)

De même, conformément à la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, toute personne intéressée peut, aux conditions définies par la loi, avoir accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Ces droits d'accès s'exercent auprès de:

**Divia - Correspondant Informatique et Libertés**  
40, rue de Longvic - BP 104  
21 302 CHENOVE Cedex

---

**OBJET : REGLEMENT D'USAGE DU SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES  
A MOBILITE REDUITE (DiviAccès) DU GRAND DIJON**

**I. PREAMBULE**

La loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 complétée dans le domaine des transports par le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 et par les articles L 1112-1 et ss du Code des Transports, a donné obligation aux autorités organisatrices de transports urbains d'établir des programmes d'aménagement des services et des installations de transport collectif en faveur des personnes handicapées.

La Communauté, en liaison avec KEOLIS Dijon et les associations œuvrant en faveur des personnes à mobilité réduite, a mis en place des services dont il convient de réglementer les modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions d'accès et d'utilisation par les bénéficiaires.

**II. NATURE DU SERVICE**

Par délibération en date du 5 octobre 1982, le Conseil de District a décidé la création d'un service de transport pour les personnes à mobilité réduite : DiviAccès.

Ce service est destiné aux personnes résidant dans l'une des communes membres qui ne peuvent pas monter dans un bus en raison d'un handicap physique, sensoriel ou mental. Le service étant réalisé par des personnes qui ne sont aucunement habilitées à apporter une aide médicale, l'handicap des demandeurs ne doit pas nécessiter d'accompagnement médicalisé.

- **couverture géographique** : le territoire des communes membres de la Communauté. Le trajet doit être entièrement compris dans l'aire géographique de la Communauté.

- **amplitude** : en semaine de 6 h à 0 h 15  
dimanches et jours fériés de 9 h à 0 h 15  
pas de service le 1<sup>er</sup> Mai

- **nature des déplacements** : sont assurés les déplacements entre deux points situés sur le domaine public ou privé ouvert à la circulation automobile.

**III. COMMISSION D'ADMISSION**

Une commission d'admission a été créée en vue de formuler un avis sur les demandes. Elle est composée de la façon suivante :

*Membres titulaires :*

- . élus de la Communauté
- . un représentant de KEOLIS Dijon
- . un représentant de TAXIS DIJON
- . 2 médecins (1 spécialiste et 1 généraliste)
- . 3 représentants des associations de handicapés physiques, sensoriels et mentaux,

*et autant de membres suppléants.*

Pour solliciter l'admission au service, les personnes à mobilité réduite adressent à la Communauté une demande d'admission en utilisant un dossier type qu'elles peuvent se procurer auprès des associations œuvrant en faveur des handicapés, des mairies et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise. Ce dossier comporte un certificat médical devant être rempli par le médecin traitant du demandeur et joint à la demande sous pli cacheté.

#### **IV. SECRET MEDICAL**

La Communauté applique les dispositions de la Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment son article 11 portant sur l'accès et la consultation des informations concernant la santé des personnes.

La Communauté a mis en place un protocole de préservation du secret médical.

#### **V. FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

DiviAccès est un service spécifique à la demande qui assure le transport des usagers de porte en porte, sans avoir à se rendre à un arrêt de bus.

La Communauté délivre aux personnes admises une carte personnelle avec photographie d'identité portant la mention "DiviAccès". Si la carte d'ayant droit est donnée à titre temporaire, la durée de validité est précisée. Les bénéficiaires du service doivent présenter la carte au chauffeur au moment de la prise en charge.

##### **– moyens de transport**

Les déplacements sont effectués avec des véhicules légers. Dans le cas d'un handicap lourd (fauteuil roulant non pliant) les conducteurs utilisent des minibus spécialement aménagés mis à disposition par le Grand Dijon.

Les modalités de fonctionnement des services et d'entretien-maintenance des véhicules font l'objet de contrat de sous-traitance entre KEOLIS Dijon et les prestataires, et sont soumises à autorisation par la Communauté.

KEOLIS Dijon reste responsable de la qualité des services vis-à-vis de la Communauté et de la clientèle.

##### **– mode de réservation des services**

Les ayants droit peuvent réserver par téléphone, par fax, par courrier ou par courriel.

Ils peuvent ainsi appeler pour réserver au 03.80.11.29.29, du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 18 h 00. Les informations permettant de réserver un service par fax, par courrier et par courriel sont précisées sur les supports de communication édités par Divia et diffusés auprès des ayants droit. En cas de réservation par courriel, aucune pièce jointe, n'étant ouverte par mesure de sécurité informatique, la demande de réservation devra apparaître dans le corps du message.

##### **– modalités de réservation des services**

De façon générale, lors des réservations, les informations suivantes doivent être communiquées : nom - prénom - n° d'adhérent - adresses précises de départ et d'arrivée, horaires, aller ou aller-retour, type de véhicule, présence ou non d'un accompagnateur et toutes informations complémentaires.

Il est expressément demandé aux personnes devant être obligatoirement accompagnées, d'indiquer lors de la réservation de services, que l'accompagnateur sera effectivement présent.

En fonction des situations, d'autres impératifs devront être pris en compte :

### **1. Si le trajet est régulier** (travail, école)

Quel que soit le mode de réservation utilisé (courrier, courriel, fax ou téléphone), la demande devra :

- parvenir au moins deux jours avant la date du premier déplacement
- préciser la durée pendant laquelle le trajet sera régulièrement effectué
- comporter un planning précis des différents besoins de déplacement

Le courrier doit être renouvelé en cas d'interruption momentanée d'utilisation du service ou de modifications des besoins de déplacement (horaires, lieux, fréquences).

Dans tous les cas, la période de réservation ne peut excéder un mois.

### **2. Si le trajet est occasionnel**

Quel que soit le mode de réservation utilisé (courrier, courriel, fax ou téléphone), la demande devra parvenir au moins deux heures avant l'heure de prise en charge pour un déplacement effectué entre 6 h 00 et 0 h 15

### **3. S'il s'agit d'un transport de plusieurs ayants droit**

Les personnes qui souhaitent se déplacer en groupe doivent faire la réservation une semaine avant la date du déplacement.

Les lieux et heure de prise en charge sont proposés par le client et fixés par Divia en fonction des contraintes du service. Les lieux et heure convenus doivent être scrupuleusement respectés à l'aller comme au retour.

#### **- modification ou annulation d'une réservation**

Toute demande de modification ou d'annulation doit être signalée au moins une heure avant l'heure de prise en charge prévue en téléphonant au **03.80.11.29.29**, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 19 h 00.

En dehors de ces créneaux horaires, les samedis, dimanches et jours fériés, avec le même délai, les ayants droit pourront contacter directement les prestataires.

Dans le cas d'une course dont l'horaire serait avancé, le délai d'une heure minimum doit être considéré à partir de la nouvelle heure souhaitée de prise en charge.

Dans le cas particulier d'un rendez-vous médical, d'une réunion de travail ou d'un impératif horaire majeur (train en correspondance, par exemple), une certaine souplesse sera admise concernant le délai d'une heure, en fonction des contraintes du service.

Tout changement abusif sera sanctionné (article IX).

## **VI. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES CLIENTS**

La prise en charge et la dépose des clients s'effectuent exclusivement en bordure de voirie sur le domaine public ou privé ouvert à la circulation automobile.

Les conducteurs ne sont pas habilités à entrer au domicile des clients. Ils engageraient leur propre responsabilité vis-à-vis des clients.

Dans le cas où une aide à la montée ou à la descente du véhicule est nécessaire, le client prévoit lui-même un accompagnateur et un seul, pour son déplacement.

N'étant pas tenus d'apporter une aide au client pour sa montée et sa descente du véhicule, en l'absence de cet accompagnateur, les conducteurs sont en droit de refuser la prise en charge.

Les conducteurs ne sont pas habilités à apporter une aide médicale en cas de problème au cours du transport. Aussi, dans l'éventualité d'une évolution du handicap qui empêcherait le transport dans des conditions normales de sécurité, l'ayant droit sera informé de la suppression du bénéfice du service DiviAccès et orienté vers un autre type de service adapté (V.S.L,...).



## **VII. CONTRIBUTION FINANCIERE DES CLIENTS**

Les tarifs sont fixés par le Grand Dijon.

A compter du 18 juin 2012, tous les abonnés DiviAccès devront être dotés d'une carte billettique (nominative ou déclarative)

Sur cette carte, seront chargés des PASS DiviAccès 1h ou des PASS DiviAccès 1h CMU, utilisables pour le service DiviAccès : 1 PASS DiviAccès 1h par trajet et par personne transportée, y compris pour les accompagnateurs et enfants âgés de 5 ans et plus.

Ces cartes pourront être rechargées :

- à l'Agence Divia - Place Grangier, à DIJON
- par internet - Boutique sur [www.divia.fr](http://www.divia.fr)
- chez les dépositaires

Deux tarifs sont proposés :

1. Le tarif normal est accessible à tous les utilisateurs du service ainsi qu'à leur accompagnateur. L'ayant droit pourra charger sa carte billettique de PASS DiviAccès 1h, dans la limite de 60.

2. Le tarif CMU, qui offre une réduction de 50 % sur le tarif normal.

Les bénéficiaires doivent se rendre à l'Agence Divia munis de l'attestation délivrée par la Caisse d'Assurance Maladie au nom de l'intéressé et pour la période en cours de validité ou transmettre une copie de cette attestation avec le paiement pour les achats par correspondance.

Dispositions transitoires :

Les chèques DiviAccès sont utilisables jusqu'au 26 Août 2012. A partir du 27 Août et jusqu'au 31 décembre 2012, les chéquiers Utilisateurs et accompagnateurs non utilisés pourront être échangés contre des PASS Diviaccès1h à charger sur une carte nominative ou déclarative.

Les agents de KEOLIS Dijon sont habilités à procéder à tout contrôle. La carte personnelle en cours de validité accompagnée du titre de transport doit être présentée à toute demande formulée par les agents chargés du contrôle.

Le voyageur en situation irrégulière est passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur sur le réseau des transports publics urbains de voyageurs.

## **VIII. CAS PARTICULIER DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES**

Les élèves et étudiants ayants droit DiviAccès, qui bénéficient d'une prise en charge de leur transport scolaire par leur département d'origine, seront transportés dans la limite d'un aller et retour par jour entre le domicile et l'établissement fréquenté.

## **IX. SANCTIONS**

Toute course annulée moins d'une heure avant son début programmé est due pour son coût réel par le demandeur.

Tout manquement aux règles normales d'utilisation du service décrites dans le présent règlement expose son auteur à des sanctions prononcées par la commission d'admission et pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser le service à titre temporaire ou définitif.

## **X. APPLICATION**

Le présent règlement est seul applicable au fonctionnement du service de transport des personnes à mobilité réduite DiviAccès du Grand Dijon.

Il se substitue à toutes règles ou règlements antérieurs. Il prendra effet à compter de sa publication, après dépôt en préfecture.

Le Grand Dijon portera à la connaissance de tous les ayants droit DiviAccès, à titre définitif ou temporaire, le présent règlement et leur indiquera qu'ils doivent respecter toutes les dispositions le composant.

□ - □

# **REGLEMENT D'USAGE**

## **DU SERVICE DE VELO EN LOCATION LONGUE DUREE**

### **DIVIAVELO**

# REGLEMENT D'USAGE

## DU SERVICE DE VELO EN LOCATION LONGUE DUREE

### DIVIAVELO

Le service de Vélo en location Longue Durée de l'agglomération dijonnaise est exploité sous le nom commercial "DiviaVélo".

Le présent règlement d'usage concerne exclusivement l'utilisation de ce service.

#### 1- CONTRAT DE LOCATION DU VELO

La réalisation des tâches attenantes à l'utilisation du service (réalisation des contrats, dépôt des pièces justificatives, dépôt de caution) peut avoir lieu sur les sites suivants :

- Gare SNCF : Espace de Vente Intermodal
- Centre Ville : Agence commerciale Divia
- Site internet dédié : A terme, en cours de réalisation

Les pièces à fournir pour constituer le dossier de location sont :

- une pièce d'identité,
- un chèque de dépôt de garantie d'un montant variable selon le type de vélo emprunté (175 à 1 000 euros)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, GDF,...), ou une carte étudiant
- un justificatif d'abonnement Divia ou de bénéficiaire de la CMU pour bénéficier de la réduction associée

La location est payable à la signature du contrat.

Suite à la constitution du dossier et une fois le contrat de location signé, le client pourra se rendre sur l'un des points de retrait mentionné ci après afin d'y retirer un DiviaVélo.

#### 2- VELOSTATIONS / LIEUX DE RETRAIT DU VELO

Trois points de retrait de vélo sont proposés à Dijon :

- A la Gare SNCF : Vélostation, sur le parvis de la Gare
- En Centre Ville : "La Bécanes à Jules" situé 17 rue de l'île
- Campus universitaire : Locaux CROUS de la résidence Chalon sur le campus universitaire Mansart

Le retrait du vélo ne peut se faire que dans l'un de ces 3 points relais, aux horaires affichés dans le point de retrait, après constitution d'un dossier auprès d'un des points mentionnés au paragraphe 1.

Le retrait du vélo s'effectue contre présentation du contrat de location signé (mentionné au paragraphe 1) et d'une carte d'identité. Un état des lieux contradictoire sera réalisé. L'EXPLOITANT se réserve le droit de refuser toute demande de location justifiée par l'absence de vélo disponible. Dans ce cas, une 'liste d'attente' sera établie. Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro spécifié sur l'état des lieux.

### 3 - LES TARIFS DE LOCATION

La gamme tarifaire ci-après fait partie intégrante de ce règlement. Outre les tarifs applicables, elle définit notamment les catégories de tarifs et leurs ayants droits.

TARIFS	Tarif plein	Tarif - 26 ans -25%	Tarif Abonnés Divia et CMU -50%
1 mois	15,00 €	11,25 €	7,50 €
3 mois	30,00 €	22,50 €	15,00 €
6 mois	50,00 €	37,50 €	25,00 €
9 mois	65,00 €	48,75 €	32,50 €
12 mois	80,00 €	60,00 €	40,00 €

Cette gamme tarifaire est actualisée par simple substitution à chaque changement de tarifs au 1<sup>er</sup> juillet, chaque année. Elle sera complétée en cas de mise en location de vélos pliants ou électriques. Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

### 4 - VELO / ACCESSOIRES

Dans un premier temps, un seul type de vélo est proposé à la location soit un modèle de ville "classique" par exemple de marque "Lapierre" Sit and Go, modèle "Pearl". Chaque vélo est équipé d'un panier fixe à l'avant, d'une béquille, et de trois antivols.

Un Antivol 'câble' sera mis à disposition avec chaque vélo - et selon les mêmes modalités que le vélo - afin d'attacher de manière sécurisée le vélo à un point fixe (arceau...). En complément, un antivol de type "U" sera remis au CLIENT. D'autres accessoires (ex siège bébé...), payant, pourront être proposés par L'EXPLOITANT.

### 5 - UTILISATION DU SERVICE DIVIAVELO

Le service est utilisable par toute personne dotée du contrat d'abonnement adapté.

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il s'adresse à une personne physique ayant plus de 15 ans et :

- résidant dans le périmètre de l'agglomération du "Grand Dijon"
- et/ou étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand Dijon

Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible.

LE CLIENT ne peut souscrire qu'un seul contrat de location et ne peut louer qu'un seul vélo en même temps.

LE CLIENT sera responsable de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage du vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

LE CLIENT s'engage à ne pas utiliser un "DiviaVélo" hors du périmètre de l'agglomération du "Grand Dijon".

LE CLIENT s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la Route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. Quelques règles sont à respecter :

- Ne pas utiliser le vélo en dehors des espaces prévus à cet effet
- N'emprunter que des voiries adaptées
- Ne pas transporter d'autres personnes sur le vélo
- Assurer la sécurité et la non dégradation du vélo

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, LE CLIENT s'engage à systématiquement attacher le cadre de son vélo à un support fixe adapté (type barrière...) avec les antivols 'câble' et 'U' fournis avec le vélo.

Le port du casque est vivement recommandé.

Les responsabilités de l'EXPLOITANT sont expressément dérogées en cas d'inobservation de ces prescriptions. Toute dégradation du matériel entraînera des sanctions, notamment les réparations au frais de l'utilisateur ou l'encaissement de la caution.

## **6 - REPARATIONS / ENTRETIEN DU VELO**

LE CLIENT s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement. Seule l'usure normale du vélo est prise en charge par L'EXPLOITANT du service DIVIAVELO.

Bien qu'une révision soit offerte par l'EXPLOITANT tous les 6 mois, à une date donnée, l'entretien du vélo est à la charge du CLIENT, qui s'engage à respecter l'aspect originel du DiviaVélo, durant toute la durée du contrat. L'entretien et les réparations devront être effectuées dans les 'règles de l'art' en particulier ce qui concerne le changement de pièces. LE CLIENT est libre d'effectuer l'entretien lui-même ou de s'adresser à un vélociste, association ... Si la réparation se fait sur un élément distinctif<sup>1</sup> d'un DiviaVélo, elle doit être impérativement réalisée par le personnel qualifié de "La Bécane à Jules", agissant pour le compte de Keolis Dijon.

Une révision de contrôle gratuite est offerte tous les 6 mois. Les dégradations constatées sur le DiviaVélo, hors usure normale, sont à la charge du bénéficiaire. Les réparations seront réalisées uniquement par la Bécane à Jules et facturées par Keolis Dijon au client, conformément à la grille tarifaire de réparation. En cas de non réalisation de ce contrôle, Keolis Dijon dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du DiviaVélo. Toute usure anormale sera à la charge de l'emprunteur.

Pendant la période de location, LE CLIENT pourra s'adresser au point de location pour obtenir tout conseil d'entretien et contrôle technique du vélo.

En cas de retour d'un vélo présentant des signes d'usure anormale - l'état des lieux contradictoire faisant foi -, les pièces défectueuses ainsi que la main d'oeuvre seront facturées au CLIENT. En cas de détérioration, de son fait ou non, LE CLIENT s'engage à régler à L'EXPLOITANT les frais de remise en état du vélo.

Les tarifs des prestations facturées sont affichés dans le point de retrait des vélos. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réalisation des travaux. En cas de non-paiement des frais de remise en état, le dépôt de garantie sera encaissé.

LE CLIENT ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de réparations dues à une mauvaise utilisation du vélo ou au non respect des dates de révisions.

## **7 - PROLONGATION / RESILIATION DE CONTRAT**

Au terme du contrat, LE CLIENT peut choisir de prolonger ce dernier sans dépasser une durée maximum de location de 1 an.

LE CLIENT peut à tout moment résilier son contrat de location. Aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas là.

---

<sup>1</sup> Antivol, carter de chaîne, poignées caoutchouc, garde boue, panier, éclairage, roues avant et arrière

## 8 - DEPOT DE GARANTIE

Lors de la signature du contrat, il est demandé au CLIENT un dépôt de garantie sous forme de chèque bancaire. Son montant varie en fonction du type de vélo. Il est de 250 € pour les vélos de ville. Le CLIENT qui choisit un abonnement d'une durée supérieure à 6 mois aura la possibilité, pour 1,50€ supplémentaire par mois d'abonnement souscrit, de souscrire à une assurance. Ce choix permet au CLIENT de voir le montant du dépôt de garantie ramené à 175€.

Le dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la signature du contrat. Il peut l'être dans les cas suivants pour régler :

- soit des impayés,
- soit des réparations (pièces et main d'oeuvre) liées à une dégradation anormale du vélo et non réglées,
- soit des frais de remplacement d'un vélo en cas de vol ou de disparition.

ou en cas de non restitution du vélo à la date prévue.

Le dépôt de garantie sera à renouveler tous les 6 mois, dans la mesure où la durée de location est supérieure ou égale à 9 mois. En cas de non renouvellement, DIVIA se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie.

L'EXPLOITANT exercera toute poursuite utile.

Le dépôt de garantie est rendu au CLIENT au plus tard dans le mois suivant la restitution du vélo et de l'ensemble des accessoires, 'en bon état'.

## 9 - RETOUR DU VELO

Le retour des vélos s'effectue dans l'un des points de retrait. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour ouvré de la période de location. La non restitution du vélo à la date prévue expose LE CLIENT au dépôt d'une plainte pénale pour vol et à l'encaissement du dépôt de garantie.

La remise du vélo par un tiers au nom du CLIENT ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

## 10 - RENSEIGNEMENTS - RECLAMATIONS

Toute demande de renseignements ou réclamations peut être faite :

- par téléphone auprès de la centrale d'information Mobigo!, au 0 800 10 2004 ;
- directement par écrit auprès de l'entreprise ou par courriel ;
- ou auprès de l'une hôtesses à l'agence commerciale ou à l'EVI.

## 11- PERTE - VOL

LE CLIENT s'engage à déclarer à L'EXPLOITANT immédiatement tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire. Le n° « Bicycode » du DiviaVélo devra être mentionné. DIVIA encaissera l'intégralité du dépôt de garantie.

Le montant de la réparation sera évalué par L'EXPLOITANT et facturé au CLIENT immédiatement. À défaut, L'EXPLOITANT se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du dépôt de garantie.

En cas de non restitution du vélo à la date prévue de retour, L'EXPLOITANT encaissera l'intégralité du dépôt de garantie.

## 12- PENALITES

En cas de retard concernant le retour du DiviaVélo, le CLIENT se verra demander le règlement de toute période entamée, selon la grille tarifaire en vigueur.

En sus, LE CLIENT s'engage à régler la somme de 15€ correspondant aux frais de dossier.

<b>Plan d'action marketing</b> Annexe 14 - Avenant n°4 (Annexe 4 de la convention)	Démarches engagées pour conquérir de nouveaux clients et augmenter la part de marché des modes alternatifs à la voiture individuelle
---	---

## 2012 L'année du tramway

**Axes stratégiques**

- 1 Soutenir le temps des travaux dans la durée
- 2 Mettre en service la billettique et la gamme tarifaire associée
- 3 Réussir le lancement du réseau bus et tram en 2 temps

Thème	Action projetée	Cible	Objectifs	Description sommaire des moyens mis en place	COÛT en K€ HT au 1.04.2009
INFO Mode d'emploi	Communication accompagnement travaux	Tous les publics Clientèle Divia	Accompagnement Fidélisation	Affichage, adaptation des horaires des lignes...	10
INFO Mode d'emploi IMAGE ANIMATION	<b>Lancement de la billettique</b>	Tous les publics	Accompagnement Fidélisation	Campagne Affichage	45
				Campagne Media (PQR + radios)	110
				Création Espace Conseils Billettique à l'Agence Grangier	130
PROMOTION	Lancement des nouveaux produits tarifaires : PASS Soirée, PASS 24, 48 et 72 H, PASS 1 H Dépannage	Tous les publics	Fidélisation Conquête	Campagne Media (PQR + radios) Affichage et actions ciblées (Campus, P+R...)	25
INFO Mode d'emploi ANIMATION	Divia Bus Tour - Agence Mobile	Tous les publics	Valorisation Fidélisation - Conquête	Présence de l'Agence Mobile Divia dans toutes les communes, les quartiers, les entrées, les événements de l'agglomération	10
INFO Mode d'emploi IMAGE ANIMATION PROMOTION	<b>Lancement du réseau Divia Bus et Tram 2012</b>  & ouverture de la nouvelle Agence Divia	Tous les publics	Valorisation Conquête	Mini Site internet dédié "www.diviabussettram.fr" > calculateur itinéraire, descriptifs, plans, vidéos, forum...	25
			Valorisation Accompagnement	Charte graphique et signalétique Supports d'information embarquée et en station	40
			Valorisation Fidélisation	Kits information personnalisés (16 secteurs identifiés) adressés à plus de 50 000 clients par courrier	55
			Valorisation Fidélisation Conquête	Campagne Affichage Campagne Media (PQR + radios + Dijon 1ère)	210
			Valorisation Fidélisation Conquête	Week-end de lancement/découverte > PASS 2 jours - accès gratuit au réseau bus + tramway ...	50
			Fidélisation Conquête	Présence pour accompagner le changement > animation des 200 Ambassadeurs Divia	105
			Valorisation Conquête	Lancement des P+R et VéloStation	15
IMAGE	Ouverture du nouveau centre de maintenance aux côtés du Grand Dijon	Tous les publics	Valorisation Séduction	Journées Portes Ouvertes suivies de visites de groupes (scolaires, associatifs, ...)	10
ANIMATIONS	partenariats / événementiels en fonction des manifestations majeures se déroulant dans l'agglomération du Grand Dijon	Tous les publics	Image conquête fidélisation	Opérations communes avec les enseignes du centre ville et des centres commerciaux (Toison d'Or, IKEA, Galeries LaFayette...)	15
<b>TOTAL</b>					<b>855</b>



Plan d'action marketing Annexe 14 - Avenant n°4 (Annexe 4 de la convention)	Démarches engagées pour conquérir de nouveaux clients et augmenter la part de marché des modes alternatifs à la voiture individuelle
--	---

## 2013 La 1ère année du nouveau réseau Divia Bus et Tram

Axes stratégiques	1 Assurer le succès du lancement réseau bus + tramway 2 Favoriser l'apprentissage multimodal 3 Accompagner la montée en puissance de la fréquentation du réseau
-------------------	---

Thème	Action projetée	Cible	Objectifs	Description sommaire des moyens mis en place	Coût en K€ HT au 1.04.2009
ECO MOBILITE	Campagne « Divia, Eco réseau de référence » Services multimodaux (tarifs combinés, VéloStations) Valeurs environnementales (bus hybrides...)	Tous les publics	Valorisation	Campagne Affichage et Media (PQR + radios)	25
IMAGE	Campagne "Qualité" récurrente	Tous les publics	Valorisation Accompagnement	Animation réseau "ambassadeurs Divia" Résultats par affichage dans les bus et trams	10
IMAGE	Campagne "Le fraudeur, un client qui s'ignore"	Tous les publics	Citoyenneté Conquête	Pose de matériel permanent à bord des véhicules Valorisation de la validation systématique	10
INFO Mode d'emploi ANIMATION	Divia Bus Tour - Agence Mobile	Tous les publics	Valorisation Fidélisation - Conquête	Présence de l'Agence Mobile Divia dans toutes les communes, les quartiers, les entrerises, les événements de l'agglomération	10
INFO Mode d'emploi	Lancement de la nouvelle gamme tarifaire solidaire	Publics concernés	Valorisation Proximité	Communication personnalisée (courrier ; e-mails) et relais des partenaires (CCAS, mairies, Pôle Emploi, CAF...) pour informer les potentiels bénéficiaires du nouveau dispositif	25
PROMOTION	Des relations commerciales sur mesure : Booster le nouveau réseau Divia Bus et Tram	Tous les publics	Conquête Fidélisation	Opérations marketing direct - mailings ciblés : nouveaux arrivants, jeunes retraités... ; Présence terrain : entreprises, universités... Offres d'essai	20
PROMOTION	Conquête de nouveaux segments : tels que "les accros de l'auto"	Automobilistes	Proximité Conquête	Opérations de Street Marketing Partenariats "gagnant/gagnant" (APRR...)	15
ANIMATIONS	partenariats / événementiels en fonction des manifestations majeures se déroulant dans l'agglomération du Grand Dijon	Tous les publics	Image conquête fidélisation	Opérations communes avec les enseignes du centre ville et des centres commerciaux (Toison d'Or, IKEA, Galeries LaFayette...)	15
<b>TOTAL</b>					<b>130</b>

<b>Plan d'action marketing</b> Annexe 14 - Avenant n°4 (Annexe 4 de la convention)	Démarches engagées pour conquérir de nouveaux clients et augmenter la part de marché des modes alternatifs à la voiture individuelle
---	---

## 2014 Fidéliser et conquérir

**Axes stratégiques**

- 1 Accompagner la montée en puissance de la fréquentation du réseau
- 2 Développer la fidélisation des clients
- 3 Renforcer l'accessibilité

Thème	Action projetée	Cible	Objectifs	Description sommaire des moyens mis en place	Coût en K€ HT au 1.04.2009
ECO MOBILITE	Campagne « Divia, Eco réseau de référence » Services multimodaux (tarifs combinés, VéloStations) Valeurs environnementales (bus hybrides...)	Tous les publics	Valorisation	Campagne Affichage et Media (PQR + radios)	25
IMAGE	Campagne "Qualité" récurrente	Tous les publics	Valorisation Accompagnement	Animation réseau "ambassadeurs Divia" Résultats par affichage dans les bus et trams	10
INFO Mode d'emploi	Information et valorisation de l'accessibilité du réseau Divia Bus et Tram pour les PMR	PMR	Valorisation Accompagnement	Communication personnalisée (courrier ; e-mails) et relais des partenaires pour informer les publics concernés	10
INFO Mode d'emploi	Billettique & validation systématique	Tous les publics	Citoyenneté Fidélisation	Valorisation de la validation systématique	10
PROMOTION	Billettique - Lancement du POST PAIEMENT	Tous les publics	Conquête Fidélisation	Opérations marketing direct et à l'Agence Divia Offres d'essai	25
PROMOTION	Des relations commerciales sur mesure : Booster le nouveau réseau Divia Bus et Tram	Tous les publics	Conquête Fidélisation	Opérations marketing direct - mailings ciblés : nouveaux arrivants, jeunes retraités... ; Présence terrain : entreprises, universités... Offres d'essai	20
PROMOTION	Conquête de nouveaux segments : tels que "les accros de l'auto"	Automobilistes	Proximité Conquête	Opérations de Street Marketing Partenariats "gagnant/gagnant" (APRR...)	15
ANIMATIONS	partenariats / événementiels en fonction des manifestations majeures se déroulant dans l'agglomération du Grand Dijon	Tous les publics	Image conquête fidélisation	Opérations communes avec les enseignes du centre ville et des centres commerciaux (Toison d'Or, IKEA, Galeries LaFayette...)	15
<b>TOTAL</b>					<b>130</b>

## Annexe 15 de l'avenant N° 4

### **NOMENCLATURE DES GRILLES DE L'ANNEXE 5**

**Grille 1 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus avec le début du tramway et la navette centre ville**

**Grille 3 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré à la mise en service du tramway avec navette centre ville**

**Grille 5 : Décomposition des coûts d'exploitation tramway**

**Grille 6 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré et du tramway avec navette centre ville**

**Grille 8 : Décomposition des coûts de déménagement du dépôt et du PCC et des missions préparatoires à l'arrivée du tramway**

**Grille 11 : Décomposition des coûts du transport pour les PMR (DiviAccès)**

Annexe 15 de l'avenant N° 4

Grille 1 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus avec le début d'exploitation du tramway (fin 2012) et avec la navette centre ville

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>Service réalisé par le délégataire</b>						
<b>Lignes régulières Bus</b>						
Nombre de kilomètres en ligne	7 664 700					
Nombre de kilomètres haut le pied	913 900					
Nombre de kilomètres techniques	109 900					Essais, visites techniques et navettes du personnel
<b>TOTAL kilomètres</b>	<b>8 688 500</b>					
<b>Nombre de véhicules</b>						
en ligne	178					
réserve	24					
<b>TOTAL Véhicules</b>	<b>202</b>					
<b>Lignes régulières Tram</b>						
Nombre de kilomètres en ligne	388 900					
Nombre de kilomètres haut le pied	21 800					
Nombre de kilomètres techniques	2 700					
<b>TOTAL kilomètres</b>	<b>413 400</b>					
<b>Nombre de rames</b>						
en ligne	29					
réserve	4					
<b>TOTAL des rames</b>	<b>33</b>					
<b>Circuits spécialisés scolaires</b>						
Nombre de kilomètres en ligne						
Nombre de kilomètres haut le pied						
Nombre de kilomètres techniques						
<b>TOTAL kilomètres</b>	<b>0</b>					
<b>Nombre de véhicules</b>						
en ligne						
réserve						
<b>TOTAL Véhicules</b>	<b>0</b>					
<b>TOTAL DÉLÉGATAIRE</b>						
Nombre de kilomètres en ligne	8 053 600					
Nombre de kilomètres haut le pied	935 700					
Nombre de kilomètres techniques	112 600					Essais, visites techniques et navettes du personnel
<b>TOTAL kilomètres</b>	<b>9 101 900</b>					
<b>Nombre de véhicules</b>						
en ligne	207					
réserve	28					
<b>TOTAL Véhicules</b>	<b>235</b>					
<b>Service sous traité par le délégataire</b>						
<b>Lignes régulières</b>						
Nombre de kilomètres en ligne	936 297					
Nombre de kilomètres haut le pied	160 381					
Nombre de kilomètres techniques						
<b>TOTAL kilomètres</b>	<b>1 096 678</b>					
<b>Nombre de véhicules</b>						
en ligne	20					
réserve	2					
<b>TOTAL Véhicules</b>	<b>22</b>					
<b>DiviaProxi</b>						
Nombre de kilomètres en ligne	32 239					
Nombre de kilomètres haut le pied	59 911					
Nombre de kilomètres techniques						
<b>TOTAL kilomètres</b>	<b>92 150</b>					
<b>Nombre de véhicules</b>						
en ligne	2					
réserve	0					
<b>TOTAL Véhicules</b>	<b>2</b>					
<b>Circuits spécialisés scolaires</b>						
Nombre de kilomètres en ligne	71 609					
Nombre de kilomètres haut le pied	128 650					
Nombre de kilomètres techniques						
<b>TOTAL kilomètres</b>	<b>200 259</b>					
<b>Nombre de véhicules</b>						
en ligne	14					
réserve	2					
<b>TOTAL Véhicules</b>	<b>16</b>					
<b>TOTAL SOUS TRAITANTS</b>						
Nombre de kilomètres en ligne	1 040 144					
Nombre de kilomètres haut le pied	348 942					
Nombre de kilomètres techniques	0					
<b>TOTAL kilomètres</b>	<b>1 389 087</b>					
<b>Nombre de véhicules</b>						
en ligne	36					
réserve	4					
<b>TOTAL Véhicules</b>	<b>40</b>					
<b>ENSEMBLE DU RESEAU</b>						
Nombre de kilomètres en ligne	9 093 744					
Nombre de kilomètres haut le pied	1 284 642					
Nombre de kilomètres techniques	112 600					Essais, visites techniques et navettes du personnel
<b>TOTAL kilomètres</b>	<b>10 490 987</b>					
<b>Nombre de véhicules</b>						
en ligne	243					
réserve	32					
<b>TOTAL Véhicules</b>	<b>275</b>					

Annexe 15 de l'avenant N° 4

Grille 1 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus avec le début d'exploitation du tramway (fin 2012) et avec la navette centre ville

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>Décomposition des heures payées par conducteur (moyenne annuelle) délégataire</b>						
<b>HEURES DE CONDUCTEURS</b>						
Nombre d'heures de conduite en ligne	576 180					
- dont service régulier en journée	556 950					
- dont service régulier en service de nuit	19 230					
Nombre d'heures de conduite en haut le pied	31 860					
Nombre d'heures productives / conducteur / an	1 217					Correspond au nb d'heures de conduite en ligne
Nombre d'heures annexes / conducteur / an	307					Correspond aux heures de hlp, de prise et fin de service, coupures, temps d'acheminement, formation, détachements, réunions.
Nombre d'heures improductives/conducteur/an	360					Correspond aux congés payés, fêtes légales, absentéisme
<b>TOTAL HEURES PAYEES/AN / CONDUCTEUR ETC</b>	<b>1 884</b>					
<b>Nombre de conducteurs (ETC)</b>	<b>473,5</b>					
<b>II. COUTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION</b>						
<b>Détail du coût du poste conducteur/an</b>						
0						
salaires brut mensuel	34 213 €					
charges sociales	14 622 €					
- dont allègements bas salaires	0 €					
charges fiscales	1 876 €					
autres charges (dont tenue du personnel)	294 €					
à déduire : indemnités journalières de SS	-1 117 €					
<b>TOTAL coût du poste conducteur/an</b>	<b>49 888 €</b>					
<b>COÛT GLOBAL CONDUITE / AN</b>	<b>23 621 900 €</b>					
<b>COÛT SUPPLEMENTAIRE CONDUITE (avenants)</b>	<b>0 €</b>					
Coût de l'heure payée par conducteur	26,48 €					
Coût de l'heure de conduite en ligne	41,00 €					
Coût de conduite / Km	2,63 €					
ancienneté moyenne du personnel (en années)	47,0					
Poids de l'ancienneté sur les salaires de base (%)	15,9%					
<b>Détail du coût du poste contrôleur/an</b>						
0						
salaires brut mensuel	35 525 €					
charges sociales	15 126 €					
- dont allègements bas salaires	0 €					
Charges fiscales	1 909 €					
autres charges (dont tenue du personnel)	246 €					
à déduire : indemnités journalières de SS	-903 €					
<b>TOTAL coût du poste contrôleur / an</b>	<b>51 903 €</b>					
<b>COÛT GLOBAL CONTROLE / AN</b>	<b>1 769 900 €</b>					
Nombre de contrôleurs (ETC)	34,1					
<b>COÛT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN</b>	<b>25 391 800 €</b>					Conducteurs + contrôleurs
<b>III AUTRES INVESTISSEMENTS</b>						
véhicules de service	195 000 €					
Informatique	345 000 €					
mobilier matériel de bureau	95 000 €					
Outils	817 000 €					Dont 607 K€ en 2012 pour les IF Tram
autres biens	599 300 €					
<b>Total des autres investissements</b>	<b>2 051 300 €</b>					
Amortissements	672 200 €					
frais financiers	100 300 €					
<b>Total coût annuel de détention</b>	<b>772 500 €</b>					
<b>TOTAL /an coût de détention des matériels</b>	<b>772 500 €</b>					
<b>IV. ASSURANCE DES VEHICULES</b>						
<b>Assurance du matériel roulant bus et tram</b>	<b>630 600 €</b>					
Assurances véhicules de service	13 000 €					
<b>TOTAL ASSURANCES VEHICULES</b>	<b>643 600 €</b>					
<b>V. FRAIS KILOMETRIQUES</b>						
<b>Energie</b>						
- Gazole	2 178 100 €					
- dont TIPP	-90 900 €					
- Carburant avenant	0 €					
- GNV	1 150 600 €					
- dont TIGNV						
<b>Lubrifiants</b>	<b>53 900 €</b>					
<b>Pneumatiques</b>	<b>208 600 €</b>					
<b>entretien des matériels</b>						
effectif personnel atelier ETC	38,9					
pièces de rechange BUS	800 000 €					Net des remboursements d'accidents
<b>main d'oeuvre</b>						
salaires brut	1 384 800 €					
charges sociales	596 200 €					
- dont allègements bas salaires	-600 €					
Charges fiscales	76 400 €					
autres charges (dont tenue du personnel)	26 000 €					
à déduire : indemnités journalières de SS	-7 700 €					
<b>sous-traitance</b>	<b>221 300 €</b>					
<b>Entretien Bus Avenant 2</b>	<b>0 €</b>					
<b>Entretien tramway</b>	<b>193 100 €</b>					
<b>total entretien</b>	<b>3 552 600 €</b>					
lavage	372 400 €					
<b>TOTAL /an</b>	<b>7 253 700 €</b>					
soit un coût / Km	0,80 €					
Dont coût / Km Hors frais de personnel	0,57 €					
<b>VI. RENOVATION DES AUTOBUS</b>						
Nombre de bus rénovés	86					
<b>Coût annuel des rénovations</b>	<b>1 091 100 €</b>					Nouvelle identité visuelle sur parc bus restant

Annexe 15 de l'avenant N° 4

Grille 1 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus avec le début d'exploitation du tramway (fin 2012) et avec la navette centre ville

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>VII. BUDGET INFORMATION / MARKETING</b>						
Conception, édition, diffusion,....	378 000 €					Yc la signalétique réseau
campagnes d'information et de promotion	110 000 €					
campagnes de lancement du tramway	350 000 €					
enquête OD	0 €					
enquête satisfaction	12 000 €					
enquête fraude	3 000 €					
autres enquêtes	87 000 €					
<b>TOTAL /an</b>	<b>940 000 €</b>					
<b>VIII. GESTION DE LA BILLETTEQUE et du SAE - SAI</b>						
<b>VIII- 1 La billettique</b>						
Assistance à Maîtrise d'Œuvre						
<b>Fonctionnement</b>						
Effectifs personnel ETC	3,0					
salaires	104 300 €					
charges sociales	52 200 €					
autres charges						
Consommables	33 600 €					
Sous traitance	408 400 €					
<b>Total Billettique</b>	<b>598 500 €</b>					
<b>VIII- 2 SAE - SAI</b>						
Effectifs personnel ETC	1,3					
salaires	49 200 €					
charges sociales	24 100 €					
autres charges						
Consommables	6 000 €					
Sous traitance	345 700 €					
<b>Total SAE - SAI</b>	<b>425 000 €</b>					
<b>TOTAL billettique et SAE - SAI /an</b>	<b>1 023 500 €</b>					
<b>IX. GESTION DU POINT ACCUEIL</b>						
<b>frais de personnel</b>						
effectif	6,0					
salaires	176 400 €					
charges sociales	86 500 €					
autres charges						
<b>total frais de personnel</b>	<b>262 900 €</b>					
frais de gestion	0 €					
autres frais	56 200 €					Nettoyage, gardiennage, électricité
<b>TOTAL /an</b>	<b>319 100 €</b>					
<b>X. GESTION POLE MULTIMODAL, CENTRALE D'INFO ET RESERVATIONS</b>						
<b>TOTAL /an</b>	<b>236 200 €</b>					Contrat + remboursement des frais annexes
<b>XI. ENTRETIEN DES ABRIBUS POINTS D'ARRETS</b>						
frais matériels	45 000 €					
main d'oeuvre	98 300 €					
effectif (etc)	2,0					
prestation externe	265 500 €					Yc station tram en 2012 pour 64 100 euros
<b>TOTAL /an</b>	<b>408 800 €</b>					
<b>XII. GESTION DES PARCS RELAIS</b>						
<b>frais de personnel</b>						
effectif						
salaires						
charges sociales						
autres charges						
<b>total frais de personnel</b>	<b>0 €</b>					
frais de gestion	0 €					
autres frais	10 000 €					Nettoyage et déneigement
<b>TOTAL /an</b>	<b>10 000 €</b>					
<b>XIII. COÛT DE LA SOUS TRAITANCE DES LIGNES</b>						
Lignes régulières	2 851 400 €					
DiviaProxi	200 000 €					
Circuits scolaires	510 700 €					
<b>TOTAL /an</b>	<b>3 562 100 €</b>					
<b>soit un coût / Km</b>	<b>2,56 €</b>					

Annexe 15 de l'avenant N° 4

Grille 1 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus avec le début d'exploitation du tramway (fin 2012) et avec la navette centre ville

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>XIV. FRAIS GENERAUX</b>						
<b>1. Rémunérations personnel</b>						
<b>Encadrement</b>						
effectif ETC	12,2					Personnels Keolis détachés
salaires	886 300 €					
charges sociales	452 000 €					
<b>total encadrement</b>	<b>1 338 300 €</b>					
<b>Maîtrise</b>						
effectif ETC (méthode, marketing)	39,0					
salaires	1 641 200 €					
charges sociales	803 500 €					
<b>total maîtrise</b>	<b>2 444 700 €</b>					
<b>Autres personnels</b>						
effectif (secrétariat, compta, méthodes, marketing)	32,4					
salaires	961 500 €					
charges sociales	462 000 €					
<b>total autres personnels</b>	<b>1 423 500 €</b>					
<b>TOTAL personnel / an</b>	<b>5 206 500 €</b>					
<b>2. autres frais</b>						
autres taxes	140 900 €					
taxe sur les salaires						
taxe professionnelle						
formation	-100 800 €					Hors rémunération des stagiaires
- dont prises en charge	-359 900 €					Remboursements OPCA dans la limite des sommes versées soit 1,7% des salaires bruts
assurance dépôt	43 500 €					Dommages aux biens et installations
assistance technique (siège et DD)	1 351 200 €					Dont AT DD 1% du chiffre d'affaires
<b>frais divers</b>						
commissions dépositaires	156 400 €					
transport de fonds	60 200 €					
voyages et déplacements	42 000 €					
missions réceptions	36 000 €					
<b>autres</b>						
fournitures						
eau, gaz, électricité	149 500 €					
véhicules de service	94 600 €					
honoraires	71 000 €					
gardiennage	305 100 €					
contrats maintenance locaux	86 800 €					
nettoyage et entretien des locaux	112 200 €					
frais postaux et télécom.	142 200 €					
fournitures de bureau	35 000 €					
informatique, bureautique	255 500 €					
documentation	8 000 €					
médailles	2 500 €					Gratifications comprises dans les salaires
autres	718 700 €					
<b>TOTAL frais divers et autres</b>	<b>2 275 700 €</b>					
<b>TOTAL DES FRAIS GENERAUX</b>	<b>8 917 000 €</b>					
<b>XIV. ALEAS</b>						
	1 140 300 €					
	2,3%					
<b>RECAPITULATION COÛT TOTAL</b>						
<b>II. COÛTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION</b>	25 391 800 €					
<b>III. AUTRES INVESTISSEMENTS</b>	772 500 €					
<b>IV. ASSURANCE DES VEHICULES</b>	643 600 €					
<b>V. FRAIS KILOMETRIQUES</b>	7 253 700 €					
<b>VI. RENOVATION DES AUTOBUS</b>	1 091 100 €					
<b>VII. BUDGET INFORMATION / MARKETING</b>	940 000 €					
<b>VIII. GESTION DE LA BILLETTE et du SAE - SAI</b>	1 023 500 €					
<b>IX. GESTION DU POINT ACCUEIL</b>	319 100 €					
<b>IX. GESTION DU POLE MULTIMODAL, INFO, RESA</b>	236 200 €					
<b>XI. ENTRETIEN DES ABRIBUS POINTS D'ARRETS</b>	408 800 €					
<b>XII. GESTION DES PARCS RELAIS</b>	10 000 €					
<b>XIII. COÛT DE LA SOUS TRAITANCE DES LIGNES</b>	3 562 100 €					
<b>XIV. FRAIS GENERAUX</b>	8 917 000 €					
<b>XIV. ALEAS</b>	1 140 300 €					
<b>TOTAL COÛTS</b>	<b>51 709 700 €</b>					
Prix kilométrique forfaitaire moyen (PKFmo)	4,93					
Prix kilométrique forfaitaire marginal (PKFma)	4,40					

PKFmo (prix kilométrique moyen toutes charges comprises)

PKFma (prix kilométrique marginal avec 50% de frais généraux et hors aléas)

Grille 3 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré à l'arrivée du tramway avec navette centre ville

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>Service réalisé par le délégataire</b>								
<b>Lignes régulières</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				6 476 300	6 472 000	6 482 500	6 527 200	
Nombre de kilomètres haut le pied				731 200	731 700	732 100	735 800	
Nombre de kilomètres techniques				114 300	114 000	114 300	115 300	Essais, visites techniques et navettes du personnel
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>7 321 800</b>	<b>7 317 700</b>	<b>7 328 900</b>	<b>7 378 300</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				132	132	132	132	
réserve				16	16	16	16	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>148</b>	<b>148</b>	<b>148</b>	<b>148</b>	
<b>DiviaProxi</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				0	0	0	0	
Nombre de kilomètres haut le pied				0	0	0	0	
Nombre de kilomètres techniques				0	0	0	0	
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				0	0	0	0	
réserve				0	0	0	0	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Circuits spécialisés scolaires</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				0	0	0	0	
Nombre de kilomètres haut le pied				0	0	0	0	
Nombre de kilomètres techniques				0	0	0	0	
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				0	0	0	0	
réserve				0	0	0	0	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL DÉLÉGATAIRE</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				6 476 300	6 472 000	6 482 500	6 527 200	
Nombre de kilomètres haut le pied				731 200	731 700	732 100	735 800	
Nombre de kilomètres techniques				114 300	114 000	114 300	115 300	Essais, visites techniques et navettes du personnel
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>7 321 800</b>	<b>7 317 700</b>	<b>7 328 900</b>	<b>7 378 300</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				132	132	132	132	
réserve				16	16	16	16	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>148</b>	<b>148</b>	<b>148</b>	<b>148</b>	
<b>Service sous traité par le délégataire</b>								
<b>Lignes régulières</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				986 108	984 061	987 364	995 206	
Nombre de kilomètres haut le pied				174 070	173 875	174 348	175 595	
Nombre de kilomètres techniques				0	0	0	0	Essais, visites techniques
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>1 160 178</b>	<b>1 157 936</b>	<b>1 161 711</b>	<b>1 170 800</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				20	20	20	20	
réserve				2	2	2	2	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	
<b>DiviaProxi</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				27 574	27 581	27 622	27 862	
Nombre de kilomètres haut le pied				46 957	46 984	47 064	47 514	
Nombre de kilomètres techniques				0	0	0	0	Essais, visites techniques
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>74 531</b>	<b>74 566</b>	<b>74 686</b>	<b>75 376</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				2	2	2	2	
réserve				0	0	0	0	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Circuits spécialisés scolaires</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				70 170	70 170	70 170	70 170	
Nombre de kilomètres haut le pied				126 285	126 285	126 285	126 285	
Nombre de kilomètres techniques				0	0	0	0	Essais, visites techniques
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>196 455</b>	<b>196 455</b>	<b>196 455</b>	<b>196 455</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				15	15	15	15	
réserve				1	1	1	1	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	
<b>TOTAL SOUS TRAITANTS</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				1 083 852	1 081 812	1 085 155	1 093 238	
Nombre de kilomètres haut le pied				347 313	347 145	347 697	349 394	
Nombre de kilomètres techniques				0	0	0	0	Essais, visites techniques
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>1 431 164</b>	<b>1 428 957</b>	<b>1 432 852</b>	<b>1 442 632</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				37	37	37	37	
réserve				3	3	3	3	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	
<b>ENSEMBLE DU RESEAU</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				7 560 152	7 553 812	7 567 655	7 620 438	
Nombre de kilomètres haut le pied				1 078 513	1 078 845	1 079 797	1 085 194	
Nombre de kilomètres techniques				114 300	114 000	114 300	115 300	Essais, visites techniques et navettes du personnel
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>8 752 964</b>	<b>8 746 657</b>	<b>8 761 752</b>	<b>8 820 932</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				169	169	169	169	
réserve				19	19	19	19	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>188</b>	<b>188</b>	<b>188</b>	<b>188</b>	



## Grille 3 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré à l'arrivée du tramway avec navette centre ville

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>Décomposition des heures payées par conducteur (moyenne annuelle) délégataire</b>								
<b>HEURES DE CONDUCTEURS</b>								
Nombre d'heures de conduite en ligne				451 970	451 930	452 770	456 090	
- dont service régulier en journée				441 920	441 890	442 720	446 000	
- dont service régulier en service de nuit				10 050	10 040	10 050	10 090	
Nombre d'heures de conduite en haut le pied				24 237	24 256	24 265	24 385	
Nombre d'heures productives / conducteur / an				1 273	1 267	1 271	1 293	Correspond au nb d'heures de conduite en ligne
Nombre d'heures annexes / conducteur / an				254	258	261	256	Correspond aux heures de hlp, de prise et fin de service, coupures, temps d'acheminement, formation, détachements, réunions.
Nombre d'heures improductives/conducteur/an				378	381	375	354	Correspond aux congés payés, fêtes légales, absentéisme
<b>TOTAL HEURES PAYEES/AN / CONDUCTEUR ETC</b>				<b>1 905</b>	<b>1 906</b>	<b>1 907</b>	<b>1 903</b>	
Nombre de conducteurs (ETC)				355,1	356,8	356,4	352,8	
<b>II. COÛTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION</b>								
<b>Détail du coût du poste conducteur/an</b>								
salaires brut mensuel				34 943 €	34 755 €	34 734 €	34 299 €	
charges sociales				14 988 €	14 927 €	14 920 €	14 726 €	
- dont allègements bas salaires				0 €	0 €	0 €	0 €	
charges fiscales				1 921 €	1 914 €	1 913 €	1 888 €	
autres charges (dont tenue du personnel)				307 €	310 €	315 €	316 €	
à déduire : indemnités journalières de SS				-1 058 €	-1 013 €	-1 012 €	-1 004 €	
<b>TOTAL coût du poste conducteur/an</b>				<b>51 101 €</b>	<b>50 893 €</b>	<b>50 870 €</b>	<b>50 225 €</b>	
<b>COÛT GLOBAL CONDUITE / AN</b>				<b>18 145 400 €</b>	<b>18 158 300 €</b>	<b>18 128 000 €</b>	<b>17 718 000 €</b>	
<b>COÛT SUPPLEMENTAIRE CONDUITE (avenants)</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
Coût de l'heure payée par conducteur				26,82 €	26,70 €	26,68 €	26,39 €	
Coût de l'heure de conduite en ligne				40,15 €	40,18 €	40,04 €	38,85 €	
Coût de conduite / Km				2,52 €	2,52 €	2,51 €	2,44 €	
ancienneté moyenne du personnel (en années)				46,9	46,9	46,8	46,8	
Poids de l'ancienneté sur les salaires de base (%)				16,1%	15,7%	15,1%	14,6%	
<b>Détail du coût du poste contrôleur/an</b>								
salaires brut mensuel				36 590 €	37 269 €	36 856 €	36 100 €	
charges sociales				15 708 €	15 959 €	15 815 €	15 477 €	
- dont allègements bas salaires				0 €	0 €	0 €	0 €	
Charges fiscales				1 949 €	1 982 €	1 964 €	1 918 €	
autres charges (dont tenue du personnel)				227 €	224 €	218 €	215 €	
à déduire : indemnités journalières de SS				-785 €	-782 €	-772 €	-759 €	
<b>TOTAL coût du poste contrôleur / an</b>				<b>53 689 €</b>	<b>54 652 €</b>	<b>54 081 €</b>	<b>52 951 €</b>	
<b>COÛT GLOBAL CONTROLE / AN</b>				<b>1 711 600 €</b>	<b>1 742 300 €</b>	<b>1 724 100 €</b>	<b>1 688 600 €</b>	
Nombre de contrôleurs (ETC)				31,9	31,9	31,9	31,9	
<b>COÛT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN</b>				<b>19 857 000 €</b>	<b>19 900 600 €</b>	<b>19 852 100 €</b>	<b>19 406 600 €</b>	Conducteurs + contrôleurs
<b>III AUTRES INVESTISSEMENTS</b>								
véhicules de service				145 000 €	147 000 €	132 000 €	87 000 €	
Informatique				40 000 €	155 000 €	40 000 €	40 000 €	
meublement matériel de bureau				6 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
Outils				47 000 €	32 000 €	27 000 €	17 000 €	
autres biens				80 000 €	134 000 €	137 800 €	0 €	
<b>Total des autres investissements</b>				<b>318 000 €</b>	<b>471 000 €</b>	<b>339 800 €</b>	<b>147 000 €</b>	
Amortissements				567 300 €	490 000 €	477 500 €	442 900 €	
frais financiers				107 700 €	94 700 €	84 400 €	71 400 €	
<b>Total coût annuel de détention</b>				<b>675 000 €</b>	<b>584 700 €</b>	<b>561 900 €</b>	<b>514 300 €</b>	
<b>TOTAL /an coût de détention des matériels</b>				<b>675 000 €</b>	<b>584 700 €</b>	<b>561 900 €</b>	<b>514 300 €</b>	
<b>IV. ASSURANCE DES VEHICULES</b>								
Assurance du matériel roulant bus				444 400 €	444 400 €	444 400 €	444 400 €	
Assurances véhicules de service				12 300 €	12 300 €	12 300 €	12 300 €	
<b>TOTAL ASSURANCES VEHICULES</b>				<b>456 700 €</b>	<b>456 700 €</b>	<b>456 700 €</b>	<b>456 700 €</b>	
<b>V. FRAIS KILOMETRIQUES</b>								
<b>Energie</b>								
- Gazole				2 229 700 €	2 307 900 €	2 312 800 €	2 330 100 €	
- dont TIPP				-93 100 €	-96 300 €	-96 500 €	-97 300 €	
- Carburant avenant				0 €	0 €	0 €	0 €	
- GNV				337 800 €	0 €	0 €	0 €	
- dont TIGNV				0 €	0 €	0 €	0 €	
Lubrifiants				23 100 €	12 800 €	12 800 €	12 900 €	
<b>Pneumatiques</b>				<b>172 200 €</b>	<b>172 100 €</b>	<b>172 400 €</b>	<b>173 500 €</b>	
<b>entretien des matériels</b>								
effectif personnel atelier ETC				21,2	21,1	21,5	21,0	
pièces de rechange				628 200 €	626 000 €	861 100 €	1 426 800 €	
<b>main d'oeuvre</b>								
salaires brut				856 100 €	852 300 €	873 900 €	889 900 €	
charges sociales				369 300 €	366 600 €	374 300 €	381 500 €	
- dont allègements bas salaires				0 €	-300 €	-1 400 €	-900 €	
Charges fiscales				47 800 €	47 400 €	48 600 €	49 600 €	
autres charges (dont tenue du personnel)				8 400 €	8 600 €	8 000 €	7 900 €	
à déduire : indemnités journalières de SS				-5 100 €	-5 100 €	-5 200 €	-5 100 €	
<b>sous-traitance</b>				<b>17 800 €</b>	<b>-71 300 €</b>	<b>-194 000 €</b>	<b>-442 300 €</b>	
Entretien Avenant				0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>total entretien</b>				<b>2 117 800 €</b>	<b>2 009 400 €</b>	<b>2 151 900 €</b>	<b>2 494 700 €</b>	
lavage				300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	
<b>TOTAL /an</b>				<b>4 985 300 €</b>	<b>4 617 300 €</b>	<b>4 764 700 €</b>	<b>5 124 800 €</b>	
soit un coût / Km				0,68 €	0,63 €	0,65 €	0,69 €	
Dont coût / Km Hors frais de personnel				0,51 €	0,46 €	0,47 €	0,52 €	
<b>VI. RENOVATION DES AUTOBUS</b>								
Nombre de bus rénovés				0	0	0	0	
<b>Coût annuel des rénovations</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	

## Grille 3 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré à l'arrivée du tramway avec navette centre ville

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>VII. BUDGET INFORMATION / MARKETING</b>								
Conception, édition, diffusion,....				186 400 €	182 300 €	182 300 €	182 300 €	
campagnes d'information et de promotion				81 800 €	73 600 €	85 800 €	73 600 €	
campagnes de lancement du tramway				0 €	0 €	0 €	0 €	
enquête OD						682 000 €		
enquête satisfaction				12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	
enquête fraude				3 000 €	20 000 €	3 000 €	3 000 €	
autres enquêtes				74 000 €	86 000 €	74 000 €	98 000 €	
<b>TOTAL /an</b>				<b>357 200 €</b>	<b>373 900 €</b>	<b>1 039 100 €</b>	<b>368 900 €</b>	
<b>VIII. GESTION DE LA BILLETTIQUE et du SAE - SAI</b>								
<b>VIII- 1 La billettique</b>								
Assistance à Maîtrise d'Œuvre				0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Fonctionnement</b>								
Effectifs personnel ETC				3,0	3,0	3,0	3,0	
salaires				105 600 €	105 600 €	105 600 €	105 600 €	
charges sociales				52 800 €	52 800 €	52 800 €	52 800 €	
autres charges				0 €	0 €	0 €	0 €	
Consommables				110 600 €	304 300 €	344 400 €	349 800 €	
Sous traitance				104 600 €	156 900 €	163 800 €	170 700 €	
<b>Total Billettique</b>				<b>373 600 €</b>	<b>619 600 €</b>	<b>666 600 €</b>	<b>678 900 €</b>	
<b>VIII- 2 SAE - SAI</b>								
Effectifs personnel ETC				0,0	0,0	0,0	0,0	
salaires				0 €	0 €	0 €	0 €	
charges sociales				0 €	0 €	0 €	0 €	
autres charges				0 €	0 €	0 €	0 €	
Consommables				6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	
Sous traitance				383 700 €	436 800 €	436 800 €	436 800 €	
<b>Total SAE - SAI</b>				<b>389 700 €</b>	<b>442 800 €</b>	<b>442 800 €</b>	<b>442 800 €</b>	
<b>TOTAL billettique et SAE - SAI /an</b>				<b>763 300 €</b>	<b>1 062 400 €</b>	<b>1 109 400 €</b>	<b>1 121 700 €</b>	
<b>IX. GESTION DU POINT ACCUEIL</b>								
<b>frais de personnel</b>								
effectif				6,0	6,0	6,0	6,0	
salaires				177 900 €	180 900 €	180 100 €	183 600 €	
charges sociales				87 300 €	88 100 €	88 300 €	89 900 €	
autres charges				0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>total frais de personnel</b>				<b>265 200 €</b>	<b>269 000 €</b>	<b>268 400 €</b>	<b>273 500 €</b>	
frais de gestion				0 €	0 €	0 €	0 €	
autres frais				83 800 €	83 800 €	83 800 €	83 800 €	Nettoyage, gardiennage, électricité
<b>TOTAL /an</b>				<b>349 000 €</b>	<b>352 800 €</b>	<b>352 200 €</b>	<b>357 300 €</b>	
<b>X. GESTION PÔLE MULTIMODAL, CENTRALE D'INFO ET RESERVATIONS</b>								
<b>TOTAL /an</b>				<b>236 200 €</b>	<b>229 800 €</b>	<b>229 800 €</b>	<b>229 800 €</b>	Contrat + remboursement des frais annexes
<b>XI. ENTRETIEN DES ABRIBUS POINTS D'ARRETS</b>								
frais matériels				45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	
main d'oeuvre				104 900 €	95 600 €	80 300 €	87 500 €	
effectif (etc)				2,0	2,0	2,0	2,0	
prestation externe				195 100 €	195 100 €	195 100 €	195 100 €	Dont 120 000 € pour les abribus
<b>TOTAL /an</b>				<b>345 000 €</b>	<b>335 700 €</b>	<b>320 400 €</b>	<b>327 600 €</b>	
<b>XII. GESTION DES PARCS RELAIS</b>								
<b>frais de personnel</b>								
effectif								
salaires								
charges sociales								
autres charges								
<b>total frais de personnel</b>								
frais de gestion				0 €	0 €	0 €	0 €	
autres frais				0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>TOTAL /an</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>XIII. CÔUT DE LA SOUS TRAITANCE DES LIGNES</b>								
Lignes régulières				3 016 500 €	3 010 600 €	3 020 400 €	3 044 100 €	
DiviaProxi				161 700 €	161 800 €	162 100 €	163 600 €	
Circuits scolaires				501 000 €	501 000 €	501 000 €	501 000 €	
<b>TOTAL /an</b>				<b>3 679 200 €</b>	<b>3 673 400 €</b>	<b>3 683 500 €</b>	<b>3 708 700 €</b>	
soit un coût / Km				2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	

## Grille 3 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré à l'arrivée du tramway avec navette centre ville

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>XIV. FRAIS GENERAUX</b>								
<b>1. Rémunérations personnel</b>								
<b>Encadrement</b>								
effectif ETC				14,7	14,7	14,7	14,7	Personnels Keolis détachés
salaires (Mise à disposition Keolis)				1 013 800 €	1 013 800 €	1 013 700 €	1 013 900 €	
charges sociales				517 000 €	517 000 €	517 000 €	517 100 €	
<b>total encadrement</b>				<b>1 530 800 €</b>	<b>1 530 800 €</b>	<b>1 530 700 €</b>	<b>1 531 000 €</b>	
<b>Maîtrise</b>								
effectif ETC (méthode, marketing)				38,1	38,2	37,6	36,8	
salaires				1 639 800 €	1 672 100 €	1 661 600 €	1 617 700 €	
charges sociales				804 400 €	817 700 €	814 300 €	792 800 €	
<b>total maîtrise</b>				<b>2 444 200 €</b>	<b>2 489 800 €</b>	<b>2 475 900 €</b>	<b>2 410 500 €</b>	
<b>Autres personnels</b>								
effectif (secrétariat, compta, méthodes, marketing)				30,0	28,8	28,8	28,8	
salaires				896 300 €	879 900 €	839 500 €	864 700 €	
charges sociales				431 500 €	423 100 €	402 500 €	417 900 €	
<b>total autres personnels</b>				<b>1 327 800 €</b>	<b>1 303 000 €</b>	<b>1 242 000 €</b>	<b>1 282 600 €</b>	
<b>TOTAL personnel / an</b>				<b>5 302 800 €</b>	<b>5 323 600 €</b>	<b>5 248 600 €</b>	<b>5 224 100 €</b>	
<b>2. autres frais</b>								
autres taxes				112 800 €	114 600 €	116 300 €	116 900 €	
taxe sur les salaires								
taxe professionnelle								
formation				-102 800 €	-81 300 €	-94 800 €	-114 100 €	
- dont prises en charge				-349 400 €	-360 500 €	-359 100 €	-352 900 €	
assurance dépôt				36 200 €	29 000 €	29 000 €	29 000 €	
assistance technique (siège et DD)				1 135 200 €	1 124 800 €	1 138 500 €	1 126 000 €	Dont AT DD 1% du chiffre d'affaires
<b>frais divers</b>								
commissions dépositaires				138 800 €	117 600 €	92 500 €	93 800 €	
transport de fonds				38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	
voyages et déplacements				34 300 €	34 300 €	34 300 €	34 300 €	
missions réceptions				29 400 €	29 400 €	29 400 €	29 400 €	
<b>autres</b>								
fournitures				0 €	0 €	0 €	0 €	
eau, gaz, électricité				95 200 €	95 200 €	95 200 €	95 300 €	
véhicules de service				77 300 €	77 300 €	77 300 €	77 300 €	
honoraires				116 900 €	58 000 €	58 000 €	58 100 €	
gardienage				231 000 €	215 700 €	215 600 €	215 700 €	
contrats maintenance locaux				120 600 €	132 400 €	136 500 €	140 600 €	
nettoyage et entretien des locaux				114 000 €	112 400 €	111 800 €	111 900 €	
frais postaux et télécom.				119 000 €	118 900 €	118 900 €	119 000 €	
fournitures de bureau				31 900 €	31 900 €	31 900 €	31 900 €	
informatique, bureautique				222 700 €	215 700 €	215 700 €	215 800 €	
documentation				7 400 €	7 400 €	7 400 €	7 400 €	
médailles				2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
autres				517 900 €	406 100 €	404 300 €	395 200 €	
<b>TOTAL frais divers et autres</b>				<b>1 896 900 €</b>	<b>1 692 800 €</b>	<b>1 669 300 €</b>	<b>1 666 200 €</b>	
<b>TOTAL DES FRAIS GENERAUX</b>				<b>8 381 100 €</b>	<b>8 203 500 €</b>	<b>8 106 900 €</b>	<b>8 048 100 €</b>	
<b>XIV. ALEAS</b>								
				907 500 €	900 900 €	916 400 €	898 000 €	
				2,3%	2,3%	2,3%	2,3%	
<b>RECAPITULATION COÛT TOTAL</b>								
<b>II. COÛTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION</b>				<b>19 857 000 €</b>	<b>19 900 600 €</b>	<b>19 852 100 €</b>	<b>19 406 600 €</b>	
<b>III AUTRES INVESTISSEMENTS</b>				<b>675 000 €</b>	<b>584 700 €</b>	<b>561 900 €</b>	<b>514 300 €</b>	
<b>IV. ASSURANCE DES VEHICULES</b>				<b>456 700 €</b>	<b>456 700 €</b>	<b>456 700 €</b>	<b>456 700 €</b>	
<b>V. FRAIS KILOMETRIQUES</b>				<b>4 985 300 €</b>	<b>4 617 300 €</b>	<b>4 764 700 €</b>	<b>5 124 800 €</b>	
<b>VI. RENOVATION DES AUTOBUS</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>VII. BUDGET INFORMATION / MARKETING</b>				<b>357 200 €</b>	<b>373 900 €</b>	<b>1 039 100 €</b>	<b>368 900 €</b>	
<b>VIII. GESTION DE LA BILLETTE et du SAE - SAI</b>				<b>763 300 €</b>	<b>1 062 400 €</b>	<b>1 109 400 €</b>	<b>1 121 700 €</b>	
<b>IX. GESTION DU POINT ACCUEIL</b>				<b>349 000 €</b>	<b>352 800 €</b>	<b>352 200 €</b>	<b>357 300 €</b>	
<b>IX. GESTION DU POLE MULTIMODAL, INFO, RESA</b>				<b>236 200 €</b>	<b>229 800 €</b>	<b>229 800 €</b>	<b>229 800 €</b>	
<b>XI. ENTRETIEN DES ABRIBUS POINTS D'ARRETS</b>				<b>345 000 €</b>	<b>335 700 €</b>	<b>320 400 €</b>	<b>327 600 €</b>	
<b>XII. GESTION DES PARCS RELAIS</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>XIII. COÛT DE LA SOUS TRAITANCE DES LIGNES</b>				<b>3 679 200 €</b>	<b>3 673 400 €</b>	<b>3 683 500 €</b>	<b>3 708 700 €</b>	
<b>XIV. FRAIS GENERAUX</b>				<b>8 381 100 €</b>	<b>8 203 500 €</b>	<b>8 106 900 €</b>	<b>8 048 100 €</b>	
<b>XIV. ALEAS</b>				<b>907 500 €</b>	<b>900 900 €</b>	<b>916 400 €</b>	<b>898 000 €</b>	
<b>TOTAL COÛTS</b>				<b>40 992 500 €</b>	<b>40 691 700 €</b>	<b>41 393 100 €</b>	<b>40 562 500 €</b>	
Prix kilométrique forfaitaire moyen (PKFmo)				4,68 €	4,65 €	4,72 €	4,60 €	
Prix kilométrique forfaitaire marginal (PKFma)				4,10 €	4,08 €	4,16 €	4,04 €	

PKFmo (prix kilométrique moyen toutes charges comprises)

PKFma (prix kilométrique marginal avec 50% de frais généraux et hors aléas)

## Annexe 15 de l'avenant N° 4

## Grille 5 : Décomposition des coûts d'exploitation du tramway

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
Nombre de kilomètres en ligne				1 965 100	1 964 900	1 967 200	1 977 400	
Nombre de kilomètres haut le pied				79 500	79 500	79 600	80 100	
Nombre de kilomètres techniques				13 500	13 500	13 500	13 600	Essais, visites techniques
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>2 058 100</b>	<b>2 057 900</b>	<b>2 060 300</b>	<b>2 071 100</b>	
<b>Nombre de rames</b>								
en ligne				29	29	29	29	
réserve				4	4	4	4	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	
<b>Décomposition des heures payées par conducteur</b>								
<b>HEURES DE CONDUCTEURS</b>								
Nombre d'heures de conduite en ligne				119 420	117 170	117 170	117 590	
- dont service régulier en journée				107 420	105 170	105 170	105 540	
- dont service régulier en service de nuit				12 000	12 000	12 000	12 050	
Nombre d'heures de conduite en haut le pied				8 363	8 364	8 375	8 425	
Nombre d'heures productives / conducteur / an				1 035	1 078	1 114	1 128	Correspond au nb d'heures de conduite en ligne
Nombre d'heures annexes / conducteur / an				493	447	418	421	Correspond aux heures de hlp, de prise et fin de service, coupures, temps d'acheminement, formation, détachements, réunions,
Nombre d'heures improductives/conducteur/an				378	381	374	354	Correspond aux congés payés, fêtes légales, absentéisme
<b>TOTAL HEURES PAYEES/AN / CONDUCTEUR ETC</b>				<b>1 905</b>	<b>1 906</b>	<b>1 907</b>	<b>1 903</b>	
<b>Nombre de conducteurs (ETC)</b>				<b>115,4</b>	<b>108,7</b>	<b>105,1</b>	<b>104,2</b>	
<b>II. COÛTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION</b>								
<b>Détail du coût du poste conducteur/an</b>				0	0	0	0	
salaires brut mensuel				38 162 €	38 450 €	38 581 €	37 950 €	
charges sociales				16 368 €	16 514 €	16 573 €	16 294 €	
- dont allègements bas salaires				0 €	0 €	0 €	0 €	
charges fiscales				2 098 €	2 117 €	2 125 €	2 090 €	
autres charges (dont tenue du personnel)				335 €	343 €	350 €	350 €	
à déduire : indemnités journalières de SS				-1 155 €	-1 120 €	-1 125 €	-1 112 €	
<b>TOTAL coût du poste conducteur/an</b>				<b>55 808 €</b>	<b>56 304 €</b>	<b>56 504 €</b>	<b>55 572 €</b>	
<b>COÛT GLOBAL CONDUITE / AN</b>				<b>6 440 800 €</b>	<b>6 120 600 €</b>	<b>5 940 700 €</b>	<b>5 792 200 €</b>	
<b>COÛT SUPPLEMENTAIRE CONDUITE (avenants)</b>								
Coût de l'heure payée par conducteur				29,29 €	29,54 €	29,64 €	29,20 €	
Coût de l'heure de conduite en ligne				53,93 €	52,24 €	50,70 €	49,26 €	
<b>Coût de conduite / Km</b>				3,15	2,99	2,90	2,82	
ancienneté moyenne du personnel (en années)				46,9	46,9	46,8	46,8	
Poids de l'ancienneté sur les salaires de base (%)				16,1%	15,7%	15,1%	14,6%	
<b>Détail du coût du poste contrôleur/an</b>				0	0	0	0	
salaires brut mensuel				36 590 €	37 269 €	36 856 €	36 100 €	
charges sociales				15 708 €	15 959 €	15 815 €	15 477 €	
- dont allègements bas salaires				0 €	0 €	0 €	0 €	
Charges fiscales				1 949 €	1 982 €	1 964 €	1 918 €	
autres charges (dont tenue du personnel)				199 €	207 €	210 €	232 €	
à déduire : indemnités journalières de SS				-785 €	-782 €	-772 €	-759 €	
<b>TOTAL coût du poste contrôleur / an</b>				<b>53 652 €</b>	<b>54 635 €</b>	<b>54 073 €</b>	<b>52 968 €</b>	
<b>COÛT GLOBAL CONTROLE / AN</b>				<b>382 000 €</b>	<b>389 000 €</b>	<b>385 000 €</b>	<b>376 600 €</b>	
Nombre de contrôleurs (ETC)				7,1	7,1	7,1	7,1	
<b>COÛT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN</b>				<b>6 822 800 €</b>	<b>6 509 600 €</b>	<b>6 325 700 €</b>	<b>6 168 800 €</b>	Conducteurs + contrôleurs
<b>III AUTRES INVESTISSEMENTS</b>								
véhicules de service								
Informatique								
meublier matériel de bureau								
Outillage				607 000 €				
autres biens								
<b>Total des autres investissements</b>				<b>607 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
Amortissements				126 600 €	109 400 €	106 600 €	98 800 €	
frais financiers				24 000 €	21 200 €	18 900 €	15 900 €	
<b>Total coût annuel de détention</b>				<b>150 600 €</b>	<b>130 600 €</b>	<b>125 500 €</b>	<b>114 700 €</b>	
<b>TOTAL /an coût de détention des matériels</b>				<b>150 600 €</b>	<b>130 600 €</b>	<b>125 500 €</b>	<b>114 700 €</b>	
<b>IV. ASSURANCE DES VEHICULES</b>								
<b>Assurance du matériel roulant Tramway</b>				54 400 €	54 400 €	54 400 €	54 400 €	
<b>Assurances véhicules de service</b>				2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	
<b>TOTAL ASSURANCES VEHICULES</b>				<b>57 100 €</b>	<b>57 100 €</b>	<b>57 100 €</b>	<b>57 100 €</b>	
<b>V. FRAIS KILOMETRIQUES</b>								
Energie électrique				0 €	0 €	0 €	0 €	
entretien des matériels								
Effectif personnel ETC				29,8	32,1	32,8	33,1	Yc IF (alim HT & BT, LAC,Ligne, signalisation)
main d'oeuvre								
salaires brut				1 046 300 €	1 157 200 €	1 193 300 €	1 215 400 €	
charges sociales				451 100 €	498 600 €	515 400 €	524 900 €	
- dont allègements bas salaires				0 €	0 €	0 €	0 €	Yc IF (alim HT & BT, LAC,Ligne, signalisation)
Charges fiscales				57 800 €	64 300 €	66 600 €	67 700 €	
autres charges (dont tenue du personnel)				11 800 €	13 000 €	12 300 €	12 400 €	
à déduire : indemnités journalières de SS				-5 600 €	-6 600 €	-6 900 €	-7 100 €	
sous-traitance				457 900 €	587 700 €	617 800 €	619 400 €	Yc IF (alim HT & BT, LAC,Ligne, signalisation)
lavage				165 900 €	165 900 €	165 900 €	165 900 €	
<b>TOTAL /an</b>				<b>2 185 200 €</b>	<b>2 480 100 €</b>	<b>2 764 400 €</b>	<b>3 171 600 €</b>	Dont renouvellement des bandages de roues sur 3 rames en 2016
soit un coût / Km				1,06 €	1,21 €	1,34 €	1,53 €	
Dont coût / Km Hors frais de personnel				0,30 €	0,37 €	0,48 €	0,66 €	

## Grille 5 : Décomposition des coûts d'exploitation du tramway

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>VI. BUDGET INFORMATION / MARKETING</b>								
Conception, édition, diffusion,.....				41 600 €	40 700 €	40 700 €	40 700 €	
campagnes d'information et de promotion				18 200 €	16 400 €	19 200 €	16 400 €	
campagnes de lancement des tronçons				0 €				
<b>TOTAL /an</b>				<b>59 800 €</b>	<b>57 100 €</b>	<b>59 900 €</b>	<b>57 100 €</b>	
<b>VII. GESTION DES STATIONS</b>								
<b>frais de personnel</b>								
effectif				0,0	0,0	0,0	0,0	
salaires				0 €	0 €	0 €	0 €	
charges sociales				0 €	0 €	0 €	0 €	
autres charges				0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>total frais de personnel</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
frais de gestion				381 100 €	356 100 €	356 100 €	356 100 €	
autres frais				7 900 €	26 200 €	47 400 €	59 600 €	Maintenance des IF en station hors distributeurs
<b>TOTAL /an</b>				<b>389 000 €</b>	<b>382 300 €</b>	<b>403 500 €</b>	<b>415 700 €</b>	
<b>VIII. GESTION DES PARCS RELAIS</b>								
<b>frais de personnel</b>								
effectif								
salaires								
charges sociales								
autres charges								
<b>total frais de personnel</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
frais de gestion				0 €	0 €	0 €	0 €	
autres frais				21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	Nettoyage et coûts techniques
<b>TOTAL /an</b>				<b>21 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	
<b>IX. FRAIS GENERAUX</b>								
<b>1. Rémunérations personnel</b>								
<b>Encadrement</b>								
effectif ETC				3,3	3,3	3,3	3,3	
salaires				226 300 €	226 300 €	226 400 €	226 200 €	
charges sociales				115 400 €	115 400 €	115 400 €	115 300 €	
<b>total encadrement</b>				<b>341 700 €</b>	<b>341 700 €</b>	<b>341 800 €</b>	<b>341 500 €</b>	
<b>Maîtrise</b>								
effectif ETC (méthode, marketing, suivi de l'exploitation)				8,5	8,5	8,4	8,2	
salaires				366 000 €	373 300 €	371 000 €	360 800 €	
charges sociales				179 500 €	182 600 €	181 800 €	176 800 €	
<b>total maîtrise</b>				<b>545 500 €</b>	<b>555 900 €</b>	<b>552 800 €</b>	<b>537 600 €</b>	
<b>Autres personnels</b>								
effectif (secrétariat, compta, méthodes, marketing)				6,7	6,4	6,4	6,4	
salaires				200 000 €	196 400 €	187 400 €	192 900 €	
charges sociales				96 300 €	94 500 €	89 900 €	93 200 €	
<b>total autres personnels</b>				<b>296 300 €</b>	<b>290 900 €</b>	<b>277 300 €</b>	<b>286 100 €</b>	
<b>TOTAL personnel / an</b>				<b>1 183 500 €</b>	<b>1 188 500 €</b>	<b>1 171 900 €</b>	<b>1 165 200 €</b>	
<b>2. autres frais</b>								
autres taxes				25 200 €	25 600 €	26 000 €	26 100 €	
taxe sur les salaires								
taxe professionnelle								
formation				-13 400 €	-4 700 €	-5 700 €	-6 900 €	
- dont prise en charge				-37 000 €	-22 300 €	-20 200 €	-20 000 €	
assurance dépôt				132 600 €	132 600 €	132 600 €	132 600 €	Dommmages aux biens & installations
assurance stations				0 €	0 €	0 €	0 €	Inclus dans la ligne précédente
assistance technique (siège et DD)				253 300 €	251 100 €	254 200 €	251 100 €	Dont AT DD 1% du chiffre d'affaires
<b>frais divers</b>								
billetterie complémentaire								
commissions dépositaires				31 000 €	26 300 €	20 600 €	20 900 €	
transport de fonds				117 000 €	106 300 €	106 300 €	106 300 €	
voyages et déplacements				7 700 €	7 700 €	7 700 €	7 700 €	
missions réceptions				6 600 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €	
gestion SAE/SAI								
<b>autres</b>								
fournitures				0 €	0 €	0 €	0 €	
eau, gaz, électricité				21 300 €	21 300 €	21 300 €	21 200 €	
véhicules de service				17 300 €	17 300 €	17 300 €	17 300 €	
honoraires				26 100 €	13 000 €	13 000 €	12 900 €	
gardiennage				51 600 €	48 100 €	48 200 €	48 100 €	
contrats maintenance locaux				26 900 €	29 600 €	30 500 €	31 400 €	
nettoyage et entretien des locaux				26 400 €	25 100 €	25 000 €	24 900 €	
frais postaux et télécom.				26 500 €	26 600 €	26 600 €	26 500 €	
fournitures de bureau				7 100 €	7 100 €	7 100 €	7 100 €	
informatique, bureautique				49 700 €	48 100 €	48 200 €	48 100 €	
documentation				1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	
autres				114 800 €	111 300 €	109 600 €	108 000 €	
<b>TOTAL frais divers et autres</b>				<b>530 600 €</b>	<b>496 000 €</b>	<b>489 600 €</b>	<b>488 600 €</b>	
<b>TOTAL DES FRAIS GENERAUX</b>				<b>2 111 800 €</b>	<b>2 089 100 €</b>	<b>2 068 600 €</b>	<b>2 056 700 €</b>	
<b>X. ALEAS</b>								
				267 100 €	265 500 €	267 700 €	273 100 €	

Annexe 15 de l'avenant N° 4

Grille 5 : Décomposition des coûts d'exploitation du tramway

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>RECAPITULATION COÛT TOTAL</b>				2,3%	2,3%	2,3%	2,3%	
II. COÛTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION				6 822 800 €	6 509 600 €	6 325 700 €	6 168 800 €	
III. AUTRES INVESTISSEMENTS				150 600 €	130 600 €	125 500 €	114 700 €	
IV. ASSURANCE DES VEHICULES				57 100 €	57 100 €	57 100 €	57 100 €	
V. FRAIS KILOMETRIQUES				2 185 200 €	2 480 100 €	2 764 400 €	3 171 600 €	
VI. BUDGET INFORMATION / MARKETING				59 800 €	57 100 €	59 900 €	57 100 €	
VII. GESTION DES STATIONS				389 000 €	382 300 €	403 500 €	415 700 €	
VIII. GESTION DES PARCS RELAIS				21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	
IX. FRAIS GENERAUX				2 111 800 €	2 089 100 €	2 068 600 €	2 056 700 €	
X. ALEAS				267 100 €	265 500 €	267 700 €	273 100 €	
<b>TOTAL COÛTS</b>				<b>12 064 400 €</b>	<b>11 992 400 €</b>	<b>12 093 400 €</b>	<b>12 335 800 €</b>	
Prix kilométrique forfaitaire moyen (PKFmo)				5,86 €	5,83 €	5,87 €	5,96 €	
Prix kilométrique forfaitaire marginal (PKFma)				5,35 €	5,32 €	5,37 €	5,46 €	

PKFmo (prix kilométrique moyen toutes charges comprises)

PKFma (prix kilométrique marginal avec 50% de frais généraux et hors aléas)

## Annexe 15 de l'avenant N° 4

Grille 6 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré et du tramway avec la navette centre ville

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

L. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>RÉSEAU BUS</b>								
<b>Service réalisé par le délégataire</b>								
<b>Lignes régulières</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				6 476 300	6 472 000	6 482 500	6 527 200	
Nombre de kilomètres haut le pied				731 200	731 700	732 100	735 800	
Nombre de kilomètres techniques				114 300	114 000	114 300	115 300	Essais, visites techniques et navettes du personnel
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>7 321 800</b>	<b>7 317 700</b>	<b>7 328 900</b>	<b>7 378 300</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				132	132	132	132	
réserve				16	16	16	16	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>148</b>	<b>148</b>	<b>148</b>	<b>148</b>	
<b>DiviaProxi</b>								
Nombre de kilomètres en ligne								
Nombre de kilomètres haut le pied								
Nombre de kilomètres techniques								
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne								
réserve								
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Circuits spécialisés scolaires</b>								
Nombre de kilomètres en ligne								
Nombre de kilomètres haut le pied								
Nombre de kilomètres techniques								
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne								
réserve								
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL DELEGATAIRE</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				6 476 300	6 472 000	6 482 500	6 527 200	
Nombre de kilomètres haut le pied				731 200	731 700	732 100	735 800	
Nombre de kilomètres techniques				114 300	114 000	114 300	115 300	Essais, visites techniques et navettes du personnel
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>7 321 800</b>	<b>7 317 700</b>	<b>7 328 900</b>	<b>7 378 300</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				132	132	132	132	
réserve				16	16	16	16	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>148</b>	<b>148</b>	<b>148</b>	<b>148</b>	
<b>Service sous traité par le délégataire</b>								
<b>Lignes régulières</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				986 108	984 061	987 364	995 206	
Nombre de kilomètres haut le pied				174 070	173 875	174 348	175 585	
Nombre de kilomètres techniques								
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>1 160 178</b>	<b>1 157 936</b>	<b>1 161 711</b>	<b>1 170 800</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				20	20	20	20	
réserve				2	2	2	2	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	
<b>DiviaProxi</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				27 574	27 581	27 622	27 862	
Nombre de kilomètres haut le pied				46 957	46 984	47 064	47 514	
Nombre de kilomètres techniques								
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>74 531</b>	<b>74 566</b>	<b>74 686</b>	<b>75 376</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				2	2	2	2	
réserve				0	0	0	0	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>DiviaAccés (PMR)</b>								
Nombre de kilomètres en ligne								A part dans la grille 11
Nombre de kilomètres haut le pied								
Nombre de kilomètres techniques								
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne								
réserve								
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Circuits spécialisés scolaires</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				70 170	70 170	70 170	70 170	
Nombre de kilomètres haut le pied				126 285	126 285	126 285	126 285	
Nombre de kilomètres techniques								
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>196 455</b>	<b>196 455</b>	<b>196 455</b>	<b>196 455</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				15	15	15	15	
réserve				1	1	1	1	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	
<b>TOTAL SOUS TRAITANTS</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				1 083 852	1 081 812	1 085 155	1 093 238	
Nombre de kilomètres haut le pied				347 313	347 145	347 697	349 394	
Nombre de kilomètres techniques				0	0	0	0	
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>1 431 164</b>	<b>1 428 957</b>	<b>1 432 852</b>	<b>1 442 632</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				37	37	37	37	
réserve				3	3	3	3	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	

## Annexe 15 de l'avenant N° 4

Grille 6 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré et du tramway avec la navette centre ville

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>ENSEMBLE DU RESEAU BUS</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				7 560 152	7 553 812	7 567 655	7 620 438	
Nombre de kilomètres haut le pied				1 078 513	1 078 845	1 079 797	1 065 194	
Nombre de kilomètres techniques				114 300	114 000	114 300	115 300	Essais, visites techniques et navettes du personnel
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>8 752 964</b>	<b>8 746 657</b>	<b>8 761 752</b>	<b>8 820 932</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>								
en ligne				169	169	169	169	
réserve				19	19	19	19	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>188</b>	<b>188</b>	<b>188</b>	<b>188</b>	
<b>TRAMWAY</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				1 965 100	1 964 900	1 967 200	1 977 400	
Nombre de kilomètres haut le pied				79 500	79 500	79 600	80 100	
Nombre de kilomètres techniques				13 500	13 500	13 500	13 600	
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>2 058 100</b>	<b>2 057 900</b>	<b>2 060 300</b>	<b>2 071 100</b>	
<b>Nombre de rames</b>								
en ligne				29	29	29	29	
réserve				4	4	4	4	
<b>TOTAL Véhicules</b>				<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	
<b>KILOMÉTRAGE TOTAL DU RESEAU</b>								
Nombre de kilomètres en ligne				9 525 252	9 518 712	9 534 855	9 597 838	
Nombre de kilomètres haut le pied				1 158 013	1 158 345	1 159 397	1 165 294	
Nombre de kilomètres techniques				127 800	127 500	127 800	128 900	
<b>TOTAL kilomètres</b>				<b>10 811 064</b>	<b>10 804 557</b>	<b>10 822 052</b>	<b>10 892 032</b>	
<b>Décomposition des heures payées par conducteur</b>								
<b>HEURES DE CONDUCTEURS</b>								
Nombre d'heures de conduite en ligne				571 390	569 100	569 940	573 680	
- dont service régulier en journée				549 340	547 060	547 890	551 540	
- dont service régulier en service de nuit				22 050	22 040	22 050	22 140	
Nombre d'heures de conduite en haut le pied				32 600	32 620	32 640	32 810	
Nombre d'heures productives / conducteur / an				1 214	1 223	1 235	1 255	Correspond au nb d'heures de conduite en ligne
Nombre d'heures annexes / conducteur / an				313	302	297	294	Correspond aux heures de h/p, de prise et fin de service, coupures, temps d'acheminement, formation, détachements, réunions .
Nombre d'heures improductives/conducteur/an				378	381	375	354	Correspond aux congés payés, fêtes légales, absentéisme
<b>TOTAL HEURES PAYEES/AN / CONDUCTEUR ETC</b>				<b>1 905</b>	<b>1 906</b>	<b>1 907</b>	<b>1 903</b>	
<b>Nombre de conducteurs (ETC)</b>				<b>470,5</b>	<b>465,5</b>	<b>461,5</b>	<b>457,0</b>	
<b>II. COÛTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION</b>								
<b>Détail du coût du poste conducteur/an</b>								
Salaire brut mensuel				35 732 €	35 618 €	35 610 €	35 132 €	
charges sociales				15 326 €	15 298 €	15 296 €	15 084 €	
- dont allègements bas salaires				0 €	0 €	0 €	0 €	
charges fiscales				1 965 €	1 961 €	1 961 €	1 934 €	
autres charges (dont tenue du personnel)				314 €	318 €	323 €	324 €	
à déduire : indemnités journalières de SS				-1 082 €	-1 038 €	-1 037 €	-1 029 €	
<b>TOTAL coût du poste conducteur/an</b>				<b>52 255 €</b>	<b>52 157 €</b>	<b>52 153 €</b>	<b>51 445 €</b>	
<b>COÛT GLOBAL CONDUITE / AN</b>				<b>24 586 200 €</b>	<b>24 278 900 €</b>	<b>24 068 700 €</b>	<b>23 510 200 €</b>	
<b>COÛT SUPPLEMENTAIRE CONDUITE (avenants)</b>								
Coût de l'heure payée par conducteur				27,43 €	27,36 €	27,35 €	27,03 €	
Coût de l'heure de conduite en ligne				43,03 €	42,66 €	42,23 €	40,98 €	
<b>Coût de conduite / Km</b>				<b>3,41 €</b>	<b>3,37 €</b>	<b>3,34 €</b>	<b>3,24 €</b>	
ancienneté moyenne du personnel (en années)				46,9	46,9	46,8	46,8	
Poids de l'ancienneté sur les salaires de base (%)				16,1%	15,7%	15,1%	14,6%	
<b>Détail du coût du poste contrôleur/an</b>								
Salaire brut mensuel				36 590 €	37 269 €	36 856 €	36 100 €	
charges sociales				15 708 €	15 959 €	15 815 €	15 477 €	
- dont allègements bas salaires				0 €	0 €	0 €	0 €	
Charges fiscales				1 949 €	1 982 €	1 964 €	1 918 €	
autres charges (dont tenue du personnel)				220 €	221 €	216 €	218 €	
à déduire : indemnités journalières de SS				-785 €	-782 €	-772 €	-759 €	
<b>TOTAL coût du poste contrôleur / an</b>				<b>53 682 €</b>	<b>54 649 €</b>	<b>54 079 €</b>	<b>52 954 €</b>	
<b>COÛT GLOBAL CONTROLE / AN</b>				<b>2 093 600 €</b>	<b>2 131 300 €</b>	<b>2 109 100 €</b>	<b>2 065 200 €</b>	
Nombre de contrôleurs (ETC)				39,0	39,0	39,0	39,0	
<b>COÛT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN</b>				<b>26 679 800 €</b>	<b>26 410 200 €</b>	<b>26 177 800 €</b>	<b>25 575 400 €</b>	Conducteurs + contrôleurs
<b>III AUTRES INVESTISSEMENTS</b>								
véhicules de service				145 000 €	147 000 €	132 000 €	87 000 €	
Informatique				40 000 €	155 000 €	40 000 €	40 000 €	
meublier matériel de bureau				6 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
Outillage				47 000 €	32 000 €	27 000 €	17 000 €	
autres biens				80 000 €	134 000 €	137 800 €		
<b>Total des autres investissements</b>				<b>318 000 €</b>	<b>471 000 €</b>	<b>339 800 €</b>	<b>147 000 €</b>	
Amortissements				693 900 €	599 400 €	584 100 €	541 700 €	
frais financiers				131 700 €	115 900 €	103 300 €	87 300 €	
<b>Total coût annuel de détention</b>				<b>825 600 €</b>	<b>715 300 €</b>	<b>687 400 €</b>	<b>629 000 €</b>	
<b>TOTAL /an coût de détention des matériels</b>				<b>825 600 €</b>	<b>715 300 €</b>	<b>687 400 €</b>	<b>629 000 €</b>	
<b>IV. ASSURANCE DES VEHICULES</b>								
Assurance du matériel roulant bus				444 400 €	444 400 €	444 400 €	444 400 €	
Assurance du matériel roulant Tramway				54 400 €	54 400 €	54 400 €	54 400 €	
Assurances véhicules de service				15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
<b>TOTAL ASSURANCES VEHICULES</b>				<b>513 800 €</b>	<b>513 800 €</b>	<b>513 800 €</b>	<b>513 800 €</b>	



Grille 6 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré et du tramway avec la navette centre ville

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>V. FRAIS KILOMETRIQUES</b>								
<b>Energie</b>								
- Gazole				2 229 700 €	2 307 900 €	2 312 800 €	2 330 100 €	
- dont TIPP				-93 100 €	-96 300 €	-96 500 €	-97 300 €	
- Carburant avenant				0 €	0 €	0 €	0 €	
- GNV				337 800 €	0 €	0 €	0 €	
- dont TIGNV								
- Electricité tramway				0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Lubrifiants</b>								
				23 100 €	12 800 €	12 800 €	12 900 €	
<b>Pneumatiques</b>								
entretien des matériels				172 200 €	172 100 €	172 400 €	173 500 €	
Effectif personnel ETC				51,0	53,2	54,3	54,1	
pièces de rechange				628 200 €	626 000 €	861 100 €	1 426 800 €	
				Net des remboursements d'accidents Bus :				
<b>main d'oeuvre</b>								
salaires brut				1 902 400 €	2 009 500 €	2 067 200 €	2 105 300 €	
charges sociales				820 400 €	865 200 €	889 700 €	906 400 €	
- dont allègements bas salaires				0 €	-300 €	-1 400 €	-900 €	
Charges fiscales				105 600 €	111 700 €	115 200 €	117 300 €	
autres charges (dont tenue du personnel)				20 200 €	21 600 €	20 300 €	20 300 €	
à déduire : indemnités journalières de SS				-10 700 €	-11 700 €	-12 100 €	-12 200 €	
				Net des remboursements d'accidents Tram :				
sous-traitance				475 700 €	516 400 €	623 800 €	750 100 €	Yc IF (alim HT & BT, LAC,Ligne, signalisation)
Entretien Avenant				0 €	0 €	0 €	0 €	
total entretien				4 137 100 €	4 323 600 €	4 750 400 €	5 500 400 €	
lavage bus				300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	
lavage tramway				165 900 €	165 900 €	165 900 €	165 900 €	
<b>TOTAL /an</b>				<b>7 170 500 €</b>	<b>7 097 400 €</b>	<b>7 529 100 €</b>	<b>8 296 400 €</b>	
soit un coût / Km				0,98 €	0,97 €	1,03 €	1,12 €	
Dont coût / Km Hors frais de personnel				0,59 €	0,56 €	0,61 €	0,70 €	
<b>VI. RENOVATION DES AUTOBUS</b>								
Nombre de bus rénovés				0	0	0	0	
Coût annuel des rénovations				0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>VII. BUDGET INFORMATION / MARKETING</b>								
Conception, édition, diffusion,....				228 000 €	223 000 €	223 000 €	223 000 €	Yc la signalétique réseau
campagnes d'information et de promotion				100 000 €	90 000 €	105 000 €	90 000 €	
campagnes de lancement du tramway				0 €	0 €	0 €	0 €	
enquête OD						682 000 €		
enquête satisfaction				12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	
enquête fraude				3 000 €	20 000 €	3 000 €	3 000 €	
autres enquêtes				74 000 €	86 000 €	74 000 €	98 000 €	
<b>TOTAL /an</b>				<b>417 000 €</b>	<b>431 000 €</b>	<b>1 099 000 €</b>	<b>426 000 €</b>	
<b>VIII. GESTION DE LA BILLETTEQUE et du SAE - SAI</b>								
<b>VIII- 1 La billetterie</b>								
Assistance à Maîtrise d'Œuvre				0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Fonctionnement</b>								
Effectifs personnel ETC				3,0	3,0	3,0	3,0	
salaires				105 600 €	105 600 €	105 600 €	105 600 €	
charges sociales				52 800 €	52 800 €	52 800 €	52 800 €	
autres charges								
Consommables				110 600 €	304 300 €	344 400 €	349 800 €	
Sous traitance				104 600 €	156 900 €	163 800 €	170 700 €	
<b>Total Billetterie</b>				<b>373 600 €</b>	<b>619 600 €</b>	<b>666 600 €</b>	<b>678 900 €</b>	
<b>VIII- 2 SAE - SAI</b>								
Effectifs personnel ETC				0,0	0,0	0,0	0,0	
salaires				0 €	0 €	0 €	0 €	
charges sociales				0 €	0 €	0 €	0 €	
autres charges				0 €	0 €	0 €	0 €	
Consommables				6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	
Sous traitance				383 700 €	436 800 €	436 800 €	436 800 €	
<b>Total SAE - SAI</b>				<b>389 700 €</b>	<b>442 800 €</b>	<b>442 800 €</b>	<b>442 800 €</b>	
<b>TOTAL billetterie et SAE - SAI /an</b>				<b>763 300 €</b>	<b>1 062 400 €</b>	<b>1 109 400 €</b>	<b>1 121 700 €</b>	
<b>IX. GESTION DU POINT ACCUEIL</b>								
<b>frais de personnel</b>								
effectif				6,0	6,0	6,0	6,0	
salaires				177 900 €	180 900 €	180 100 €	183 600 €	
charges sociales				87 300 €	88 100 €	88 300 €	89 900 €	
autres charges								
<b>total frais de personnel</b>				<b>265 200 €</b>	<b>269 000 €</b>	<b>268 400 €</b>	<b>273 500 €</b>	
frais de gestion				0 €	0 €	0 €	0 €	
autres frais				83 800 €	83 800 €	83 800 €	83 800 €	Nettoyage, gardiennage, électricité
<b>TOTAL /an</b>				<b>349 000 €</b>	<b>352 800 €</b>	<b>352 200 €</b>	<b>357 300 €</b>	
<b>X. ENTRETIEN DES POINTS D'ARRETS</b>								
frais matériels				45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	
main d'oeuvre				104 900 €	95 600 €	80 300 €	87 500 €	
effectif (etc)				2,0	2,0	2,0	2,0	
prestation externe				195 100 €	195 100 €	195 100 €	195 100 €	Dont 120 000 € pour les abribus
<b>TOTAL /an</b>				<b>345 000 €</b>	<b>335 700 €</b>	<b>320 400 €</b>	<b>327 600 €</b>	
<b>XI. GESTION POLE MULTIMODAL, CENTRALE D'INFO ET RESERVATIONS</b>								
<b>TOTAL /an</b>				<b>236 200 €</b>	<b>229 800 €</b>	<b>229 800 €</b>	<b>229 800 €</b>	Contrat + remboursement des frais annexes
<b>XII. GESTION DES STATIONS</b>								
<b>frais de personnel</b>								
effectif								
salaires								
charges sociales								
autres charges								
<b>total frais de personnel</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
frais de gestion				381 100 €	356 100 €	356 100 €	356 100 €	Nettoyage des stations et entretien des abris
autres frais				7 900 €	26 200 €	47 400 €	59 600 €	Coût des interventions techniques hors billetterie
<b>TOTAL /an</b>				<b>389 000 €</b>	<b>382 300 €</b>	<b>403 500 €</b>	<b>415 700 €</b>	
<b>XIII. GESTION DES PARCS RELAIS</b>								
<b>frais de personnel</b>								
effectif								
salaires								
charges sociales								
autres charges								
<b>total frais de personnel</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
frais de gestion				0 €	0 €	0 €	0 €	
autres frais				21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	Nettoyage et coûts techniques
<b>TOTAL /an</b>				<b>21 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	

## Grille 6 : Décomposition des coûts d'exploitation du réseau bus restructuré et du tramway avec la navette centre ville

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>XIV. COÛT DE LA SOUS TRAITANCE DES LIGNES</b>								
Lignes régulières				3 016 500 €	3 010 600 €	3 020 400 €	3 044 100 €	
DiviaProxi				161 700 €	161 800 €	162 100 €	163 600 €	
Circuits scolaires				501 000 €	501 000 €	501 000 €	501 000 €	
<b>TOTAL /an</b>				<b>3 679 200 €</b>	<b>3 673 400 €</b>	<b>3 683 500 €</b>	<b>3 708 700 €</b>	
soit un coût / Km				2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	
<b>XV. FRAIS GENERAUX</b>								
<b>1. Rémunérations personnel</b>								
<b>Encadrement</b>								Personnels Keolis détachés
effectif ETC				18,0	18,0	18,0	18,0	
salaires				1 240 100 €	1 240 100 €	1 240 100 €	1 240 100 €	
charges sociales				632 400 €	632 400 €	632 400 €	632 400 €	
<b>total encadrement</b>				<b>1 872 500 €</b>	<b>1 872 500 €</b>	<b>1 872 500 €</b>	<b>1 872 500 €</b>	
<b>Maîtrise</b>								
effectif ETC (méthode, marketing)				46,6	46,7	46,0	45,0	
salaires				2 005 800 €	2 045 400 €	2 032 600 €	1 978 500 €	
charges sociales				983 900 €	1 000 300 €	996 100 €	969 600 €	
<b>total maîtrise</b>				<b>2 989 700 €</b>	<b>3 045 700 €</b>	<b>3 028 700 €</b>	<b>2 948 100 €</b>	
<b>Autres personnels</b>								
effectif (secrétariat, compta, méthodes, marketing)				36,7	35,2	35,2	35,2	
salaires				1 096 300 €	1 076 300 €	1 026 900 €	1 057 600 €	
charges sociales				527 800 €	517 600 €	492 400 €	511 100 €	
<b>total autres personnels</b>				<b>1 624 100 €</b>	<b>1 593 900 €</b>	<b>1 519 300 €</b>	<b>1 568 700 €</b>	
<b>TOTAL personnel / an</b>				<b>6 486 300 €</b>	<b>6 512 100 €</b>	<b>6 420 500 €</b>	<b>6 389 300 €</b>	
<b>2. autres frais</b>								
autres taxes				138 000 €	140 200 €	142 300 €	143 000 €	
taxe sur les salaires								
taxe professionnelle								
formation				-116 200 €	-86 000 €	-100 500 €	-121 000 €	Hors rémunération des stagiaires
- dont prises en charge				-386 400 €	-382 800 €	-379 300 €	-372 900 €	Remboursements OPCA dans la limite des sommes versées soit 1,7% des salaires bruts
assurance dépôt				168 800 €	161 600 €	161 600 €	161 600 €	Dommmages aux biens & installations
assurance stations				0 €	0 €	0 €	0 €	Inclus dans la ligne précédente
assistance technique (siège et DD)				1 388 500 €	1 375 900 €	1 392 700 €	1 377 100 €	Dont AT DD 1% du chiffre d'affaires
<b>frais divers</b>								
commissions dépositaires				169 800 €	143 900 €	113 100 €	114 700 €	
transport de fonds, compta et rechargement DAT				155 000 €	144 300 €	144 300 €	144 300 €	
voyages et déplacements				42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	
missions réceptions				36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	
<b>autres</b>								
fournitures								
eau, gaz, électricité				116 500 €	116 500 €	116 500 €	116 500 €	
véhicules de service				94 600 €	94 600 €	94 600 €	94 600 €	
honoraires				143 000 €	71 000 €	71 000 €	71 000 €	
gardienage				282 600 €	263 800 €	263 800 €	263 800 €	
contrats maintenance locaux				147 500 €	162 000 €	167 000 €	172 000 €	
nettoyage et entretien des locaux				139 400 €	137 500 €	136 800 €	136 800 €	
frais postaux et télécom.				145 500 €	145 500 €	145 500 €	145 500 €	
fournitures de bureau				39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	
informatique, bureautique				272 400 €	263 800 €	263 900 €	263 900 €	
documentation				9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	
médailles				2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	Hors gratifications comprises dans les salaires
autres				632 700 €	517 400 €	513 900 €	503 200 €	
<b>TOTAL frais divers et autres</b>				<b>2 427 500 €</b>	<b>2 188 800 €</b>	<b>2 158 900 €</b>	<b>2 154 800 €</b>	
<b>TOTAL DES FRAIS GENERAUX</b>				<b>10 492 900 €</b>	<b>10 292 600 €</b>	<b>10 175 500 €</b>	<b>10 104 800 €</b>	
<b>XVI. ALEAS</b>								
				1 174 600 €	1 166 400 €	1 184 100 €	1 171 100 €	
				2,3%	2,3%	2,3%	2,3%	
<b>XIV. RECAPITULATION COÛT TOTAL</b>								
<b>II. COÛTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION</b>				<b>26 679 800 €</b>	<b>26 410 200 €</b>	<b>26 177 800 €</b>	<b>25 575 400 €</b>	
<b>III AUTRES INVESTISSEMENTS</b>				<b>825 600 €</b>	<b>715 300 €</b>	<b>687 400 €</b>	<b>629 000 €</b>	
<b>IV. ASSURANCE DES VEHICULES</b>				<b>513 800 €</b>	<b>513 800 €</b>	<b>513 800 €</b>	<b>513 800 €</b>	
<b>V. FRAIS KILOMETRIQUES</b>				<b>7 170 500 €</b>	<b>7 097 400 €</b>	<b>7 529 100 €</b>	<b>8 296 400 €</b>	
<b>VI. RENOVATION DES AUTOBUS</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>VII. BUDGET INFORMATION / MARKETING</b>				<b>417 000 €</b>	<b>431 000 €</b>	<b>1 099 000 €</b>	<b>426 000 €</b>	
<b>VIII. GESTION DE LA BILLETTE et du SAE - SAI</b>				<b>763 300 €</b>	<b>1 062 400 €</b>	<b>1 109 400 €</b>	<b>1 121 700 €</b>	
<b>IX. GESTION DU POINT ACCUEIL</b>				<b>349 000 €</b>	<b>352 800 €</b>	<b>352 200 €</b>	<b>357 300 €</b>	
<b>X. ENTRETIEN DES POINTS D'ARRETS</b>				<b>345 000 €</b>	<b>335 700 €</b>	<b>320 400 €</b>	<b>327 600 €</b>	
<b>XI. GESTION DU PÔLE MULTIMODAL, INFO, RESA</b>				<b>236 200 €</b>	<b>229 800 €</b>	<b>229 800 €</b>	<b>229 800 €</b>	
<b>XII. GESTION DES STATIONS</b>				<b>389 000 €</b>	<b>382 300 €</b>	<b>403 500 €</b>	<b>415 700 €</b>	
<b>XIII. GESTION DES PARCS RELAIS</b>				<b>21 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	
<b>XIV. COÛT DE LA SOUS TRAITANCE DES LIGNES</b>				<b>3 679 200 €</b>	<b>3 673 400 €</b>	<b>3 683 500 €</b>	<b>3 708 700 €</b>	
<b>XV. FRAIS GENERAUX</b>				<b>10 492 900 €</b>	<b>10 292 600 €</b>	<b>10 175 500 €</b>	<b>10 104 800 €</b>	
<b>XVI. ALEAS</b>				<b>1 174 600 €</b>	<b>1 166 400 €</b>	<b>1 184 100 €</b>	<b>1 171 100 €</b>	
<b>TOTAL COÛTS</b>				<b>53 056 900 €</b>	<b>52 684 100 €</b>	<b>53 486 500 €</b>	<b>52 898 300 €</b>	
Prix kilométrique forfaitaire moyen (PKFmo)				6,06 €	6,02 €	6,10 €	6,00 €	
Prix kilométrique forfaitaire marginal (PKFma)				5,33 €	5,30 €	5,39 €	5,29 €	

PKFmo (prix kilométrique moyen toutes charges comprises)

PKFma (prix kilométrique marginal avec 50% de frais généraux et hors aléas)

Annexe 15 de l'avenant N° 4

Grille 8 : Décomposition des coûts de transfert du dépôt et du PCC et de la préparation de l'arrivée du tramway

NB. Les coûts sont donnés HT en € constants valeur 1er avril 2009

Transfert du dépôt et du PCC	2012	2013	2014	2015	2016
main d'oeuvre	0 €				
sous-traitance	150 700 €				
Autres charges					
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>150 700 €</b>				

Missions préparatoires à l'arrivée du tramway	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Evolution des effectifs</b>					
Conducteurs	23,6				
Contrôleurs	0,0				
Agents commerciaux de maintenance	7,8				
Agents d'encadrement	6,8				
Agents de maîtrise	8,4				
Administratifs	1,8				
	<b>48,4</b>				
<b>Les coûts</b>					
Coût de personnel	2 608 400 €				
Coût d'entretien des stations	0 €				
Coût de la marche à blanc	197 000 €				
Coût de la formation des personnels	340 100 €				
- dont prise en charge	-25 000 €				
Assistance technique (Siège et DD)	90 300 €				Dont AT DD 1% du chiffre d'affaires
Autres charges	276 600 €				
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>3 512 400 €</b>				
Aléas	79 200 €				
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>3 591 600 €</b>				

Taux d'aléas 2,3%

Annexe 15 de l'avenant N° 4

Grille 11 : Décomposition des coûts du transport du service TPMR (DiviAccès)

NB. Les coûts sont donnés HT en Constants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>Service réalisé par le délégataire</b>						
Nombre de kilomètres en ligne						
Nombre de kilomètres haut le pied						
Nombre de kilomètres techniques						
<b>TOTAL kilomètres</b>						
<b>Nombre de véhicules</b>						
en ligne						
réserve						
<b>TOTAL Véhicules</b>						
<b>Service sous traité par le délégataire</b>						
Nombre de kilomètres en ligne	540 000	540 000	540 000	540 000	540 000	
Nombre de kilomètres haut le pied						
Nombre de kilomètres techniques						
<b>TOTAL kilomètres</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>						
en ligne	8	8	8	8	8	
réserve	1	1	1	1	1	
<b>TOTAL Véhicules</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	
<b>ENSEMBLE DiviAccès</b>						
Nombre de kilomètres en ligne	540 000	540 000	540 000	540 000	540 000	
Nombre de kilomètres haut le pied	0	0	0	0	0	
Nombre de kilomètres techniques	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL kilomètres</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>	<b>540 000</b>	
<b>Nombre de véhicules</b>						
en ligne	8	8	8	8	8	
réserve	1	1	1	1	1	
<b>TOTAL Véhicules</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<i>Mibus uniquement (hors taxis) dont 5 véhicules de l'AO et 4 véhicules du sous-traitant</i>
<b>Décomposition des heures payées par conducteur (moyenne annuelle) délégataire</b>						
<b>HEURES DE CONDUCTEURS</b>						
Nombre d'heures de conduite en ligne						
- dont en service régulier						
- dont en service de nuit						
Nombre d'heures de conduite en haut le pied						
Nombre d'heures productives / conducteur / an						
Nombre d'heures annexes / conducteur / an						
Nombre d'heures improductives/conducteur/an						
<b>TOTAL HEURES PAYEES/AN / CONDUCTEUR ETC</b>						
<b>Nombre de conducteurs (ETC)</b>						
<b>II. COUTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION</b>						
<b>Détail du coût du poste conducteur/an</b>						
salaires brut mensuel						
charges sociales						
- dont allègements bas salaires						
charges fiscales						
autres charges (dont tenue du personnel)						
à déduire : indemnités journalières de SS						
<b>TOTAL coût du poste conducteur/an</b>						
<b>COUT GLOBAL CONDUITE / AN</b>						
Coût de l'heure payée par conducteur						
Coût de l'heure de conduite en ligne						
<b>Coût de conduite / Km</b>						
ancienneté moyenne du personnel (en années)						
Poids de l'ancienneté sur les salaires de base (%)						
<b>COUT GLOBAL PERSONNEL D'EXPLOITATION / AN</b>						
<b>III AUTRES INVESTISSEMENTS</b>						
véhicules de service						
Informatique						
meublement matériel de bureau						
Outillage						
autres biens						
<b>Total des autres investissements</b>						
Amortissements						
frais financiers						
<b>Total coût annuel de détention</b>						
<b>TOTAL /an coût de détention des matériels</b>						
<b>IV. ASSURANCE DES VEHICULES</b>						
<b>Assurance du matériel roulant bus</b>						
<b>Assurances véhicules de service</b>						
<b>TOTAL ASSURANCES VEHICULES</b>						

## Annexe 15 de l'avenant N° 4

## Grille 11 : Décomposition des coûts du transport du service TPMR (DiviAccès)

NB. Les coûts sont donnés HT en Cconstants valeur 1er avril 2009

I. PRIX ET NOMBRE D'UNITES D'OEUVRE	2012	2013	2014	2015	2016	Observations
<b>V. FRAIS KILOMETRIQUES</b>						
Energie						
- Gazole						
- dont TIPP						
- GNV						
- dont TIGNV						
Lubrifiants						
Pneumatiques						
entretien des matériels						
effectif personnel atelier ETC						
pièces de rechange						
main d'oeuvre						
salaires brut						
charges sociales						
- dont allègements bas salaires						
Charges fiscales						
autres charges (dont tenue du personnel)						
à déduire : indemnités journalières de SS						
sous-traitance						
total entretien						
lavage						
<b>TOTAL /an</b>						
soit un coût / Km						
<b>VI. BUDGET INFORMATION / MARKETING</b>						
Conception, édition, diffusion,....	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Magazine d'information des adhérents au service
campagnes d'information et de promotion						
campagnes de lancement des tronçons						
<b>TOTAL /an</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	
<b>VII. COÛT DE LA SOUS TRAITANCE</b>						
<b>TOTAL /an</b>	<b>830 000 €</b>	<b>830 000 €</b>	<b>830 000 €</b>	<b>830 000 €</b>	<b>830 000 €</b>	
soit un coût / Km	1,54 €	1,54 €	1,54 €	1,54 €	1,54 €	
<b>VIII. FRAIS GENERAUX</b>						
% des dépenses directes d'exploitation	18,3%	17,7%	18,2%	17,5%	17,9%	
<b>TOTAL DES FRAIS GENERAUX</b>	<b>152 200 €</b>	<b>146 500 €</b>	<b>151 300 €</b>	<b>145 600 €</b>	<b>148 200 €</b>	Salaires de 3 agents de réservation + 0,1 agent adm + 0,4 agent maîtrise
<b>IX. ALEAS</b>						
	3 500 €	3 400 €	3 500 €	3 400 €	3 400 €	
	2,3%	2,3%	2,3%	2,3%	2,3%	
<b>RECAPITULATION COÛT TOTAL</b>						
<b>II. COÛTS DU PERSONNEL D'EXPLOITATION</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>III AUTRES INVESTISSEMENTS</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>IV. ASSURANCE DES VEHICULES</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>V. FRAIS KILOMETRIQUES</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>VI. BUDGET INFORMATION / MARKETING</b>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
<b>VII. COÛT DE LA SOUS TRAITANCE</b>	830 000 €	830 000 €	830 000 €	830 000 €	830 000 €	
<b>VIII. FRAIS GENERAUX</b>	152 200 €	146 500 €	151 300 €	145 600 €	148 200 €	
<b>IX. ALEAS</b>	3 500 €	3 400 €	3 500 €	3 400 €	3 400 €	
<b>TOTAL COÛTS</b>	<b>988 700 €</b>	<b>982 900 €</b>	<b>987 800 €</b>	<b>982 000 €</b>	<b>984 600 €</b>	
Prix kilométrique forfaitaire moyen (PKFmo)	1,83 €	1,82 €	1,83 €	1,82 €	1,82 €	
Prix par voyage	17,28 €	17,18 €	17,27 €	17,17 €	17,21 €	

## **ANNEXE 2 de l'avenant 4**

### **Temps de parcours des lignes T1 & T2 (tramways)**



Ligne : T1 - TRAM      Sens 1

Gare - Quetigny Centre

Période :	SEM HIVER + SEM VS fréquence	05:00		06:00		07:00		09:00		16:00		19:00		20:00		21:00		à saisir nb de carrefour	temps à ajouter par carrefour	temps avec carrefour	à saisir temps pour LIP min : s	à saisir vitesse train blanc	temps de marqueur T Blanc	
		HF		HC		HP		HN		HP		HN		HC		HF								
		15:00		10:00		05:00		06:00		05:00		06:00		10:00		15:00								
		mn : s	km/h	mn : s	km/h	mn : s	km/h	mn : s	km/h	mn : s	km/h	mn : s	km/h	mn : s	km/h	mn : s	km/h							
	Gare	00:00		00:00		00:00		00:00		00:00		00:00		00:00		00:00			0.00:03		00:00			
Dist. en mètres	165	00:35	16.97	00:35	16.97	00:35	16.97	00:35	16.97	00:35	16.97	00:35	16.97	00:35	16.97	00:35	16.97	1		00:35	00:32	13.1		0:00:45
	Foch	00:15		00:20		00:30		00:30		00:30		00:30		00:20		00:15				00:30	00:30			
Dist. en mètres	313	00:54	16.33	00:54	15.33	00:54	13.41	00:54	13.41	00:54	13.41	00:54	13.41	00:54	15.33	00:54	16.33	0		00:54	00:54			
	Place Darcy	00:15		00:20		00:30		00:30		00:30		00:30		00:20		00:15				00:30	00:30			
Dist. en mètres	406	01:03	18.74	01:03	17.72	01:03	15.72	01:03	15.72	01:03	15.72	01:03	15.72	01:03	17.72	01:03	18.74	0		01:03	01:03	11		0:01:58
	Godrans	00:15		00:20		00:30		00:30		00:30		00:30		00:20		00:15				00:30	00:30			
Dist. en mètres	565	01:42	17.38	01:42	16.74	01:42	15.41	01:42	15.41	01:42	15.41	01:42	15.41	01:42	16.74	01:42	17.38	1		01:42	01:39	11		0:02:50
	République (B)	00:20		00:30		00:35		00:35		00:35		00:35		00:30		00:20				00:35	00:35			
Dist. en mètres	540	01:18	19.78	01:18	18.04	01:18	17.20	01:18	17.20	01:18	17.20	01:18	17.20	01:18	18.04	01:18	19.78	2		01:18	01:12	10		0:02:54
	Auditorium	00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20				00:20	00:20			
Dist. en mètres	509	01:14	19.49	01:14	19.49	01:14	19.49	01:14	19.49	01:14	19.49	01:14	19.49	01:14	19.49	01:14	19.49	1		01:14	01:11	12		0:02:13
	Poincaré	00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20				00:20	00:20			
Dist. en mètres	423	01:00	19.04	01:00	19.04	01:00	19.04	01:00	19.04	01:00	19.04	01:00	19.04	01:00	19.04	01:00	19.04	0		01:00	01:00	16		0:01:15
	Grésilles	00:15		00:20		00:25		00:25		00:25		00:25		00:20		00:15				00:25	00:25			
Dist. en mètres	735	01:47	21.69	01:47	20.83	01:47	20.05	01:47	20.05	01:47	20.05	01:47	20.05	01:47	20.83	01:47	21.69	2		01:47	01:41	17		0:02:21
	Parc des sports	00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20				00:20	00:20			
Dist. en mètres	423	01:09	17.11	01:09	17.11	01:09	17.11	01:09	17.11	01:09	17.11	01:09	17.11	01:09	17.11	01:09	17.11	1		01:09	01:06	12		0:01:47
	CHU	00:15		00:20		00:25		00:25		00:25		00:25		00:20		00:15				00:25	00:25			
Dist. en mètres	577	01:24	20.98	01:24	19.97	01:24	19.06	01:24	19.06	01:24	19.06	01:24	19.06	01:24	19.97	01:24	20.98	0		01:24	01:24	15		0:02:03
	Erasmus	00:20		00:30		00:40		00:40		00:40		00:40		00:30		00:20				00:40	00:40			
Dist. en mètres	659	01:42	19.45	01:42	17.97	01:42	16.71	01:42	16.71	01:42	16.71	01:42	16.71	01:42	17.97	01:42	19.45	0		01:42	01:42	25		0:01:15
	Campus	00:20		00:20		00:25		00:25		00:25		00:25		00:20		00:20				00:25	00:25			
Dist. en mètres	523	01:23	18.28	01:23	18.28	01:23	17.43	01:23	17.43	01:23	17.43	01:23	17.43	01:23	18.28	01:23	18.28	0		01:23	01:23	20		0:01:14
	Mirande	00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20				00:20	00:20			
Dist. en mètres	432	01:26	14.67	01:26	14.67	01:26	14.67	01:26	14.67	01:26	14.67	01:26	14.67	01:26	14.67	01:26	14.67	1		01:26	01:23	12		0:01:50
	Piscine Olympique	00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20				00:20	00:20			
Dist. en mètres	966	01:54	25.95	01:54	25.95	01:54	25.95	01:54	25.95	01:54	25.95	01:54	25.95	01:54	25.95	01:54	25.95	2		01:54	01:48	20		0:02:34
	Chalands	00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20				00:20	00:20			
Dist. en mètres	703	01:22	24.81	01:22	24.81	01:22	24.81	01:22	24.81	01:22	24.81	01:22	24.81	01:22	24.81	01:22	24.81	0		01:22	01:22	25		0:01:21
	Bourgogne	00:15		00:15		00:20		00:20		00:20		00:20		00:15		00:15				00:20	00:20			
Dist. en mètres	705	01:40	22.07	01:40	22.07	01:40	21.15	01:40	21.15	01:40	21.15	01:40	21.15	01:40	22.07	01:40	22.07	1		01:40	01:37	20		0:01:52
	Quetigny Centre	00:00		00:00		00:00		00:00		00:00		00:00		00:00		00:00				00:00				
Total (1)	8644	21:33	24.07	21:33	24.07	21:33	24.07	21:33	24.07	21:33	24.07	21:33	24.07	21:33	24.07	21:33	24.07			21:33	20:57	total train blanc		0:28:12
Temps d'embarquement		04:30		05:13		06:20		06:20		06:20		06:20		05:13		04:30				en secondes	1293:00	1257:00	vérification	
Total (1) + Temps d'embarquement		26:03	19.91	26:46	19.37	27:53	18.60	27:53	18.60	27:53	18.60	27:53	18.60	26:46	19.37	26:03	19.91			cohérence	20:57			



Ligne : T2 - TRAM      Sens 1

Chenôve Centre - P+R Valmy

Période :	SEM HIVER + SEM VS fréquence	05:00		06:00		07:00		09:00		16:00		19:00		20:00		21:00		à saisir nb de carrefour	temps à ajouter par carrefour	temps avec carrefour	à saisir temps pour L&T	à saisir vitesse train blanc	temps de marcure T Blanc
		HF		HC		HP		HN		HP		HN		HC		HF							
		15:00	10:00	05:00	05:00	05:00	05:00	05:00	05:00	05:00	05:00	05:00	05:00	05:00	05:00	05:00	05:00						
mn : s	km/h	mn : s	km/h	mn : s	km/h	mn : s	km/h	mn : s	km/h	mn : s	km/h	mn : s	km/h	mn : s	km/h	mn : s	km/h	mn : s	mn : s	mn : s	mn : s	mn : s	
	Chenôve Centre	00:00		00:00		00:00		00:00		00:00		00:00		00:00		00:00		0	0:00:03		00:00		
Dist. en mètres	680	01:37	25.24	01:37	25.24	01:37	25.24	01:37	25.24	01:37	25.24	01:37	25.24	01:37	25.24	01:37	25.24			01:37	01:37	20	0:02:02
	De Gaulle	00:15		00:20		00:25		00:25		00:25		00:25		00:20		00:15				00:25	00:25		
Dist. en mètres	547	01:34	18.07	01:34	17.35	01:34	16.55	01:34	16.55	01:34	16.55	01:34	16.55	01:34	17.35	01:34	18.07	1		01:34	01:31	15	0:01:56
	Valendons	00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15				00:15	00:15		
Dist. en mètres	501	01:25	18.04	01:25	18.04	01:25	18.04	01:25	18.04	01:25	18.04	01:25	18.04	01:25	18.04	01:25	18.04	2		01:25	01:19	15	0:01:45
	Henri Camp	00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15				00:15	00:15		
Dist. en mètres	532	01:17	20.82	01:17	20.82	01:17	20.82	01:17	20.82	01:17	20.82	01:17	20.82	01:17	20.82	01:17	20.82	1		01:17	01:14	15	0:01:53
	Bourroches	00:15		00:15		00:20		00:20		00:20		00:20		00:15		00:15				00:20	00:20		
Dist. en mètres	627	01:13	25.65	01:13	25.65	01:13	24.27	01:13	24.27	01:13	24.27	01:13	24.27	01:13	25.65	01:13	25.65	1		01:13	01:10	25	0:01:15
	Jaurès	00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15				00:15	00:15		
Dist. en mètres	479	01:05	21.56	01:05	21.56	01:05	21.56	01:05	21.56	01:05	21.56	01:05	21.56	01:05	21.56	01:05	21.56	0		01:05	01:05	15	0:01:40
	1er Mai	00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20				00:20	00:20		
Dist. en mètres	375	01:05	15.88	01:05	15.88	01:05	15.88	01:05	15.88	01:05	15.88	01:05	15.88	01:05	15.88	01:05	15.88	1		01:05	01:02	10	0:01:55
	Monge	00:15		00:20		00:25		00:25		00:25		00:25		00:20		00:15				00:25	00:25		
Dist. en mètres	779	02:23	17.75	02:23	17.26	02:23	16.69	02:23	16.69	02:23	16.69	02:23	16.69	02:23	17.26	02:23	17.75	4		02:23	02:11	10	0:04:25
	Foch	00:15		00:20		00:30		00:30		00:30		00:30		00:20		00:15				00:30	00:30		
Dist. en mètres	313	00:57	15.65	00:57	14.73	00:57	12.95	00:57	12.95	00:57	12.95	00:57	12.95	00:57	14.73	00:57	15.65	1		00:57	00:54	10	0:01:38
	Place Darcy	00:15		00:20		00:30		00:30		00:30		00:30		00:20		00:15				00:30	00:30		
Dist. en mètres	406	01:03	18.74	01:03	17.72	01:03	15.72	01:03	15.72	01:03	15.72	01:03	15.72	01:03	17.72	01:03	18.74	0		01:03	01:03	15	0:01:22
	Godrans	00:15		00:20		00:30		00:30		00:30		00:30		00:20		00:15				00:30	00:30		
Dist. en mètres	435	01:18	16.84	01:18	16.06	01:18	14.50	01:18	14.50	01:18	14.50	01:18	14.50	01:18	16.06	01:18	16.84	1		01:18	01:15	12	0:01:56
	République (A)	00:20		00:30		00:35		00:35		00:35		00:35		00:30		00:20				00:35	00:35		
Dist. en mètres	715	01:47	20.22	01:47	18.82	01:47	18.13	01:47	18.13	01:47	18.13	01:47	18.13	01:47	18.82	01:47	20.22	2		01:47	01:41	15	0:02:31
	Drapeau	00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15				00:15	00:15		
Dist. en mètres	682	01:21	25.58	01:21	25.58	01:21	25.58	01:21	25.58	01:21	25.58	01:21	25.58	01:21	25.58	01:21	25.58	0		01:21	01:21	25	0:01:23
	Junot	00:15		00:15		00:20		00:20		00:20		00:20		00:15		00:15				00:20	00:20		
Dist. en mètres	816	01:29	28.25	01:29	28.25	01:29	26.95	01:29	26.95	01:29	26.95	01:29	26.95	01:29	28.25	01:29	28.25	1		01:29	01:26	25	0:01:43
	Nation	00:15		00:20		00:25		00:25		00:25		00:25		00:20		00:15				00:25	00:25		
Dist. en mètres	751	01:40	23.51	01:40	22.62	01:40	21.63	01:40	21.63	01:40	21.63	01:40	21.63	01:40	22.62	01:40	23.51	1		01:40	01:37	15	0:02:45
	Europe	00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15				00:15	00:15		
Dist. en mètres	600	01:42	18.46	01:42	18.46	01:42	18.46	01:42	18.46	01:42	18.46	01:42	18.46	01:42	18.46	01:42	18.46	1		01:42	01:39	15	0:02:09
	Toison d'Or	00:15		00:20		00:25		00:25		00:25		00:25		00:20		00:15				00:25	00:25		
Dist. en mètres	362	00:45	21.72	00:45	20.20	00:45	18.62	00:45	18.62	00:45	18.62	00:45	18.62	00:45	20.20	00:45	21.72	0		00:45	00:45	15	0:01:12
	Zenith	00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20		00:20				00:20	00:20		
Dist. en mètres	1060	02:19	24.00	02:19	24.00	02:19	24.00	02:19	24.00	02:19	24.00	02:19	24.00	02:19	24.00	02:19	24.00	0		02:19	02:19	15	0:03:54
	Valmy II	00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15				00:15	00:15		
Dist. en mètres	495	01:15	19.80	01:15	19.80	01:15	19.80	01:15	19.80	01:15	19.80	01:15	19.80	01:15	19.80	01:15	19.80	0		01:15	01:15	17	0:01:30
	Valmy I	00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15		00:15				00:15	00:15		
Dist. en mètres	368	01:13	15.05	01:13	15.05	01:13	15.05	01:13	15.05	01:13	15.05	01:13	15.05	01:13	15.05	01:13	15.05	1		01:13	01:10	10	0:01:57
	P+R Valmy	00:00		00:00		00:00		00:00		00:00		00:00		00:00		00:00				00:00	00:00		
Total (1)	11523	28:28	24.29	28:28	24.29	28:28	24.29	28:28	24.29	28:28	24.29	28:28	24.29	28:28	24.29	28:28	24.29			28:28	27:34	total train blanc	0:40:53
Temps d'embarquement		05:00		05:41		06:50		06:50		06:50		06:50		05:41		05:00		en secondes		1708:00	1654:00	vérification	
Total (1) + Temps d'embarquement		33:28	20.66	34:09	20.24	35:18	19.59	35:18	19.59	35:18	19.59	35:18	19.59	35:18	19.59	34:09	20.24	33:28	20.66	cohérence		27:34	





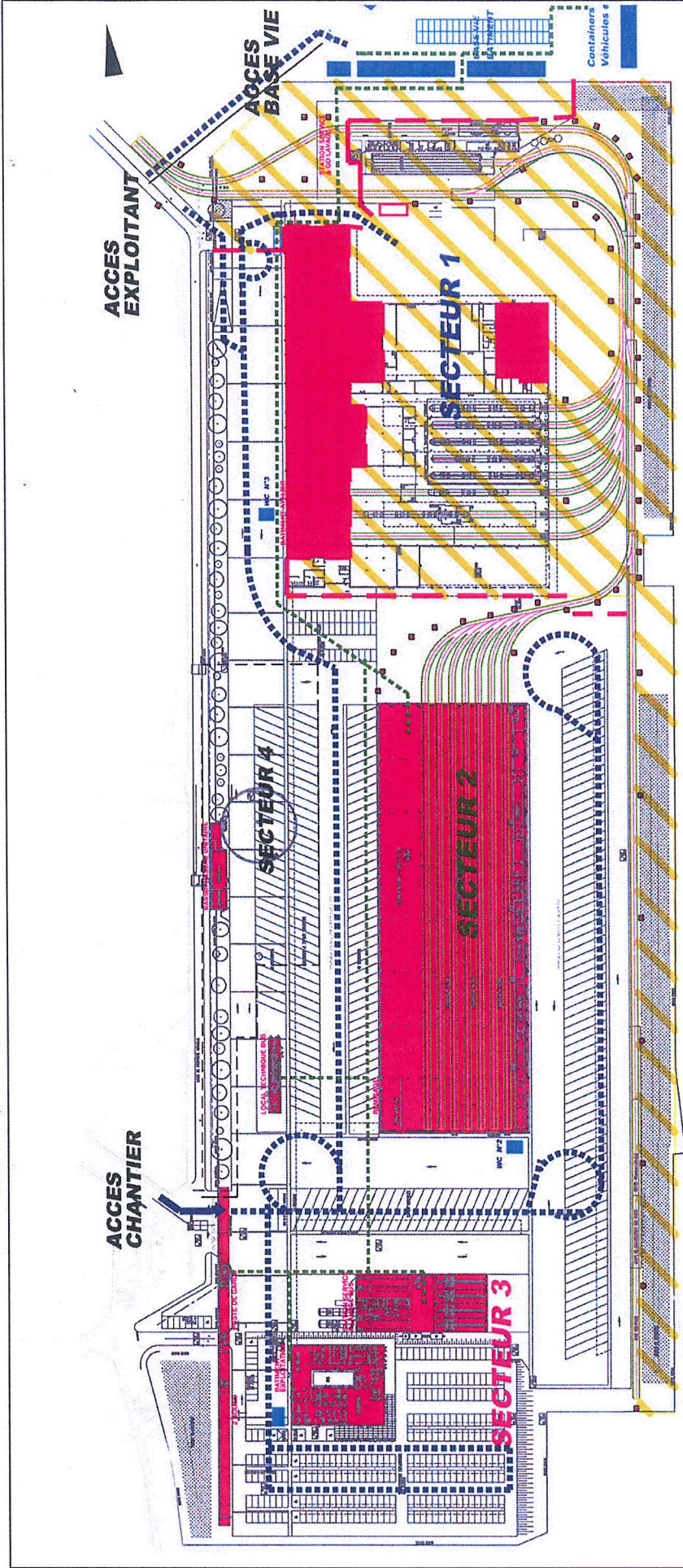
## Vitesse commerciale des lignes de Bus Réseau B+T en semaine Hiver

		Vitesse commerciale
L3	Fontaine d'Ouche / Epirey Cap Nord	15,8
L4	CHENOVE C. Cial / Nation	17,5
L5	TALANT Dullin / Université	14,7
L6	LONGVIC / Toison d'Or	16,9
L7	QUETIGNY Europe / CHEVIGNY	20,5
Corol	Marmuzots / Fontaine d'Ouche	15,8
B10	TALANT Citadelle / Fontaine C. Cial	18,5
B11	ST-APOLLINAIRE Val Sully / Parc de la Colombière	16,5
B12	PLOMBIERES / Chicago	16,6
B13	FONTAINE Village / Motte Giron	17,1
B14	MARSANNAY Charron / Sainte-Anne	19,7
B15	PERRIGNY / Montagne de Larrey	20,3
B16	QUETIGNY Allées Cavalières / CRIMOLOIS	25,5
B17	AHUY / Collège Clos de Pouilly	19,5
B18	LONGVIC Carmélites / Square Darcy	15,5
B19	ST-APOLLINAIRE Pré Thomas / Parc des Sports	19,2
B20	HAUTEVILLE - DAIX / Dubois	22,1
B21	BRETENIERE / LONGVIC Centre	31,1
B22	FENAY / LONGVIC Centre	34,6
P 30	BRESSEY / Grand Marché	32,9
P 31	MAGNY / Grand Marché	29,7
P 32	Piscine Olympique / Complexe Funéraire	18,4
F40	République / Toison d'Or (via ZAE Cap Nord)	25,3
F41	Grand Marché / CHEVIGNY ZI	29,5
Pleine Lune	Toison d'Or / Université	20,2
Express	Gare SNCF / BA 102	22,7
City	République / République	12,9

En moyenne, pour l'ensemble des lignes ci-dessus, la vitesse commerciale ressort à 17,94 Km / heure.

## **ANNEXE 4 de l'avenant 4**

### **Plan d'occupation partielle du CEM**



**FERNAND - SIGAL**  
 Architecte  
 100000 NANTES  
 02 51 00 00 00  
 www.fernand-sigal.com

**ATA**  
 Architecte  
 44000 NANTES  
 02 51 00 00 00  
 www.ata-architectes.com

Construction du Centre de Maintenance et d'Exploitation de Dign-Chenove  
 Aménagement de voiries, des parkings et des zones de réception.

**DOC SYNTHÈSE**

NO	DESCRIPTION	DATE	STATUT
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			

**FERNAND - SIGAL**  
 Architecte  
 100000 NANTES  
 02 51 00 00 00  
 www.fernand-sigal.com

Commande :  
 13/04/12

**PLAN DE CIRCULATION ET  
 DES ZONES RECEPTIONNEES**  
 AU 13/04

- LEGENDE:**
- VOIE PÉTONNE
  - VOIE DE CIRCULATION
  - ZONE MAD LIMITE PHYSIQUE
  - ZONE MAD RECEPTIONNEE LE 13/04/12
  - ZONE EN CHANTIER

## PLAN DE RENOUVELLEMENT MIDI & MINIBUS (Annexe 12 de la convention)

Nombre de véhicules neufs prévus en investissement :	Total	2012	2013	2014	2015	2016
Autobus moyenne capacité :	3	2			1	
Minibus Diviaciti :	4		3	1		
Minibus DiviaProxi :	3	1				2
Minibus DiviAccès :	3	1			2	
<b>Nombre total :</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

## ETAT PREVISIONNEL DU PARC MIDI &amp; MINIBUS

Numéro de parc	Immatriculation	Type	Assis	Debout	Date de mise en circulation	Date de rénovation	Age au 31/12/11	Age au 31/12/12	Age au 31/12/13	Age au 31/12/14	Age au 31/12/15	Age au 31/12/16	
Midibus	601	2706-VD-21	MIDI GO	18	49	16/09/1996		15,29	16,29	17,29	18,29		
	602	7602-XQ-21	MIDI GO	18+1H	41	01/04/2008		3,75	4,75	5,75	6,75	7,75	8,75
	603	7598-XQ-21	MIDI GO	18+1H	41	01/04/2008		3,75	4,75	5,75	6,75	7,75	8,75
	604	AQ-549-JD	MIDI GO	25		15/04/2010		1,71	2,71	3,71	4,71	5,71	6,71
	605	AQ-653-JD	MIDI GO	25		15/04/2010		1,71	2,71	3,71	4,71	5,71	6,71
	606	BK-552-TK	MIDI GO	16+1H	42	23/03/2011		0,77	1,78	2,78	3,78	4,77	5,78
	607	BK-369-TK	MIDI GO	16+1H	42	23/03/2011		0,77	1,78	2,78	3,78	4,77	5,78
	608	BK-913-TK	MIDI GO	16+1H	42	23/03/2011		0,77	1,78	2,78	3,78	4,77	5,78
	609	BK-097-TL	MIDI GO	16+1H	42	23/03/2011		0,77	1,78	2,78	3,78	4,77	5,78
	MIDI10		MIDI GO			30/11/2012			0,08	1,08	2,08	3,08	4,08
	MIDI11		MIDI GO			30/11/2012			0,08	1,08	2,08	3,08	4,08
	MIDI12		MIDI GO			30/11/2015						0,08	1,09
	Minibus	R15		8716-TZ-21	MINI GO	0	0	21/11/1995	16,11				
R16		PMR1	7867-WL-21	MINI GO	8	0	13/03/2003	8,80					
C17		PMR2	1921-XF-21	MINI GO	7	0	21/06/2006	5,53	6,53	7,53	8,53		
C18		PMR3	1923-XF-21	MINI GO	7	0	21/06/2006	5,53	6,53	7,53	8,53		
C19		PMR4	BN-549-DS	MINI GO	7	0	09/05/2011	0,65	1,65	2,65	3,65	4,65	5,65
910		CITY1	1187-XF-21	MINI GO	11	11	15/06/2006	5,54					
911		CITY2	1188-XF-21	MINI GO	11	11	15/06/2006	5,54					
912		CITY3	1189-XF-21	MINI GO	11	11	15/06/2006	5,54					
913		CITY4	7928-XQ-21	MINI GO	11	11	02/04/2008	3,75	4,75				
914		CITY5	7930-XQ-21	MINI GO	11	11	02/04/2008	3,75	4,75				
916		CITY6	7924-XQ-21	MINI GO	11	11	02/04/2008	3,75	4,75				
917		CITY7	AC-595-KW	MINI GO	8+1H	13	14/08/2009	2,38	3,38	4,38	5,38	6,38	7,38
920		RESCITY1	8370-XG-21	MINI GO	10	11	22/06/2004	7,52	8,53	9,52			
D5		PROX11	8272-XL-21	MINI GO	11	0	23/08/2006	5,36					
D7		PROX12	8357-XL-21	MINI GO	11	0	23/08/2006	5,36	6,36	7,36	8,36	9,36	
D6		PROX13	8274-XL-21	MINI GO	11	0	23/08/2006	5,36	6,36				
SP1		PMR5	1106-XL-21	MINI GO	12	0	31/05/2007	4,59	5,59	6,59	7,59	8,59	
D1		PROX14	7252-XL-21	MINI GO	11	10	06/07/2007	4,49	5,49				
922		RESCITY2	7253-XL-21	MINI GO	11	10	06/07/2007	4,49	5,49				
923		RESCITY3	7256-XL-21	MINI GO	11	10	06/07/2007	4,49	5,49	6,49	7,49	8,49	
924		RESCITY4	7258-XL-21	MINI GO	11	10	06/07/2007	4,49	5,49	6,49	7,49	8,49	
M06		PMR1		MINI GO			30/11/2012		0,08	1,08	2,08	3,08	4,08
M07		PROX11		MINI GO			30/11/2012		0,08	1,08	2,08	3,08	4,08
M08		CITY4		MINI GO			30/11/2013			0,08	1,08	2,08	3,09
M09		CITY5		MINI GO			30/11/2013			0,08	1,08	2,08	3,09
M10		CITY6		MINI GO			30/11/2013			0,08	1,08	2,08	3,09
M11		CITY7		MINI GO			30/11/2014				0,08	1,08	2,09
M12	PMR2		MINI GO			30/11/2015					0,08	1,09	
M13	PMR3		MINI GO			30/11/2015					0,08	1,09	
M14	PROX12		MINI GO			30/11/2016						0,08	
M15	PMR5		MINI GO			30/11/2016						0,08	

Numéro de parc	Immatriculation	Type	Assis	Debout	Date de mise en circulation	Date de rénovation	Age au 31/12/11	Age au 31/12/12	Age au 31/12/13	Age au 31/12/14	Age au 31/12/15	Age au 31/12/16
----------------	-----------------	------	-------	--------	-----------------------------	--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

	Age au 31/12/11	Age au 31/12/12	Age au 31/12/13	Age au 31/12/14	Age au 31/12/15	Age au 31/12/16
<b>AGE MOYEN</b>	3,25	4,28	4,42	5,00	4,47	4,27

<b>Nombre de véhicules</b>	<b>30</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>23</b>
----------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

*Contractuel : age moyen 8 ans - age maxi 19*

**Dont Bus de moyenne capacité :**

Nombre :	9	11	11	11	11	11
Age moyen :	3,25	3,50	4,50	5,50	4,75	5,75
Age maxi :	15,29	16,29	17,29	18,29	7,75	8,75

*Contractuel : age moyen 4 ans - age maxi 10*

**Dont Minibus :**

Nombre :	21	17	14	14	14	12
Age moyen :	5,38	4,78	4,35	4,61	4,26	2,91
Age maxi :	16,11	8,53	9,52	8,53	9,36	7,38



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE DU DOMAINE PUBLIC

### ENTRE :

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2012, donnant délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion,

Ci-après dénommée « la Ville »

### ET

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise « Grand Dijon », représentée par son président en exercice, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté du 10 avril 2008, donnant délégation de pouvoirs au Président à l'effet d'accomplir certains actes de gestion,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »

### ET

La Société Anonyme par actions simplifiée KEOLIS DIJON, au capital de 46 200 €, immatriculée au RCS de Dijon sous le N°016 450 942, dont le siège social est situé au 40 rue de Longvic à CHENÔVE (Côte d'Or),  
Représentée par son Directeur, Monsieur Gilles FARGIER

ci-après dénommée « la société Keolis Dijon »

### **Préalablement, il est exposé :**

La Communauté d'agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice a délégué, par délibération en date du 17 décembre 2009, à la société Kéolis SA, l'exploitation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de son réseau de transports publics Divia.

A ce titre, la société Kéolis SA représentée par sa filiale dédiée Kéolis Dijon, en tant que Déléataire, est notamment chargée de l'information voyageur et de la commercialisation des titres et des prestations de transport du réseau Divia.

En 2012, le réseau Divia prend une autre dimension avec la mise en service du système dématérialisé de billetterie et l'ouverture des deux lignes de tramway complémentaires au réseau de bus actuel. La communauté d'agglomération et la société Kéolis Dijon souhaitent

disposer d'une agence commerciale plus spacieuse, vitrine du transport public de l'agglomération.

Dans cette perspective, la société Kéolis Dijon sollicite la mise à disposition du « Pavillon DARCY », situé Place DARCY, au cœur du réseau Divia, pouvant accueillir du public. Ce bâtiment appartient à la Ville.

La Communauté d'agglomération et Ville de Dijon s'entendent pour que le Pavillon DARCY soit mis à disposition de la société Kéolis Dijon.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - DESIGNATION DES LOCAUX**

La Ville de Dijon met à la disposition de la société Kéolis Dijon les locaux situés 16 place Darcy à Dijon, se décomposant ainsi:

- au rez-de-chaussée des locaux d'une surface de 148 m<sup>2</sup> comprenant :
  - un grand hall
  - deux bureaux
- au sous-sol : une surface de 152,72 m<sup>2</sup> comprenant des sanitaires
- en mezzanine : deux bureaux d'une surface de 25,50 m<sup>2</sup>

### **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une période devant s'achever le 31 décembre 2016. Elle entrera en vigueur à compter de sa notification après transmission au contrôle de légalité.

Les parties reconnaissent que la société Keolis Dijon est en possession des lieux depuis le 2 avril 2012 et déclarent que l'occupation des lieux durant la période qui a précédé l'entrée en vigueur de la présente convention sera réglée par les dispositions de la présente convention.

### **ARTICLE 3 - CARACTERE DE LA MISE A DISPOSITION**

La convention de mise à disposition des locaux est indissociable de la convention de délégation de service public de gestion du transport urbain du Grand Dijon ci-annexée, conclue entre la Communauté d'agglomération et la société Kéolis SA. La résiliation de la délégation de service public ou la déchéance de Kéolis en tant que délégataire entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention de mise à disposition.

La mise à disposition consentie à titre précaire et révocable, ne saurait conférer à la société Kéolis Dijon aucun des droits reconnus aux locataires d'immeubles à usage commercial ou d'habitation, tant par les règles du code civil que par la législation sur les loyers.

De même, la société Kéolis Dijon ne pourra se prévaloir des dispositions du code de commerce et notamment des articles L 145.1 et suivants portant statut du bail commercial.



La société Kéolis Dijon devra occuper personnellement les lieux mis à sa disposition sans pouvoir céder son droit d'occupation à quiconque. Elle ne pourra y exercer que les activités définies à l'article 5, à l'exclusion de toute autre activité.

Avant de recevoir du public dans le local, la société Kéolis Dijon devra s'assurer, au préalable, de la compatibilité de l'accueil du public avec la destination du local au regard notamment des règles du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### **ARTICLE 4 - REDEVANCE D'OCCUPATION, CHARGES, PRESTATIONS, IMPOTS ET TAXES**

En contrepartie de la présente mise à disposition des locaux, la société Kéolis Dijon versera une redevance tenant compte des avantages de toute nature que lui procure la mise à disposition.

Cette redevance annuelle d'un montant de quarante huit mille sept cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises (48 750 euro TTC) sera versée à la Ville de Dijon, propriétaire des lieux.

Elle sera payée par la société Kéolis Dijon à échéance trimestrielle, au début de chaque trimestre.

Compte tenu des dispositions susvisées de l'article 2 alinéa 2, la redevance est due à compter du 2 avril 2012.

En outre, la société Kéolis Dijon supportera, d'une manière générale, toutes impositions ou charges nouvelles, créées ou à créer, en cours d'exécution de la présente convention.

Enfin, les frais liés à l'ouverture des comptes, aux abonnements et aux différentes consommations des réseaux téléphoniques et informatiques seront à la charge de la société Kéolis Dijon.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION ET DESTINATION DES LOCAUX**

La société Kéolis Dijon occupera les locaux en vue d'y exercer une activité en lien direct avec la gestion du réseau de transport urbain du grand Dijon qu'elle assure en tant que délégataire de service public. Les locaux devront principalement être utilisés pour l'accueil et l'information des usagers du service public et pour la vente de titres ou de prestations de transport.

La société Keolis Dijon fournira à la Ville, avant le 30 avril de chaque année, tous éléments de nature à attester de l'utilisation effective des locaux et du respect de leur destination comme indiqué en préambule.

## **ARTICLE 6 - ENTRETIEN DES LIEUX**

### **6.1 - Principe**

La société Kéolis Dijon prend les locaux et les installations, qu'elle déclare parfaitement connaître, dans l'état où ils se trouvent sans aucun recours possible contre la Ville ou la Communauté d'agglomération et sans que ces dernières puissent être astreintes, pendant toute la durée de la convention, à exécuter aucune réparation et aucun travaux quels qu'ils soient.

### **6.2 - Travaux et grosses réparations**

La société Kéolis Dijon sera tenue d'assurer, sous sa responsabilité et à ses frais, non seulement les réparations locatives mais encore tous travaux d'entretien incombant normalement à un propriétaire à l'exception des grosses réparations définies à l'article 606 du code civil.

## **ARTICLE 7 - AMENAGEMENT DES LOCAUX**

Dans le respect des conditions d'utilisation des locaux, telle que rappelée à l'article 5, la société Kéolis Dijon est autorisée à procéder à ses frais et sous sa responsabilité à l'aménagement des locaux, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires.

La société Kéolis Dijon est également autorisée, dans les conditions précisées à l'alinéa précédent, à occuper l'emprise non bâtie du domaine public qui jouxte le Pavillon Darcy en façade Nord pour installer un dispositif, accessoire du bâtiment, destiné à la logistique dudit bâtiment (poubelles, sanitaires, climatisation, chauffage...) et conformément au plan joint en annexe 1.

La société Kéolis Dijon établit le programme des travaux dans le respect des conditions d'utilisation fixées à l'article 5. Le programme des travaux devra être soumis à l'approbation de la Communauté d'agglomération en tant qu'autorité déléguée du réseau de transport public. La Ville sera, quant à elle, tenue informée dudit programme de travaux.

Les travaux réalisés par le délégataire dans le cadre de la présente convention seront amortis en fonction des règles comptables d'usage.

Au terme de la mise à disposition, les travaux d'aménagement des locaux deviendront la pleine propriété de la Ville. La société Kéolis Dijon ne pourra prétendre à aucune indemnité en dehors des cas et conditions d'indemnisation fixées aux articles 16 et 17, ci-après.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Les responsabilités respectives du bailleur (Ville de Dijon) et du preneur (Kéolis Dijon) sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en terme de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

- La Ville de Dijon devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments objet du présent bail.
- Kéolis Dijon devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :
  - \* Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objet du présent bail, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
  - \* Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet du présent bail lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.
  - \* Ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitation ou pertes de jouissance qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités.
  - \* Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par le preneur, des bâtiments ou parties de bâtiments objet du présent bail ou du fait de ses activités.
- Les contrats d'assurance de dommages souscrits par Kéolis Dijon devront obligatoirement comporter les garanties ou clauses suivantes :
  - Evénements assurés
    - Incendie - Explosion - Foudre
    - Dommages électriques
    - Dégâts des eaux et fluides - Fumées
    - Attentat - Vandalisme
    - Tempête - Grêle - Neige (hors risques locatifs)
    - Choc de véhicule - Chute d'avion (hors risques locatifs)
  - Valeur de reconstruction à neuf
  - Garantie des honoraires d'expert
  - Recours des voisins, tiers, locataires
- Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.
- Dans le cas où l'activité exercée par le preneur dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour le bailleur et/ou les autres occupants du bâtiment concerné, des surprimes au titre de leurs contrats de dommages aux biens, celles-ci seraient, après justification, à la charge du preneur.
- Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.
- Il est rappelé qu'au titre du présent bail, aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

### **ARTICLE 9 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES**

La société Kéolis Dijon devra se conformer à toutes les prescriptions, règlements, ordonnances, normes en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, l'hygiène, le voisinage, la police, la sécurité, de façon que la Ville de Dijon ne puisse être inquiétée, ni recherchée.

### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DE LA VILLE DE DIJON**

La Ville de Dijon n'est pas responsable du vol, des détournements ou détériorations pouvant survenir aux biens introduits par la société Kéolis Dijon, quel que soit le lieu de dépôt.

### **ARTICLE 11 - RECLAMATION DES TIERS OU CONTRE DES TIERS**

La société Kéolis Dijon fera son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la Ville ou la Communauté d'agglomération puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de voisinage ou de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissé introduire dans les lieux.

### **ARTICLE 12 - DESTRUCTION DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

Si les lieux mis à disposition viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la Ville de Dijon, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties mais sans préjudice pour la Ville de Dijon, de ses droits éventuels contre la société Kéolis Dijon si la destruction peut être imputée à cette dernière.

### **ARTICLE 13 - GARDIENNAGE**

La société Kéolis Dijon fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des locaux qui lui sont attribués.

### **ARTICLE 14 - INTERRUPTION DANS LES SERVICES COLLECTIFS**

La Ville de Dijon ne pourra pas être tenue responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service analogue extérieur à l'immeuble. Elle n'est pas tenue au surplus de prévenir la société Kéolis Dijon des interruptions.

## **ARTICLE 15 - CESSION - SOUS-LOCATION**

Il est interdit à la société Kéolis Dijon de substituer qui que ce soit dans la jouissance des lieux mis à disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt, sous-location ou cession.

## **ARTICLE 16 - EXPIRATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION**

### **16-1 - Résiliation de plein droit par la Ville et/ou la Communauté d'agglomération**

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville et/ou la Communauté d'agglomération, sans indemnité, dans les cas suivants :

- Dissolution de la société Kéolis Dijon et/ou Keolis SA.
- Liquidation judiciaire de la société Kéolis Dijon et/ou Kéolis SA

### **16-2 - Résiliation par la Ville et/ou la Communauté d'agglomération pour faute de la société Kéolis Dijon**

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par la Ville de Dijon et/ou la Communauté d'agglomération, la convention sera résiliée de plein droit, sans aucune indemnité :

- Non exécution de tout ou partie des obligations mises à la charge de la société Kéolis Dijon par la convention, à l'issue d'un délai de 15 jours suivant mise en demeure non suivie d'effets dans les cas suivants ;
- Déchéance de la société Kéolis SA en tant que délégataire du réseau de transport urbain du grand Dijon (article 37 de la convention de DSP du réseau de transport).

### **16-3 – Résiliation unilatérale par la Ville**

La Ville pourra prononcer unilatéralement la résiliation pour les motifs ci-après définis. Dans ce cas, la société Kéolis Dijon aura droit à une indemnité égale à la valeur nette comptable des travaux réalisés et non amortis, tels que validés dans le cadre de la délégation de service public du réseau de transport.

La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- Résiliation pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de douze mois, sauf urgence.  
Dans ce cas, la Ville sera seule redevable de l'indemnité prévue au premier alinéa au profit de la société Kéolis.
- Résiliation de la convention de mise à disposition consécutive à la résiliation unilatérale par la Communauté d'agglomération de la convention de délégation de service public de gestion du transport urbain du Grand Dijon pour un motif d'intérêt général.  
Dans ce cas, la Communauté d'agglomération sera seule redevable de l'indemnité prévue au premier alinéa au profit de la société Kéolis Dijon, à charge pour elle de demander, le cas échéant, à la Ville une indemnité pour les embellissements, améliorations et installations profitant à cette dernière.

## ARTICLE 17 - TERME DE LA CONVENTION

### **17-1 - Modalité et conditions du départ des lieux**

Avant le terme de la convention, la société Kéolis Dijon devra également le cas échéant laisser visiter les installations aux personnes qui seront présentées par la Communauté d'Agglomération et notamment aux candidats à la future délégation de service public.

Au terme de la convention, que ce soit par l'expiration normale ou pour toute autre cause, la société Kéolis Dijon devra remettre les lieux en bon état d'entretien.

La société Kéolis Dijon sera tenue d'évacuer les lieux sans délai à l'expiration de la convention. Passé ce délai, elle sera redevable envers la Ville d'une pénalité contractuelle de mille euros (1 000 euro) par jour de retard.

### **17-2 - Indemnité**

La société Kéolis Dijon aura droit à une indemnité égale à la valeur nette comptable des travaux réalisés et non amortis, pour autant que ces travaux auront été validés dans le cadre de la délégation du service public du réseau de transport.

L'indemnité sera versée à la société Kéolis Dijon par la Communauté d'agglomération. Cette dernière pourra prétendre au remboursement de l'indemnité ainsi versée auprès de la Ville, dans l'unique cas où la Ville refuserait de renouveler la convention pour les besoins du nouveau délégataire du service de réseau de transport public.

## ARTICLE 18 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

La présente convention de mise à disposition est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à DIJON, le  
(en quatre exemplaires)

Pour la SAS Kéolis Dijon,  
Le Directeur,

  
Gilles FARGIER

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine  
municipal

  
Yves BERTHELOOT

Pour le Président  
de la Communauté d'Agglomération dijonnaise

  
François REBSAMEN

# Convention d'Interface relative à la fourniture et la maintenance partielle de Bus Hybrides

## Préambule

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise (le « **Grand Dijon** ») a, par une délibération en date du 21 avril 2011, approuvé le principe du recours à un contrat de partenariat pour le financement, la réalisation, la fourniture et la maintenance partielle de bus hybrides en application des articles L. 1414-1 et suivants et D. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (le « **Contrat** »).

Par avis d'appel public à concurrence paru le 30 avril 2011 au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, le Grand Dijon a lancé, conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la procédure de dialogue compétitif relative à la passation du Contrat dont l'objet est ci-dessus rappelé.

Au terme de la procédure de dialogue, le Contrat a été attribué à la Société des Bus Hybrides Dijonnais (le « **Titulaire** ») puis signé avec celle-ci.

Par ailleurs le Grand Dijon a délégué le service de transport public de voyageurs dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à un délégataire (la « **Convention de Délégation de Service Public** »). Le Grand Dijon a délégué à la société Keolis (le « **Délégataire** ») la gestion du réseau de transport public Divia pour une période de sept (7) ans à compter du 1er janvier 2010 (2010-2016).

Le Délégataire a en charge une mission de transport de personnes en utilisant les moyens mis à sa disposition par le Grand Dijon et notamment les Bus objets du Contrat de Partenariat.

Le Titulaire conçoit et réalise les Bus Nouveaux conformément aux stipulations du Contrat.

Le Délégataire exploite les Bus livrés par le Titulaire et prend en charge les missions d'entretien et de maintenance de ces Bus ne relevant pas du périmètre de la mission de maintenance confiée au Titulaire en application du Contrat.

Il est donc nécessaire d'organiser la coopération et la coordination entre les Parties.

Après leur Livraison, les Bus seront mis à la disposition du Grand Dijon par le Titulaire conformément aux stipulations du Contrat. Le Grand Dijon mettra ensuite lesdits Bus à la disposition du Délégataire afin que ce dernier puisse réaliser sa mission de transport public de voyageurs.

La présente convention tripartite (ci-après, la « **Convention** ») vient préciser l'étendue des droits, obligations et responsabilités de chacune des Parties, en cohérence avec l'ensemble des obligations contractuelles auxquelles chacune des Parties est tenue au titre du contrat qui la lie avec le Grand Dijon. Les stipulations du Contrat prévalent sur les stipulations de la présente Convention.

Le Délégataire déclare avoir pris connaissance des termes du Contrat et de ses annexes et confirme qu'il a souscrit ses engagements au titre de la Convention en parfaite connaissance de ceux-ci.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance des termes de la Convention de Délégation de Service Public et de ses annexes et confirme qu'il a souscrit ses engagements au titre de la Convention en parfaite connaissance de ceux-ci, étant entendu que la Convention de Délégation de Service Public ne saurait créer pour le Titulaire des obligations supplémentaires venant s'ajouter à celles qu'il assume en vertu du Contrat et de la Convention.

Les Parties s'engagent à communiquer entre elles les évolutions de leurs contrats respectifs.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

31 MAI 2012



Handwritten initials in blue and black ink, possibly 'WJ' and 'FR'.

CELA EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## 1. Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la Convention, y compris son préambule et ses annexes auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous.

En l'absence de définition dans la Convention, les termes et expressions commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat.

**Annexe** désigne une annexe de la Convention. Les Annexes ont valeur contractuelle et font partie intégrante de la Convention.

**Article** désigne un article de la Convention.

**Bus Anciens** désigne les bus GNV actuellement propriété du Grand Dijon et devant faire l'objet d'une cession au Titulaire, agissant alors au nom et pour le compte de la société Heuliez Bus, dans les conditions prévues par le contrat de vente des Bus Anciens porté en annexe 10 du Contrat de Partenariat, aux fins de revente à des tiers au titre des activités annexes du Titulaire dans le cadre prévu par le Contrat.

**Bus Nouveau** désigne chaque bus hybride (diesel-électrique) objet du contrat devant être financé, fourni et partiellement maintenu par le Titulaire.

**Bus Nouveaux** désigne les équipements dénommés individuellement Bus Nouveau.

**Cause Légitime** désigne l'un des événements mentionnés à l'article 4.4 du Contrat.

**Contrat** désigne le Contrat de partenariat -- et ses annexes -- conclu par le GRAND DIJON et le Titulaire en application des dispositions des articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Convention** désigne la présente convention.

**Date Contractuelle de Mise à Disposition Intégrale** désigne la date de mise à disposition de l'intégralité des Bus Nouveaux en application du Calendrier de Mise à Disposition des Bus Nouveaux porté en annexe 9 du Contrat, éventuellement prorogée conformément aux stipulations du Contrat.

**Dates Contractuelles de Mises à Disposition Intermédiaire** désigne les dates de mise à disposition des Bus Nouveaux considérés en application du Calendrier de Mise à Disposition des Bus Nouveaux porté en annexe 9 du Contrat, éventuellement prorogées conformément aux stipulations du Contrat.

**Date Effective de Mise à Disposition Intégrale** désigne la date à laquelle le Grand Dijon prononce la Mise à Disposition Intégrale de l'ensemble des Bus Nouveaux sans faire d'Observations Bloquantes.

**Dossier de Fabrication** désigne le document définissant techniquement les Bus Nouveaux et répertoriant toutes les options et aménagements particuliers possibles de ceux-ci, en tenant compte des exigences du programme fonctionnel et des exigences techniques du Grand Dijon.

**Essais** désigne les opérations de vérification réalisées sur les Bus Nouveaux après la Livraison et antérieurement à la Mise à Disposition Intermédiaire.

**Force Majeure** désigne tout événement présentant cumulativement un caractère d'extériorité aux Parties, d'irrésistibilité et d'imprévisibilité, y compris les événements qualifiés de catastrophe naturelle au regard de la réglementation applicable.

**Livraison** désigne la remise au Grand Dijon, par le Titulaire, d'un ou plusieurs Bus Nouveaux, en vue de la réalisation, par le Grand Dijon, des Essais préalables à la Mise à Disposition Intermédiaire.

**Matériels et Équipements** désigne l'ensemble des Bus Nouveaux objets du Contrat.

**Politique de maintenance** désigne la politique de maintenance devant être menée par le Titulaire dans les conditions et limites définies par l'annexe 2 du Contrat.





**Risque Non-Assurable** désigne un risque pour lequel :

- soit l'entité souhaitant s'assurer est dans l'incapacité d'obtenir une proposition d'assurance de la part d'assureurs bénéficiant d'un rating minimum de A- par AM Best ou BBB+ par Standard & Poor's, pour une raison qui ne lui est pas imputable ;
- soit la prime d'assurance nécessaire à la couverture de ce risque dans les conditions de l'Annexe 11 (Programme d'assurance) excède de plus de trente (30) % le montant initial de la prime d'assurance figurant dans cette annexe, indexé conformément à la formule de révision du loyer L4.

## 2. Désignation des Parties

La Convention est conclue entre les soussignés :

- Le Grand Dijon ;
- La Société des Bus Hybrides Dijonais, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de NIORT sous le numéro 751 288 556, dont le siège social est sis à la Crénuère-Rorthais 79700 MAULEON, représentée par Rémy FOYER, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

La Société des Bus Hybrides Dijonais est titulaire du Contrat et est assistée et/ou représentée, en tant que de besoin, dans le cadre de l'exécution de la Convention, par la société Heuliez-Bus SA, au capital de 9 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de NIORT sous le numéro B316696996, dont le siège social est sis à la Crénuère-Rorthais 79700 MAULEON, représentée par Thierry PINEL, en qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité aux fins des présentes, qui a conclu avec le Titulaire un contrat de conception-réalisation et un contrat d'entretien-maintenance en vue d'assurer l'exécution des obligations figurant dans le Contrat.

Le Contrat a été conclu ce jour par le Grand Dijon, d'une part, et le Titulaire, d'autre part.

- La société Keolis, dont le siège social est à Paris (75009), 9 rue de Caumartin, ci-après dénommée le Déléataire, SA au capital de 46 851 276 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 111809 représentée par son Président, Monsieur Michel BLEITRACH, dûment habilité à cet effet, assistée et/ou représentée, en tant que de besoin, dans le cadre de l'exécution de la Convention, par la Société Keolis Dijon, SA au capital de 46 200 euros, dont le siège social est à CHENOVE (21300), 40, rue de Longvic inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 016 450942.

Le Déléataire est titulaire de la Convention de Délégation de service public, conclue pour une période de sept (7) ans à compter du 1er janvier 2010 (2010-2016).

La Convention de Délégation de service public a été conclue entre le Grand Dijon, d'une part, et le Déléataire, d'autre part, le 22 décembre 2009.

Ci-après, ensemble, dénommées, les « **Parties** ».

## 3. Objet de la Convention

La Convention a pour objet de :

- définir les obligations d'information mutuelle entre les Parties ;
- définir le périmètre de la mission de suivi de l'exécution des prestations du Titulaire par le Déléataire pour le compte du Grand Dijon ;
- permettre le suivi des performances imposées au Titulaire et définies dans le Contrat, à l'annexe 3 de celui-ci ;

*Handwritten initials and signature:*  
M  
FR

- prévoir certaines stipulations de nature à permettre au Déléataire d'exécuter sa mission de service public dans le respect des contraintes de qualité et de continuité de service qui lui sont imposées par le Grand Dijon ;
- préciser, dans le cadre défini par les stipulations du Contrat, les modalités d'intervention du Titulaire pour réaliser la maintenance des Bus Nouveaux dont il a la charge ;
- définir les conditions d'intervention sur site des agents du Déléataire ou de ses sous-traitants ainsi que des agents du Titulaire ou de ses sous-traitants dans les conditions respectant la réglementation interne propre à chacune des entreprises et la réglementation en vigueur en termes de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité ;
- définir les dispositions particulières relatives aux situations d'urgence ;
- définir les conditions d'utilisation des locaux communs de maintenance entre le Déléataire et le Titulaire ;
- définir un cadre de suivi du service rendu par les Bus et de suivi de leurs performances ;
- définir les conséquences d'éventuels manquements par les Parties aux obligations définies dans la Convention ;
- fixer les règles de règlement des litiges.

La répartition des tâches et des responsabilités entre les Parties résulte des différentes stipulations de la Convention.

#### 4. Durée de la Convention

La Convention est conclue concomitamment à la signature du Contrat et entre en vigueur le même jour que ce dernier. La Convention est applicable jusqu'au terme, normal ou anticipé, du Contrat.

Durant cette période, soit la Convention de Délégation de service public fera l'objet de remises en concurrence par le Grand Dijon et d'attributions à un (des) nouveau(x) déléataire(s), soit, au terme normal ou anticipé de ce contrat, la gestion du réseau de transport public sera reprise directement (régie) par le Grand Dijon.

Le Grand Dijon s'engage à imposer la reprise, sans modification, des obligations de la Convention aux futurs déléataires jusqu'à la fin, normale ou anticipée, du Contrat ou à défaut, à reprendre à son compte l'ensemble des obligations du Déléataire.

Chaque Partie peut prendre l'initiative de demander, avec un préavis de quinze (15) jours minimum, une réunion de l'ensemble des Parties afin d'envisager une modification des termes de la Convention. Cette demande doit être motivée.

Le nouveau déléataire devra garantir les obligations et les responsabilités du précédent déléataire. Dans l'hypothèse d'une reprise en gestion directe (régie) du réseau de transport public par le Grand Dijon, ce dernier devra garantir les obligations et responsabilité qui incombent au déléataire précédemment à la fin de son contrat.

#### 5. Principes généraux

Le Titulaire et le Déléataire s'engagent chacun :

- (i) à coopérer avec les autres Parties pour les besoins de l'exécution du Contrat ou de la Convention de Délégation de service public s'agissant de la mise au point de la commande, de la vérification de la conformité des Bus Nouveaux, en particulier pour assurer le respect de la procédure prévue à l'annexe 16 du Contrat afin de respecter les Dates Contractuelles de Mise à Disposition Intermédiaires et la Date Contractuelle de Mise à Disposition Intégrale, et de la maintenance des Bus Nouveaux ;
- (ii) à ne pas perturber l'autre Partie dans l'exécution de ses obligations résultant du Contrat ou de la Convention de Délégation de service public ;

W  
FR

- (iii) à intégrer dans leurs programmes de travail les délais prévus par la Convention pour la transmission et l'étude par l'autre Partie de tout document et/ou information.

Le Titulaire et le Délégué s'engagent, en particulier :

- (i) à collaborer pour l'élaboration des dossiers qui comportent des dispositions relatives à l'exploitation des Bus selon les principes qui sont définis dans la Convention ;
- (ii) à participer à toute réunion, à contribuer à toute initiative et mettre en œuvre toute mesure ayant pour objet la coordination de leurs activités prévues au Contrat et dans la Convention ;
- (iii) à participer à toute réunion organisée à la demande du Grand Dijon et ayant pour objet le traitement des interfaces entre les activités du Titulaire et celles du Délégué ou toute autre question relative à l'interprétation ou l'application de la Convention afin, notamment, d'en minimiser les impacts ;
- (iv) à se communiquer toutes les informations/données utiles à l'élaboration de leurs rapports annuels respectifs selon les principes définis dans la Convention.

## 6. Communication

Conformément aux stipulations de l'Article 8, le Titulaire et le Délégué communiquent directement entre eux, avec copie au Grand Dijon, pour toute question concernant les prestations du Contrat.

Ils établissent des comptes-rendus de leurs réunions et les communiquent sans délai au Grand Dijon.

Le Grand Dijon a la possibilité de formuler des observations sur les comptes-rendus qui lui sont remis par le Titulaire et le Délégué, dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur transmission, sans que ces observations, ou l'absence d'observations formulées dans ce délai, aient pour effet de dégager le Titulaire et/ou le Délégué de leurs responsabilités, ni d'engager la responsabilité du Grand Dijon.

Le Titulaire transmet au Délégué les documents ou informations qui pourraient être utiles ou nécessaires à l'exécution des prestations d'exploitation et réciproquement, notamment quand ces éléments sont utiles à l'élaboration de leurs rapports annuels respectifs.

## 7. Périmètre d'application de la Convention

### 7.1 Lieu d'exécution

La Convention est applicable sur le territoire du Grand Dijon.

### 7.2 Accès au site

Les conditions d'accès et d'intervention du Titulaire et du Délégué sur les Bus Nouveaux sur le site d'exploitation et de maintenance avant comme après les Dates Effectives de Mise à Disposition des Bus Nouveaux sont définies ci-après.

Le Titulaire et le Délégué, chacun en ce qui les concerne, accèdent, en tant que de besoin, à toutes les données relatives au fonctionnement des Bus qui les concernent dans les conditions définies à l'Annexe 1.

L'Annexe 1 précise les procédures (notifications, délais de préavis, règles de sécurité, etc.) applicables aux interventions sur site du Titulaire ou du Délégué. En tout état de cause, ces derniers se conforment strictement aux règles de prévention et de sécurité applicables.

Le Titulaire et le Délégué demeurent en relation constante l'un avec l'autre et minimisent les interférences avec les activités de l'autre partie.

### 7.3 Mise à disposition des locaux gérés par le Délégué

Les locaux de maintenance gérés par le Délégué devront respecter les prescriptions figurant à l'Annexe 1.

4  
FR



Si le Titulaire fait le choix d'installer ses équipes et équipements de maintenance en dehors du site géré par le Délégué, il devra proposer une permanence ou une astreinte et mettre à disposition des Parties sur le site toute la documentation relative aux Bus.

Le Titulaire devra faire respecter à son personnel, à ses sous-traitants et à ses fournisseurs le règlement de gestion du site établi par le Délégué (lequel est annexé à la Convention pour les besoins de l'identification, à l'exclusion de tout autre but et sans autre conséquence) ainsi que les dispositions législatives et réglementaires et/ou conventionnelles relatives au travail, à la sécurité et à l'hygiène.

## **8. Modalités d'exécution des prestations**

### **8.1 Conception et réalisation des Bus**

Le Titulaire conçoit et réalise les Bus Nouveaux conformément aux stipulations du Contrat.

Le Titulaire transmet directement au Grand Dijon et au Délégué les documents visés à l'article 9.1 (Dossier de Fabrication) du Contrat et tout document qu'il estime nécessaire de porter à leur connaissance.

Les stipulations de l'article 9 du Contrat s'appliquent.

Le Grand Dijon, assisté par le Délégué, dispose d'un délai de quinze (15) jours pour viser ou non chaque Dossier de Fabrication.

Le délai commence à courir à compter de l'avis de réception ou du récépissé de dépôt. Dans ce délai, le Grand Dijon peut formuler toutes observations relatives aux Dossiers de Fabrication qu'il juge utiles ou demander des modifications de ces dossiers au Titulaire. A défaut d'observations transmises au Titulaire à l'expiration d'un délai de vingt-et-un (21) jours, le Dossier de Fabrication est réputé visé et accepté.

Si le Grand Dijon formule des observations, et sous réserve que celles-ci soient conformes par ordre de priorité au Programme Fonctionnel et au mémoire technique figurant en annexe du Contrat, le Titulaire procède, à ses frais, aux études, réunions et diligences correspondantes et transmet au Grand Dijon une version modifiée du Dossier de Fabrication intégrant, le cas échéant, les observations formulées par le Grand Dijon. Dans un délai de huit (8) jours à compter de sa réception, le Grand Dijon vise le Dossier de Fabrication qui lui a été soumis et notifie sa décision au Titulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si le Grand Dijon garde le silence au terme d'un délai de vingt-et-un (21) jours, le Dossier de Fabrication est réputé visé et accepté.

Le Titulaire procède à l'instruction de l'ensemble des observations formulées dans un délai d'une (1) semaine et transmet son avis motivé au Grand Dijon qui dispose d'un délai d'une (1) semaine pour valider ou rejeter l'avis du Titulaire.

Les observations formulées par le Grand Dijon avec assistance de son Délégué n'ont pour effet ni d'engager leurs responsabilités ni de dégager celle du Titulaire s'agissant de la conformité des Bus aux prescriptions du Contrat.

Si les observations du Délégué ne sont pas conformes au Programme Fonctionnel ou ont pour conséquence de renchérir les coûts de conception, de réalisation ou de maintenance alors que la solution proposée par le Titulaire est conforme au Contrat, le Titulaire peut refuser de prendre en compte ces observations. Le refus motivé du Titulaire est notifié sans délai au Grand Dijon qui décide en dernier ressort par une décision elle-même motivée. Si le Grand Dijon décide d'imposer au Titulaire de prendre en compte les observations du Délégué, les modifications du Contrat et de ses annexes en résultant sont traitées dans les conditions prévues par l'article 41.2 du Contrat (« Modifications décidées par le Grand Dijon »).

### **8.2 Test et essais et mise à disposition des Bus**

Le Titulaire procède à la Livraison dans les conditions prévues au Programme Fonctionnel figurant en annexe 1 du Contrat.

A la suite de la Livraison, le Grand Dijon procède aux Essais préalables à la Mise à Disposition Intermédiaire et, le cas échéant, à la Mise à Disposition Intégrale.

u  
FR

A compter du début des Essais :

- la garde du ou des Bus Nouveau(x) concerné(s) est transférée au Grand Dijon, qui en transfère lui-même la garde au Délégitaire dans les conditions prévues par la Convention de Délégation de Service Public ; et
- le Grand Dijon est responsable vis-à-vis du Titulaire de tous faits ou dommages qui pourraient être causés à l'occasion des opérations de manœuvre ou de conduite des véhicules.

Lors de son intervention au cours des Essais, le Délégitaire est responsable vis-à-vis du Grand Dijon des accidents, actes de vandalisme et dommages liés aux ajouts aux équipements qu'il a réalisés.

Les Bus Nouveaux réalisés sont mis à la disposition du Grand Dijon par le Titulaire en application des stipulations de l'article 9.1 du Contrat et au terme des Essais.

Le Titulaire transmet au Grand Dijon et au Délégitaire les protocoles d'essais destinés à tester les fonctionnalités et les performances des Bus. Les éventuelles demandes de corrections du Délégitaire sont formulées directement au Titulaire avec information au Grand Dijon.

Si les demandes de correction formulées par le Délégitaire ne sont pas conformes au Programme Fonctionnel ou ont pour conséquence de renchérir les coûts de conception, de réalisation ou de maintenance alors que les fonctionnalités et performances des Bus sont conformes au Contrat, le Titulaire peut refuser de prendre en compte ces demandes de correction. Le refus motivé du Titulaire est notifié sans délai au Grand Dijon qui décide en dernier ressort par une décision elle-même motivée. Si le Grand Dijon décide d'imposer au Titulaire de prendre en compte les demandes de correction formulées par le Délégitaire, les modifications du Contrat et de ses annexes en résultant sont traitées dans les conditions prévues par l'article 41.2 du Contrat (« Modifications décidées par le Grand Dijon »).

S'il en est averti avec un délai suffisant, le Délégitaire peut mettre à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des tests et essais. Le Titulaire fait son affaire du règlement au Délégitaire des coûts relatifs à ces mises à disposition.

Concomitamment aux Dates Effectives de Mises à Dispositions Intermédiaires et à la Date Effective de Mise à Disposition Intégrale, le Grand Dijon remet lesdits Bus au Délégitaire.

La responsabilité de l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour la circulation des Bus, prévues à l'article 5 du Contrat, est celle du Titulaire.

## **8.3 Maintenance des Bus**

### **8.3.1 Généralités**

Le Titulaire réalise la maintenance des Bus Nouveaux conformément à la Politique de Maintenance figurant dans le Contrat et sur le périmètre qui lui est réservé (cf. paragraphe 2 de la présente Convention).

Le Titulaire est engagé sur une garantie pièces et main d'œuvre dans les conditions prévues par l'article 10 du Contrat.

Le Grand Dijon a confié au Délégitaire une mission de suivi de l'exécution des prestations du Titulaire définies au Contrat.

Les Parties s'engagent à collaborer durant cette phase, et notamment :

- le Titulaire et le Délégitaire s'engagent réciproquement à se communiquer leurs plannings et à se tenir informés de l'avancement de leurs prestations respectives ;
- le Titulaire et le Délégitaire s'engagent réciproquement à coordonner leurs interventions sur site, conformément notamment à l'annexe 1 de la Convention ;
- le Titulaire s'engage notamment à exécuter les prestations de maintenance des Bus en accord avec le Grand Dijon et le Délégitaire, et selon des modalités garantissant la continuité du service public sur le réseau – notamment en lissant les opérations de maintenance – et de préférence en dehors des périodes d'exploitation de

FR

ce réseau, dans les conditions prévues au programme annuel de renouvellement et au document portant politique de maintenance figurant en annexes 5 et 8 du Contrat ;

- le Délégué s'engage à effectuer les prestations de maintenance dont il a la charge conformément aux préconisations du Titulaire décrites notamment dans ses plans de maintenance, guides d'entretien et de conduite ;
- le Délégué s'engage à informer le Titulaire de toute modification des modalités d'exploitation ou de tout changement de matériel d'exploitation qui pourrait avoir une incidence sur les prestations de maintenance.

Les règles relatives aux responsabilités éventuelles découlant de l'inexécution ou de la mauvaise obligation par les Parties des stipulations de l'alinéa précédent sont prévues par l'Article 11.

### 8.3.2 Coordination des Parties en phase de maintenance

Dans le cadre de ses prestations de maintenance, le Titulaire mettra en place une coordination avec le Délégué se traduisant de la manière suivante :

- la mise en œuvre d'une procédure de signalement qui permet de consigner les signalements et de programmer les opérations de maintenance : tous les signalements faits au Titulaire seront gérés sur le système de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) du Délégué. Les enregistrements comprendront toutes les étapes horodatées du traitement du signalement depuis son émission jusqu'à sa clôture. Les informations seront stockées pendant plusieurs années et seront consultables par le Grand Dijon ou les représentants qu'il désignera, le Délégué et le Titulaire ;
- les principaux événements de maintenance réalisés par le Titulaire seront enregistrés par ce dernier et stockés sur le système de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) qui sera fourni, paramétré, maintenu et exploité par le Délégué ; les informations seront stockées pendant toute la durée du Contrat et pourront être consultées par le Grand Dijon ou les représentants qu'il désignera, le Délégué et le Titulaire ;
- le Délégué donnera l'accès à son système de GMAO au Titulaire à partir d'accès de type interface web à distance et le formera à l'utilisation de ce système. L'accès sera limité aux informations relatives au périmètre de maintenance dévolu au Titulaire. Ce dernier disposera d'accès sécurisés et les échanges d'informations ainsi que l'enregistrement des données seront horodatés et tracés ;
- tous les documents nécessaires à la maintenance des Bus Nouveaux, ainsi que leurs mises à jour, seront tenus à disposition du Grand Dijon et du Délégué sous format informatique pendant toute la durée du contrat.

La préparation des travaux de maintenance ayant un impact éventuel sur les services gérés par le Délégué est planifiée selon un rythme mensuel lors de réunions entre le responsable opérationnel du Titulaire et le ou les représentants du Délégué. Ces réunions sont également l'occasion de faire le point sur la disponibilité, les éventuels dysfonctionnements observés et les propositions d'amélioration des procédures de fonctionnement. Le Titulaire organise ces réunions et rédige les comptes-rendus. Les décisions de programmation prises lors de ces réunions donnent lieu à des autorisations ponctuelles de travaux.

Le Délégué est consulté pour l'élaboration du programme annuel de renouvellement conçu dans le cadre de l'article 9.2 du Contrat. Lors de la mise en œuvre du programme annuel de renouvellement, le Titulaire tient le Délégué informé du calendrier des opérations de renouvellement, ainsi que des modalités techniques de son intervention, dans des conditions, notamment de délais, permettant en toute hypothèse au Délégué de prendre toutes dispositions permettant de garantir la continuité du service public de transport qui lui a été confié par le Grand Dijon.

Les coûts induits par les dispositions prises par le Délégué, dans l'hypothèse où le Titulaire aurait manqué à l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent, sont pris en charge par le Titulaire dans la limite des plafonds de pénalités mentionnés à l'article 33 du Contrat.

En cas de désaccord des Parties sur les stipulations du présent Article, le désaccord est soumis au Grand Dijon qui décide en dernier ressort en motivant lui-même sa décision.

### 8.3.3 Conditions d'intervention sur site

W  
u FR



La politique de maintenance élaborée et mise en œuvre par le Titulaire sera compatible avec l'organisation, les ressources et les contraintes propres au Délégué.

D'une manière générale sauf lorsqu'une intervention est indispensable pour assurer la sécurité des personnes ou des biens ou au rétablissement de l'exploitation du réseau, le Titulaire réalise les opérations de Maintenance lui incombant au titre du Contrat, sans perturber l'exploitation du réseau. Dans le cadre de la réalisation du programme de renouvellement, le Titulaire concevra et réalisera ses interventions de manière à minimiser les impacts sur l'exploitation du réseau (travaux hors exploitation, travaux en heures creuses).

Si le Titulaire doit exécuter des travaux imprévus ou des opérations de reprise sur tout ou partie du parc de Bus Nouveaux dans un délai court (reprise technique jouant sur la fiabilité, modification sécuritaire, ...), le Titulaire et le Délégué se rencontreront pour établir de façon concertée un planning de réalisation prenant en compte les contraintes d'exploitation du Délégué et la tenue des objectifs du Titulaire. Le délai d'établissement de ce planning de réalisation sera inférieur à cinq (5) Jours Ouvrés.

La réalisation par le Titulaire de travaux de maintenance sur le site de maintenance géré par le Délégué nécessite la mise en place d'un plan de prévention permanent qui sera établi entre le Titulaire et le Délégué. Ce plan de prévention sera révisé annuellement ou à l'occasion de modifications significatives des conditions d'intervention.

Les contraintes de sécurité nécessiteront de la part du Titulaire l'acquisition et le maintien en état d'équipements spécifiques collectifs (lampes à éclats, dispositifs de consignation...) et individuels.

Les agents du Délégué sont seuls compétents pour décider de l'opportunité d'une opération de maintenance, ayant un impact sur l'exploitation, qui serait à réaliser de façon imprévue, sauf en cas de risque majeur sur les Matériels et Equipements. Dans le cas où la décision du Délégué a été prise contre l'avis motivé du Titulaire, la responsabilité afférant à cette décision incombe au Délégué, sauf faute du Titulaire.

Est regardé comme risque majeur un risque susceptible d'avoir des conséquences dommageables pour les personnes et/ou, dans des conditions le rendant inutilisable, le matériel.

De même les agents du Délégué sont seuls compétents pour décider de suspendre des opérations de maintenance ayant un impact sur l'exploitation. Dans ce cas, la responsabilité afférant à cette décision incombe au Délégué, sauf faute du Titulaire.

Dans tous les cas, une phase de concertation sera observée pour définir les modalités de mise en œuvre ou de reprise des opérations de maintenance afin de ne pas perturber l'exploitation.

Les causes possibles de refus ou de suspension par le Délégué d'une opération de maintenance sont, sans que la liste soit exhaustive :

- non-respect des conditions de sécurité lors de la mise en œuvre d'une opération ;
- opération entraînant une immobilisation des véhicules supérieure de façon significative aux prévisions ;
- immobilisation d'un nombre important de véhicules ne permettant plus au Délégué d'assurer sa mission de service public sans argumentation fondée de la part du Titulaire.

#### **8.3.4 Traitement des réclamations clients**

Toutes les réclamations des clients, écrites (registre des réclamations, courrier et courriel) et orales (téléphone) adressées au Délégué par les usagers du service public des transports font l'objet d'une réponse écrite personnalisée par le Délégué dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés, à compter de leur date de réception.

Au cas où une réclamation aurait un lien direct avec les activités dont le Titulaire est chargé, celui-ci apporte une réponse écrite appropriée et personnalisée au Délégué dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés, à compter de la date de transmission de la réclamation par le Délégué au Titulaire.

## **9. Performance**

*Handwritten signature and initials:*  
A blue ink signature is present in the bottom right corner of the page, consisting of a stylized name and the initials "Fe".

Le suivi des indicateurs de performance visés à l'annexe 3 du Contrat et repris à l'Annexe 4 de la Convention est réalisé par le Délégué pour le compte du Grand Dijon.

Le rapport annuel de suivi des indicateurs de performance relatif aux Bus est établi par le Délégué pour le compte du Grand Dijon. Une copie de ce rapport est adressée au Grand Dijon et au Titulaire. Ce rapport est analysé conjointement par les Parties.

## 10. Rapport d'activité

Le Titulaire et le Délégué établiront chacun un rapport d'activité annuel portant sur les Bus. Une copie de ces rapports est adressée au Grand Dijon. Ces deux rapports seront analysés conjointement par les Parties.

## 11. Conséquences des faits du Délégué et des faits du Titulaire

### 11.1 Conséquences des faits du Délégué

Conformément aux stipulations de l'article 4.4 du Contrat, tout fait du Délégué, avant ou après la Date Effective de Mise à Disposition Intégrale, affectant la bonne exécution par le Titulaire de ses obligations au titre du Contrat sera considéré comme une Cause Légitime vis-à-vis du Titulaire au titre du Contrat.

Les Parties conviennent ainsi, en particulier, que le Titulaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du Grand Dijon au titre du Contrat en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Délégué de l'une ou plusieurs des obligations dont il a la charge en vertu de la Convention ou de la Convention de Délégation de Service Public.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Délégué de l'une ou plusieurs des obligations dont il a la charge en vertu de la Convention ou de la Convention de Délégation de Service Public :

- le Délégué garantira le Titulaire contre tout recours exercé, le cas échéant, par des tiers ;
- le Titulaire pourra engager la responsabilité du Délégué afin d'obtenir réparation du préjudice subi ;
- en tout état de cause, le Délégué ne pourra exercer aucun recours contre le Titulaire.

### 11.2 Conséquences des faits du Titulaire

Les Parties conviennent que, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution, par le Titulaire, de l'une ou plusieurs de ses obligations au titre du Contrat ou de l'une de ses annexes, la responsabilité du Titulaire ne peut être engagée par le Grand Dijon que dans les limites et conditions prévues par le Contrat.

Dans cette hypothèse, la responsabilité du Titulaire ne peut être engagée par le Délégué, le Délégué renonçant ainsi à l'exercice de tout recours contre le Titulaire.

## 12. Résolution des litiges

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la Convention, les Parties sollicitent l'intervention d'une Commission de Conciliation composée de cinq membres désignés par le Grand Dijon (un membre), par le Titulaire (un membre) et par le Délégué (un membre), les quatrième et cinquième membres étant nommés d'un commun accord par les trois premiers. Faute pour ces derniers de s'entendre sur la nomination des membres supplémentaires dans un délai de quinze (15) Jours, la procédure de conciliation sera considérée comme ayant échoué.

A compter de la saisine de la Commission de Conciliation, les Parties disposent d'un délai d'un (1) mois pour faire valoir par écrit leurs moyens.

A l'issue de ce délai, la Commission de Conciliation dispose d'un délai d'un (1) mois pour conduire la procédure de Conciliation qu'elle diligente librement et de façon indépendante et impartiale.

W  
u Fa



La procédure de conciliation prend fin par la rédaction, par la Commission de Conciliation, d'un avis motivé sur le différend, exposant les données du différend, l'analyse de la position exprimée par le Titulaire et le Délégué et établissant les responsabilités des différentes Parties.

A l'issue de la procédure de conciliation, la Commission de Conciliation liquide les frais et les notifie aux Parties. Les frais comprennent uniquement :

- le cas échéant, les honoraires ou indemnités des membres de la Commission de Conciliation, dont le montant devra être raisonnable ;
- les frais de déplacement et autres dépenses faites par la Commission de Conciliation ;
- les frais de secrétariat de la Commission de Conciliation.

Les frais, tels qu'ils sont définis ci-dessus, sont supportés à parts égales par les Parties, sauf accord différent entre elles. Toutes les autres dépenses engagées par une Partie seront à la charge de celle-ci.

A défaut de saisine de la Commission de Conciliation précitée ou, le cas échéant, à l'issue de la procédure de conciliation, le Grand Dijon, le Titulaire ou le Délégué peuvent saisir le juge territorialement compétent.

A l'issue de la conciliation, les Parties disposent d'un délai de quinze (15) Jours pour faire connaître leur décision de suivre ou non l'avis de la commission de conciliation. A défaut de décision expresse, l'avis de la commission de conciliation est réputé rejeté par les Parties.

En cas de rejet ou de refus de suivre l'avis de la commission de conciliation, la Partie la plus diligente peut saisir du litige directement le tribunal administratif compétent.

En cas de mise en œuvre des stipulations du présent Article, les Parties restent tenues d'exécuter, sauf stipulation contraire du Contrat ou de la Convention, l'ensemble de leurs obligations contractuelles, y compris, pour le Grand Dijon, les obligations relatives au paiement des Loyers prévues par le Contrat.

### **13. Résiliation de la Convention**

La Convention est résiliée en cas de résiliation du Contrat.

En cas de résiliation du Contrat prononcée en application de l'article 35 (Résiliation pour faute) de ce dernier, aucune indemnité spécifique n'est due par le Titulaire au Grand Dijon ou au Délégué du fait de la résiliation de la Convention. La résiliation ne fait pas obstacle au paiement des indemnités correspondantes à des faits survenus avant ladite résiliation à la condition que ces faits aient été portés à la connaissance du Titulaire préalablement à la date de résiliation effective du Contrat.

Le Grand Dijon informe sans délai le Délégué de toute mise en demeure ou préavis au Titulaire préalable à une résiliation du Contrat.

En cas de résiliation non fautive du Contrat prononcée en application des articles 36 (Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général) ou 37 (Résiliation pour cas de Force Majeure) du Contrat, aucune indemnité spécifique n'est due par le Grand Dijon au Titulaire ou au Délégué du fait de la résiliation de la Convention.

Les stipulations de l'alinéa précédent s'appliquent sans préjudice des stipulations du Contrat prévoyant une indemnisation du Titulaire en cas de résiliation du Contrat.

Indépendamment de toute résiliation du Contrat et de toute faute du Titulaire, tout aléa affectant l'existence de la Convention constitue une Cause Légitime en application des stipulations de l'article 4.4.2 (Causes Légitimes) du Contrat.

En toute hypothèse, la résiliation de la convention de Délégation de service public est sans conséquence sur les obligations du Grand Dijon prévues par le Contrat, notamment au titre de l'article 4.3 de ce dernier (Causes Légitimes).

### **14. Assurances**

W  
M  
FR

### 14.1. Assurance souscrite par le Titulaire

Le Titulaire souscrira ou fera souscrire à ses frais une police qui le garantisse des conséquences des dommages causés au Délégué directement imputables à un manquement à ses obligations de conception, de réalisation et de maintenance des Matériels et Équipements.

Les polices d'assurance ou les extraits des dites polices, certifiés conformes par les compagnies d'assurances, indiquant les risques et les montants assurés, doivent être communiqués au Délégué dans un délai d'un mois à compter de date d'entrée en vigueur du Contrat. Le Délégué peut en outre, à tout moment, exiger du Titulaire la justification du paiement des primes d'assurance.

### 14.2 Assurance souscrite par le Grand Dijon ou le Délégué

Le Grand Dijon souscrira à ses frais, ou s'assurera que le Délégué souscrive à ses frais, auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) d'assurance notoirement solvables (ou bénéficiant d'un rating minimum de A- par AM Best ou BBB+ par Standard & Poor's), une police qui garantisse sa responsabilité, en particulier à l'égard du Titulaire, découlant :

- d'une part, de l'utilisation des Bus, à compter de leur livraison, pendant la phase d'essai des véhicules ;
- d'autre part, à compter de la première Date Effective de Mise à Disposition Intermédiaire, de la garde et de l'exploitation des Bus Nouveaux en dépôt et/ou en circulation.

Par ailleurs, le Grand Dijon souscrira à ses frais ou s'assurera que le Délégué souscrive à ses frais, auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) d'assurance, dans des conditions satisfaisantes au Titulaire, une police couvrant les différents risques suivants :

- tempêtes (ouragan, trombe, tornade, cyclone) ;
- fumées ;
- dommages causés par les eaux (et frais de recherche de fuite) ;
- grèves, émeutes, mouvements populaires, vandalisme, malveillance, actes de terrorisme ;
- dommages électriques ;
- catastrophes naturelles ;
- bris de machines, et
- incendies ;

et cela, dans la mesure et les limites où la garantie de ces risques peut être obtenue de sociétés d'assurances opérant sur le marché français si ces risques sont assurés.

Les polices d'assurance ou les extraits des dites polices, certifiés conformes par les compagnies d'assurances, indiquant les risques et les montants assurés doivent être communiqués au Titulaire, dans un délai d'un mois à compter de date d'entrée en vigueur du Contrat. Le Titulaire peut en outre, à tout moment, exiger du Grand Dijon ou du Délégué la justification du paiement des primes d'assurance.

### 14.3 Risque non Assurable

Conformément aux stipulations de l'article 40.2 du Contrat, si un risque se révèle être un Risque Non-Assurable relatif à une police prise par le Titulaire, le Grand Dijon supporte l'ensemble des conséquences liées à la survenance du Risque Non-Assurable, en particulier les dommages causés au Titulaire.

Si le Grand Dijon refuse de supporter ces conséquences, le Contrat est résilié dans les conditions prévues par l'article 36 du Contrat (« Résiliation pour motif d'intérêt général »), ou dans les conditions prévues par l'article 37 du Contrat (« Résiliation pour Cas de Force Majeure ») si le Risque Non-Assurable en cause présente les caractéristiques d'un cas de Force Majeure. Dans cette hypothèse, la Convention est également résiliée.

W  
FR

## 15. Annexes

Les annexes à la Convention sont les documents ci-après :

1. Règles de fonctionnement et responsabilités entre le Délégué et le Titulaire
2. La politique de maintenance
3. La politique de renouvellement
4. Le document portant indicateurs de performances et pénalités affectées
5. Le mémoire technique du Titulaire
6. Le règlement de gestion du site établi par le Délégué

Fait à DIJON

Le 31 mai 2012,

En quatre (4) exemplaires originaux.

Pour le GRAND DIJON



Monsieur François REBSAMEN  
Président

Pour le Titulaire



Monsieur Rémy FOYER  
Président

Pour le Délégué



Monsieur Michel BLEITRACH  
Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

31 MAI 2012



4  
M  
FR

## ANNEXE 1

# Règles de fonctionnement et responsabilités entre le Délégué et le Titulaire

### 1. Conditions d'accès au site

Le Titulaire accèdera au site sur la base d'autorisations nominatives délivrées par le Délégué. Le règlement intérieur du site et le plan de prévention (révision annuelle) sont les documents de référence que le Titulaire devra respecter. Dès leur rédaction ils seront annexés à la Convention.

### 2. Conditions d'accès aux infrastructures

Le Titulaire aura accès aux infrastructures de fonctionnement citées ci-après :

- armoires-vestiaire nominatives ;
- installation de restauration des ateliers de maintenance ;
- sanitaires et douches ;
- zone d'intervention sur le véhicule.

### 3. Conditions d'accès aux moyens de maintenance

Pour l'exécution des opérations de maintenance durant la période de garantie puis la réalisation du plan de maintenance sur le périmètre qui lui est dédié, le Titulaire aura accès aux ateliers de maintenance Bus du Centre d'Exploitation et de Maintenance mis à disposition du Délégué par le Grand Dijon.

Le Délégué s'engage à permettre l'accès du Titulaire aux équipements techniques dont la liste est établie ci-après. Les conditions de mise à disposition de ces moyens sont définies dans le paragraphe 4 suivant. Il est précisé que l'ensemble de ces moyens ne sont pas disponibles simultanément pour le Titulaire.

Liste des équipements mis à disposition du Titulaire pour la réalisation de ses opérations de maintenance :

- 2 travées équipées de passerelles fixes d'accès et de travail en toiture 18 mètres ;
- 3 fosses de visite 18 mètres ;
- 4 travées de levage sur pont à fût de 18 mètres ;
- 6 travées de travail à plat et levage sur colonnes 18 mètres ;
- 1 voie sur fosse de lavage par pistolet haute pression mètres ;
- 1 pont de levage de 1,5 tonnes au-dessus des voies équipées de passerelle ;
- 1 local de charge batteries.

Le Titulaire s'engage à respecter les conditions et les procédures d'utilisation des équipements qui lui sont mis à disposition. Il justifiera auprès du Délégué qu'il a bien informé et formé ses intervenants au respect de ces conditions.

En cas de désordre lié à l'état ou au bon fonctionnement de l'équipement utilisé, il en informera immédiatement le Délégué.

*FR*



A l'issue de chaque opération de maintenance, le Titulaire veillera à rendre les équipements et les installations propres et fonctionnels.

Le Titulaire procédera en toute autonomie au déplacement des véhicules sur le site et à leur mise en place dans l'atelier de maintenance, sous réserve :

- du respect des conditions de circulation sur le site ;
- de l'accord préalable de mouvement donné par le gestionnaire de parc du Délégué.

#### **4. Périmètres de maintenance**

Les périmètres de maintenance respectifs du Titulaire et du Délégué sont détaillés dans la Politique de Maintenance, qui figure en Annexe 2 de la Convention et en annexe 8 du Contrat.

Le Titulaire aura la responsabilité de la maintenance curative durant l'intégralité de la période de garantie.

Il aura en charge l'intégralité de la maintenance des équipements de stockage d'énergie, de gestion de l'énergie et des équipements directement associés en amont du faisceau assurant la liaison entre le convertisseur (maintenance à la charge du Titulaire) et la génératrice électrique (maintenance à la charge du Délégué).

Le Délégué aura la charge de la maintenance préventive des véhicules hybrides durant la période de garantie, à l'exception des prestations relevant du Titulaire conformément aux stipulations ci-dessous.

Après cette période, il en aura en charge l'intégralité de la maintenance du véhicule hors le périmètre d'hybridation défini ci-dessus.

Par ailleurs, conformément aux stipulations du document concernant la garantie des Bus Nouveaux figurant en annexe 4 du Contrat, le Titulaire et le Délégué seront tenus de mettre en œuvre une garantie partagée des Bus Nouveaux. Le Titulaire et le Délégué s'engagent, en conséquence, à prendre en charge les obligations relatives à cette garantie partagée telles qu'elles sont prévues par le document figurant en annexe 4 du Contrat.

#### **5. Détermination du responsable de l'exécution d'une opération de maintenance**

La réalisation des relèves en ligne suite à défaillance ainsi que la prise en compte des signalements techniques émis par les conducteurs au cours de leur service sont à la charge du Délégué.

En conséquence, le premier diagnostic sera effectué par le Délégué.

Si le diagnostic établit une suspicion de défaillance d'un élément dont le Titulaire a la charge de maintenance, il sera averti immédiatement par le technicien du Délégué.

Ce dernier aura la charge de réaliser dans les plus brefs délais un diagnostic contradictoire. Le délai d'immobilisation du véhicule court à partir du moment où le Titulaire est prévenu de la défaillance. Si le diagnostic contradictoire fait apparaître que la nature de l'intervention de remise en état opérationnel ne relève pas de la responsabilité du Titulaire, le décompte du temps d'immobilisation imputé au Titulaire est annulé.

#### **6. Planifications des opérations de maintenance et coordination des interventions**

Afin de coordonner l'exécution des plans de maintenance dont chacun a la charge, des réunions mensuelles de planification et de coordination seront mises en place. Elles feront l'objet d'un relevé de conclusion arrêtant les dispositions prises pour :

- programmer la mise à disposition des bus ;

h

m

FR

- mettre à disposition les moyens ;
- définir les conditions d'intervention.

## 7. Horaires

Le Titulaire pourra intervenir sur le site de 5h00 à 22h00 de manière régulière, ces horaires correspondant aux horaires d'ouverture des ateliers et de présence du personnel du Délégué. En dehors de ces plages horaires, si le Titulaire et le Délégué s'accordent sur un planning d'intervention, des dispositions spécifiques d'accès aux locaux seront établies, en particulier la prévenance du gardien, l'obligation d'un travail à 2 personnes minimum...

## 8. Formation des intervenants

- Habilitation électrique
- Formation à l'usage des équipements
- Permis D
- Formation au travail en hauteur et toutes formations ou habilitations exigées par la réglementation du travail en vigueur au regard des opérations de maintenance exécutées

FR

ANNEXE 2

**Politique de Maintenance**

Le Délégué confirme avoir reçu une copie de la Politique de Maintenance et les Parties reconnaissent que cette pièce constitue une annexe de la Convention sans y être jointe.

W  
FR

ANNEXE 3

**Politique de Renouveau**

Le Délégué confirme avoir reçu une copie de la Politique de Renouveau et les Parties reconnaissent que cette pièce constitue une annexe de la Convention sans y être jointe.

~  
FR



ANNEXE 4

**Document portant indicateurs des performances et pénalités affectées**

Le Délégué confirme avoir reçu une copie du Document portant indicateurs de performances et pénalités affectées et les Parties reconnaissent que cette pièce constitue une annexe de la Convention sans y être jointe.

W 8  
FR

ANNEXE 5

**Mémoire Technique**

Le Délégué confirme avoir reçu une copie du Mémoire Technique et les Parties reconnaissent que cette pièce constitue une annexe de la Convention sans y être jointe.

h  
rR

ANNEXE 6

RÈGLEMENT DE GESTION DU SITE ÉTABLI PAR LE DÉLÉGATAIRE

vr  
u FR



DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon

**AVENANT 4 - ANNEXE 8**

# **PLAN DE SUBSTITUTION DU TRAMWAY**

## Préambule

Suite à des incidents conséquents sur le réseau tramway, les plans de substitution du tramway (PST) par les bus doivent être mis en œuvre.

### Article 1 : Mise en place du plan de substitution du tramway

Les plans de substitution du tramway sont systématiquement mis en place lorsqu'un arrêt de trafic sur le tramway dure plus de 20 minutes. Un ou plusieurs services provisoires sont alors mis en place sur le réseau tramway.

#### 1.1. Choix du plan

3 plans différents peuvent être mis en place en fonction de :

- La période horaire : Hiver, Eté ou Vacances Scolaires et Universitaires (VSVU)...
- L'affluence : Heure Creuse (HC), Heure de Moyenne affluence (HM), Heure de Pointe (HP). Ces affluences sont déterminées en fonction des heures et des jours comme le montre le tableau ci-dessous :

Période	Jour	Affluence	Horaires
<b>Hiver</b>	Semaine	HP	7h-9h et 16h-19h
		HM	9h-16h et 19h-20h
		HC	5h-7h et 20h-1h
	Samedi	HP	14h-19h
		HM	7h-14h et 19h-20h
		HC	5h-07h et 20h-1h
Dimanche	HP	Après-midi	
HM	Matin (HP Chenôve-Foch Gare)		
HC	Soir (HP Gare-Université)		
<b>Eté</b>	Semaine	HM	7h-20h
		HC	5h-7h et 20h-1h
	Samedi	HM	7h-20h
		HC	5h-7h et 20h-1h
	Dimanche	HM	Après-midi
		HC	Matin (HM Chenôve-Foch Gare) et soir
<b>VSVU</b>	Semaine	HP	7h-9h et 16h-19h
		HM	9h-16h et 19h-20h
		HC	5h-7h et 20h-1h
	Samedi	HP	14h-19h
		HM	7h-14h et 19h-20h
		HC	5h-7h et 20h-1h
Dimanche	HP	Après-midi	
	HM	Matin (HP Chenôve-Foch Gare)	
	HP	Soir	

Les tronçons [Chênove Centre - Bourroches] et [Carraz - Foch Gare] sont traités différemment des autres tronçons le dimanche matin en raison de l'affluence plus élevée due au marché de Chênove.

Il en est de même pour les tronçons [Dijon Gare - Auditorium] et [Auditorium - Université] le dimanche soir (rentrée des étudiants).

Les tableaux ci-dessous associent chaque tronçon à remplacer à un numéro de plan compris entre 1 et 3 en fonction des périodes horaires, des jours et de l'affluence.

Chaque plan de 1 à 3 définit le nombre de bus à affecter au plan de substitution et les lignes sur lesquelles ils sont prélevés.

Le plan 1 a la fréquence la plus élevée et le plan 3 a la fréquence la plus faible.

	Tronçons interrompus	Semaine			Samedi			Dimanche			
		HP	HM	HC	HP	HM	HC	HP	HM	HC	
Hiver	T1	Quetigny Centre <> Université	2	2	3	2	2	3	2	2	3
	T1	Université <> Auditorium	2	2	3	2	2	3	2	2	2
	T2	Valmy <> Zénith	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	T2	Valmy <> Drapeau	1	2	2	1	2	2	1	2	2
	T2	Chênove Centre <> Bourroches	2	2	3	2	2	3	2	2	3
	T2	Carraz <> Monge	2	2	3	2	2	3	2	2	3
	T2	Foch Gare <> Drapeau	1	2	2	1	2	2	1	2	1

	Tronçons interrompus	Semaine		Samedi		Dimanche			
		HM	HC	HM	HC	HM	HC		
Eté	T1	Quetigny Centre <> Université		2	3	2	3	2	3
	T1	Université <> Auditorium		2	3	2	3	2	3
	T2	Valmy <> Zénith		3	3	3	3	3	3
	T2	Valmy <> Drapeau		3	2	3	2	3	2
	T2	Chênove Centre <> Bourroches		2	3	2	3	2	2
	T2	Carraz <> Monge		2	3	2	3	2	2
	T2	Foch Gare <> Drapeau		3	2	3	2	3	2

	Tronçons interrompus	Semaine			Samedi			Dimanche			
		HP	HM	HC	HP	HM	HC	HP	HM	HC	
VSVU	T1	Quetigny Centre <> Université	2	2	3	2	2	3	2	2	3
	T1	Université <> Auditorium	2	2	3	2	2	3	2	2	3
	T2	Valmy <> Zénith	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	T2	Valmy <> Drapeau	1	2	2	1	2	2	1	2	2
	T2	Chenôve Centre <> Bourroches	2	2	3	2	2	3	2	2	3
	T2	Carraz <> Monge	2	2	3	2	2	3	2	2	3
	T2	Foch Gare <> Drapeau	1	2	2	1	2	2	1	2	2



## 1.2. Présentation des plans

### PLAN 1 - FREQUENCE ELEVEE

	N° PST	Tronçons interrompus	Stations desservies	Services de substitution	Bus prélevés sur...	Nbre Bus	Fréquence (min)
T1	1	Quetigny Centre <> Université	Université	Lianes 7 connectée au terminus Université de la L5 via la Rocade Lianes 7 avec fréquence renforcée	L3, L5, L4, B11 et B16	5	7
T1	2	Université <> Auditorium	Université et République	Service de substitution entre Université et République, le long de T1	L5, L3, L6, B11, B10 et B17	6	5
T2	3	Valmy <> Zénith	Zénith	Service de substitution entre Toison d'Or et Valmy par route de Langres	L6 et L4	2	9
T2	4	Valmy <> Drapeau	Drapeau	Service de substitution entre Valmy et Drapeau via Toison d'Or, avec retournement bus Place Gal Etienne ou Cours Fleury	L6, L4, L3, B10, B17	5	8
T2	5	Chenôve Centre <> Bourroches	Bourroches	Service de substitution entre Bourroches et Chenôve Centre par Jaurès, H. Camp, Valendons et retour par M. Guillot et Peyvets	Navette CEM*, L3 et Corol	4	7
T2	6	Carraz <> Monge	Monge et H. Camp	Service de substitution entre Monge et Carraz en desservant l'arrêt Monge de la L5 > Université ; itinéraire retour : av. J. Jaurès, rue N. Rolin, av. de l'Ouche et rue de l'Hôpital	Navette CEM*, L4, L3 et Corol	4	6
T1 et T2	7	Foch Gare <> Drapeau	Foch Gare et Drapeau	Service de substitution entre Drapeau et SNCF Sévigné via Darcy, Fauconnet, Allobroges, Junot et Drapeau	L3, L4, L5, B12 et B10	5	7

\* Le conducteur de la navette CEM prend un bus de réserve.

	Tronçons interrompus	Services de substitution	Bus prélevés sur...	Nbre Bus	Fréquence (min)
T1	T1 complète	Sur tout les tronçons de la T1	2 Bus Lianes 3 2 Bus Lianes 4 1 Bus Lianes 5 2 Bus Lianes 6 2 Bus Corol 1 Bus ligne 11 1 Bus ligne 16 4 bus Réserve Dépôt (4 CR Diviacity)	15	6.5
T2	T2 complète	Idem Lianes 2 (Sept 2012) sauf Chenôve centre (PRT n°5) + 1 Bus sur Valmy	2 Bus par Lianes (Sauf L7) 1 Bus Corol 1 Bus ligne 11 4 bus Réserve Dépôt (4 CR Diviacity)	(13-1) 14	6.5

*PLAN 2 - FREQUENCE MOYENNE*

	Tronçons interrompus	Stations desservies	Services de substitution	Bus prélevés sur...	Nbre Bus	Fréquence (min)
T1	Quetigny Centre <> Université	Université	Lianes 7 connectée au terminus Université de la L5 via la Rocade Lianes 7 avec fréquence renforcée	L3, L5, L6, B11 et B16	5	7
T1	Université <> Auditorium	Université et République	Service de substitution entre Université et République, le long de T1	L5, L6 et B11	4	7
T2	Valmy <> Zénith	Zénith	Service de substitution entre Toison d'Or et Valmy par route de Langres	L6	1	18
T2	Valmy <> Drapeau	Drapeau	Service de substitution entre Valmy et Drapeau via Toison d'Or, avec retournement bus Place Gal Etienne ou Cours Fleury	L6, L4, L3, B10, B17	5	8
T2	Chenôve Centre <> Bourroches	Bourroches	Service de substitution entre Bourroches et Chenôve Centre par Jaurès, H. Camp, Valendons et retour par M. Guillot et Peyvets	Navette CEM*, L3 et Corol	4	7
T2	Carraz <> Monge	Monge et H. Camp	Service de substitution entre Monge et Carraz en desservant l'arrêt Monge de la L5 > Université ; itinéraire retour : av. J. Jaurès, rue N. Rolin, av. de l'Ouche et rue de l'Hôpital	Navette CEM*, L4, L3 voire Corol	3	8
T2	Foch Gare <> Drapeau	Foch Gare et Drapeau	Service de substitution entre Drapeau et SNCF Sévigné via Darcy, Fauconnet, Allobroges, Junot et Drapeau	L3, L4, L5, B12 et B10	5	7

\* Le conducteur de la navette CEM prend un bus de réserve.

*PLAN 3 - FREQUENCE FAIBLE*

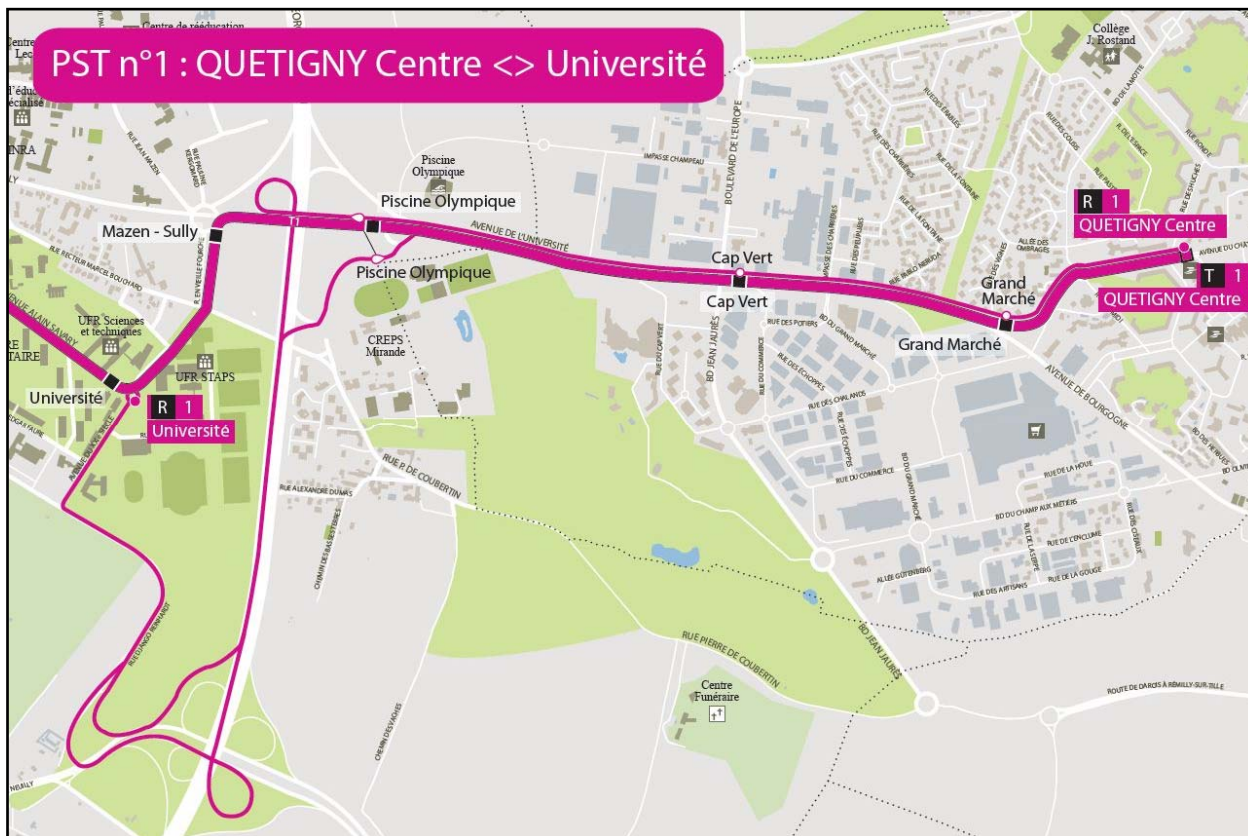
	Tronçons interrompus	Stations desservies	Services de substitution	Bus prélevés sur...	Nbre Bus	Fréquence (min)
T1	Quetigny Centre <> Université	Université	Lianes 7 connectée au terminus Université de la L5 via la Rocade Lianes 7 avec fréquence renforcée	L3, L5 et B16	3	12
T1	Université <> Auditorium	Université et République	Service de substitution entre Université et République, le long de T1	L5 et L6	2	15
T2	Valmy <> Zénith	Zénith	Service de substitution entre Toison d'Or et Valmy par route de Langres	L6	1	18
T2	Valmy <> Drapeau	Drapeau	Service de substitution entre Valmy et Drapeau via Toison d'Or, avec retournement bus Place Gal Etienne ou Cours Fleury	L6, L4 et B10	3	13
T2	Chenôve Centre <> Bourroches	Bourroches	Service de substitution entre Bourroches et Chenôve Centre par Jaurès, H. Camp, Valendons et retour par M. Guillot et Peyvets	Navette CEM* et L3	2	14
T2	Carraz <> Monge	Monge et H. Camp	Service de substitution entre Monge et Carraz en desservant l'arrêt Monge de la L5 > Université ; itinéraire retour : av. J. Jaurès, rue N. Rolin, av. de l'Ouche et rue de l'Hôpital	Navette CEM* et L4	2	14
T2	Foch Gare <> Drapeau	Foch Gare et Drapeau	Service de substitution entre Drapeau et SNCF Sévigné via Darcy, Fauconnet, Allobroges, Junot et Drapeau	L3, L4, L5 et L6	4	9

\* Le conducteur de la navette CEM prend un autobus de réserve

## Article 2 : Itinéraires des services de substitution

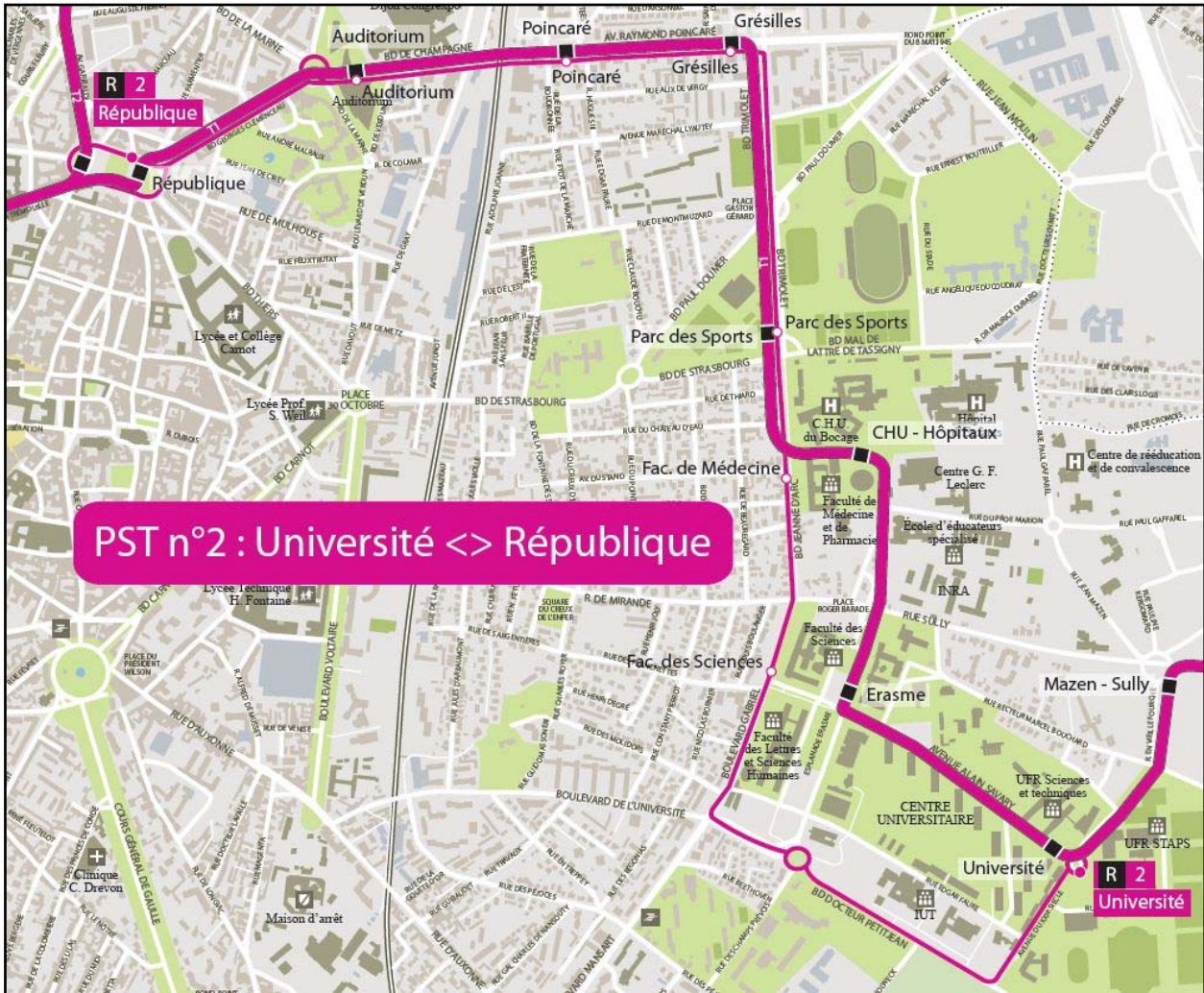
Les itinéraires des services de substitution sont décrits ci-dessous. Il est possible, selon les cas, de fusionner plusieurs plans de substitution juxtaposés.

### PLAN DE SUBSTITUTION 1 : QUETIGNY Centre / UNIVERSITE

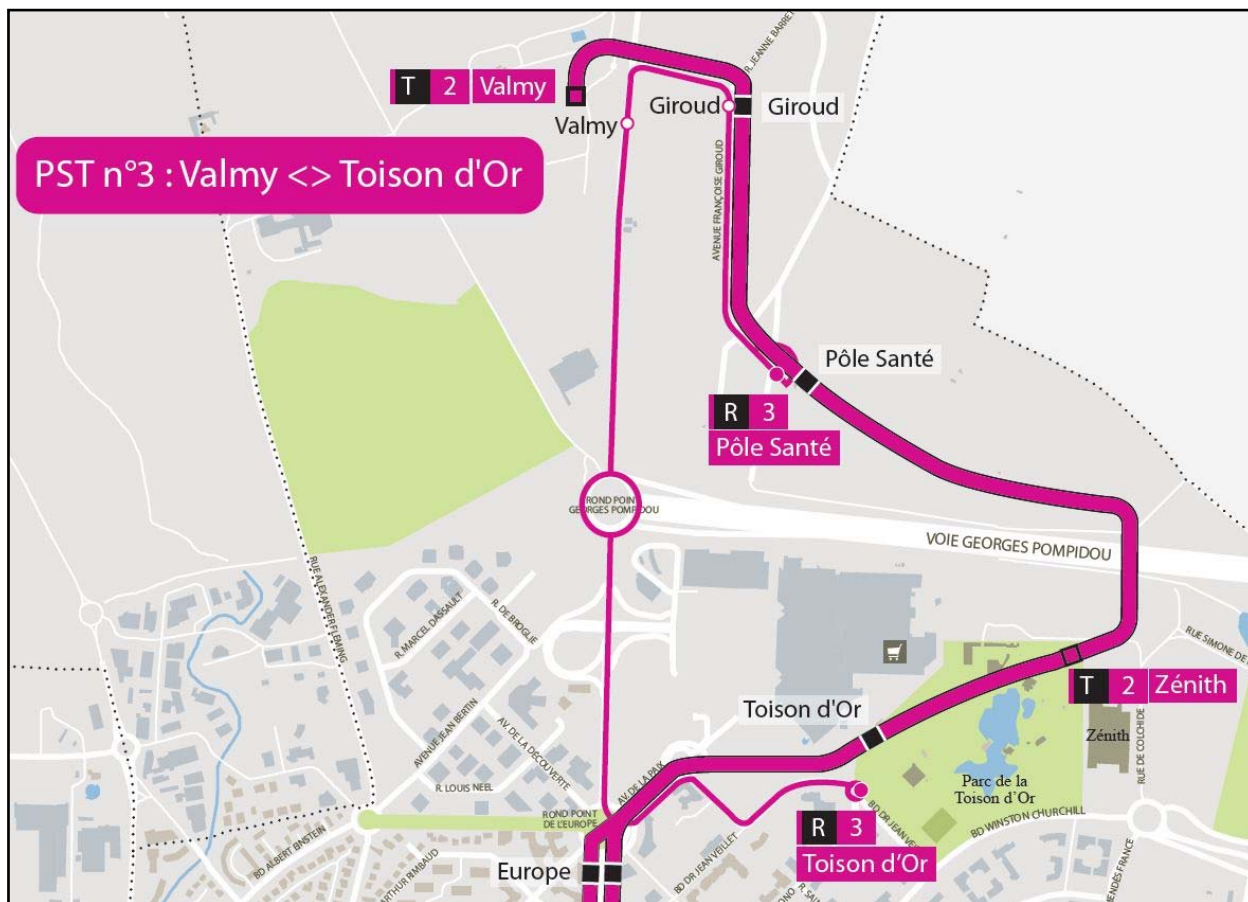




## PLAN DE SUBSTITUTION 2 : UNIVERSITE / AUDITORIUM

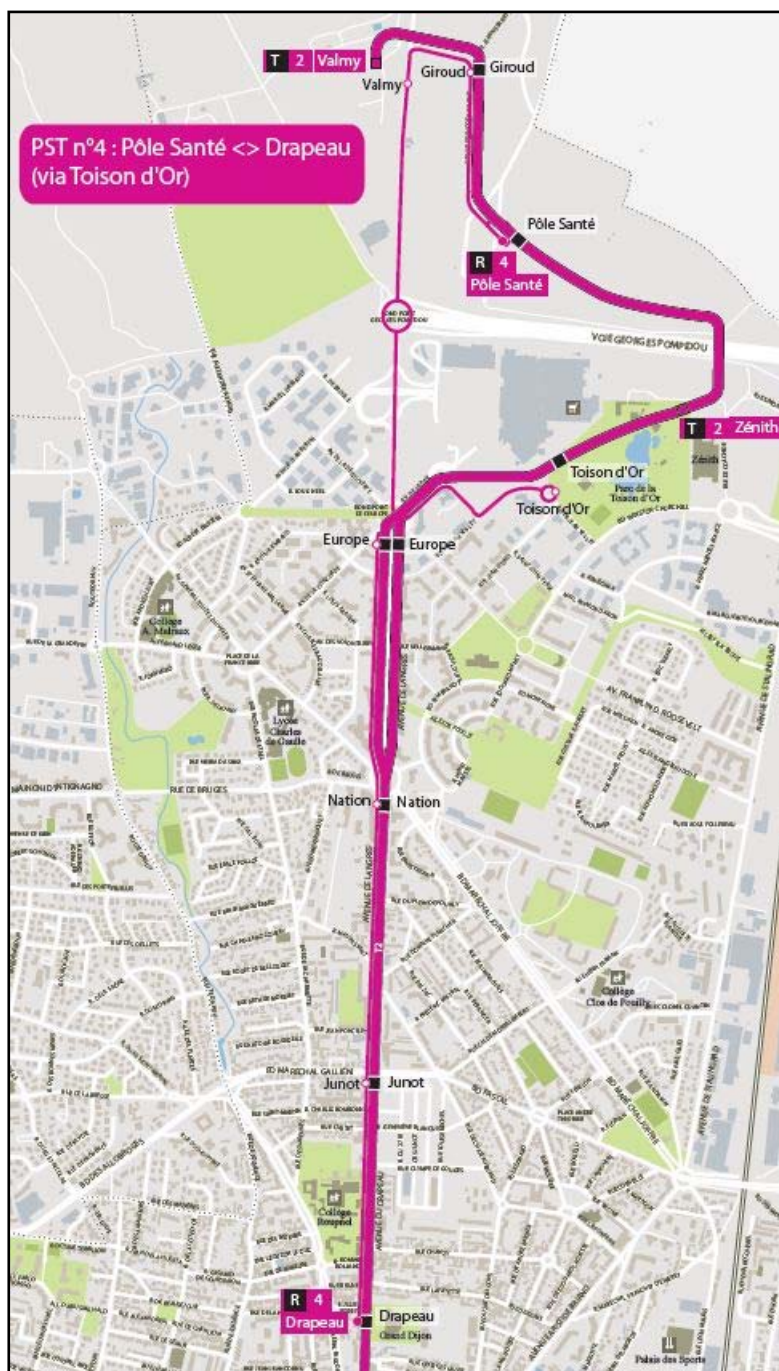


## PLAN DE SUBSTITUTION 3 : VALMY / TOISON D'OR



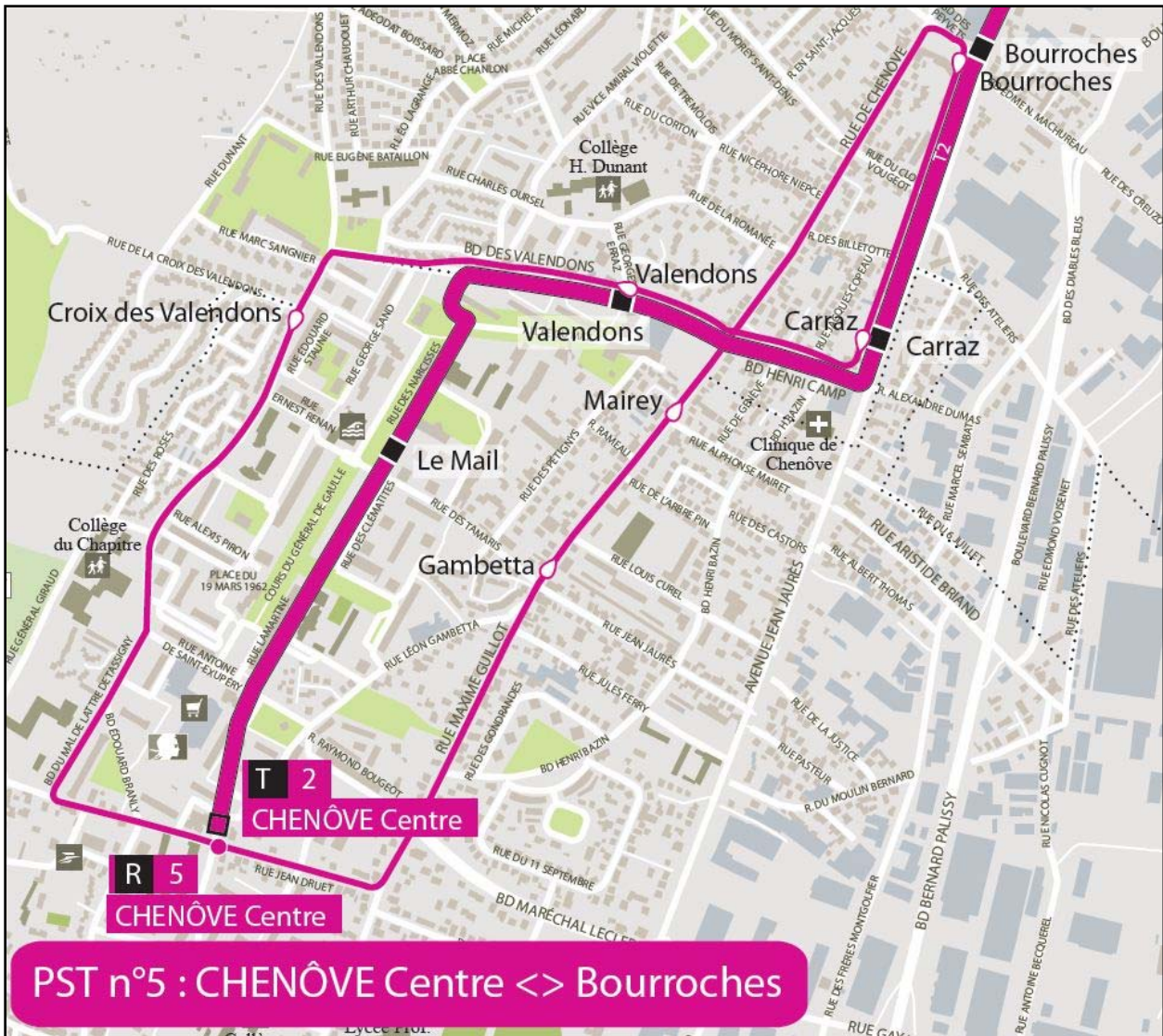


## PLAN DE SUBSTITUTION 4 : VALMY / DRAPEAU VIA TOISON D'OR

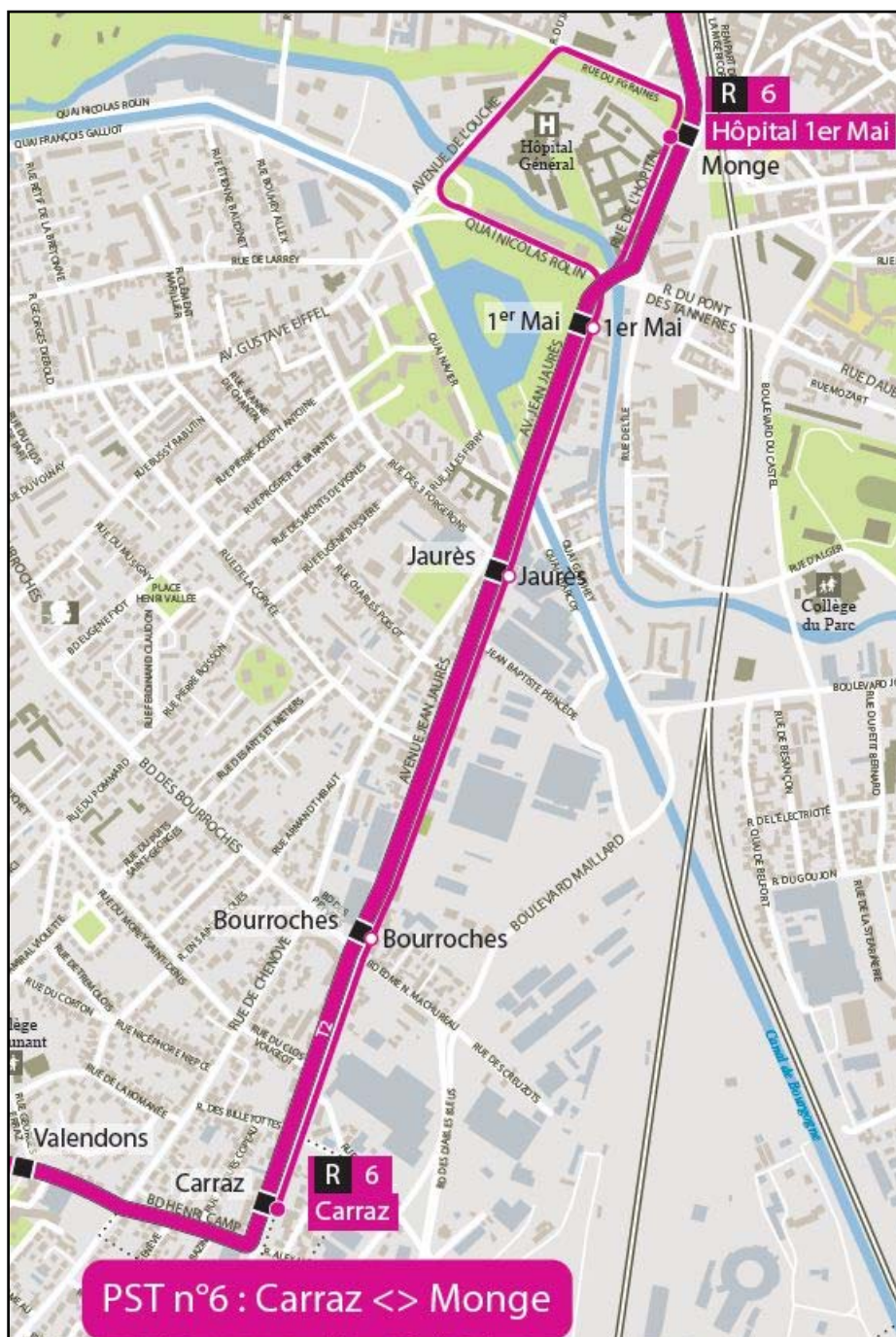




PLAN DE SUBSTITUTION 5 : CHENOVE CENTRE / BOURROCHES

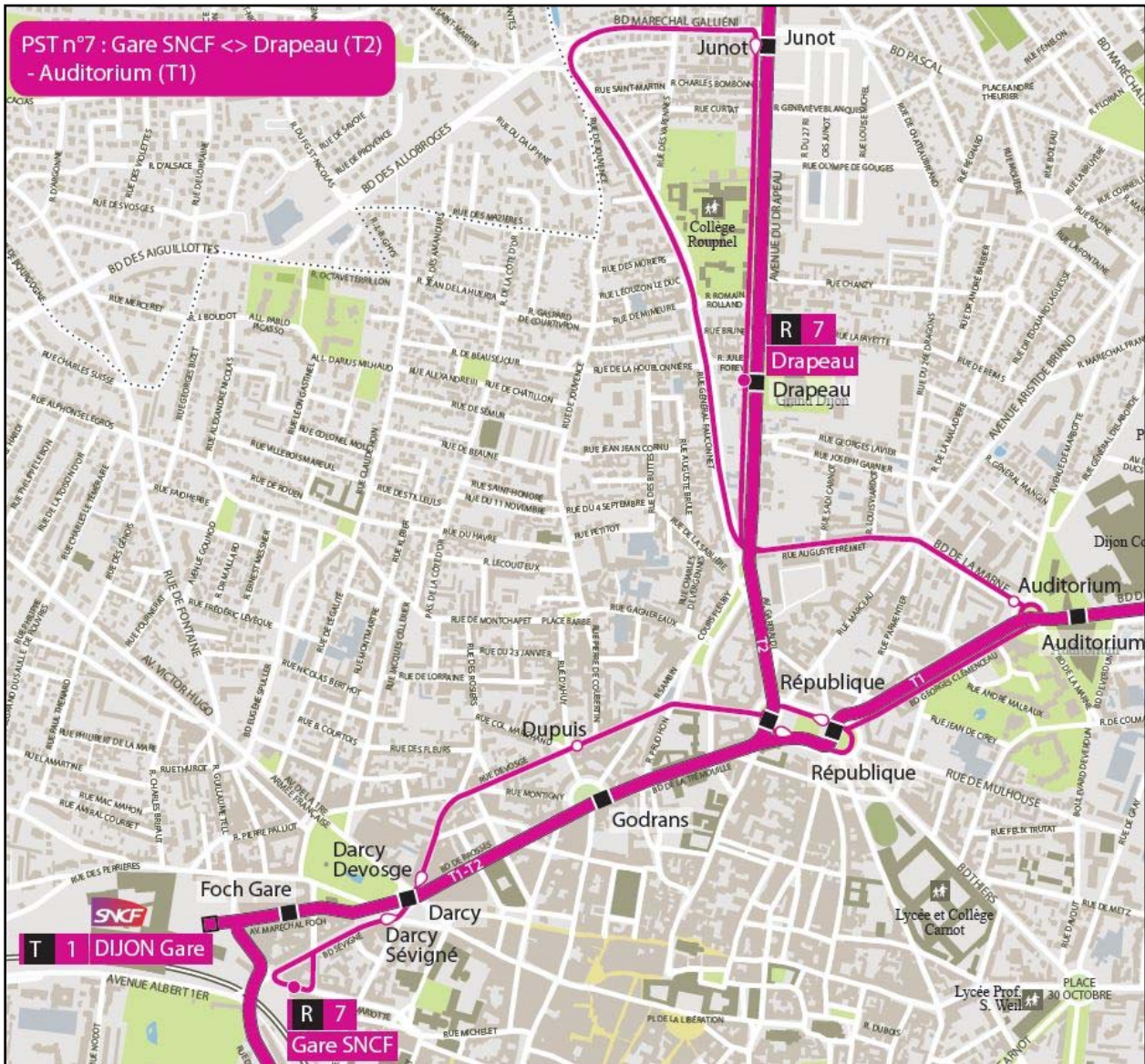


## PLAN DE SUBSTITUTION 6 : CARRAZ / MONGE





PLAN DE SUBSTITUTION 7 : GARE SNCF / DRAPEAU VIA AUDITORIUM



DSP du réseau de transport urbain du Grand Dijon - Convention  
**MISE A JOUR DE L'ANNEXE 16.1**

**DIALOGUE SOCIAL**  
**ET**  
**CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC**  
(Loi n° 2007 - 1224 du 21 août 2007)

**PLAN DE TRANSPORT**  
**ET**  
**PLAN D'INFORMATION**

## 1. CHAMP D'APPLICATION

### Article 1

*"La présente loi est applicable aux services publics de transport terrestre régulier de personnes à vocation non touristique".*

*"Pour l'application de la présente loi, on entend par :*

- 1 Entreprise de transport : toute entreprise ou toute régie, chargée d'une mission de service public de transport régulier de personnes à vocation non touristique.*
- 2 Autorité organisatrice de transport : toute collectivité publique, groupement de collectivités publiques ou établissement public compétent, directement ou par délégation, pour l'institution et l'organisation d'un service public de transport terrestre régulier de personnes à vocation non touristique".*

Le délégataire titulaire du contrat de Délégation de Service Public Transport, est directement concerné par l'application de la loi ainsi que les entreprises sous-traitantes.

#### Cas particuliers

- **Les services Proxi** desservent de façon régulière ou sur réservation les communes de la périphérie de l'agglomération dijonnaise. Lorsque ces communes sont desservies par d'autres services (lignes régulières ou services scolaires), les services Proxi assurant leur desserte sont exclus du périmètre.  
  
Exemple : si la commune de Magny-sur-Tille bénéficie d'une desserte via un service scolaire Bus Class', tout ou partie du service Proxi 31 ne sera pas nécessairement assuré.
- **Les services DiviAccès** pour les personnes à mobilité réduite étant des services sur réservation, ils sont exclus du champ d'application.

## 2. MOTIFS DE PERTURBATION

### Article 4

*"Sont réputées prévisibles les perturbations qui résultent :*

- de grèves,*
- de plans de travaux,*
- d'incidents techniques, dès lors qu'un délai de trente-six heures s'est écoulé depuis leur survenance,*
- d'aléas climatiques, dès lors qu'un délai de trente-six heures s'est écoulé depuis déclenchement d'une alerte météorologique,*
- de tout évènement dont l'existence a été portée à la connaissance de l'entreprise de transport par le représentant de l'Etat, l'autorité organisatrice de transport ou le gestionnaire de l'infrastructure depuis trente-six heures".*

#### 2.1 Grève

La loi ne fait aucune distinction entre les motifs de la grève, qu'ils soient internes à l'entreprise ou à caractère national et professionnel.

Il est en revanche nécessaire que l'interruption de travail soit une grève et non une interruption collective illicite du travail pour que les dispositions de la loi trouvent à s'appliquer.

A titre d'exemple, il faut rappeler que les interruptions collectives de travail, sans préavis, motivées par une agression sur le réseau ou par un risque présumé, sont des mouvements illicites au regard du droit de grève. Ces cas d'interruption collective du travail ou les entraves à la liberté du travail n'entraînent pas l'application de la loi du 21/08/07.

#### 2.2 *Autres cas de perturbations prévisibles du trafic*

Ils sont listés dans l'article 4 ci-dessus avec des délais de 36 heures.

Il nous semble en revanche qu'un plan neige ou verglas spécifique doit être proposé en parallèle des plans transports ci-après car certains itinéraires peuvent être difficiles à emprunter (rues en pente, quartiers en hauteur...). C'est en effet sur les axes prioritaires du plan neige que les efforts de déneigement devront porter (cf. partie 5).

Les choix de dessertes prioritaires et niveaux de service préconisés dans ce document correspondent donc aux perturbations pour grève.

### **3. DESSERTES PRIORITAIRES ET NIVEAUX DE SERVICE**

#### **Article 4 (extraits)**

*"Après consultation des usagers lorsque existe une structure les représentant, l'autorité organisatrice de transport définit les dessertes prioritaires en cas de perturbation prévisible du trafic."*

*"Pour assurer les dessertes prioritaires, l'autorité organisatrice de transport détermine différents niveaux de service en fonction de l'importance de la perturbation."*

*"Pour chaque niveau de service, elle fixe les fréquences et les plages horaires."*

*"Il doit correspondre à la couverture des besoins essentiels de la population."*

*"Les priorités de dessertes et les différents niveaux de service sont rendus publics."*

*"Le représentant de l'Etat est tenu informé par l'autorité organisatrice de transport de la définition des dessertes prioritaires et des niveaux de services attendus, ainsi que de l'élaboration des plans visés au II et de leur intégration dans les conventions d'exploitation."*

*"En cas de carence de l'autorité organisatrice de transport, et après mise en demeure, le représentant de l'Etat arrête les priorités de dessertes ou approuve les plans visés au II."*

#### **3.1 Les dessertes prioritaires**

On peut considérer que l'organisation des dessertes existantes du réseau Divia répond, par principe, à la couverture des besoins de la population. Ainsi, le maintien du réseau normal avec un nombre de passages limité pourrait sembler comme adapté puisque desservant toutes les communes et tous les quartiers, même de façon dégradée.

Cependant, on peut craindre dans le cas d'une couverture générale totale une dilution des moyens ne permettant pas d'obtenir un nombre de passages suffisants pour être attractif.

Ainsi, au sein des dessertes existantes on peut considérer que les lignes 1 à 7 (Tramway et Lianes) qui couvrent plus de 90 % des déplacements correspondent à la couverture des "besoins essentiels de la population" et que c'est sur ces lignes que devrait être mis en œuvre le niveau minimal de service.

A une logique géographique de couverture, il a donc été préféré une logique de flux sur des itinéraires existants : les Lianes (plans S2 et S1). Ce n'est que pour le plan S3 (50 % des effectifs présents) que l'on envisage de faire fonctionner l'ensemble du réseau.

### 3.2 Les principes directeurs retenus pour la consistance des services

Ce sont les mêmes que ceux qui ont été définis lors de la création du nouveau réseau Divia : simplicité, attractivité et lisibilité.

- **TOUTES LES COMMUNES BENEFICIERONT D'UNE DESSERTÉ**  
par au moins un aller-retour journalier (aux heures scolaires), du lundi au samedi
- **PRIORITE AU RESEAU DE JOUR**, qui représente 95% des voyages quotidiens  
Amplitude 5h30/20h00 au centre ville. Maintien du service de soirée dans les scénarii les plus favorables (uniquement pour le tramway le dimanche). Le dimanche, la priorité est donnée aux services assurés l'après-midi.
- **ITINERAIRES RETENUS IDENTIQUES aux itinéraires habituels**  
Pas de lignes créées spécifiquement
- **CAPACITE MAXIMALE OFFERT**  
grâce à l'usage du plus grand nombre de bus articulés possible
- **DEFINITION D'UN SEUIL MINIMAL d'OFFRE**  
En dessous de 15%, on considère que les conditions de déplacements (sécurité) seront telles qu'il n'est pas possible d'envisager un « service minimum ».
- **NOMBRE d'ALLER/RETOUR par LIGNE et par TRANCHE HORAIRE CONSTANT**  
afin de faciliter communication et mémorisation
- **La navette CITY ne fonctionnera pas dans tous les cas de figure**  
car ne correspondant pas à des besoins prioritaires

Trois plans sont proposés affichant des niveaux de services contrastés :

- Plan S3 : au moins 50 % des effectifs de conduite présents
- Plan S2 : au moins 35 % des effectifs de conduite présents
- Plan S1 : au moins 15 % des effectifs de conduite présents
- Pas de service assuré en dessous du seuil de 15% d'effectif de conduite présents

Si les moyens disponibles sont supérieurs à ceux nécessaires pour proposer un type de plan, mais insuffisants pour appliquer un plan supérieur, des renforts seront proposés à minima aux heures de pointe, voire en continu dans la journée.



## PLAN S3

*Au moins 50% des services assurés*

- Amplitude du service semaine et samedi :
  - Tramway : 5h30 - 0h15
  - Bus : 6h30 - 0h15
- Amplitude du service dimanche et jours fériés :
  - Tramway : 13h00 - 0h15
  - Bus : 13h30 - 21h00
- Fréquence moyenne des tramway / bus

### SEMAINE Hiver

T1	T2	L3	L4	L5	L6	L7	Corol	B10	B11	B12	B13	B14	B15	B16	B18
10'	10'	12'	25'	15'	20'	25'	2 A/R	50'	25'	40'	40'	40'	40'	40'	40'

B17	B19	B20	B21	B22	F40	F41	P30	P31
40'	60'	60'	60'	60'	45'	4 A/R	3 A/R	3 A/R

### SAMEDI Hiver et Eté - SEMAINE Vacances Scolaires et Eté

T1	T2	L3	L4	L5	L6	L7	Corol	B10	B11	B12	B13	B14	B15	B16	B18
10'	10'	15'	25'	15'	20'	25'		1 A/R	45'	50'	40'	2 A/R	2 A/R	40'	2 A/R

B17	B19	B20	B21	B22	F40	F41	P30	P31
40'	60'	60'	60'	60'	45'	4 A/R	3 A/R	3 A/R

### DIMANCHE et Jours Fériés\*

T1	T2	L3	L4	L5	L6	L7	B10	B11	B12	B13	B14	B16
15'	15'	20'	30'	20'	25'	30'		40'	50'	40'	60'	45'

\* Les fréquences mentionnées correspondent au service d'après midi

**PLAN S2**  
*Au moins 35% des services assurés*

- Amplitude du service semaine et samedi :
  - Tramway : 5h30 - 21h00
  - Bus : 6h30 - 20h00
- Amplitude du service dimanche et jours fériés :
  - Tramway : 13h00 - 21h00
  - Bus : 13h30 - 20h00
- Fréquence moyenne des tramway / bus

SEMAINE Hiver

T1	T2	L3	L4	L5	L6	L7	Corol	B10	B11	B12	B13	B14	B15	B16	B18
10'	10'	15'	25'	15'	20'	25'		1 A/R	45'	50'	40'	2 A/R	2 A/R	40'	2 A/R

B17	B19	B20	B21	B22	F40	F41	P30	P31
60'	2 A/R	60'	60'	60'	45'	4 A/R	3 A/R	3 A/R

SAMEDI Hiver et Eté - SEMAINE Vacances Scolaires et Eté

T1	T2	L3	L4	L5	L6	L7	Corol	B10	B11	B12	B13	B14	B15	B16	B18
10'	10'	30'	40'	30'	30'	30'		1 A/R	80'	2 A/R	2 A/R	2 A/R	2 A/R	2 A/R	2 A/R

B17	B19	B20	B21	B22	F40	F41	P30	P31
60'	2 A/R	60'	60'	60'	45'	4 A/R	3 A/R	3 A/R

DIMANCHE et Jours Fériés\*

T1	T2	L3	L4	L5	L6	L7	B10	B11	B12	B13	B14	B16
20'	20'	30'	40'	30'	30'	30'		45'	50'	75'	75'	40'

\* Les fréquences mentionnées correspondent au service d'après midi

# PLAN S1

*Au moins 15% des services assurés*

- Amplitude du service semaine et samedi :
  - Tramway : 5h30 - 21h00
  - Bus : 6h30 - 20h00
- Amplitude du service dimanche et jours fériés :
  - Tramway : 13h00 - 21h00
  - Bus : 13h30 - 20h00
- Fréquence moyenne des tramway / bus

## SEMAINE Hiver

T1	T2	L3	L4	L5	L6	L7	Corol	B10	B11	B12	B13	B14	B15	B16	B18
20'	20'	45'	60'	45'	60'	60'		1 A/R	80'	1 A/R	1 A/R	1 A/R	1 A/R	1 A/R	1 A/R

B17	B19	B20	B21	B22	F40	F41	P30	P31
4 A/R	2 A/R	2 A/R	2 A/R	2 A/R	4 A/R	4 A/R	2 A/R	2 A/R

## SAMEDI Hiver et Été - SEMAINE Vacances Scolaires et Été

T1	T2	L3	L4	L5	L6	L7	Corol	B10	B11	B12	B13	B14	B15	B16	B18
25'	30'	60'	60'	60'	60'	60'			1 A/R	1 A/R			1 A/R	1 A/R	

B17	B19	B20	B21	B22	F40	F41	P30	P31
4 A/R	2 A/R	2 A/R	2 A/R	2 A/R	4 A/R	4 A/R	2 A/R	2 A/R

## DIMANCHE et Jours Fériés\*

T1	T2	L3	L4	L5	L6	L7	B10	B11	B12	B13	B14	B16
30'	30'	60'	60'	60'	60'	60'						

\* Les fréquences mentionnées correspondent au service d'après midi

**POPULATION ET GENERATEURS DESSERVIS  
EN FONCTION DES PLANS DE SEMAINE HIVER**

*A. La population desservie*

Est considéré comme desservi par le réseau Divia la population se situant à 500m d'une station de tramway, à 400m d'une Lianes et à 300m d'une ligne complémentaire. Pour le calcul, seules sont prises en comptes les lignes du réseau Divia qui disposent d'au moins 10 passages par jour. Cela donne pour :

- S1 : 73% de la population du Grand Dijon desservie, soit 186 000 habitants
- S2 : 87% de la population du Grand Dijon desservie, soit 222 000 habitants
- S3 : 93% de la population du Grand Dijon desservie, soit 237 000 habitants

*B. Les générateurs desservis à 500 mètres*

Desserte assurée par au moins 10 passages par jour

Plan de transport		
S3	S2	S1

**Hôpitaux**

CHU Bocage			
Hôpital Général 1er Mai			
Clinique de Chenôve			
Clinique Bén. Joly (Talant)			1 a/r
Clinique de Fontaine		1 a/r	1 a/r
Clinique Drevon			
Clinique Sainte-Marthe			

**Gare SNCF**

Dijon Ville			
Dijon Porte Neuve			

Plan de transport		
S3	S2	S1

### Etablissements scolaires

Collège Marcel Aymé - Marsannay			
Collège Gaston Bachelard			
Collège Camille Claudel			
Collège Carnot			
Collège Champollion			
Collège Clos de Pouilly			
Collège du Chapitre - Chenôve			
Collège Dorgelès			
Collège Henri Dunant			
Collège Edouard Herriot			
Collège Les Lentillères			
Collège André Malraux			
Collège Montchapet			
Collège du Parc		2 a/r	1 a/r
Collège Marcel Pardé			
Collège Gaston Roupnel			
Collège Jean Rostand			
Collège Rameau			
Collège Maîtrise de la Cathédrale			
Collège Saint-François de Sales			
Collège Saint-Michel			
Collège Saint-Joseph			
Collège Boris Vian			
Lycée Agro-Alimentaire Félix Kir			1 a/r
Lycée Carnot			
Lycée CFA Olivier de Serres			
Lycée de Gaulle			
Lycée Gustave Eiffel			
Lycée Jean-Marc Boivin			
Lycée le Castel		2 a/r	1 a/r
Lycée les Arcades			
Lycée Montchapet			
Lycée Notre Dame			
Lycée Professionnel Antoine Antoine			
Lycée professionnel Marcs d'or		2 a/r	1 a/r
Lycée professionnel Simone Weil			
Lycée Saint-Joseph			
Lycée technique Hippolyte Fontaine			
Lycée technique Saint-Bénigne			

Plan de transport		
S3	S2	S1

**Etablissements d'enseignements supérieurs**

Université			
Ecole de commerce			
IEP			
IUFM			

**Centres commerciaux**

Centre commercial de Chenôve			
Centre Commercial de Quetigny			
Centre Commercial de la Toison d'Or			

**Zones d'activités**

ZAE Cap Nord			4 a/r
ZI Chevigny			2 a/r
ZI Longvic		2 a/r	1 a/r
ZA Chenôve			

### C. La desserte des différentes communes de l'agglomération

Desserte assurée par au moins 10 passages par jour

2 a/r Nombre d'allers et retours assurés en semaine hiver

Communes	Lignes principales	Plan de transport		
		S3	S2	S1
Ahuy	B17			4 a/r
Bressey-sur-Tille	P30	3 a/r	3 a/r	2 a/r
Bretenière	B21			2 a/r
Chenôve	T2 et L4			
Chevigny-Saint-Sauveur	L7			
Crimolois	B16			1 a/r
Daix	B20			2 a/r
Dijon	T1, T2, L3, L4, L5, L6, Corol			
Fénay	B21			2 a/r
Fontaine-les-Dijon	L4 et B13			
Hauteville-les-Dijon	B20			2 a/r
Longvic	L6 et B18			
Magny-sur-Tille	P31	3 a/r	3 a/r	2 a/r
Marsannay-la-Côte	L4, B14			
Neuilly-les-Dijon	B16			1 a/r
Ouges	B21			2 a/r
Perrigny-les-Dijon	B15		1 a/r	2 a/r
Plombières-les-Dijon	B12			1 a/r
Quetigny	T1 et B16			
Saint-Apollinaire	B11 et B19			
Sennecey-les-Dijon	B16			1 a/r
Talant	L5 et B10			

Nota : ce tableau ne prend pas en compte les dessertes scolaires (Bus Class') qui viennent en complément du nombre d'allers et retours indiqués, en particulier pour les communes périurbaines.

#### 4. PLAN INTEMPERIES (Neige et Verglas)

En cas d'alerte météo pouvant entraîner des perturbations sur le fonctionnement du réseau, un plan spécifique peut être mis en œuvre, tenant compte des difficultés d'accès de certains secteurs de l'agglomération.

Ce « plan intempéries » est joint au présent plan de transport.

Des mesures complémentaires sont cependant nécessaires à la mise en place de ce plan, qui ne sont pas toutes de la responsabilité du délégataire du réseau de transport (salage et déneigement des axes prioritaires et du dépôt, stockage du sel aux endroits stratégiques...).

En revanche, si une information préalable peut être diffusée à l'avance sur l'éventualité des perturbations, le plan lui-même ne sera déclenché qu'au dernier moment en fonction des constatations du terrain.

En cas d'intempéries, l'information aux voyageurs sera transmise avec la même rigueur, la même logique et les mêmes objectifs que celle transmise en cas de grève. Aucun plan de transport ne pourra cependant être annoncé. Les supports d'information dynamique seront privilégiés.

##### Supports utilisés dès l'alerte météo :

- Message sur toutes les bornes d'information TOTEM implantés aux arrêts
- Message sur tous les écrans embarqués à bord des bus et tramway
- Message sur [www.divia.fr](http://www.divia.fr)
- Communiqué de presse adressé à tous les médias locaux
- Contacts réguliers avec les Radio le jour de la perturbation
- La centrale d'information Mobigo ! proposera un message de crise donnant une information détaillée et actualisée du fonctionnement du réseau Divia. Elle sera accessible dès 6h00 le matin (ouverture anticipée le jour de la perturbation).



## 5. PLAN D'INFORMATION DES USAGERS

### Article 4

II "L'entreprise de transport élabore :

- Un plan d'information des usagers conforme aux dispositions de l'article 7.

Après consultation des institutions représentatives du personnel, elle soumet ces plans à l'approbation de l'autorité organisatrice des transports.

III Les plans visés au II sont rendus publics et intégrés dans les conventions d'exploitation conclues par les autorités organisatrices de transport avec les entreprises de transport. Les conventions en cours seront modifiées en ce sens avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elles peuvent l'être par voie d'avenants. Les collectivités territoriales sont informées, de manière directe et préalable, des plans de dessertes et des horaires qui sont maintenus.

IV Le représentant de l'Etat est tenu informé par l'autorité

### Article 7

"En cas de perturbation prévisible du trafic, tout usager a le droit de disposer d'une information gratuite, précise et fiable sur le service assuré, dans les conditions prévues par le plan d'information des usagers.

En cas de perturbation prévisible, l'information aux usagers doit être délivrée par l'entreprise de transport au plus tard vingt-quatre heures avant le début de la perturbation.

L'entreprise de transport informe immédiatement l'autorité organisatrice de transport de toute perturbation ou risque de perturbation."

- Dès connaissance du préavis de grève ou des perturbations

#### Objectifs et contenu :

Alerter les voyageurs sur le risque de perturbation du réseau mais sans préciser le plan de transport qui sera mis en œuvre (celui-ci dépend en effet des déclarations d'intention, disponibles seulement 48h avant).

Mentionner le 1<sup>er</sup> jour concerné par la perturbation et les modalités d'information qui seront mises en œuvre les jours suivants.

#### Supports utilisés :

- Message sur toutes les bornes d'information TOTEM implantés aux arrêts
- Message sur tous les écrans embarqués à bord des bus et tramway
- Message sur [www.divia.fr](http://www.divia.fr)
- Communiqué de presse adressé à tous les medias locaux

- **Entre 48h et 24h avant la perturbation**

Objectifs et contenu :

Informar les voyageurs sur le niveau de service qui sera proposé. Mentionner le 1<sup>er</sup> jour concerné par la perturbation et les modalités d'information qui seront mises en oeuvre les jours suivants.

Supports utilisés :

- Affiche aux arrêts du réseau situés au centre-ville de Dijon  
> Information sur l'état de fonctionnement prévu du réseau
- Affichage dans les cadres d'information des bus et sur les écrans des trams
- Affichage Agence Commerciale Divia
- Message sur toutes les bornes d'information TOTEM implantés aux arrêts
- Message sur tous les écrans embarqués à bord des bus et tramway
- Message sur [www.divia.fr](http://www.divia.fr)
- Communiqué de presse adressé à tous les medias locaux  
Il précise le niveau de service qui sera proposé.
- Information aux principaux générateurs de l'agglomération (établissements scolaires, services publics...) et aux différents partenaires par e-mail ou fax
- La centrale d'information Mobigo !

- **Le /les jours de la perturbation**

Objectifs et contenu :

Informar tous les jours les voyageurs sur le niveau de service qui sera proposé. Mentionner les modalités d'information mises en oeuvre pour le jour même et les jours suivants.

Actualisation tout au long de la journée de l'information sur tous les supports dynamiques (site web, bornes TOTEM...).

Supports utilisés :

- Message sur toutes les bornes d'information TOTEM implantés aux arrêts
- Message sur tous les écrans embarqués à bord des bus et tramway
- Message sur [www.divia.fr](http://www.divia.fr)
- Affichage Agence Commerciale Divia
- Communiqué de presse adressé à tous les medias locaux  
Il précise le plan de transport qui est mis en oeuvre.
- Contacts réguliers avec les Radio
- La centrale d'information Mobigo ! propose un message de crise donnant une information détaillée et actualisée du fonctionnement du réseau Divia.  
Elle sera accessible dès 6h00 le matin (ouverture anticipée).

## OBLIGATIONS LIEES AU PLAN DE TRANSPORT

### Article 9

*En cas de défaut d'exécution dans la mise en œuvre du plan de transport adapté ou du plan d'information des usagers prévus à l'article 4, l'autorité organisatrice de transport impose à l'entreprise de transport, quand celle-ci est directement responsable du défaut d'exécution, un remboursement total des titres de transport aux usagers en fonction de la durée d'inexécution de ces plans. La charge de ce remboursement ne peut être supportée directement par l'autorité organisatrice de transport.*

*L'autorité organisatrice de transport détermine par convention avec l'entreprise de transport les modalités pratiques de ce remboursement selon les catégories d'usagers.*

*L'utilisateur qui n'a pu utiliser le moyen de transport pour lequel il a contracté un abonnement ou acheté un titre de transport a droit à la prolongation de la validité de cet abonnement pour une durée équivalente à la période d'utilisation dont il a été privé, ou à l'échange ou au remboursement du titre de transport non utilisé ou de l'abonnement.*

*L'acte de remboursement est effectué par l'autorité ou l'entreprise qui lui a délivré l'abonnement ou le titre de transport dont il est le possesseur.*

*Lorsque des pénalités pour non-réalisation du plan de transport adapté sont par ailleurs prévues, l'autorité organisatrice de transport peut décider de les affecter au financement du remboursement des usagers.*

En cas de non-réalisation du Plan de Transport adopté, d'éventuelles pénalités peuvent s'appliquer, de même que les conditions de remboursement ou de dédommagement des usagers, sauf cas d'exonération de responsabilité du délégataire relevant de la force majeure ou assimilable, et notamment s'agissant d'un conflit social en cas d'effectifs de conduite inférieur à 15%, d'entrave à la liberté du travail et/ou à l'accès aux véhicules ou de conflit à caractère illicite.

Il conviendra de déterminer par ailleurs les dispositions à arrêter quant à l'hypothèse d'une impossibilité de sortir les véhicules (blocage au départ) alors que les effectifs présents permettraient de mettre en place un niveau du plan de transport, lequel aurait d'ailleurs été annoncé à l'avance ou l'hypothèse où le nombre réel de grévistes serait supérieur à celui déterminé 48h à l'avance lors des déclarations du personnel.